

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 11

152^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
17 décembre -- december 2018

PRESIDENT - VOORZITTER

BERNARD CLERFAYTBourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Conseil d'action sociale - Election des membres -- Raad voor Maatschappelijk Welzijn - Verkiezing van de leden	1075
Conseil de Police - Election des membres -- Politieraad - Verkiezing van de leden.....	1087

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Programme de mandature communale 2018-2024 de la nouvelle majorité - Présentation et débat -- Programma van het gemeentelijk mandaat 2018-2024 van de nieuwe meerderheid - Voorstelling en debat	1096
Ordonnance du 14/12/2017 - Transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Règlement général - Approbation -- Ordonnantie van 14/12/2017 - Transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen - Algemeen reglement – Goedkeuring	1126
Commissions du conseil communal - Fixation du nombre de commissions, du nombre de membres et désignations -- Commissies van de gemeenteraad - Vaststelling van het aantal commissies, het aantal leden en aanduidingen	1129

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Controle

CPAS - Modification budgétaire 4 de l'exercice 2018 - Approbation -- OCMW - Begrotingswijziging N°4 voor het dienstjaar 2018 – Goedkeuring.....	1140
CPAS - Budget 2019 - Douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2019 - Approbation -- OCMW - Budget 2019 - Voorlopige twaalfden voor de maanden januari, februari, maart, april en mei 2019 – Goedkeuring.....	1141

Augmentation de la caisse pour menues dépenses de la Direction Population et Etat-civil - Approbation -- Verhoging van de kas voor kleine uitgaven van de Directie Bevolking en Burgerlijke Stand – Goedkeuring.....	1143
ASBL "Ludocontact" - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW "Ludocontact" - Rekeningen 2017 - Akte nemen	1144
ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in het kort ASIS - Rekeningen 2017 - Akte nemen.....	1144
ASBL Pater Baudry 1 et 2 - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW Pater Baudry 1 et 2 - Rekeningen 2017 - Akte nemen	1146
Fabrique d'Eglise Saint Alice - Modification budgétaire n°2 de 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis – Begrotingswijziging n°2 van 2018 - Gunstig adviseren.....	1147
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren.....	1148
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren.....	1149
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2019 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren.....	1150

Enrôlement -- Inkohierungen

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification -- Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging.....	1152
Taxe sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales - Exercices 2019 à 2023 – Modification et renouvellement -- Belasting op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden - Dienstjaren 2019 tot 2023 – Wijziging en hernieuwing.....	1170

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Subventios et partenariats -- Subsidies & partnership

Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages - Sollicitation du subside dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018 - Approbation -- Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping - Subsidieaanvraag betreffende het Driejarig Investeringsprogramma (DIP) 2016-2018 – Goedkeuring.....	1180
Stade Crossing - Bâtiment d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord - Travaux - Sollicitation du subside dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018 - Approbation -- Gebouw van collectief belang op de site van de voormalige noordelijke tribune (Crossing stadium) - Werken - Subsidieaanvraag betreffende het Driejarig Investeringsprogramma (DIP) 2016-2018 – Goedkeuring.....	1183

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Acquisition de gré à gré de l'entrepôt situé Avenue Georges Rodenbach 36+ à 1030 Schaerbeek - Approbation -- Onderhandse verwerving van het entrepot gelegen Georges Rodenbachlaan 36+ te 1030 Schaarbeek – Goedkeuring.....	1185
Convention de concession relative à la gestion du « centre sportif communal » du KINETIX, conclue entre la Commune de Schaerbeek et la S.A. VOP le 25 octobre 2006 – Prolongation pour une durée déterminée (limitée), du 10 février 2019 au 16 décembre 2019 - Approbation -- Concessieovereenkomst m.b.t. het beheer van het "centre sportif communal" van KINETIX, gesloten tussen de Gemeente Schaarbeek en de N.V. VOP op 25 oktober 2006 - Verlenging voor een bepaalde duur (beperkt), van 10 februari 2019 tot 16 december 2019 – Goedkeuring.....	1186
Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU) - Modification - Approbation -- Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurtruimtes (SPP) - Wijziging – Goedkeuring.....	1190

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**Carrière -- Loopbaan**

Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de nommer les membres du personnel - Approbation -- Bevoegdheidsvolmacht aan het College van Burgemeester en Schepenen voor het overgaan tot het benoemen van personeelsleden – Goedkeuring.....	1191
---	------

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Marchés publics et support administratif -- Overheidsopdrachten & administratieve steun**

Délégation au collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu - Article 234 § 4 et 234 § 5 de la nouvelle loi communale -- Bevoegdheidsoverdracht aan het College van Burgemeester en Schepenen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst - Artikel 234 § 4 en 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet.....	1193
---	------

Equipement -- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 48 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 48 - Ter informatie	1195
---	------

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 49 - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 49- ter informatie.....	1197
Infrastructure - Equipement - Commande de 1 Gsm et 3 Smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL - Pour information -- Infrastructuur - Uitrusting - Aankoop van 1 Gsm en 3 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL - Ter informatie.....	1198
Infrastructure - Bâtiments - Accord-cadre pour la fourniture de matériel de toiture sur une période d'un an reconductible trois fois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen - Raamovereenkomst voor de levering van dakbedekkingsmaterialen voor een periode van één jaar, driemaal hernieuwbaar - Keuze van de gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1200
Infrastructures, SP&EV - Marché de fournitures pour l'achat de matériel horticole - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur, ON&GR - Opdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouw materiaal - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1201
Service bâtiment - Accord-cadre pour la fourniture de matériel électrique sur une période d'un an reconductible deux fois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Dienst gebouwen - Raamovereenkomst voor de levering van elektrisch materiaal voor een periode van één jaar, tweemaal hernieuwbaar - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	1203
<u>Bâtiment -- Gebouwen</u>	
Seniorie Brems, rue Jean-Baptiste Brems 2 - Audit technique et étude de faisabilité de rénovation - Mission complémentaire - Majoration de la dépense - Approbation -- Seniorie Brems, Jean-Baptiste Bremsstraat 2 - Technische audit en haalbaarheidsstudie voor de renovatie - Aanvullende opdracht - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	1204
Rue Dupont 58 - Rénovation de la toiture cintrée du Hall de sport - Désignation de l'adjudicataire - Augmentation de la dépense - Pour information -- Dupontstraat 58 - Renovatie van het gewelfde dak van de Sporthal - Aanduiding van de opdrachtnemer - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	1206
Rationalisation des implantations abritant des services communaux et optimisation des espaces accessibles aux citoyens dans les quartiers - Majoration de la dépense - Approbation -- Rationalisering van de gebouwen die de gemeentediensten huisvesten en optimalisering van de ruimtes in de wijken, toegankelijk voor de bewoners - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	1207
Neptunium - Passage à haute-tension de l'alimentation électrique - Pour approbation -- Neptunium - Overschakeling op hoogspanning van de elektrische voeding - Ter goedkeuring	1209

Garage communal - Travaux conservatoires du pignon et de la toiture - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Gemeentelijke garage - Instandhoudingswerken aan de puntgevel en het dak - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1210
Groupe Scolaire Josaphat/Ruche, rue de la Ruche n°30 - Restauration des vitraux du couloir d'entrée - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Scholengroep Josafat / Bijenkorf, Bijenkorfstraat nr. 30 - Restauratie van de glasramen in de gang die in het verlengde ligt van de inkomhal - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1212
Maison Autrique, chaussée de Haecht 266 - Restauration de deux dalles en marbre - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Huis Autrique, Haachtsesteenweg 266 - Restauratie van twee marmeren vloerplaten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1213
Rue Masui 186 (JST), avenue du Diamant 23 (SP&EV) - Sécurisation des sites par remplacement / mise en conformité des portes sectionnelles - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Masuistraat 186 (JST), Diamantlaan 23 (SN&GR) - Beveiliging van de sites door de vervanging / in conformiteitstelling van de sectionaalpoorten - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1215

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Tourisme et folklore -- Toerisme & folklore

Subside à l'asbl Arkadia - Approbation -- Subsidies voor vzw Arkadia – Goedkeuring.....	1217
---	------

Sports -- Sport

Convention annuelle entre la Commune et l'ASBL Sports Schaerbeekois - Approbation -- Jaarlijkse overeenkomst tussen de Gemeente en de VZW Sports Schaerbeekois – Goedkeuring.....	1218
---	------

Enfance et Jeunesse -- Kindertijd & Jeugd

ASBL "Les Amis d'Aladdin" - Convention 2018 - Approbation -- VZW "Les Amis d'Aladdin" - Overeenkomst 2018 – Goedkeuring.....	1219
--	------

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

ASBL "La vie en bleu" - Convention - Approbation -- VZW "La vie en bleu asbl" - Overeenkomst – Goedkeuring.....	1221
ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires" en abrégé OCS - Avenant à la Convention cadre - Approbation -- VZW "Œuvre des Colonies Scolaires" afgekort OCS - Wijziging Kaderovereenkomst – Goedkeuring	1221

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Droit d'occuper un emplacement au sein de la Maison Communale, pour y installer et exploiter deux ou trois cabines automatiques de photographies d'identité au bénéfice de la population - Nouvel appel d'offres - Cahier des charges - Approbation -- Recht om een plaats binnen het Gemeentehuis te bezetten, om er automatische pasfotocabinen te installeren en uit te baten ten voordele van de bevolking - Nieuwe offerteaanvraag - Bestek – Goedkeuring.....	1222
Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Tarification des locaux gérés par les services Etat-Civil et Population - Nouvelle annexe - Approbation -- Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Tarifiering voor de lokalen beheerd door de Diensten Burgerlijke Stand en Bevolking - Nieuwe bijlage – Goedkeuring.....	1223

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Politique de la ville 2017-2020 - Objectif opérationnel 1 – Projet n°1 - Contrat de quartier durable Pogge - Opération 2-3 - Équipement socio-culturel « Élite-Scarabaeus » (création d'un équipement collectif de quartier - dédié aux activités culturelles et socio-culturelles comme vecteurs de cohésion sociale) - Marché d'étude d'architecture - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation -- Stadsbeleid 2017-2020 - Operationele doelstelling 1 – project nr.1 - Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 2-3 - Sociaal-culturele uitrusting “Elite Scarabaeus” (bouw van een collectieve buurtuitrusting voor culturele en socioculturele activiteiten, als vector voor sociale cohesie) - Architecturale studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht – Goedkeuring.....	1224
---	------

Equipement -- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 50 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 50 - Ter informatie	1227
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 50bis - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 50bis - Ter informatie.....	1229

Bâtiment -- Gebouwen

Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages (dans le cadre du projet TETRIS) - Augmentation de la dépense - Approbation -- Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	1230
Extension de l'Institut Technique Frans Fischer (section horticulture), Rue Gallait 94 - Augmentation de la dépense - Approbation -- Uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer (afdeling tuinbouw), Gallaitstraat 94 - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring.....	1233
Parc Josaphat, Crossing - Construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune Nord - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Approbation -- Josafatpark, Crossing - Optrekken van een gebouw voor uitrustingen van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken – Goedkeuring	1235

Voirie -- Wegen

Réaménagement des rues Rubens et Vondel - Augmentation des crédits consacrés au projet - Approbation -- Heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat - Verhoging van de kredieten bestemd voor dit project – Goedkeuring.....	1237
--	------

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)**Sports -- Sport**

A.S.B.L. C.T.T. Royal Alpa - Subvention exceptionnelle 2018 - Convention annuelle - Approbation -- V.Z.W. "C.T.T. Royal Alpa" - Uitzonderlijk subsidie 2018 - Jaarlijkse overeenkomst – Goedkeuring.....	1239
--	------

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

La sécurité routière zone 30 et le maintien (Question de Monsieur Arnaud Verstraete). -- De verkeersveiligheid zone 30 en de handhaving (Vraag van de heer Arnaud Verstraete)	1243
Les 70 ans des droits de l'homme (Question de Monsieur Quentin van den HOVE). -- De 70 jaar van de rechten van de mens (Vraag van de heer Quentin van den HOVE)	1245

17.12.2018

17.12.2018

17.12.2018

17.12.2018

17.12.2018

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018
VERGADERING VAN 17 DECEMBER 2018

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vanhalewyn Vincent, Köksal Sadik, Échevins-Schepenen; M.-h. BILGE Mehmet, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. De Herde Michel, Échevins-Schepenen; M.-h. Nimal Frederic, Mmes-mevr. Sihame HADDIOUI, LORENZINO Deborah, M.-h. ERALY Thomas, Mme-mevr. DE FIERLANT Lorraine, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Guillaume Bernard, Verzin Georges, Grimberghs Denis, Mme-mevr. Cécile CJ. Jodogne, MM.-hh. Ozkara Emin, Dönmez Ibrahim, El Arnouki Mohamed, Bouhjar Abobakre, Mme-mevr. Chan Angelina, MM.-hh. Bernard Axel, Koyuncu Hasan, Mmes-mevr. Trachte Barbara, QUERTON Sophie, Sönmez Döne, M.-h. van den Hove Quentin, Mme-mevr. El Khattabi Fatiha, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben Addi, Matthieu DEGREGZ, Mmes-mevr. Claire GERAETS, Leïla LAHSSAINI, Myriam BOXUS, M.-h. Youssef HAMMOUTI, Mmes-mevr. Fatima BEN ABOU, Leticia SERE, Decoux Dominique, Lucie PETRE, MM.-hh. Abdelhakim EL KARAOUI, Emel DOGANCAN KOTA OGLU, Yusuf YILDIZ, Mohammed ABKOUI, Mmes-mevr. Naima BELKHATIR, Emel KÖSE, Vanessa LOODTS, Emilie DESMEDT, Nyssens Marie, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : -

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **05/12/2018 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **05/12/2018 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Ben Addi est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Ben Addi is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * * *

M. Grimberghs : Merci M. le Président. Par motion d'ordre, comme on dirait à Molenbeek, chers amis Ecolo, tout d'abord je voudrais qu'il soit, séance tenante, mis à disposition de notre Conseil, la liste des attributions des membres du Collège, car à ce stade, nous ne disposons que d'une présentation succincte, incomplète, des attributions des membres du Collège, tel que vous l'avez, d'ailleurs, diffusée la veille de l'installation de notre Conseil. Dans cette liste, pour prendre un exemple qui peut intéresser les membres du personnel de la Commune, la compétence des Ressources humaines n'apparaît nullement. Et on pourrait aussi d'ailleurs s'inquiéter de l'absence de la compétence en matière de troisième âge, de consultation ONE ou d'handicap. Donc voilà, M. le Président, ma première demande. Ensuite, je voudrais intervenir sur le PV de notre dernière séance. Tout d'abord, je voudrais qu'il soit acté, de la manière la plus explicite qu'il soit, que l'élection des membres du Collège s'est opérée sur un seul et même bulletin. Vous nous avez laissé entendre, M. le Président, que nous avons déjà procédé de la sorte précédemment. Dans le moment, nous avons été plusieurs à vous croire. Vérification faite, ce n'est pas conforme à la circulaire régionale du 9 octobre dernier, publiée au Moniteur belge du 24 octobre dernier, ni au compte rendu analytique de la séance du 5 décembre 2012. Par ailleurs, M. le Président, deux autres corrections me semblent indispensables. La première va vous satisfaire. Sur la liste de préséance, votre nom ne figure pas en premier, or je pense que vous l'auriez souhaité. Deuxièmement sur la désignation d'un échevin surnuméraire, un mauvais copier-coller donne à penser que nous sommes dans le même scénario qu'il y a 6 ans. Or, tel n'est pas le cas et vous vous en étiez rendu compte pendant la séance du Conseil. On n'a pas désigné un échevin surnuméraire parce que le Collège n'aurait comporté que des francophones, mais juste parce qu'il est autorisé d'ajouter un membre du Collège lorsque le Collège comporte et des représentants francophones, et des représentants néerlandophones. Enfin, permettez-moi de faire remarquer, et je demande que cette remarque soit actée aujourd'hui, en Conseil, que lorsque vous avez constaté l'empêchement de Mme Jodogne, vous n'avez pas demandé que soit déposé dans les formes et délais un acte de présentation pour la remplacer, mais vous vous êtes saisi, vous avez d'ailleurs dit cela avec un petit sourire, cela tombe bien, d'un acte qui avait été déposé précédemment à la séance, et donc, à ce constat d'empêchement. Je vous annonce que j'en écrirai au Ministre-Président, tant sur cette question de procédure de vote que sur ce dernier point.

M. le Bourgmestre : Parfait, mais nous prenons acte de vos déclarations. Le Secrétaire communal veillera à ce qu'elles soient reprises au Procès-verbal. Sur la question de la répartition des compétences, vous le savez aussi bien que moi-même, les compétences appartiennent au Collège des Bourgmestres et Echevins. Collectivement. C'est seulement de coutume qui permet au Collège, à l'intérieur de lui-même, de se répartir telle ou telle attribution. Et à tout moment, de semaine en semaine, le Collège pourrait en changer. Ce n'est pas la tradition, heureusement, pour la stabilité du fonctionnement de la Commune, mais à tout moment, le Collège pourrait prévoir, tout d'un coup, de répartir telle attribution différemment, de la changer de responsable, de personne responsable, en fonction des...Voilà. Cela arrive d'ailleurs, de temps en temps, dans certaines communes où vous voyez de temps en temps un *shift* de compétence, un changement de compétence. Donc c'est une attribution interne au Collège. Et je demanderai au Secrétaire communal de vous faire parvenir la liste complète des attributions internes au Collège, susceptibles de changer à tout moment, lorsque le Collège le décide. D'accord ?

M. Verzin : Ce n'est pas très cohérent, dès le moment où effectivement le Collège, dans l'ordre du jour d'aujourd'hui, doit décider de la constitution de 11 commissions, pourvues

d'attributions et de spécificités respectives. Et donc, la mise en place par le Collège de 11 commissions différentes, destinées à pouvoir discuter de points différents qui sont attribués à chacune des commissions va exactement à l'inverse de ce que vous venez de dire. J'en suis vraiment désolé pour votre cohérence personnelle.

M. le Bourgmestre : Vous vous souviendrez, M. Verzin, puisque vous avez un peu d'histoire dans cette assemblée, vous vous souviendrez qu'il y a eu des circonstances du passé qui ont fait que, soudainement, alors que les commissions étaient constituées, et que vous présidiez la commission de la Culture, et la seule commission de la Culture, que vous avez, pendant quelques mois, assumé les compétences des Travaux publics. Alors qu'il y avait une commission qui s'occupait de Travaux publics, de seniors et de quelles compétences encore, je ne m'en souviens plus. Et donc, on a pu fonctionner comme cela. Ici, aujourd'hui, il nous est demandé de proposer des noms pour les commissions, afin de pouvoir les mettre en place et fonctionner pour le Conseil communal de janvier, qui aura, celui-ci, déjà rempli de diverses matières, parce que le fonctionnement de l'Administration impose qu'on travaille. Moi, si vous voulez mon avis, on pourrait reporter la création des commissions à plus tard, si vous préférez. Quitte à faire une commission réunie, si vous préférez ? Mais il nous a semblé préférable de déjà mettre en place les commissions.

M. Verzin : J'entends ce que vous dites, j'entends ce que vous dites, mais avouez quand même que c'est piquant d'entendre de votre bouche, au moment de l'installation des commissions, que vous pourriez déjà changer l'une ou l'autre des attributions de certains échevins. Cela peut arriver, comme vous le disiez, au cours de législature, suite à des accidents politiques divers, mais dire cela aujourd'hui et maintenant, je pense que cela doit insécuriser un certain nombre de vos collègues, de vos jeunes collègues.

M. Grimberghs : Indépendamment de cette question, de la cohérence, par rapport aux commissions, nous allons avoir dans quelques instants un débat sur votre accord de majorité. Vous allez me dire que nous devons nous adresser au Président de cette assemblée, et à tout le Collège. Croyez-vous vraiment que c'est totalement indifférent de savoir quel est le membre du Collège qui est compétent pour telle ou telle matière ? Je pense sincèrement que cela intéresse à la fois les membres de ce Conseil, mais toute la population entière. Ne pas voir apparaître dans la répartition des compétences, comme je l'ai dit tout à l'heure, la compétence du troisième âge, et bien cela inquiète une partie de la population qui se demande si on les a oubliés. Ne pas voir apparaître la compétence qui concerne les Ressources humaines, le personnel communal, dans une des délégations de compétence qui est annoncée au sein du Collège, c'est quand même fort étonnant ! À moins que vous ayez décidé de gérer toutes ces compétences de manière totalement collective !

M. le Bourgmestre : Je vais calmement répondre à votre question, si vous avez une telle angoisse, vous indiquer que les seniors seront gérés sous la conduite du Collège tout entier, et plus particulièrement de M. Nimal, et que la gestion des Ressources humaines sera conduite par le Collège tout entier, sous la direction du Secrétaire communal, mais plus particulièrement sous le regard attentif de Mme Lorraine de Fierlant. Est-ce que cela satisfait votre curiosité ?

M. Grimberghs : Satisfait sur ces deux points là ! Je ne comprends toujours pas pourquoi cette répartition des attributions n'est pas complète et disponible. Cela donne l'impression qu'au sein du Collège, il y a encore des débats sur cette question, alors que nous allons avoir, je le répète, dans quelques instants, le débat sur l'accord de majorité. Cela veut donc dire que la répartition n'est donc pas encore finalisée, et donc pas susceptible d'être transmise au Conseil. Ce n'est pas mon impression, c'est une certitude !

M. le Bourgmestre : Eh bien, si cela est votre impression, je tiens à vous rassurer qu'il n'y a pas de débat particulier au sein du Collège sur les répartitions des attributions générales des membres du Collège. Il se fait que nous travaillions, et vous en étiez, et M. Verzin aussi, nous travaillions en fait sur une liste, un document d'une quinzaine de pages, qui date de cala-cala, franchement. Moi je l'ai toujours connu, donc il date d'avant l'année 2000. Et que, à la

17.12.2018

relecture attentive, notamment des nouveaux échevins qui rentrent dans ce Collège et qui lisent cette liste, ils y remarquent quelques vieilleries, quelques bizarreries, et que nous sommes en train de faire calmement l'exercice de moderniser la description et le détail d'une série de ces tâches. Mais comme toujours, me direz-vous, le diable est dans les détails. Dans la plupart des communes de Bruxelles, on ne fait pas ce travail aussi détaillé. On donne des grandes attributions. On dit Officier de l'Etat-civil, échevin de la Population. Point. Et on ne fait pas, comme chez nous, une page entière de description de choses qui, au fil du temps, ont un peu parfois vieilli, qu'il faut adapter, des choses comme cela. C'est la seule chose que nous sommes en train de faire, calmement, avec le regard attentif de l'Administration. Mais sur le fond, les attributions sont celles dont vous avez eu à connaître. Peut-être manquait-il dans le document communiqué de presse, les GRH, je vous confirme qu'elles sont depuis l'origine chez Mme Lorraine de Fierlant. Les seniors qui sont chez M. Nimal. Famille et handicapés ? Alors, nous avons mis la compétence Handicap à l'intérieur de la compétence Egalité des chances. Et Famille est chez Mme Lorenzino pour le solde. Mais, on doit réécrire un peu les choses pour les mettre proprement. La Coopération Nord-Sud est regroupée sous un *package* qui s'appelle Relation extérieure ou internationale. On est en train de le réécrire, qui est chez M. Köksal. D'accord ? Mais on est en train de réécrire les titres et les formes, etc. et d'adapter cela. Je comprends votre intérêt pour ces questions. Cela ne nous semblait pas une matière qui devait empêcher que la Commune continue de fonctionner, et avance sur tous les dossiers qu'elle a à gérer. Cela ne l'empêchera pas, dans les 6 ans qui viennent, de prendre ses dossiers à bras le corps. Normalement, demain, le Collège devra encore corriger deux, trois compétences, mais donc, je le ferai envoyer à tous les chefs de groupe, tous les conseillers ? Tous les conseillers. Le Secrétaire communal veillera à les transférer à tous les conseillers. Parfait. Alors, je vous propose donc de passer à l'élection du Conseil de l'Action Sociale.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

Conseil d'action sociale - Election des membres

Raad voor Maatschappelijk Welzijn - Verkiezing van de leden

M. le Bourgmestre : En présence des délégués de chacun des groupes, lundi passé, ...

M. Bernard : Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un exposé de celle qui est pressentie comme présidente du CPAS, pour donner un peu les grandes lignes politiques qu'elle devrait développer pour le CPAS ? Pour avoir quand même un vote qui serait, comment dire, éclairé, sur les intentions politiques de la candidate.

M. le Bourgmestre : Ce n'est pas un truc formel. Nous allons voir si le Conseil communal, ici réuni, délègue quelle personne au Conseil de l'Action sociale, et ensuite, c'est la Loi, il appartiendra aux 13 personnes qui seront désignées par votre vote, celui qui va avoir lieu dans quelques instants, aux 13 personnes de se concerter entre-elles pour choisir quelqu'un qui présidera au destinée des réunions du Conseil d'Action Sociale.

M. Bernard : On nous vend un chat dans un sac !

M. le Bourgmestre : Mais les 13 personnes qui vont être désignées maintenant vont toutes jouer un rôle important dans la conduite de l'Action sociale de la Commune, puisque le Conseil de l'Action Sociale se réunit très régulièrement, dans toute sa composition, ou en comité particulier, pour traiter plusieurs fois par semaine des tonnes d'affaires qui concernent la lutte

contre la précarité, et la prise en charge de la précarité. Et c'est un travail très fastidieux, très prenant, et je pense, une très belle mission de la Commune.

M. Verzin : Merci M. le Président. J'entends bien ce que vous dites. Ceci-dit, il me revient à l'esprit un débat que nous avons eu en fin de législature précédente, où je vous interrogeais sur le manque de politique sociale au sein de la Commune. Et vous m'avez, à l'époque, répondu que l'Action sociale de la Commune était concentrée, pour éviter les doublons et les doubles emplois au sein du Conseil de l'Aide sociale. Et donc, si je reprends votre argumentation, il eut été logique, si l'on veut avoir un débat aujourd'hui sur l'Action sociale globale de la Commune, d'entendre, évidemment, la personne que vous avez pressentie pour occuper la fonction, nous parler de la vision qu'elle a sur le développement de l'Action sociale. Ne pas le faire me semble regrettable, dommage, puisque, une fois que le Conseil sera nommé, une fois que cette présidence sera installée, le débat se déroulera exclusivement à l'intérieur des murs du CPAS, et le Conseil communal sera étranger à l'ensemble des problématiques qui y seront évoquées. Donc je le regrette, simplement. Je constate, avec M. Bernard, que, en matière de transparence et de bonne gouvernance, il eut été de bon aloi que nous procédions ainsi.

M. Koyuncu : Je comprends très bien M. Bernard et M. Verzin, mais je pense qu'on doit d'abord attendre que Mme Querton devienne Présidente du CPAS. Il faut d'abord attendre les votes et puis, je pense que l'on aura l'exposé après la présentation.

M. Degrez : Effectivement, les votes sont nécessaires, mais en tout cas, nous avons aussi un candidat à la présidence du CPAS, et lui, peut, par contre, être auditionné par ce Conseil pour faire part de sa politique, si vous voulez.

M. le Bourgmestre : Bien. Je m'amuse. Donc, la démocratie, la démocratie ! Tout le monde a le droit de prendre la parole pour exprimer les opinions qu'il veut. Mais je m'amuse d'entendre ici des vieux briscards de ce Conseil, alors que nous sommes à la, je ne sais pas, quantième élection des conseillers de l'Aide Sociale, à laquelle ils participent, demander pour la première fois une procédure qu'ils n'ont jamais demandé par le passé. La Loi prévoit, dans cette Commune, comme dans les 589 communes de Belgique, la Loi prévoit qu'après la campagne électorale, qui a amené chacun des candidats à rencontrer les citoyens et leur parler de sa vision, de celle de son parti, de sa liste, de sa vision de la gestion des affaires générales de la Commune, et qui a permis à l'électeur de trancher entre ces visions, et de fixer la composition de ce Conseil communal, la Loi prévoit que, très vite, ensuite, immédiatement ensuite, vous procédez à l'élection des 13 conseillers de l'Action Sociale. Et à l'intérieur de ce Conseil de l'Action Sociale, ils décideront de la manière de fonctionner, et de choisir quelqu'un qui en assumera la présidence. Nous aurons des débats, ici, dans cette assemblée, sur la politique sociale, comme nous en avons eu par le passé, à chaque fois que le CPAS, dans toute sa composition, parmi les 13 qui auront été élu, aura choisi et arrêté un budget, vous demandant d'intervenir pour le budget du CPAS. Et nous aurons, chaque année, un débat sur la politique sociale. Comme on a connu chaque année, depuis très longtemps d'ailleurs, même avant Mme Decoux. Et on en connaissait chaque année. Et donc c'était l'occasion, pour le Conseil communal de débattre de l'Action sociale. Mais laissons les choses telles qu'elles sont prévues par la Loi, et donc, procédons au vote des candidats de l'Action Sociale. Je pense que certains ont envie que cela dure.

M. Degrez : J'ai juste une autre question aussi. Je voulais juste avoir la confirmation qu'on avait bien vérifié qu'il n'y avait pas d'incompatibilité par rapport aux candidatures reçues pour le Conseil de l'Action sociale. Notamment, il y a une incompatibilité si la personne travaille pour la Commune ou pour une division qui dépend de la Commune. Est-ce que cette vérification a été faite ?

M. Bouhjar : M. le Président, vous avez l'air étonné, ce soir, des demandes inédites de certains membres du Conseil communal. Je vous fais constater que la situation est aussi inédite pour nous. Nous allons voter un Conseil de l'Action Sociale, des commissions qui ne sont pas complètes, en tout cas, en termes d'attribution, le budget 2019, c'est l'équipe sortante qui l'a

voté pour la législature entrante. Toute la situation, elle est inédite. Vous êtes incomplet dans vos présentations. On essaye d'avoir un peu plus de complément d'information quant aux personnes qui sont candidates au CPAS. Merci

M. le Bourgmestre : Je prends acte de votre appréciation. Mais je pense qu'il n'y a aucun sentiment d'incomplétude qui ne permette pas, à ceux qui ont été installés au Collège, de fonctionner et travailler, et rien qui ne permette pas à ce Conseil communal de prendre des décisions et délibérations. Quant à la question de M. Degrez, les vérifications ont été faites. Mais s'il devait y avoir un problème d'incompatibilité, cette question ne se pose que lors de la prestation de serment des personnes idoines. Et donc, si vous pourriez poser la question en visant quelque personne que ce soit, vous devriez reposer cette question au moment où la prestation de serment se produit. C'est la même chose pour les membres du Conseil communal, où la vérification des incompatibilités se produit juste avant la prestation de serment. C'est la raison pour laquelle, lors de la séance précédente, vous aviez été invité vous-même, à faire une déclaration, non pas le jour de votre élection, mais le jour de votre installation, que vous n'étiez pas dans les conditions d'incompatibilité. Donc, nous sommes soucieux de respecter la règle et la Loi, mais de l'appliquer au moment où la Loi l'impose. Donc il y a des personnes qui pourraient se trouver en condition d'incompatibilité au moment de leur installation. Mais, à elles de vérifier qu'elles ne sont pas en condition d'incompatibilité le jour de leur prestation de serment. Voilà. Mais c'est donc une lecture bien attentive de la Loi, c'est parfait. Nous y serons tous soucieux. Alors, l'élection se procède par un vote sur base d'un bulletin de vote, qui comprend, pour le CPAS, les 15 actes de candidatures que j'ai reçues, avec le Secrétaire communal, dans mon bureau, lundi passé, en votre présence, en tout cas, présence d'un conseiller par groupe politique. Vous avez reçu procès-verbal de cette liste de candidatures. Il y a donc 15 candidats qui sont, selon la Loi, rangés par ordre alphabétique, avec les noms de leurs suppléants, qui sont en-dessous. Et je vais donc vous distribuer ces bulletins de vote. Donc sur chaque bulletin de vote, une page, il y a 15 noms, rangés par ordre alphabétique. A gauche de chaque nom, il y a une case blanche. Sur chaque bulletin, il vous est demandé, avec le crayon rouge, de remplir un nom. Vous aurez chacun 8 bulletins. Vous faites une croix à côté du nom, à gauche du nom. Vous aurez 8 bulletins, et on viendra chercher les 8 bulletins. Ce qui fait qu'il y a 376 bulletins de vote au total. Et les 376 bulletins de vote seront, une fois qu'ils auront été collectés par le Secrétariat, Mme Claes, ils seront dépouillés sur la table à côté du banc presse. J'espère que tout le monde estimera qu'il peut, de là, surveiller les opérations de dépouillement. Est-ce que je peux vous demander à tous d'être bien assis à votre place quand Mme Claes distribue à chacun les 8 bulletins de vote. Quand vous recevez une petite farde, vérifiez bien qu'il y a 8 bulletins dedans, sinon il vaut mieux le contester tout de suite. Il faut cocher à gauche. Est-ce que tout le monde a reçu ses 8 bulletins ? Le vote peut commencer, et le Secrétaire communal m'indique que les deux plus jeunes de l'assemblée sont, Mme Lorenzino et M. Eraly. Ils peuvent venir assister aux opérations de dépouillement. Mesdames et Messieurs, je vais vous donner lecture des résultats : 376 bulletins ont été dépouillés, et je remercie ceux qui l'ont fait. Sur les 376 bulletins, il y a 1 bulletin blanc. Donc 375 bulletins ont été portés sur des candidats. Je vous donne les résultats, dans l'ordre alphabétique des candidats : Elias AMMI a recueilli 29 voix, Johan BASILIADES, 29 voix, Ismaël BEN MOHA, 29 voix, Christiane CATHERIN, 27 voix, Christine GEHENOT, 32 voix, Denis GRIMBERGHS, 0 voix, Samia HAMZI, 3 voix, Virginie HINQUE, 29 voix, Tufan KARA, 28 voix, Lahoussine KHIAR, 28 voix, Georgy MANALIS, 28 voix, Sophie QUERTON, 29 voix, Artina ROBAJ, 28 voix, Jasper VAN HERZEELE, 28 voix, Sébastien VOYNEAU, 28 voix. Sont donc déclarés élus : Elias AMMI, Johan BASILIADES, Ismaël BEN MOHA, Christiane CATHERIN, Christine GEHENOT, Virginie HINQUE, Tufan KARA, Lahoussine LHIAR, Georgy MANALIS, Sophie QUERTON, Artina ROBAJ, Jasper VAN HERZEELE et Sébastien VOYNEAU.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et les modifications apportées;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi précitée, le conseil de l'action sociale de la commune est composé de treize membres;

Attendu que, conformément à l'article 13 de la même loi, chacun des 47 conseillers communaux dispose de 8 voix;

Vu les actes de présentation au nombre de 7, introduits conformément à l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres des conseils des centres publics locaux d'aide sociale;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

CANDIDATS A. Effectifs - B. Suppléants	Présentés par :
1. A. AMMI Elias B. 1. MALAMABA KIFAYA Denise, 2. LIKAJ Kevin	M. Bernard CLERFAYT
2. A. BASILIADES Johan	M. Bernard CLERFAYT
3. A. BEN MOHA Ismaël B. 1. GERVAIS Marie-Cécile, 2. EL YAKOUBI Elyass, 3. OUCHEN Yousra	Mme Dominique DECOUX
4. A. CATHERIN Christiane B. 1. VRIAMONT Bernadette, 2. AYAD Abdelkrim, 3. EL ABDI Otman	M. Matthieu DEGREGZ
5. A. GEHENOT Christine B. 1. BENTALEB Mustapha, 2. MEUNIER Aurélie	M. Axel BERNARD
6. A. GRIMBERGHS Denis B. 1. SCHUURMANS Anton, 2. ROBAJ Artina, 3. GASHI Vjoule	M. Denis GRIMBERGHS
7. A. HAMZI Samia B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise, 2. LIKAJ Kevin	M. Bernard CLERFAYT
8. A. HINQUE Virginie B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise, 2. LIKAJ Kevin	M. Bernard CLERFAYT
9. A. KARA Tufan B. 1. LITA Laure, 2. LEJEUNE de SCHIERVEL Colienne	M. Georges VERZIN
10. A. KHIAR Lahoussine B. 1. AYAD Abdelkrim, 2. EL ABDI Otman, 3. DOLINSKA Ewa	M. Matthieu DEGREGZ
11. A. MANALIS Georgy B. 1. AYAD Abdelkrim, 2. EL ABDI Otman, 3. DOLINSKA Ewa	M. Matthieu DEGREGZ
12. A. QUERTON Sophie B. 1. BAUDRY Fabian, 2. DESMEDT Emilie	M. Bernard CLERFAYT
13. A. ROBAJ Artina B. 1. SCHUURMANS Anton, 2. GASHI Vjoule	M. Denis GRIMBERGHS
14. A. VAN HERZEELE Jasper B. 1. UZANZIGA Ange-Raïssa	Mme Adelheid BYTTEBIER
15. A. VOYNEAU Sébastien B. 1. GERVAIS Marie-Cécile, 2. OUCHEN Yousra, 3. EL YAKOUBI Elyass	Mme Dominique DECOUX

Vu la liste des candidats arrêtée par le bourgmestre, en date du 10 décembre 2018, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Nom et prénom A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléants(s)	Date de naissance	Profession
1. A. AMMI Elias	29/04/1990	Coordinateur de la Maison de l'Emploi
B. 1. MALAMABA KIFAYA Denise 2. LIKAJ Kevin	27/04/1962 25/04/1991	Gestionnaire hospitalière Indépendant
2. A. BASILIADES Johan	09/04/1969	Employé
3. A. BEN MOHA Ismaël	06/09/1980	Employé
B. 1. GERVAIS Marie-Cécile 2. EL YAKOUBI Elyass 3. OUCHEN Yousra	18/08/1957 27/07/1990 15/09/1988	Employée Indépendant Employée
4. A. CATHERIN Christiane	02/04/1961	Employée
B. 1. VRIAMONT Bernadette 2. AYAD Abdelkrim 3. EL ABDI Otman	20/08/1963 14/05/1959 21/04/1971	Bediende Employé Employé
5. A. GEHENOT Christine	17/01/1956	Pensionnée
B. 1. BENTALEB Mustapha 2. MEUNIER Aurélie	29/09/1962 20/12/1984	Fonctionnaire Fonctionnaire
6. A. GRIMBERGHS Denis	10/03/1957	Mandataire public
B. 1. SCHUURMANS Anton 2. ROBAJ Artina 3. GASHI Vjoule	11/11/1988 21/04/1991 13/08/1979	Employeur Employée Enseignante
7. A. HAMZI Samia	27/09/1998	Educatrice
B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise 2. LIKAJ Kevin	27/04/1962 25/04/1991	Gestionnaire hospitalière Indépendant
8. A. HINQUE Virginie	05/05/1981	Employée
B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise 2. LIKAJ Kevin	27/04/1962 25/04/1991	Gestionnaire hospitalière Indépendant
9. A. KARA Tufan	23/04/1974	Enseignant
B. 1. LITA Laure 2. LEJEUNE de SCHIERVEL Colienne	17/08/1989 23/05/1969	Employée Employée
10. A. KHIAR Lahoussine	24/11/1963	Sans profession
B. 1. AYAD Abdelkrim 2. EL ABDI Otman 3. DOLINSKA Ewa	14/05/1959 21/04/1971 09/10/1985	Employé Employé Employée
11. A. MANALIS Georgy	07/02/1973	Employé
B. 1. AYAD Abdelkrim 2. EL ABDI Otman 3. DOLINSKA Ewa	14/05/1959 21/04/1971 09/10/1985	Employé Employé Employée

12. A. QUERTON Sophie	11/07/1980	Indépendante
B. 1. BAUDRY Fabian	13/09/1978	Indépendant
2. DESMEDT Emilie	15/05/1984	Indépendante
13. A. ROBAJ Artina	21/04/1991	Employée
B. 1. SCHUURMANS Anton	11/11/1988	Employeur
2. GASHI Vjoule	13/08/1979	Enseignante
14. A. VAN HERZEELE Jasper	22/04/1988	Ambtenaar
B. 1. UZANZIGA Ange-Raïssa	23/03/1990	Bediende
15. A. VOYNEAU Sébastien	28/05/1968	Employé
B. 1. GERVAIS Marie-Cécile	18/08/1957	Employée
2. OUCHEN Yousra	15/09/1988	Employée
3. EL YAKOUBI Elyass	27/07/1990	Indépendant

Etabli que Mme LOODTS Vanesse et Mme PETRE Lucie les moins âgés assistent le bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement, ceci conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976;

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de l'aide sociale et de leurs suppléants.

Il y a quarante-sept votants ayant reçu chacun huit bulletins.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Un bulletin blanc;

Aucun bulletin nul;

Trois cent septante-cinq bulletins valables exprimés.

Les suffrages sur ces trois cent septante-cinq bulletins valables exprimés sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenus :
AMMI Elias	29
BASILIADES Johan	29
BEN MOHA Ismaël	29
CATHERIN Christiane	27
GEHENOT Christine	32
GRIMBERGHS Denis	0
HAMZI Samia	3
HINQUE Virginie	29
KARA Tufan	28
KHIAR Lahoussine	28
MANALIS Georgy	28
QUERTON Sophie	29
ROBAJ Artina	28
VAN HERZEELE Jasper	28
VOYNEAU Sébastien	28
Nombre total de vote	375

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM.-Mmes Gehenot Christine, Ammi Elias, Basiliades Johan, Ben Moha Ismaël, Hinqué Virginie, Querton Sophie, Kara Tufan, Khiar Lahoussine, Manalis Georgy, Robaj Artina, Jasper Van Herzeele, Voyneau Sébastien et Hamzi Samia candidats-membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

17.12.2018

Constate que cinq et six candidats-membres effectifs, doivent être en raison d'une parité de voix, départagés conformément à l'article 15 de la loi organique du 8 juillet 1976;
Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi organique du 8 juillet 1976, l'ordre de priorité de ces candidats s'établit comme suit :

Gehenot Christine
Ben Moha Ismaël
Basiliades Johan
Querton Sophie
Hingue Virginie
Ammi Elias
Khiar Lahoussine
Voyneau Sébastien
Manalis Georgy
Kara Tufan
Robaj Artina
Van Herzeele Jasper
Catherin Christiane

Par conséquent, le Bourgmestre constate que

Sont élus membres effectifs du conseil de l'action sociale	les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné en regard sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus
GEHENOT Christine	BENTALEB Mustapha MEUNIER Aurélie
BEN MOHA Ismaël	GERVAIS Marie-Cécile EL YAKOUBI Elyass OUCHEN Yousra
BASILIADES Johan	
QUERTON Sophie	BAUDRY Fabian DESMEDT Emilie
HINQUE Virginie	MALAMBA KIFAYA Denise LIKAJ Kevin
AMMI Elias	MALAMABA KIFAYA Denise LIKAJ Kevin
KHIAR Lahoussine	AYAD Abdelkrim EL ABDI Otman DOLINSKA Ewa
VOYNEAU Sébastien	GERVAIS Marie-Cécile OUCHEN Yousra EL YAKOUBI Elyass
MANALIS Georgy	AYAD Abdelkrim EL ABDI Otman DOLINSKA Ewa
KARA Tufan	LITA Laure LEJEUNE de SCHIERVEL Colienne
ROBAJ Artina	SCHUURMANS Anton GASHI Vjoule
VAN HERZEELE Jasper	UZANZIGA Ange-Raïssa

CATHERIN Christiane	VRIAMONT Bernadette AYAD Abdelkrim EL ABDI Otman
----------------------------	--

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

- les treize candidats-membres effectifs élus;
- les vingt huit candidats suppléants élus de plein droit, de ces treize candidats-membres effectifs élus;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 9 de la loi organique du 8 juillet 1976.

La présente délibération sera adressée en deux expéditions au collège visé à l'article 83 quinquies, § 8 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

* * * * *

PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS DU
CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 11 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et l'article 14 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976 pris en exécution de ladite loi et les modifications y apportées;

PREND ACTE

que Monsieur CLERFAYT, Bourgmestre-Président, proclame en séance publique les résultats de l'élection des membres effectifs et suppléants du conseil de l'action sociale.

La présente délibération fait partie intégrante du dossier relatif à l'élection des membres effectifs et suppléants du conseil de l'action sociale.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 en haar toegebrachte wijzigingen, betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat de raad voor maatschappelijk welzijn van de gemeente overeenkomstig artikel 6 van de voornoemde wet samengesteld is uit dertien leden;

Overwegende dat elk van de 47 gemeenteraadsleden overeenkomstig artikel 13 van de voornoemde wet beschikt over 8 stemmen;

Gelet op de voordrachtakten ten getale van 7, ingediend overeenkomstig het koninklijk besluit van 22 november 1976 betreffende de verkiezing van de leden van de raden der plaatselijke openbare centra voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat, respectievelijk, deze akten de hierna vermelde kandidaten voordragen en ondertekend zijn door de volgende gemeenteraadsleden :

KANDIDATEN A. Werkende – B. Opvolgers	Voorgedragen door :
1. A. Ammi Elias B. 1. MALAMABA KIFAYA Denise, 2. LIKAJ Kevin	De h. Bernard CLERFAYT
2. A. BASILIADES Johan	De h. Bernard CLERFAYT
3. A. BEN MOHA Ismaël B. 1. GERVAIS Marie-Cécile, 2. EL YAKOUBI Elyass, 3. OUCHEN Yousra	Mevr. Dominique DECOUX
4. A. CATHERIN Christiane B. 1. VRIAMONT Bernadette, 2. AYAD Abdelkrim, 3. EL ABDI Otman	De h. Matthieu DEGREGZ

5. A. GEHENOT Christine B. 1. BENTALEB Mustapha, 2. MEUNIER Aurélie	De h. Axel BERNARD
6. A. GRIMBERGHS Denis B. 1. SCHUURMANS Anton, 2. ROBAJ Artina, 3. GASHI Vjoule	De h. Denis GRIMBERGHS
7. A. HAMZI Samia B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise, 2. LIKAJ Kevin	De h. Bernard CLERFAYT
8. A. HINQUE Virginie B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise, 2. LIKAJ Kevin	De h. Bernard CLERFAYT
9. A. KARA Tufan B. 1. LITA Laure, 2. LEJEUNE de SCHIERVEL Colienne	De h. Georges VERZIN
10. A. KHIAR Lahoussine B. 1. AYAD Abdelkrim, 2. EL ABDI Otman, 3. DOLINSKA Ewa	De h. Matthieu DEGREGZ
11. A. MANALIS Georgy B. 1. AYAD Abdelkrim, 2. EL ABDI Otman, 3. DOLINSKA Ewa	De h. Matthieu DEGREGZ
12. A. QUERTON Sophie B. 1. BAUDRY Fabian, 2. DESMEDT Emilie	De h. Bernard CLERFAYT
13. A. ROBAJ Artina B. 1. SCHUURMANS Anton, 2. GASHI Vjoule	De h. Denis GRIMBERGHS
14. A. VAN HERZEELE Jasper B. 1. UZANZIGA Ange-Raïssa	Mevr. Adelheid BYTTEBIER
15. A. VOYNEAU Sébastien B. 1. GERVAIS Marie-Cécile, 2. OUCHEN Yousra, 3. EL YAKOUBI Elyass	Mevr. Dominique DECOUX

Gelet op de kandidatenlijst door de burgemeester opgemaakt op 10 december 2012, op grond van gezegde voordrachtakten en luidend als volgt :

Naam en voornaam A. kandidaat werkend lid B. kandidaat opvolger(s)	Geboortedatum	Beroep
1. A. Ammi Elias	29/04/1990	Coordinateur de la Maison de l'Emploi
B. 1. MALAMABA KIFAYA Denise 2. LIKAJ Kevin	27/04/1962 25/04/1991	Gestionnaire hospitalière Indépendant
2. A. BASILIADES Johan	09/04/1969	Employé
3. A. BEN MOHA Ismaël	06/09/1980	Employé
B. 1. GERVAIS Marie-Cécile 2. EL YAKOUBI Elyass 3. OUCHEN Yousra	18/08/1957 27/07/1990 15/09/1988	Employée Indépendant Employée
4. A. CATHERIN Christiane	02/04/1961	Employée
B. 1. VRIAMONT Bernadette 2. AYAD Abdelkrim 3. EL ABDI Otman	20/08/1963 14/05/1959 21/04/1971	Bediende Employé Employé
5. A. GEHENOT Christine	17/01/1956	Pensionnée
B. 1. BENTALEB Mustapha 2. MEUNIER Aurélie	29/09/1962 20/12/1984	Fonctionnaire Fonctionnaire

6. A. GRIMBERGHS Denis	10/03/1957	Mandataire public
B. 1. SCHUURMANS Anton 2. ROBAJ Artina 3. GASHI Vjoule	11/11/1988 21/04/1991 13/08/1979	Employeur Employée Enseignante
7. A. HAMZI Samia	27/09/1998	Educatrice
B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise 2. LIKAJ Kevin	27/04/1962 25/04/1991	Gestionnaire hospitalière Indépendant
8. A. HINQUE Virginie	05/05/1981	Employée
B. 1. MALAMBA KIFAYA Denise 2. LIKAJ Kevin	27/04/1962 25/04/1991	Gestionnaire hospitalière Indépendant
9. A. KARA Tufan	23/04/1974	Enseignant
B. 1. LITA Laure 2. LEJEUNE de SCHIERVEL Colienne	17/08/1989 23/05/1969	Employée Employée
10. A. KHIAR Lahoussine	24/11/1963	Sans profession
B. 1. AYAD Abdelkrim 2. EL ABDI Otman 3. DOLINSKA Ewa	14/05/1959 21/04/1971 09/10/1985	Employé Employé Employée
11. A. MANALIS Georgy	07/02/1973	Employé
B. 1. AYAD Abdelkrim 2. EL ABDI Otman 3. DOLINSKA Ewa	14/05/1959 21/04/1971 09/10/1985	Employé Employé Employée
12. A. QUERTON Sophie	11/07/1980	Indépendante
B. 1. BAUDRY Fabian 2. DESMEDT Emilie	13/09/1978 15/05/1984	Indépendant Indépendante
13. A. ROBAJ Artina	21/04/1991	Employée
B. 1. SCHUURMANS Anton 2. GASHI Vjoule	11/11/1988 13/08/1979	Employeur Enseignante
14. A. VAN HERZEELE Jasper	22/04/1988	Ambtenaar
B. 1. UZANZIGA Ange-Raïssa	23/03/1990	Bediende
15. A. VOYNEAU Sébastien	28/05/1968	Employé
B. 1. GERVAIS Marie-Cécile 2. OUCHEN Yousra 3. EL YAKOUBI Elyass	18/08/1957 15/09/1988 27/07/1990	Employée Employée Indépendant

Stelt vast dat Mevrouw LOODTS Vanessa en Mevrouw PETRE Lucie, de twee jongste gemeenteraadsleden in leeftijd, de burgemeester bijstaan bij de verrichtingen van de stemming en van de stemopneming, dit overeenkomstig artikel 10 van het koninklijk besluit van 22 november 1976;

Gaat in openbare vergadering en bij geheime stemming over tot de verkiezing van de werkende leden en hun opvolgers van de raad voor maatschappelijk welzijn.

17.12.2018

Zevenenveertig raadsleden nemen deel aan de stemming en ontvangen ieder 8 stembrieven;
De stemopneming van deze biljetten geeft volgend resultaat :

Een blanco stembrief

Geen nietige stembrieven

Driehonderd vijfenzeventig geldige stembrieven.

De op deze driehonderd vijfenzeventig geldige stembrieven uitgebrachte stemmen werden toegekend als volgt :

Naam en voornaam van de kandidaat-werkende leden	Aantal bekomen stemmen :
AMMI Elias	29
BASILIADES Johan	29
BEN MOHA Ismaël	29
CATHERIN Christiane	27
GEHENOT Christine	32
GRIMBERGHS Denis	0
HAMZI Samia	3
HINQUE Virginie	29
KARA Tufan	28
KHIAR Lahoussine	28
MANALIS Georgy	28
QUERTON Sophie	29
ROBAJ Artina	28
VAN HERZEELE Jasper	28
VOYNEAU Sébastien	28
Totaal aantal stemmen :	375

Stelt vast dat de stemmen werden uitgebracht op naam van regelmatig voorgedragen kandidaten-werkende leden;

Stelt vast dat de hh.-mevr. Gehenot Christine, Ammi Elias, Basiliades Johan, Ben Moha Ismaël, Hinqué Virginie, Querton Sophie, Kara Tufan, Khiar Lahoussine, Manalis Georgy, Robaj Artina, Jasper Van Herzeele, Voyneau Sébastien en Hamzi Samia, kandidaten-werkende leden, die het grootste aantal stemmen hebben bekomen, verkozen worden;

Stelt vast dat tussen vijf en zes kandidaten-werkende leden, wegens staking van stemmen, een keuze moet worden gedaan overeenkomstig artikel 15 van de organieke wet van 8 juli 1976;

Overwegende dat, overeenkomstig artikel 15 van de organieke wet van 8 juli 1976, de voorrangorde van die kandidaten leden als volgt is vastgesteld :

Gehenot Christine

Ben Moha Ismaël

Basiliades Johan

Querton Sophie

Hinqué Virginie

Ammi Elias

Khiar Lahoussine

Voyneau Sébastien

Manalis Georgy

Kara Tufan

Robaj Artina

Van Herzeele Jasper

Catherin Christiane

Bijgevolg stelt de burgemeester vast dat :

verkozen zijn tot werkend lid aan de raad voor maatschappelijk welzijn	de kandidaten, die als opvolgers voor elke hiernaast vermeld verkozen werkend lid worden voorgedragen, van rechtswege en in de volgorde van de voordrachtakte de opvolgers zijn van deze verkozen werkende leden
GEHENOT Christine	BENTALEB Mustapha MEUNIER Aurélie
BEN MOHA Ismaël	GERVAIS Marie-Cécile EL YAKOUBI Elyass OUCHEN Yousra
BASILIADES Johan	
QUERTON Sophie	BAUDRY Fabian DESMEDT Emilie
HINQUE Virginie	MALAMBA KIFAYA Denise LIKAJ Kevin
AMMI Elias	MALAMABA KIFAYA Denise LIKAJ Kevin
KHIAR Lahoussine	AYAD Abdelkrim EL ABDI Otman DOLINSKA Ewa
VOYNEAU Sébastien	GERVAIS Marie-Cécile OUCHEN Yousra EL YAKOUBI Elyass
MANALIS Georgy	AYAD Abdelkrim EL ABDI Otman DOLINSKA Ewa
KARA Tufan	LITA Laure LEJEUNE de SCHIERVEL Colienne
ROBAJ Artina	SCHUURMANS Anton GASHI Vjoule
VAN HERZEELE Jasper	UZANZIGA Ange-Raïssa
CATHERIN Christiane	VRIAMONT Bernadette AYAD Abdelkrim EL ABDI Otman

Stelt vast dat de verkiesbaarheidsvoorwaarden vervuld zijn door :

- de dertien verkozen kandidaat-werkende leden;
- de achtentwintig kandidaten, van rechtswege de opvolgers van deze 13 kandidaat-werkende leden.

Stelt voor dat geen enkel effectief lid zich bevindt in één van de gevallen van onverenigbaarheid bepaald in artikel 9 van de organieke wet van 8 juli 1976

Onderhavig raadsbesluit zal in tweevoud naar het College bedoelde bij artikel 86 quinquies, § 2 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse Instellingen worden opgezonden.

* * * * *

PROCLAMATIE VAN DE RESULTATEN VOOR DE VERKIEZING VAN DE LEDEN VOOR DE RAAD VAN
MAATSCHAPPELIJK WELZIJN.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 11 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn en artikel 14 van het koninklijk besluit van 22 november 1976 genomen in uitvoering van voormelde wet en de wijzigingen hieraan aangebracht;

NEEMT ERVAN AKTE

dat de heer CLERFAYT, Burgemeester-Voorzitter, in openbare vergadering, de resultaten van de verkiezing van de werkende leden en de opvolgers van de raad voor maatschappelijk welzijn proclameert.

Huidig raadsbesluit maakt noodzakelijk deel uit van het dossier betreffende de verkiezing van de werkende leden en de opvolgers van de raad voor maatschappelijk welzijn

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Conseil de Police - Election des membres

Politieraad - Verkiezing van de leden

M. le Bourgmestre : Voilà, nous allons procéder maintenant à l'élection des membres du Conseil de Police, selon la même procédure. On va vous distribuer un bulletin de vote similaire à celui que vous avez reçu, sur lequel il y a les noms des 19 candidats dont j'ai reçu le dépôt lundi passé, à mon bureau, avec les observateurs de tous les groupes politiques. Il y a 19 candidats pour 17 places, 17 postes à pourvoir. Vous allez chacun recevoir 8 bulletins de vote. Je vous demande de voter de la même manière, avec le crayon rouge, de voter attentivement, un seul vote par bulletin. Les bulletins seront dépouillés tout à l'heure, et nous aurons d'autres observateurs, puisque certains de ces observateurs sont candidats.

M. Bouhjar : A la demande de M. Ozkara, il demande de ne pas prendre en considération sa candidature, puisqu'il a décidé de laisser sa place aux plus jeunes de chez nous. Merci.

M. le Bourgmestre : M. Ozkara me l'a signalé tout à l'heure par mail. Malheureusement, la Loi prévoit que l'acte, le bulletin de vote est arrêté lundi, directement après le dépôt des candidatures, donc on ne sait pas modifier le document qui est sur vos bancs. Parfait. Donc je vous invite à voter. Alors, comme les deux plus jeunes, Mesdames Loodts et Petre sont également candidates, comme suppléantes, elles ne peuvent être scrutatrices du dépouillement. Donc les deux plus jeunes, qui ne sont pas repris dans les listes des candidats effectifs ou suppléants, ce sont Mme Debora Lorenzino et M. Thomas Eraly, que j'invite à rejoindre le banc de dépouillement. Mesdames et Messieurs, je vais vous donner lecture du résultat du dépouillement. Je ne sais pas combien de bulletin ? Tous les bulletins sont valables ? Donc 376 bulletins ont été dépouillés. Ils sont tous valables. Je vous donne le nombre de voix de chacun des candidats : M. BEN ADDI, 22 voix, M. BILGE, 2 voix, Mme CHAN, 21 voix, M. DE HERDE, 22 voix, Mme DESMEDT, 22 voix, Mme DOGANCAN, 22 voix, M. DÖNMEZ, 21 voix, Mme EL KHATTABI, 22 voix, Mme GERAERTS, 23 voix, Mme HADDIOUI, 21 voix, Mme LAHSSAINI, 24 voix, Mme NYSSSENS, 21 voix, M. OZKARA, 0 voix, Mme PETRE, 21 voix, Mme SERE, 21 voix, Mme SÖNMEZ, 22 voix, M. van den HOVE, 22 voix, Arnaud VERSTRAETE, 21 voix M. YILDIZ, 26 voix. Tous les candidats sont donc déclarés élus, à l'exception de M. BILGE et de M. OZKARA. Donc sont élus, M. BEN ADDI, Mme CHAN, M. DE HERDE, Mme DESMEDT, Mme DOGANCAN, M. DÖNMEZ, Mme EL KHATTABI, Mme GERAERTS, Mme HADDIOUI, Mme LAHSSAINI, Mme NYSSSENS, Mme PETRE, Mme SERE, Mme SÖNMEZ, M. van den HOVE, M. VERSTRAETE et M. YILDIZ.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et les modifications apportées;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale 5 est composé de 25 membres élus;

Considérant que le conseil communal de Schaerbeek doit procéder à l'élection de ses membres au conseil de police;

Considérant que chacun des 47 conseillers communaux dispose de 8 voix;

Vu les actes de présentation, au nombre de 11 introduits conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

CANDIDATS	Présentés par :
A. Effectifs - B. Suppléant	
1. A. BEN ADDI Taoufik B 1. DEGREGZ Matthieu	M. Matthieu DEGREGZ
2. A. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
3. A. CHAN Angelina B. : 1. VERZIN Georges	M. Georges VERZIN
4. A. DE HERDE Michel B : 1. LOODTS Vanessa, 2. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
5. A. DESMEDT Emilie B : 1. de FIERLANT Lorraine, 2. QUERTON Sophie	M. Bernard CLERFAYT
6. A. DOGANCAN Emel B : 1. LOODTS Vanessa, 2. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
7. A. DÖNMEZ Ibrahim	M. Matthieu DEGREGZ
8. A. EL KHATTABI Fatiha B : 1. LOODTS Vanessa, 2. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
9. A. GERAETS Claire B : 1. HAMMOUTI Youssef	M. Axel BERNARD
10. A. HADDIOUI Sihame B : 1. TRACHTE Barbara	Mme Adelheid BYTTEBIER
11. A. LAHSSAINI Leïla B : 1. BERNARD Axel	M. Axel BERNARD
12. A. NYSENS Marie B : 1. GRIMBERGHS Denis, 2. EL ARNOUKI Mohamed	M. Denis GRIMBERGHS
13. A. ÖZKARA Emin	M. Matthieu DEGREGZ
14. A. PETRE Lucie B : 1. TRACHTE Barbara	Mme Adelheid BYTTEBIER
15. A. SERE Leticia B : 1. BYTTEBIER Adelheid	Mme Adelheid BYTTEBIER
16. A. SÖNMEZ Döne B : 1. BELKHATTIR Naima	M. Matthieu DEGREGZ
17. A. van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	M. Quentin van den HOVE d'Ertsenryck
18. A. VERSTRAETE Arnaud B : 1. BYTTEBIER Adelheid	Mme Adelheid BYTTEBIER
19. A. YILDIZ Yusuf B : 1. KÖSE Emel	Mme Emel KÖSE

17.12.2018

Vu la liste des candidats arrêtée par le bourgmestre, en date du 10 décembre 2018, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Nom et Prénom A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	Date de naissance	Profession
1. A. BEN ADDI Taoufik	22/05/1974	Médecin-chirurgien
B 1. DEGREGZ Matthieu	04/04/1984	Avocat
2. A. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
3. A. CHAN Angelina	22/09/1978	Employée
B. 1. VERZIN Georges	02/03/1949	Indépendant
4. A. DE HERDE Michel	18/09/1964	Echevin
B 1. LOODTS Vanessa	15/08/1991	Professeur
2. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
5. A. DESMEDT Emilie	15/05/1984	Indépendante
B 1. de FIERLANT Lorraine	07/03/1978	Echevine
2. QUERTON Sophie	11/07/1980	indépendante
6. A. DOGANCAN Emel	14/01/1981	Employée
B 1. LOODTS Vanessa	15/08/1991	Professeur
2. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
7. A. DÖNMEZ Ibrahim	18/09/1971	Kinésithérapeute
8. A. EL KHATTABI Fatiha	15/04/0970	Employée
B 1. LOODTS Vanessa	15/08/1991	Professeur
2. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
9. A. GERAETS Claire	10/01/1952	Médecin
B 1. HAMMOUTI Youssef	07/04/1978	Sapeur-Pompier
10. A. HADDIOUI Sihame	02/07/1989	Echevine
B 1. TRACHTE Barbara	03/03/1981	Députée
11. A. LAHSSAINI Leïla	25/03/1987	Avocate
B 1. BERNARD Axel	31/07/1978	Employé
12. A. NYSENS Marie	15/02/1975	Pédagogue
B 1. GRIMBERGHS Denis	10/03/1957	Mandataire public
2. EL ARNOUKI Mohamed	24/05/1969	Employé
13. A. ÖZKARA Emin	11/04/1974	Député
14. A. PETRE Lucie	25/06/1992	Avocate
B 1. TRACHTE Barbara	03/03/1981	Députée
15. A. SERE Leticia	09/05/1986	Ambtenaar
B 1. BYTTEBIER Adelheid	15/10/1963	Schepen

16. A. SÖNMEZ Döne	19/06/1972	Employée
B 1. BELKHATTIR Naima	15/04/1972	Employée
17. A. van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	27/03/1976	Bediende
18. A. VERSTRAETE Arnaud	12/11/1979	Parlementslid
B 1. BYTTEBIER Adelheid	15/10/1963	Schepen
19. A. YILDIZ Yusuf	02/01/1987	Employé
B 1. KÖSE Emel	25/01/1980	Pharmacienne

Etabli que Mme LORENZINO Deborah et Monsieur ERALY Thomas les deux plus jeunes conseillers communaux (les deux plus jeunes après Mmes Petre Lucie, Loodts Vanessa, Haddioui Sihame, Lahssaini Leïla, M. Yildiz Yusuf, Mme Sere Leticia et M. Bilge Mehmet, qui sont tous candidats) assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix.

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police.

Quarante-sept conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 8 bulletins de vote;

Trois cent septante-six bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

Aucun bulletin non valable;

Aucun bulletin blanc;

Trois cent septante-six bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les trois cent septante-six bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenus :
BEN ADDI Taoufik	22
BILGE Mehmet	2
CHAN Angelina	21
DE HERDE Michel	22
DESMEDT Emilie	22
DOGANCAN Emel	22
DÖNMEZ Ibrahim	21
EL KHATTABI Fatiha	22
GERAETS Claire	23
HADDIOUI Sihame	21
LAHSSAINI Leïla	24
NYSSSENS Marie	21
ÖZKARA Emin	0
PETRE Lucie	21
SERE Leticia	21
SÖNMEZ Döne	22
van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	22
VERSTRAETE Arnaud	21
YILDIZ Yusuf	26
Nombre total de vote	

Constata que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles.

17.12.2018

Constate que M. Ben Addi Taoufik, Mme Angelina Chan, M. Michel De Herde, Mme Emilie Desmedt, Mme Emel Dogancan, M. Ibrahim Dönmez, Mme Fatiha El Khattabi, Mme Claire Geraets, Mme Sihame Haddioui, Mme Leïla Lahssaini, Mme Marie Nyssens, Mme Lucie Petre, Mme Leticia Sere, Mme Döne Sönmez, M. Quentin van den Hove, M. Arnaud Verstraete et M. Yusuf Yildiz candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
M. YILDIZ Yusuf	Mme KÖSE Emel
Mme LAHSSAINI Leïla	M. BERNARD Axel
Mme GERAETS Claire	M. HAMMOUTI Youssef
M. van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	
Mme DESMEDT Emilie	Mme de FIERLANT Lorraine Mme QUERTON Sophie
Mme DOGANCAN Emel	Mme LOODTS Vanessa M. BILGE Mehmet
M. BEN ADDI Taoufik	M. DEGREGZ Matthieu
Mme SÖNMEZ Döne	Mme BELKHATTIR Naima
Mme EL KHATTABI Fatiha	Mme LOODTS Vanessa M. BILGE Mehmet
M. DE HERDE Michel	Mme LOODTS Vanessa M. BILGE Mehmet
Mme CHAN Angelina	M. VERZIN Georges
M. DÖNMEZ Ibrahim	
Mme PETRE Lucie	Mme TRACHTE Barbara
Mme HADDIOUI Sihame	Mme TRACHTE Barbara
Mme SERE Leticia	Mme BYTTEBIER Adelheid
M. VERSTRAETE Arnaud	Mme BYTTEBIER Adelheid
Mme NYSSENS Marie	M. GRIMBERGHS Denis M. EL ARNOUKI Mohamed

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 17 candidats-membres effectifs élus;
- les 20 candidats, de pleins droits suppléants de ces 17 candidats-membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège visé à l'article 83quinquies, §2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, conformément à l'article 18 bis de la loi du 7 décembre 1998 et aux dispositions légales relatives à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

* * * * *

PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS DU
CONSEIL DE POLICE.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le procès-verbal actant les résultats de l'élection des membres effectifs et suppléants du conseil de police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et l'arrêté royal du 20 décembre 2000 pris en exécution de ladite loi et les modifications apportées;

PREND ACTE

que Monsieur CLERFAYT, Bourgmestre-Président, proclame en séance publique les résultats de l'élection des membres effectifs et suppléants du conseil de police tels qu'ils ont été actés au procès-verbal.

La présente délibération fait partie intégrante du dossier relatif à l'élection des membres effectifs et suppléants du conseil de police.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de wet van 7 december 1998, en haar aangebrachte wijzigingen, tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus;

Overwegende dat de politieraad van de meergemeentzone 5 samengesteld is uit 25 verkozen leden;

Overwegende dat de gemeenteraad van Schaarbeek dient over te gaan tot de verkiezing van zijn leden van de politieraad;

Overwegende dat elk van de 47 gemeenteraadsleden beschikt over 8 stemmen;

Gelet op de voordrachtakten ten getale van 11, ingediend overeenkomstig de wettelijke bepalingen die van kracht zijn betreffende de verkiezing in elke gemeenteraad van de leden van de politieraad;

Overwegende dat, respectievelijk deze akten de hierna vermelde kandidaten voordragen en ondertekend zijn door de volgende gemeenteraadsleden :

KANDIDATEN	Voorgesteld door :
A. Effectieve leden - B. Kandidaat opvolger(s)	
1. A. BEN ADDI Taoufik B 1. DEGREGZ Matthieu	De h. Matthieu DEGREGZ
2. A. BILGE Mehmet	De h. Bernard CLERFAYT
3. A. CHAN Angelina B. : 1. VERZIN Georges	M. Georges VERZIN
4. A. DE HERDE Michel B : 1. LOODTS Vanessa, 2. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
5. A. DESMEDT Emilie B : 1. de FIERLANT Lorraine, 2. QUERTON Sophie	M. Bernard CLERFAYT
6. A. DOGANCAN Emel B : 1. LOODTS Vanessa, 2. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
7. A. DÖNMEZ Ibrahim	M. Matthieu DEGREGZ
8. A. EL KHATTABI Fatiha B : 1. LOODTS Vanessa, 2. BILGE Mehmet	M. Bernard CLERFAYT
9. A. GERAETS Claire B : 1. HAMMOUTI Youssef	M. Axel BERNARD
10. A. HADDIOUI Sihame B : 1. TRACHTE Barbara	Mme Adelheid BYTTEBIER
11. A. LAHSSAINI Leïla B : 1. BERNARD Axel	M. Axel BERNARD
12. A. NYSENS Marie B : 1. GRIMBERGHS Denis, 2. EL ARNOUKI Mohamed	M. Denis GRIMBERGHS
13. A. ÖZKARA Emin	M. Matthieu DEGREGZ

14. A. PETRE Lucie B : 1. TRACHTE Barbara	Mme Adelheid BYTTEBIER
15. A. SERE Leticia B : 1. BYTTEBIER Adelheid	Mme Adelheid BYTTEBIER
16. A. SÖNMEZ Döne B : 1. BELKHATTIR Naima	M. Matthieu DEGREZ
17. A. van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	M. Quentin van den HOVE d'Ertsenryck
18. A. VERSTRAETE Arnaud B : 1. BYTTEBIER Adelheid	Mme Adelheid BYTTEBIER
19. A. YILDIZ Yusuf B : 1. KÖSE Emel	Mme Emel KÖSE

Gelet op de kandidatenlijst door de burgemeester, dd 10 december 2018, opgemaakt op grond van gezegde voordrachtakten en luidend als volgt :

naam en voornaam A. Kandidaat-werkend lid B. Kandidaat-opvolger(s)	Geboortedatum	Beroep
1. A. BEN ADDI Taoufik	22/05/1974	Médecin-chirurgien
B 1. DEGREZ Matthieu	04/04/1984	Avocat
2. A. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
3. A. CHAN Angelina	22/09/1978	Employée
B. 1. VERZIN Georges	02/03/1949	Indépendant
4. A. DE HERDE Michel	18/09/1964	Echevin
B 1. LOODTS Vanessa	15/08/1991	Professeur
2. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
5. A. DESMEDT Emilie	15/05/1984	Indépendante
B 1. de FIERLANT Lorraine	07/03/1978	Echevine
2. QUERTON Sophie	11/07/1980	indépendante
6. A. DOGANCAN Emel	14/01/1981	Employée
B 1. LOODTS Vanessa	15/08/1991	Professeur
2. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
7. A. DÖNMEZ Ibrahim	18/09/1971	Kinésithérapeute
8. A. EL KHATTABI Fatiha	15/04/1970	Employée
B 1. LOODTS Vanessa	15/08/1991	Professeur
2. BILGE Mehmet	22/07/1985	Echevin
9. A. GERAETS Claire	10/01/1952	Médecin
B 1. HAMMOUTI Youssef	07/04/1978	Sapeur-Pompier
10. A. HADDIOUI Sihame	02/07/1989	Echevine
B 1. TRACHTE Barbara	03/03/1981	Députée
11. A. LAHSSAINI Leïla	25/03/1987	Avocate
B 1. BERNARD Axel	31/07/1978	Employé

12. A. NYSENS Marie	15/02/1975	Pédagogue
B 1. GRIMBERGHS Denis 2. EL ARNOUKI Mohamed	10/03/1957 24/05/1969	Mandataire public Employé
13. A. ÖZKARA Emin	11/04/1974	Député
14. A. PETRE Lucie	25/06/1992	Avocate
B 1. TRACHTE Barbara	03/03/1981	Députée
15. A. SERE Leticia	09/05/1986	Ambtenaar
B 1. BYTTEBIER Adelheid	15/10/1963	Schepen
16. A. SÖNMEZ Döne	19/06/1972	Employée
B 1. BELKHATTIR Naima	15/04/1972	Employée
17. A. van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	27/03/1976	Bediende
18. A. VERSTRAETE Arnaud	12/11/1979	Parlementslid
B 1. BYTTEBIER Adelheid	15/10/1963	Schepen
19. A. YILDIZ Yusuf	02/01/1987	Employé
B 1. KÖSE Emel	25/01/1980	Pharmacienne

Stelt vast dat Mevrouw LORENZINO Deborah en de heer ERALY Thomas, de jongste gemeenteraadsleden in leeftijd, (de jongste in leeftijd na Mevr. Petre Lucie, Loodts Vanessa, Haddioui Sihame, Lahssaini Leïla, de h. Yildiz Yusuf, Mevr. Sere Leticia en de h. Bilge Mehmet, zelf kandidaten) de burgemeester bijstaan bij de verrichtingen van de stemming en van de stemopneming.

Gaat, in openbare vergadering en bij geheime stemming, over tot de verkiezing van de effectieve leden en hun opvolgers van de politieraad :

Zevenenveertig raadsleden nemen deel aan de stemmingen en ontvangen ieder 8 stembiljetten.

Driehonderd zesenzeventig stembiljetten worden overhandigd aan de Burgemeester en zijn bijzitters

De stemopneming van deze biljetten geeft volgend resultaat :

Geen nietige stembiljetten

Geen blanco stembiljetten

Driehonderd zesenzeventig geldige stembiljetten

De op deze driehonderd zesenzeventig geldige stembiljetten uitgebrachte stemmen werden toegekend als volgt :

Naam en voornaam van de kandidaat effectieve leden	Aantal bekomen stemmen
BEN ADDI Taoufik	22
BILGE Mehmet	2
CHAN Angelina	21
DE HERDE Michel	22
DESMEDT Emilie	22
DOGANCAN Emel	22
DÖNMEZ Ibrahim	21
EL KHATTABI Fatiha	22
GERAETS Claire	23
HADDIOUI Sihame	21
LAHSSAINI Leïla	24
NYSENS Marie	21
ÖZKARA Emin	0

PETRE Lucie	21
SERE Leticia	21
SÖNMEZ Döne	22
van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	22
VERSTRAETE Arnaud	21
YILDIZ Yusuf	26
Totaal aantal stemmen :	376

Stelt vast dat de stemmen werden uitgebracht op naam van regelmatig voorgedragen kandidaten effectieve leden;

Stelt vast dat de h. Ben Addi Taoufik, Mevr. Angelina Chan, de h. Michel De Herde, Mevr. Emilie Desmedt, Mevr. Emel Dogancan, de h. Ibrahim Dönmez, Mevr. Fatiha El Khattabi, Mevr. Claire Geraets, Mevr. Sihame Haddioui, Mevr. Leïla Lahssaini, Mevr. Marie Nyssens, Mevr. Lucie Petre, Mevr. Leticia Sere, Mevr. Döne Sönmez, de h. Quentin van den Hove, de h. Arnaud Verstraete en de h. Yusuf Yildiz, kandidaat effectieve leden, die het grootste aantal stemmen hebben bekomen, verkozen worden.

Bijgevolg stelt de h. Burgemeester vast dat :

Verkozen zijn tot effectief lid van de politieraad	De kandidaten, die als opvolgers voor elk hiernaast vermeld verkozen effectief werden voorgedragen, van rechtswege en in de volgorde van de voordrachtakte de opvolgers zijn van deze verkozen effectieve leden
M. YILDIZ Yusuf	Mme KÖSE Emel
Mme LAHSSAINI Leïla	M. BERNARD Axel
Mme GERAETS Claire	M. HAMMOUTI Youssef
M. van den HOVE d'Ertsenryck Quentin	
Mme DESMEDT Emilie	Mme de FIERLANT Lorraine Mme QUERTON Sophie
Mme DOGANCAN Emel	Mme LOODTS Vanessa M. BILGE Mehmet
M. BEN ADDI Taoufik	M. DEGREGZ Matthieu
Mme SÖNMEZ Döne	Mme BELKHATTIR Naima
Mme EL KHATTABI Fatiha	Mme LOODTS Vanessa M. BILGE Mehmet
M. DE HERDE Michel	Mme LOODTS Vanessa M. BILGE Mehmet
Mme CHAN Angelina	M. VERZIN Georges
M. DÖNMEZ Ibrahim	
Mme PETRE Lucie	Mme TRACHTE Barbara
Mme HADDIOUI Sihame	Mme TRACHTE Barbara
Mme SERE Leticia	Mme BYTTEBIER Adelheid
M. VERSTRAETE Arnaud	Mme BYTTEBIER Adelheid
Mme NYSENS Marie	M. GRIMBERGHS Denis M. EL ARNOUKI Mohamed

Stelt vast dat de verkiesbaarheidsvoorwaarden vervuld zijn door :

- de 17 verkozen kandidaat-effectieve leden;
- de 20 kandidaten, van rechtswege de opvolgers van deze twintig kandidaat-effectieve leden.

Stelt voor dat geen enkel effectief lid zich bevindt in één van de gevallen van onverenigbaarheid bepaald in artikel 15 van de wet van 7 december 1998;

17.12.2018

Dit proces-verbaal zal, overeenkomstig artikel 18 bis van de wet van 7 december 1998 en de wettelijke bepalingen betreffende de verkiezing in elke gemeenteraad van de leden van de politieraad in dubbel exemplaar naar het college bedoeld in artikel 83 quinquies, §2 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met beslissing tot de Brusselse Instelling worden gezonden.

* * * * *

PROCLAMATIE VAN DE RESULTATEN VAN DE VERKIEZING VAN DE WERKENDE LEDEN EN DE
OPVOLGERS VAN POLITIERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het proces-verbaal waarin akte genomen wordt van de resultaten van de verkiezing van de werkende leden en de opvolgers van de politieraad;

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus en het koninklijk besluit van 20 december 2000 genomen in uitvoering van voormelde wet en de aangebracht wijzingen,

NEEMT AKTE

dat de Heer CLERFAYT, Burgemeester-Voorzitter, in openbare vergadering, de resultaten van de verkiezing van de werkende leden en de opvolgers van de politieraad proclameert zoals ze geacteerd werden in het proces-verbaal opgesteld.

Huidig raadsbesluit maakt noodzakelijk deel uit van het dossier betreffende de verkiezing van de werkende leden en de opvolgers van de politieraad.

Bureau des assemblées -- Kantoort der vergaderingen
Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Programme de mandature communale 2018-2024 de la nouvelle majorité - Présentation et débat

Programma van het gemeentelijk mandaat 2018-2024 van de nieuwe meerderheid - Voorstelling en debat

M. le Bourgmestre : Je suis donc invité maintenant, par l'ordre du jour, à faire une présentation de l'accord de majorité, dont je vous ai remis le document la semaine passée. L'actualité est remplie de questions, de protestations, de débats, de demandes qui touchent à la fois aux questions sociales, à la fois aux enjeux environnementaux, l'avenir de la planète, aux questions du vivre ensemble, de l'accueil de populations nouvelles. Et toutes ces questions qui frappent aujourd'hui l'actualité, qui se rappellent à nos consciences, à nos réflexions, sont des questions qui marquent aussi le débat politique à Schaerbeek. Une Commune comme Schaerbeek, aussi diverse, aussi multiple, aussi urbaine, n'échappe pas à tous ces débats qui façonnent le monde d'aujourd'hui. Et nous sommes décidés, pour ce qui nous concerne, à poursuivre la voie que nous avons déjà tracée, au vent qui souffle sur Schaerbeek, et lui donner plus d'ampleur et plus d'essor encore, pour essayer de répondre dignement à toutes ces préoccupations, dans la limite de nos moyens, de nos capacités, mais avec la ferme énergie, la ferme volonté de permettre à tous les schaerbeekois d'être entraînés dans cette dynamique, d'être soutenus, et d'avoir confiance dans les autorités politiques locales. Nous sommes décidés à défendre l'intérêt général, avec une attention particulière pour les personnes les plus précarisées. Nous sommes désireux de renforcer l'essor que connaît Schaerbeek, même s'il n'atteint pas tous les quartiers et toutes les composantes de la population avec la même réalité. Et la Liste du Bourgmestre, et la liste Ecolo-Groen, qui forment aujourd'hui une nouvelle majorité, qui est légitime, qui a les mêmes ambitions, plus

d'ambitions encore que celles qu'on avait par le passé, nous souhaitons mettre en œuvre les engagements de l'accord de majorité avec dynamisme, avec confiance, et avec énergie. Nous proposons, dans cet accord, cette mandature, vous avez lu, que Schaerbeek soit, pour tous les citoyens un trésor durable. Et nous voulons inscrire notre travail dans une vision d'avenir qui se décline, s'explique, dans le Plan Communal de Développement Durable, qui restera la référence de la majorité. Il engagera l'action publique, sur tous les plans de la gestion communale, et dans tous les domaines. Et déclinera plusieurs plans spécifiques ou particuliers dans différentes matières : le logement, la mobilité, le plan climat, qui sera aussi une des pierres angulaires de notre programme de développement. Il s'agira d'orienter les politiques publiques, d'épauler, aussi, les habitants de la Commune, qui sont engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique. Car nous voulons donner une réponse ambitieuse et transversale aux enjeux climatiques et répondre ainsi à l'un des signaux envoyé par les électeurs le 14 octobre dernier. En toile de fond, je l'ai dit, l'intérêt général et la qualité de la vie des citoyens de Schaerbeek. La qualité de la vie, donc la prise en compte des réalités de Schaerbeek, de leurs diversités, mais aussi, pour certains d'entre eux, de leur situation de précarité. Et nous serons attentifs à la question du pouvoir d'achat, ou de la capacité des gens à payer, à financer une série de services, qui sont essentiels au confort de leur vie, ici à Schaerbeek. La qualité de la vie des gens, c'est aussi la transition écologique, avec tout ce que cela comporte, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie. Travailler au trésor urbain qu'est Schaerbeek. Et la qualité de vie des gens dans leur quartier, dans les espaces qu'ils partagent, l'espace public, ce qui signifie aussi, être attentif aux sentiments et à la réalité de la sécurité, de l'accompagnement, de la prévention, et de la participation de tous à la vie de la communauté. Et tout cela, nous voulons le faire avec la plus grande transparence, et dans le respect du cadre budgétaire, un peu sévère, qui s'applique à une commune comme Schaerbeek, face à toutes les difficultés qu'elle rencontre. Nous voulons la bonne gouvernance, un mot à la mode, au bénéfice des citoyens, mais de tous les citoyens, mais aussi avec tous les citoyens, afin qu'ils partagent les politiques qui soient mises en œuvre ici, dans la Commune. Et nous serons attentifs à mettre en œuvre de nouvelles initiatives en termes de participation, et notamment en matière de budget participatif, pour que les habitants puissent également s'impliquer dans des actions concrètes, qui concernent leur quotidien, leur quartier, leur communauté. Ainsi, Schaerbeek et les schaarbeekois pourront répondre aux grands enjeux des villes modernes, et bien entendu, aux appels que lancent des citoyens, ou des organismes internationaux, pour participer à la lutte contre le dérèglement climatique. Bref, nous voulons faire de Schaerbeek une ville bien engagée dans le 21^{ème} siècle, qui soit plus prospère et plus prospective. Une ville pour tous, plus chaleureuse aussi. Pour faire de Schaerbeek un trésor humain, un trésor urbain, et un trésor commun. Schaerbeek comme trésor humain : nous voulons que notre Commune reste aussi généreuse que possible, riche de sa diversité, ouverte, accueillante, où les plus fragiles sont accompagnés, où l'on puisse aider le citoyen à trouver des solutions en matière de logement ou d'emploi, d'emploi de qualité, où chacun puisse trouver sa place et conduire sa vie. Conscient que Schaerbeek est l'une des communes les plus jeunes de la Belgique, nous comptons investir et déployer plus d'actions encore, en faveur de la jeunesse. A travers, évidemment, le plan école et le plan crèche, qui seront accentués, pour assurer la création de nouvelles places dans nos établissements, continuer à porter fièrement le titre de « cité des écoles », Schaerbeek, cité des écoles, qui est l'instrument de l'ascenseur social et la participation de tous à la vie citoyenne. Et nous avons bien l'ambition que Schaerbeek continue d'être cette « cité des écoles » qui rayonne, qui instruit, qui apprend, qui soutient. Donc, le plan prévoira, comme par le passé, la création de nouveaux équipements, de nouvelles places et de nouvelles capacités d'accueil. Et on s'engage également à ouvrir une crèche communale néerlandophone, et à développer le projet d'une école communale secondaire néerlandophone, pour être attentif aux demandes de toutes les communautés. Dans notre enseignement, des pédagogies nouvelles seront réfléchies et développées dans des établissements scolaires. Il y a un projet d'une pédagogie Montessorri,

vous en avez déjà entendu parler, une filière technique, autour des métiers de l'audio-visuel, dans le cadre du quartier Médiapark, des projets de développements corporels-étude, une école orientée aussi vers le développement musical. Tous cela sont des nouveaux projets que l'enseignement communal développera dans les 6 prochaines années. Sans attendre, aussi, les efforts que feront les institutions que sont les communautés françaises et néerlandaises, la Commune cherchera, dans le cadre peut être étriqué de son budget, mais elle veillera à réduire les coûts scolaires, le coût des cantines, et le coût des fournitures. Nous déploierons pour les enfants et les jeunes, pour les familles, notamment celles qui sont les plus démunies, une importante offre d'activités durant les grandes vacances. ... En ook met een aanbod voor nederlandstalige stages dat niet het geval was in het verleden. ... Schaerbeek est la deuxième commune la plus jeune, je l'ai dit. Elle veut miser sur sa jeunesse. Nous convoquerons, ou organiserons des états généraux de la jeunesse, afin de construire, ou de co-construire avec elle, un plan jeunesse, pour que chacun, chaque jeune, puisse avoir un mot à dire sur l'orientation des politiques et des projets qui sont menés avec eux, pour que tous les jeunes trouvent leur place dans la Commune. Une Commune n'est rien, non plus, sans les aînés. Le Conseil consultatif des seniors sera relancé, afin que nos têtes blanches puissent être aussi actives dans l'organisation de notre Commune que nos têtes blondes, ou brunes, c'est selon. Le CPAS sera épaulé dans son action pour accompagner les changements que subi une partie de la population, et offrir à tous le soutien nécessaire. Doter d'un observatoire de la précarité, et de moyens suffisants, comme toujours par le passé, il proposera un parcours d'accompagnement social personnalisé à chacun. La Commune s'est également déclarée commune hospitalière, par un vote unanime du Conseil communal. Elle appliquera intégralement les dispositions de cet engagement, et elle s'inscrira dans la politique régionale de lutte contre le sans-abrisme. Au travers de la pratique sportive, par le plus grand nombre, nous voulons également promouvoir la santé, le renforcement de l'estime de soi, l'épanouissement, la cohésion sociale. L'offre de sport sera donc encore développée, pour être accessible à tous, sous toutes les formes, et pour tous les schaarbeekois. Nous souhaitons augmenter le montant des chèques sport, et cibler plus particulièrement les familles qui en ont le plus besoin. Une réflexion sera menée également pour la création, éventuelle, d'une deuxième piscine, sur le territoire de la commune de Schaerbeek. Dès la fin de l'année prochaine, lors de la fin des travaux du Neptunium, le bâtiment sera repensé dans son utilisation, comme le véritable cœur du sport schaarbeekois, pour y offrir plus d'activités sportives encore que les seules activités nautiques. A travers le soutien du dispositif de cohésion sociale, l'accueil des primo-arrivants, la santé ou même la politique des cultes, l'égalité des chances ou la culture, Schaerbeek doit être un lieu, un territoire où chacun à sa place, et où chacun se trouve à sa place. Nous travaillons à développer de nouveaux lieux dédiés à la culture. Un pôle étudiant, sur la place de la Reine, pour développer une sorte de quartier Latin schaarbeekois, un nouveau centre culturel dans le bâtiment Elite, en collaboration avec Scarabaeus. Nous souhaitons également un lieu culturel dans le quartier Max-Dailly, ou autre, et enfin un autre dans le quartier de la Cage aux Ours, rue Waelhem, dans la poursuite de la construction de la station de métro rue Waelhem, pour y créer un lieu de créativité culturelle. En outre, il sera nécessaire d'accompagner la création artistique, pour la rendre plus visible pour chacun, et notamment dans l'espace public. Schaerbeek restera une commune sans discrimination, pour que toutes et tous, femme, homme, personne handicapée, LGBTQI+, on n'a oublié personne, se sentent traité avec la même équité par l'autorité publique. Et nous poursuivrons notre politique *the Gender Mainstreaming*. L'emploi est évidemment une des clefs de l'épanouissement individuel, et un facteur essentiel de l'ascenseur social. La Commune continuera à encourager et accompagner l'initiative individuelle et collective et à mettre en mouvement toutes les énergies qui contribuent à la développer. Pour soutenir mieux l'activité économique, nous souhaitons simplifier encore la vie des entrepreneurs et des commerçants, et instaurer de nouvelles manières d'appréhender l'entreprenariat à travers des mécanismes de *co-working* ou de *fab-lab*, encourager et

accompagner la venue du projet Schaergeek, sur le modèle de celui de Molengeek. Et pour créer de l'emploi local, la Mission locale pour l'emploi et la formation développera ses offres de formations pour la maîtrise des nouvelles technologies. Parce que la crise du logement touche les plus fragilisés, c'est-à-dire, beaucoup de monde dans notre Commune, la politique du logement abordée, même si tous les leviers de celle-ci n'appartiennent évidemment pas à la Commune. Les demandes d'une partie de la population sont immenses. Un effort particulier sera mené en la matière. Schaerbeek réclamera et continuera de réclamer, comme elle l'a déjà fait, le soutien financier régional nécessaire, pour assurer et garantir la rénovation de tous les logements sociaux inconfortables, d'ici la fin de la législature, ou la mandature. Elle développera très activement l'offre de logements aidés, au travers de son agence immobilière sociale, elle luttera plus activement encore contre les marchands de sommeil, les logements insalubres et les divisions irrégulières de maisons en logements trop petits, inadaptés, inconfortables. Et pour mobiliser toutes ses énergies, la nouvelle majorité mettra sur pied un « conseil d'action pour le logement » afin de réunir trimestriellement tous les acteurs communaux du secteur du logement pour assurer une meilleure coordination et une plus grande dynamique de tous les départements communaux, afin d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Nous veillerons enfin à ce qu'un nombre important de logements construits, ou à construire sur les deux sites urbains à redéployer, le site Josaphat et le site Médiapark, soit du logement public accessible au plus grand nombre. Schaerbeek est également un trésor urbain. La qualité de vie des citoyens est évidemment aussi indéniablement liée à la qualité du cadre de vie. Schaerbeek est une commune qui se veut innovante, inventive, où l'espace public permet aux schaarbeekois de grandir et de vivre dans un environnement sain, agréable et fonctionnel. Nous continuerons à investir dans l'espace public, dans de nouveaux équipements collectifs, dont ont besoin tous les quartiers, en partenariat avec les citoyens, en fonction de leur demande, avec le secteur privé, le secteur associatif. Tous ces partenaires-là, sont engagés et mobilisés. Une attention particulière sera apportée au Plan Trottoir. L'objectif de la nouvelle majorité est de rénover tous les trottoirs les plus anciens d'ici la fin de la législature. Par ailleurs, la majorité planifiera la réfection des grands axes schaarbeekois, avec l'intention d'améliorer le confort piétons, de certains lieux emblématiques, tel que par exemple, la Pace Colignon. Nos rues pourront ainsi être plus belles, plus agréables, plus conviviales. Elles seront, nous le voulons aussi, plus propres, grâce au redéploiement du travail de nettoyage des rues, et l'ouverture d'autres pistes de solutions telles que la promotion du zéro déchet, l'apprentissage ou le soutien au recyclage, au tri, au compost de quartier, à toutes ces initiatives, qui permettent aux citoyens aussi de prendre en charge cette matière, et d'accompagner les efforts que feront les services publics locaux. Nos rues seront enfin plus vertes, car on sait le rôle de la végétation dans le renforcement de la qualité de l'air en milieu urbain, et de la lutte contre les températures élevées en cas de pics de chaleur. Nous voulons tous aussi une commune où citoyens, citoyennes ont toute leur place, une rue qui permette aussi aux enfants, aux plus faibles d'entre nous, de jouer, de se promener, de se balader en toute sécurité, où l'air est sain, préservé des pollutions, où les familles, les cyclistes retrouveront une place plus grande dans l'espace public. La question de la sécurité routière revient sans cesse à la charge. Nous avons ici adopté à l'unanimité une note stratégique de sécurité routière, rédigée, d'ailleurs, avec un groupement d'habitants. La nouvelle majorité s'engage à l'utiliser comme cadre de référence pour tendre vers la vision zéro tué, zéro blessé, demandé par la population. Et nous continuerons donc fermement à mettre en œuvre le principe de la zone 30, à augmenter sensiblement les opérations de contrôle de police, et à jouer notre rôle en matière de prévention pour une circulation plus apaisée à travers nos quartiers. Cette note, et d'autres initiatives, permettront aussi de repenser les formes d'appropriation de l'espace public, comme les projets de rues scolaires, que nous avons déjà mis en œuvre, et que nous comptons encore développer, les rues de vie, ou les rues réservées aux jeux, pendant les périodes scolaires. Et nous élargirons d'ailleurs la réflexion sur la circulation et la gestion de l'espace public. La majorité s'engage à rédiger un nouveau plan

communal de mobilité, pour repenser la manière dont nous partageons l'espace public et nous nous déplaçons dans celui-ci. Nous respecterons intégralement cette forme de hiérarchie de l'usage de l'espace public : les piétons d'abord, les cyclistes ensuite, les transports en commun et enfin, la voiture individuelle. Car Schaerbeek doit être dessiné, aménagé par tous ceux qui y vivent et l'habitent sans privilégier les automobilistes qui la traversent. Dans le cadre de notre plan communal de mobilité, nous mènerons une politique ambitieuse de promotion de l'usage du vélo. Et si la mobilité est le casse-tête dans toutes les grandes villes, le stationnement l'est aussi. La politique des cartes riverain, qui privilégie les habitants de notre commune restera de mise. Malgré ces priorités, ces situations sont toujours compliquées sur le terrain, nous le savons. Cela nécessitera de prendre des mesures fortes et de gérer cette matière avec rigueur. Nous souhaitons que Schaerbeek reste un exemple pour les autres municipalités, et mener des projets pilotes en la matière. Nous envisageons, dans le cadre des programmes globaux de réaménagement de quartiers, là où la demande s'en fait sentir, et soutenue par les habitants, de construire des parkings souterrains. Les demandes seront faites, notamment, à la Région, dans le cadre des travaux d'aménagement du métro Nord. Mais nous mènerons toujours ces projets en concertation avec les habitants de ces quartiers. La construction du métro fera l'objet d'un suivi particulièrement méticuleux. Les nuisances engendrées par les travaux de ce type d'infrastructure sont toujours importantes, et donc, nous exigerons du maître d'œuvre qu'ils prennent clairement leurs responsabilités en la matière, afin de réduire l'impact sur les quartiers. Car le métro est vraiment une opportunité pour Schaerbeek. Il doit représenter une valeur ajoutée essentielle pour les habitants des quartiers traversés. Le réaménagement de la surface, après les travaux de chaque station devra faire l'objet d'une concertation avec la population, et nous permettre, surtout, de travailler ensemble à une requalification importante des espaces publics. L'effort qui sera consenti par la population pour les travaux du métro doit nous permettre de contribuer à une mobilité plus forte, tout en réduisant l'impact de l'usage de la voiture individuelle. La majorité soutiendra, elle proposera à l'occasion, mais elle soutiendra surtout toutes les demandes d'amélioration de l'offre de transport en commun sur son territoire. Le développement de nouvelles liaisons offrant une meilleure connexion de la Commune aux autres parties de la ville, ainsi que le développement de l'offre nocturne. Le développement d'une ligne de bus électriques, je crois que la première en Région bruxelloise viendra à Schaerbeek, du pré métro, et surtout le renforcement de la capacité sur les lignes existantes, que sont le 55 et le 92. Schaerbeek partagera cette même conception de la ville à visage humain dans le développement des grands espaces à urbaniser sur son territoire. Je cite le site Josaphat et Médiapark. Elle sera clairement aux côtés des habitants des quartiers environnants pour les aider à comprendre les enjeux du développement de ce site qui les concerne au premier chef, en maîtriser les tenants et aboutissants, et à exprimer une opinion, réclamer des corrections. Nous accompagnerons, donc, la création de nouveaux quartiers de vie, bien équipés, reposant sur de nouvelles formes de mobilité, et nous y soutiendrons le développement d'une part importante de logements publics, sociaux-locatifs ou acquisitifs par la région. De manière générale, Schaerbeek veillera à protéger son bâti et son patrimoine exceptionnel. Une attention particulière sera apportée à la mise en avant des véritables pépites d'architecture, qui brillent dans nos rues. Le tourisme sera développé, afin d'attirer chez nous de nouveaux visiteurs, parce que la Commune a tant à offrir, aussi, aux visiteurs de quelques jours. Schaerbeek est aussi un trésor commun. C'est une commune où le climat social et la cohésion sociale ne sont pas des vains mots. Le respect mutuel est un droit, mais aussi une obligation. Vivre en sécurité est une des demandes essentielles de la population. Le respect de nos engagements va de pair avec une information claire et une participation active de la population. Une gestion transparente et rigoureuse de nos moyens budgétaires, et le tout, avec une administration flexible, moderne, attentive, au service des habitants. La sécurité est essentielle à garantir la liberté. Elle contribue à la convivialité et au développement économique et social des quartiers. Elle doit toujours et partout être garantie. Notre police, dont nous sommes fiers, continuera de fonctionner sur un modèle de police décentralisée,

orientée vers la communauté, gage de proximité et de rapidité dans l'intervention. Nous travaillerons à rendre plus efficace, encore, la chaîne de sécurité de la prévention, à la dissuasion, à la répression au besoin, et à la sanction si nécessaire. Schaerbeek garantira donc l'investissement quotidien de la police, notamment dans la lutte active contre l'insécurité routière, je viens de le dire, dans le respect de notre note stratégique de sécurité routière. Nous n'hésiterons pas à faire usage des caméras de surveillance, bien entendu, dans le respect de la vie privée, afin de venir en aide aux efforts de présence policière sur le terrain. Le vivre ensemble à Schaerbeek exige le respect d'autrui, mais aussi le respect de l'espace public, de l'espace partagé. Nous nous engageons à renforcer la lutte contre toutes les formes d'incivilités, en renforçant les équipes et la capacité d'intervention des gardiens de la paix, notamment, en weekend et en soirée. Parce qu'il faut reconnaître que la pression démographique et l'usage croissant de l'espace public entraîne, plus qu'avant, des conflits d'usage, et parfois, en raison de cette pression, un irrespect croissant de certaines des règles de vie en commun. Nous entendons déployer plus d'efforts pour garantir l'usage respectueux de l'espace public, tant en terme d'occupation que d'incivilité, que de malpropreté. Mais nous croyons fermement, que ce combat sera gagné, si nous encourageons une appropriation positive de l'espace public, qui permette à chacun de s'en rendre, non pas seulement consommateur, mais maître, au bénéfice de ses besoins, dans le partage et dans le respect de la communauté. Car la prévention reste le meilleur moyen d'assurer, sur le long terme, un climat de paix sociale. Nous souhaitons donc renforcer et développer les dispositifs très actifs aujourd'hui, mais aussi déployer de nouveaux programmes. Nous pensons notamment à un programme spécifiquement axé sur la lutte contre le harcèlement en rue, afin de permettre que l'espace public, à Schaerbeek, soit aussi bien accueillant pour les femmes, que pour les hommes. Et beaucoup de tensions, que l'on connaît dans l'espace public, résultent peut être du fait que l'espace public est un peu trop masculin. L'ensemble de cette politique et de ces engagements pourront être réalisés grâce à une gestion sérieuse et équitable, une fiscalité adaptée et juste, ainsi qu'à un correct financement par les autres niveaux de pouvoir, et ce pour organiser différents services dans notre Commune. Dès lors, offrir aux habitants le meilleur rapport qualité-prix est un défi que nous ambitionnons de continuer à relever, car nous souhaitons défendre, ce que certains appellent aujourd'hui, dans l'actualité, le pouvoir d'achat des schaarbeekois, en visant, d'ici la fin de la mandature, à réduire encore, la pression fiscale que nous exerçons sur le revenu du travail. Nous aimerions porter le taux de l'IPP, l'additionnel à l'IPP à 5%, afin de laisser du pouvoir d'achat aux citoyens schaarbeekois. Soulignons également les avancées indispensables en matière de bonne gouvernance pour rapprocher le citoyen et le monde politique, les séances du Conseil communal seront filmées et diffusées, afin de permettre à chacun d'assister au débat, sans avoir à se rendre à l'Hôtel communal. C'est un projet que nous travaillons et que nous espérons pouvoir mettre en œuvre rapidement. Par ailleurs, la vie des schaarbeekois et son interaction avec la Commune seront facilités, autant que possible, par les nouvelles technologies au service d'une Administration travaillant pour le citoyen, et dans une optique de *Smart City*. Les réorganisations récentes de l'accueil de la population au guichet, permettent de mieux gérer les files d'attente, d'améliorer la réception des demandes des citoyens, et donc la qualité du service. Ce travail sera poursuivi et nous développerons encore de nouveaux projets d'accueil, une centrale d'appel téléphonique pour les citoyens schaarbeekois, qui ne doivent pas systématiquement se déplacer à l'Hôtel communal, pour obtenir une aide, un service, une écoute, une réponse, une dématérialisation des démarches administratives, tout ce que l'on peut faire à distance, depuis chez soi, en rentrant, après le Conseil communal, est bon à prendre. Et afin de réserver aussi la fréquentation de la salle des guichets aux dossiers les plus complexes, qui réclament une interaction personnelle, afin d'améliorer le contact et la prise en charge des personnes qui viennent ici, dans l'Hôtel communal. Nous voulons également travailler sur une plus grande participation des citoyens, afin de profiter au mieux du capital humain de tous les schaarbeekois, de toutes leurs compétences, de leurs capacités, de leurs

expériences, et aussi de l'énergie que leur donne l'envie de réaliser eux-mêmes quelque chose au bénéfice de leur communauté, de leur rue, de leur quartier, de leur groupe d'amis ou de connaissances. Nous allons donc travailler à mettre en œuvre de nouveaux processus de participation. La majorité soutiendra et développera les partenariats avec le tissu associatif, extrêmement riche et varié, de la Commune, qui par son action, contribue intelligemment à l'épanouissement de tous. La majorité mènera également une politique exemplaire comme employeur, tout comme le CPAS d'ailleurs, et les ASBL qui en dépendent, de la Commune et du CPAS. Le personnel de l'Administration est pour nous une ressource essentielle et une richesse indispensable pour mener à bien les politiques que nous menons dans tous les domaines. Nous voulons être une Administration qui investit dans la compétence de ses agents, qui développe une claire stratégie de développement des talents et des carrières, ainsi que la mobilité interne et la formation du personnel. Schaerbeek, ces dernières années, s'est relevée. Elle s'est redéployée, elle s'est redressée. Elle attire beaucoup plus l'attention qu'auparavant. Elle est prête aujourd'hui, à affronter les enjeux modernes. Nous voulons que Schaerbeek soit un trésor durable, que nous pourrions, que nous devrions léguer à nos enfants, fiers et confiants en l'avenir. Je vous remercie de votre attention.

M. Bernard : Merci M. le Président. Chers collègues, j'aimerais d'abord souligner ce que j'ai trouvé de positif dans l'accord de majorité. Parce que, il y a quand même des choses qui sont positives. Et donc nous avons notamment lu, avec satisfaction, que vous alliez proposer de rendre les séances du Conseil communal publiques, pour tous les gens qui n'y sont pas, en diffusant les séances sur Internet. Vous avez notamment décidé d'amplifier le système des chèques sport, en cherchant à atteindre le montant de 100 euros par enfant. Vous avez décidé de mettre en place un conseil des jeunes, un conseil des seniors, un comité citoyen sur les problèmes de mobilité. Vous avez proposé de créer la mise en place d'un festival schaarbeekoïse, renforcer notre équipe des éducateurs de rue, encrener le carnaval, enfin, dans la vie schaarbeekoïse, et pas avoir un carnaval qui est complètement importé de l'extérieur, mais avoir réellement un carnaval qui fait participer toutes les associations et toutes les communautés de Schaerbeek. Et donc, c'est évidemment, tous des points que le PTB soutiendra pendant les 6 ans qui vont venir. Donc, il y a des points qu'on soutiendra, mais en même temps, nous avons aussi beaucoup de critiques par rapport à ce qui est écrit. Et parfois, ce qui est écrit est aussi très différent que ce que vous nous avez dit, ici, oralement. Par exemple, vous nous dites que la rue doit être un peu moins masculine, et qu'il y a peut-être des problèmes liés au fait qu'elle est trop masculine, mais je trouve qu'aujourd'hui, vous nous renvoyez encore l'image d'un Collège, qui est tout l'inverse que ce que vous exigez pour la rue. La présence de trois femmes sur 11 échevins, c'est triste, c'est vraiment le minimum syndical. Deuxième chose, j'aimerais que l'on pense aussi bonne gouvernance. C'était quand même un signal important du 14 octobre et de tous les mois qui ont précédés, que beaucoup de citoyens nous ont dit, qu'il fallait beaucoup plus d'éthique en politique. Et là, nous regrettons que dans l'accord de majorité, il n'y ait pas un positionnement fort contre les cumuls de mandats, de rémunérations, de jobs, et qu'on n'ait pas le choix d'un bourgmestre, d'échevins, à temps plein pour une commune. Nous ne voulons plus des gens qui cumulent les mandats, qui cumulent les jobs, qui cumulent les revenus. Nous voulons une commune éthique. En premier lieu, notamment, dans le chef du Bourgmestre. Pour le PTB, il n'est pas normal qu'un Bourgmestre continue à cumuler son poste de Bourgmestre avec celui de parlementaire régional bruxellois. Des élus déconnectés du peuple, nous n'en voulons plus ! Le Parlement bruxellois non plus, parce qu'il a décidé d'interdire un tel cumul, en reportant néanmoins la décision de l'interdiction à mai 2019. Mais si le Parlement a jugé ce cumul intolérable, il nous paraît important que le Bourgmestre y mette fin dès aujourd'hui. Deuxièmement, l'éthique en politique, c'est aussi refuser les montants pharamineux d'indemnités de départ, que les parlementaires auront droit et que notre Bourgmestre aura droit, s'il met fin à son mandat de député régional. C'est un signal fort d'éthique en politique que nous attendons de notre Bourgmestre, et nous aimerions entendre ce geste de sa part. Nous lisons, par contre, avec

beaucoup de satisfaction, que toutes les décisions publiques seront transparentes, motivées et consultables par les citoyens. L'onglet transparence sur Internet fournira les informations sur les mandats, les rémunérations des mandats publics, et communaux. Nous veillerons, M. le Bourgmestre, à ce que ce soit mis en application. Mais nous voulons également que tous les mandats, publics et privés, que toutes les rémunérations, publiques et privées, y soient aussi. C'est une question : est-ce que ce sera le cas ? En matière de logement, vous dites, dans votre accord de majorité, que la crise du logement sévit aussi ici à Schaerbeek. Vous l'avez répété également dans votre présentation d'aujourd'hui. C'est évidemment juste. Dans la campagne électorale, des milliers de schaerbeekois nous ont dit : il faut baisser les loyers. En 10 ans, les loyers ont explosés à Schaerbeek, plus de 48% ! J'aimerais juste rappeler que, quelque part, cette situation est le résultat de la politique que vous menez ici à Schaerbeek. C'est-à-dire la démission des pouvoirs publics, dans la création de logements publics bon marchés, et dans le contrôle des loyers du privé. Or, malgré tout ce que vous avez dit, maintenant, oralement, encore une fois, je constate, à la lecture des faits, de l'accord de majorité, des mots qui y sont, que rien ne va changer. Pire, on nie encore une fois le pouvoir d'intervention de la Commune, encore une fois. Parce que la première chose qu'on lit, dans l'accord de majorité, sous le titre "Logement", c'est que les compétences communales en matière de logement s'exercent principalement au travers de l'urbanisme et la lutte contre l'insalubrité. De nouveau, aucune ambition pour augmenter la part communale de logements sociaux. On parle juste des projets régionaux. Pourquoi ne pas imposer aux grands promoteurs immobiliers l'obligation de produire du logement social dans tous les projets qu'ils veulent mener à Schaerbeek, à titre de charge d'urbanisme ? Ce n'est pas du tout repris dans votre accord. Pourquoi ne pas avoir un signal où l'on sent que la Commune va se mobiliser pour demander à la Région qu'elle libère des fonds pour permettre à Schaerbeek de rattraper le retard historique qu'il y a en termes de logements sociaux dans notre Commune. Et alors, pire encore, les seuls chiffres avancés en matière de logement social, annoncent encore, à mon sens, la poursuite d'un *lobbying* schaerbeekois, pour réduire la production régionale de logements sociaux sur notre Commune. On parle, en effet, de soutenir la construction sur le site Josaphat, la construction par la Région, de 45% de logements nouveaux, publics, dont 25% de logements sociaux. Est-ce qu'on doit comprendre qu'il faut faire 25% de 45% ? Parce que c'est très mal formulé. Mais même si je me trompe, c'est en-deçà des chiffres que la Région avance. Et pire encore, on se positionne clairement sur le site Médiapark, qui pourrait être aussi un vecteur de création de logements sociaux, où là, on vient avec le chiffre de 15% de logements publics, dont 9% de logements sociaux. Et si, n'importe qui sait lire, mais si on fait 9% de 15%, cela signifierait 1,5% de logements sociaux ? Rassurez-moi là-dessus. Même si on ne parle que de 15%, sur le site Médiapark, on est loin, bien loin d'un objectif ambitieux de logements sociaux sur le site Médiapark. Alors, pour le PTB, ces sites doivent accueillir au moins 1/3 de logements sociaux, et un maximum de logements publics à loyer modéré pour assurer une mixité dans ces nouveaux quartiers, et pour trouver un équilibre financier sur le projet. C'est la seule manière, chers collègues, qui permettra d'arriver à une sortie de la crise du logement, que connaissent nos familles, ici à Schaerbeek. Ensuite, j'aimerais parler de l'enseignement bilingue. Le Soir de vendredi dernier, le 14 décembre, titrait, et on l'a tous lu, le néerlandais est en chute libre à Bruxelles et expose un paradoxe, c'est que la connaissance du néerlandais chez les habitants de la capitale est passé de 33% à 16% depuis 2001, donc en chute libre. Pourtant, le bilinguisme, le français et le néerlandais, est exigé pour plus d'une offre d'emploi sur deux. Et indique le Soir aussi, la population, elle, a soif de bilinguisme. La demande pour les cours de néerlandais explose, et près de 90%, rêvent d'avoir des écoles bilingues. Des écoles bilingues, c'est exactement la campagne qu'on a essayé de porter ! 90% des gens nous soutiennent. Et là-dessus, encore une fois, vous n'avancez strictement rien. Que des vagues intentions de collaboration entre les écoles, et entre les bibliothèques flamandes et francophones de la Commune. Nous pensons qu'il faut un peu d'audace, un peu d'audace pour introduire l'enseignement en immersion dans l'enseignement francophone, ou sinon, la situation que l'on

connait, où depuis 2001, la population qui connait le néerlandais chute, va continuer. Une autre étude de la Fondation Roi Baudouin est sortie jeudi dernier, le 13 décembre. Elle concernait la pauvreté infantile. Et encore une fois, les chiffres sont alarmants pour Bruxelles, parce que près d'un enfant bruxellois sur trois est dans une situation de dé-privation. Dé-privation, c'est un mot scientifique, mais qui montre que des enfants n'ont pas l'occasion de manger des fruits et légumes chaque jour. Que des enfants ne portent pas des vêtements nouveaux. Ils n'ont que des vêtements de seconde main. Et ils ne bénéficient d'aucun loisir régulier. Ils doivent louper les classes de neige. Ces petites choses du quotidien, tristement concrètes, qui symbolisent que des enfants sont dans la pauvreté. Et là, on a un accord de majorité qui est flou, qui est vague, alors que notre Commune a un très grand rôle pour remédier à cela, et ce que vous avancez est très maigre. Quid de l'ouverture de nouvelles maisons de jeunes, alors qu'il en manque cruellement dans notre Commune ? Quelles mesures allez-vous prendre pour faire avancer la gratuité au-delà des maternelles ? Et permettez-moi aussi d'être inquiet quand on lit que les partis de la majorité poursuivront leurs efforts en faveur de la réduction des frais scolaires forfaitaires. On dirait qu'il y a beaucoup de cynisme dans ces mots. Parce que, si vous parlez de poursuivre une politique, c'est justement l'inverse. Vous avez, au contraire, ces 6 dernières années, augmenté les frais scolaires, augmenté le coût des garderies, augmenté le coût des repas scolaires, au lieu de les diminuer. Et on se demande quels efforts vous allez faire pour pouvoir sortir de ce cycle-là. Il faut aider les enfants à grandir, indique votre pacte de majorité, avec une série de déclarations peu concrètes. Je pense qu'en premier lieu, il faudrait aussi remédier au chaos qu'il y a actuellement dans la politique des sports et de jeunesse, et nous serons particulièrement vigilants, que le soutien à la jeunesse reçoive toute l'attention et l'argent qu'elle mérite. Ensuite, nous avons analysé le point spécifique du CPAS. Et là aussi, nous avons des inquiétudes. Tout d'abord, la majorité vise à inscrire son action, en fait, à fond dans ce que l'on appelle l'état social actif, et la contractualisation des droits. Je cite : pour la majorité, le CPAS aidera les usagers à retrouver une dignité sociale, via une activité sociale, éventuellement bénévole. Si c'est de l'application des services communautaires dont on parle, j'ai vraiment peur. Car pour rappel, le service communautaire, c'est une activité bénévole, qui s'inscrit dans le cadre contraignant de la contractualisation de l'aide sociale. En gros, si une personne n'exerce pas son service communautaire, on lui retire ses droits. Et en plus, on parle d'un travail gratuit. En quoi travailler gratuitement, de façon obligatoire, est vecteur d'émancipation pour les gens ? En quoi ? Et en plus, ce travail gratuit, et bien, on sait, il chasse le travail rémunéré. J'ai d'autant plus d'inquiétudes qu'on parle qu'on va mobiliser l'ensemble du CPAS autour d'un parcours d'accompagnement social individualisé, vous l'avez rappelé dans votre présentation. Quiconque connait un peu le fonctionnement du CPAS, peut voir, derrière ces belles phrases, une réalité beaucoup plus dure. La contractualisation de l'aide sociale à travers la mise en place d'un projet d'individualiser l'insertion sociale, soit un contrat contraignant qui peut mettre en danger les usagers. Celui qui ne respecte pas les termes de ce contrat se verrait sanctionné d'un retrait de l'Aide sociale. Et c'est une politique pour laquelle la gauche, en général, à toujours pris ses distances, et que je n'aimerais pas voir appliquée, de manière dure, dans notre CPAS. Nous attendons une position ferme contre cette logique-là, qui précarise souvent, encore plus, les plus faibles. Aussi, le PTB partage évidemment l'ambition d'avoir zéro tué à Schaerbeek. Mais il faudra veiller à avoir du concret, s'il vous plait. Et pas seulement des amendes, pas seulement du répressif. Notre sécurité routière dépendra surtout de l'aménagement plus sûr de nos quartiers. La lumière dans les rues le soir, la protection des usagers faibles, des pistes cyclables continues sécurisées, et des pistes cyclables sécurisées et continues, pas seulement sur les grands axes de la Région, mais aussi dans les rues qui traversent les quartiers. Et bien sûr, il faudra une répression, oui, mais ciblée, s'il vous plait, sur tous ceux qui sont les véritables dangers, ceux qui font les rodéos, avenue Rogier, et qui remontent, qui descendent. Eux, il faut vraiment les cibler. Alors, en termes de stationnement, j'entends que vous voulez examiner l'opportunité d'un moratoire sur les ventes de cartes de

stationnement dans les quartiers déjà saturés. De même, vous envisagez, peut-être, de ne plus délivrer de cartes de stationnement dans le nouveau quartier à construire à Josaphat. Est-ce que cela veut dire que les gens seront obligés d'avoir un parking individuel, privé ? Ou de payer tous les jours, toute la journée pour pouvoir se garer dans ces quartiers-là ? Je vois également que le projet de parking souterrain, place Lehon, n'est toujours pas enterré, que vous continuez à le relancer. Malgré toute la résistance des habitants, malgré les exigences démesurées du promoteur immobilier qui avait ce projet là, vous continuez à faire vivre ce projet ! On devra certainement en reparler publiquement, prochainement. Alors, autre point, il est évidemment très encourageant de voir, et je veux vraiment le souligner comme positif, que sous le titre, l'égalité de tous, elle est active contre les discriminations, qu'il y ait beaucoup de mesures qui soient prises en lutte contre les discriminations et les inégalités de ce genre, et nous allons vraiment vous soutenir, par rapport à tout cela. Mais nous nous demandons, néanmoins, pourquoi de tels dispositifs ne soient pas mis en œuvre contre tous les autres types de discriminations et d'inégalités. Il y a quelque part une certaine discrimination, dans la lutte contre les discriminations, avec beaucoup, beaucoup de mesures qui sont prises par rapport aux inégalités à l'égard des femmes, mais très peu par rapport aux discriminations raciales, aux discriminations à l'embauche, aux discriminations que vivent beaucoup, beaucoup de citoyens. On parle juste d'aider les gens dans leur discrimination lorsqu'ils vont chercher un logement. Et aussi, pourquoi notre Commune, qui se prétend une Commune de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, continue à maintenir la discrimination insoutenable que vivent beaucoup de femmes qui portent le foulard, et qui se voient interdire de notre Administration, de nos services communaux, le droit de travailler. C'est quelque chose qui me semble insoutenable et qu'on aimerait bien voir disparaître. Cela ne correspond plus du tout à l'évolution de notre société, et cette discrimination-là doit vraiment, vraiment cesser. De la même manière, nous constatons qu'il n'y a plus rien dans l'accord de majorité concernant la solidarité internationale. Plus rien, plus un mot. C'était quand même un point fort de votre dernière majorité, je l'ai souligné, mais cela a disparu. Il y avait un subside accordé à des appels à projet de coopération Nord-Sud. Est-ce que ce subside va être maintenu, oui ou non ? En tous cas, plus rien n'apparaît dans votre accord de majorité, et vous ne saviez même pas qui était l'échevin compétent sur les aspects de coopérations Nord-Sud. Est-ce qu'il y aura encore un projet de jumelage avec d'autres villes et communes, d'autres continents ? Rien du tout n'est indiqué dans l'accord de majorité, et j'aimerais vous entendre me rassurer sur ce genre de projet. Et alors, je me permets aussi de rappeler un engagement pris par M. De Herde, en 2016, et qui me tenait à cœur. D'ailleurs je l'avais félicité pour cela. C'était un engagement qu'il avait pris, au nom du Collège, lors d'une manifestation de vélo Palestina, vous vous souvenez, M. De Herde ? Et vous aviez promis de marquer, quelque part, le soutien au peuple palestinien, par un acte symbolique, non, par une symbolique, que vous aviez posée, notamment, via poser un arbre, ou une statue, place Lehon, un olivier, place Lehon, et que vous alliez vraiment en faire une promotion active pour soutenir le peuple palestinien. Encore une fois, j'aimerais savoir si vous allez maintenir cela ? L'engagement a été pris après le square Riga, et pour continuer cette politique-là. Alors, pour terminer, je me suis longuement demandé pourquoi vous n'avez toujours pas entendu le message schaarbeekois du 14 octobre, et notamment la montée, enfin, ce qui exprime la montée du PTB, à savoir que les besoins sociaux de la population doivent beaucoup plus être pris en compte. Qu'il y a une réelle urgence sociale sur toute une série de sujets, et que ces priorités doivent être prises en compte : en termes de logements, en termes d'accessibilité de l'enseignement, en termes de lutte contre la pauvreté infantile, j'ai dit. Je constate que vous avez choisi de continuer la politique que vous menez depuis des années, celle où tout projet communal doit d'abord attirer les ménages les plus aisés. Les projets mobiliers et le développement durable doivent répondre à nos besoins, les nouveaux quartiers et les programmes culturels aussi. Je vais terminer par-là, la seule explication logique qui selon moi, explique le fait que pour vous, la politique du logement s'exerce principalement au travers de l'urbanisme, c'est que, en fait,

vous voulez, certes, prolonger le changement de cadre des schaerbeekois, entre rénovation urbaine, mise en valeur de son patrimoine, de stratégie de communication pour attirer les touristes, mais qu'en fait, pour vraiment changer la situation des schaerbeekois, là, vous ne voulez toujours pas avancer.

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, chers collègues, on aurait pu croire qu'à l'instar de la Ville de Bruxelles, de Philippe Cloose et de Fabien Maingain, votre majorité aurait pris la dualisation de la Commune à bras le corps, en proposant des actions transversales, pour lutter contre la fracture sociale, associant ainsi l'éducation, la cohésion sociale, la jeunesse, le sport, le développement des quartiers, dans une vision vraiment transversale. On aurait pu croire que votre majorité aurait pris en exemple la diversité des cultures présentes sur notre territoire, pour proposer un véritable projet global interculturel. On aurait pu croire que votre majorité aurait pris en compte, à la fois le rajeunissement d'une partie de la population, mais aussi le vieillissement d'une autre partie, en proposant une véritable approche intergénérationnelle, qui soit aussi transversale, à travers les différents départements. Malheureusement, il n'en est rien, et je crois que nous en restons aujourd'hui à une classique énoncé, département par département, des priorités, si nombreuses sont-elles, qu'il y en a, en réalité, aucune qui émerge. A tel enseigne que, notre groupe pense qu'il s'agit plus, finalement, d'un catalogue de la Redoute des bonnes intentions, qui en plus, ne sont pas chiffrées. J'en veux pour preuve que, 39 projets, parmi tous ceux qui sont énoncés dans votre déclaration de majorité, 39 projets, sont dépendants d'un autre niveau de pouvoir, régional, communautaire, fédéral, européen, ou d'une autre commune ! Dont de nombreux dépassent largement l'espace-temps de cette législature ! Et dont de nombreux n'ont, aujourd'hui, pas engrangé d'accord des autres niveaux de pouvoir, qui reste, en fait, totalement, ou en partie, à négocier. Je note aussi que 30 projets sont, en fait, d'un flou absolu. On y parle d'envisager, d'étudier, de sensibiliser, d'informer, d'encourager, mais il n'y a pas, ni objectif précis, ni calendrier précis, ni budget prévu, ni source de financement identifiée. Et s'il fallait une cerise sur le gâteau, je dirais, votre majorité parle de partager équitablement les éventuels surplus budgétaires ? Entre l'amélioration des services publics, ce à quoi je souscris évidemment, et la modération de la fiscalité sur le travail à moins de 5% en fin de législature ! Ce à quoi nous souscrivons, évidemment, aussi ! Mais alors, pourquoi dites-vous dans le même temps, dans votre déclaration de majorité, que, par exemple, vous voulez engager de nouveaux balayeurs de rues, et augmenter les fréquences de balayage, que vous voulez procéder à de nouveaux engagements au service Environnement, que vous voulez doubler la brigade cyclistes, que vous voulez créer un nouveau commissariat, de nouveaux Kobans, alors qu'on sait, évidemment, que cela entraîne des recrutements, que vous voulez augmenter le nombre de citadins et de gardiens de la paix, que vous voulez augmenter les services de médiation scolaire de quartier, que vous voulez aussi augmenter les capacités d'accueil, les parcours d'accueil de tous les primo-arrivants. Tout cela, évidemment, a des coûts. Et donc, quand on fait le *matching* entre d'une part les projets auxquels vous aspirez, et qu'on peut, pour un certain nombre, partager, mais avec la réalité budgétaire, les réalités budgétaires auxquelles vous êtes confrontées, on dit, il y a quand même un petit problème. J'en viens maintenant aux projets plus précis de votre déclaration. Un, la friche Josaphat. Je pense, et vous l'avez dit vous-même dans votre allocution, que vous prenez, vraiment, les habitants, tant de la friche que de Médiapark, pour des débiles profonds ! Quand vous écrivez ; aider la population à la compréhension de l'ensemble des documents soumis à enquête publique, je trouve tout cela parfaitement insultant. Nous avons été, vous, comme moi, à l'écoute des habitants dans les réunions d'information, tant au Boulevard Reyers, qu'à l'école 17. Vous avez pertinemment vu combien les habitants maîtrisent parfaitement les dossiers. Et vous avez été vous-même mis souvent en difficulté quand ils vous demandaient des explications précises, quant au rôle que vous jouiez, entre le niveau communal, et votre rôle de vice-président du Parlement régional. Et ils n'ont pas eu de réponse ! Comment dire, alors, que vous voulez dans votre déclaration, dire que vous allez vraiment appliquer les normes d'un éco-quartier ? Je crois qu'il faut être

clair. Un éco-quartier durable à la friche Josaphat, ce n'est pas plus de 800 logements, au maximum, et pas les 1.600 prévus par la Région. Et pas 50 en moins ou 100 en moins, comme vous semblez l'indiquer. Et faire dépendre, comme vous le dites, la densité des transports publics, ce qui veut dire que si l'offre des transports devait augmenter, alors, la Commune serait d'accord d'augmenter la densité du nombre de logements, soit exactement le contraire que ce que veulent les habitants. Et je ne remets pas en cause la proportion entre logements publics, logements sociaux, mais cela dépend de la base sur laquelle on se base. En ce qui concerne Médiapark, rien n'est dit dans votre déclaration sur les gabarits des immeubles prévus. Et comme vous dites également, tout cela dépend de l'offre, de l'amélioration de l'offre des transports publics. Aujourd'hui, nous savons parfaitement qu'il n'y a rien de prévu, qu'il n'y a pas d'articulation entre le réaménagement de Reyers, le projet Parkway, le projet Médiapark, et l'articulation avec la friche Josaphat. Parce que tout cela concerne, évidemment, l'offre des transports publics. Et donc, aujourd'hui, dire qu'on va aussi prévoir des bureaux sur l'espace Médiapark, c'est parfaitement une hérésie, alors qu'on sait qu'il y a des bureaux vides sur la rue Colonel Bourg, et que le projet de Parkway pourrait parfaitement accueillir, là, un certain nombre de bureaux, qui serviraient, à ce moment-là, de tampon entre le bruit de l'autoroute urbaine qui rentre jusque-là, et, pour préserver la tranquillité des habitants. En ce qui concerne le quartier Latin, place de la Reine. Ah, la belle idée ! Évidemment, il y a là un pôle étudiant important, francophone et néerlandophone, et c'est très bien. Mais quand j'entends, et quand je vois que vous avez procédé à des expropriations, vous êtes en train de le faire, sans concertation avec les habitants, la réflexion qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est de vous dire : vous êtes en train de gentrifier cette zone au détriment des habitants qui y habitent déjà ! Comment allez-vous faire pour rendre ce projet de quartier Latin compatible avec la population extrêmement dense de la chaussée de Haecht, et des rues avoisinantes ? Je n'en sais rien, nous n'en savons rien. La lutte contre les marchands de sommeil est une évidence, évidemment, à laquelle on ne peut que souscrire. Mais une nouvelle fois, vous bottez en touche, en ce qui concerne le relogement des personnes victimes des marchands de sommeil. Charger l'Agence Immobilière Sociale du relogement, c'est faire semblant d'offrir une solution au moment où les 300 logements actuels d'ASIS sont déjà loués, et où ASIS est confronté à d'évidents problèmes de management et de problèmes techniques. Et surtout, lorsque vous dites que l'obligation sera faite de loger, via l'ASIS, les locataires qui devront quitter les logements de transit. Vous mettez sur le dos de l'Agence Immobilière Sociale un poids qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer à court ou même à moyen termes. Mobilité et stationnement. Mobilité. Il y a eu, il y a moins de 15 jours, à nouveau, un mort Avenue Voltaire. Est-ce que vous croyez un seul instant que le fait d'avoir décrété une mesure idéologique d'une zone 30 unique sur tout Schaerbeek, à empêcher un véhicule conduit par un chauffard de rouler à 60, 80 ou 100 à l'heure, et d'écraser une malheureuse personne ? Non, évidemment. Et donc, une nouvelle fois, je m'inscris en faux contre des mesures purement idéologiques, totalement unilatérale, et je vous demande de prendre en compte les aménagements physiques qui seuls, sont susceptibles, d'une part, de diminuer la fréquence des accidents, et évidemment, d'appliquer une répression absolue sur les fauteurs de trouble. En ce qui concerne le stationnement, vous partez d'un constat évident, M. le Bourgmestre. L'augmentation de la population entraînera la saturation de l'espace public pour le stationnement. C'est une évidence. Mais mon collègue Bernard vient de le dire, imposer un moratoire pour la délivrance de cartes riverain dans les quartiers saturés, constitue une rupture de l'égalité de droit entre tous les citoyens schaarbeekoïses, et cela constitue aussi une discrimination à l'égard des habitants des quartiers sur-densifiés, paupérisés par rapport aux quartiers aérés, où réside, évidemment, une population plus aisée qui n'a pas de problème de stationnement, ou en tous cas, beaucoup moins. Enfin, comment ne pas considérer qu'on se moque des schaarbeekoïses, M. le Bourgmestre, en envisageant à nouveau la construction d'un parking souterrain ? Votre majorité précédente a fait la démonstration de l'impossibilité de construire un parking souterrain place Lehon. Les promoteurs qui s'étaient engagés ont

renoncé ! Et les habitants se sont, à juste titre, révoltés contre cette idée ! Pourquoi ne pas proposer, dans ces quartiers, des parkings en silos, en surface, qui coûtent beaucoup moins chers, et qui pourraient être reconvertis, à termes, en logements, lorsque l'offre de transport public aura été augmentée. Des immeubles peuvent parfaitement être à la fois consacrés au parking et à du logement, M. le Bourgmestre. Je vous invite à voir ce qui se fait à Paris, ce qui se fait à Stockholm, ce qui se fait dans les villes européennes, alors que vous adorez, paraît-il, voyager, ou visiter une de ces idées, par exemple. Je vous invite à aller prendre de bons exemples où ils se trouvent. Prenez les bons exemples, je veux bien vous payer le billet de train, on peut y aller à deux, quand vous voulez ! Mais nous ne logerons pas dans la même chambre, soyez en rassuré. Il n'y a pas de danger, il n'y a aucun danger. Mais nous irons à trois, M. le Bourgmestre, nous irons à trois ! Et je vous laisse le privilège de partager votre chambre avec votre échevine. Parlons de la police. Vous parlez d'une diminution de la criminalité et des actes de délinquance. C'est vrai. C'est vrai, mais cela n'est pas vrai sur l'ensemble du territoire de la Commune de Schaerbeek. De nombreux quartiers vivent véritablement une situation de délinquance, qui est en contradiction totale avec les affirmations. La disparition de la police de proximité dans les quartiers du bas Schaerbeek, entre la Cage aux Ours, la Place Pavillon, la Place Liedts et les rues avoisinantes est une évidence. Les trafics de drogue s'y multiplient. Ce n'est pas à eux qu'il faut le dire. D'autant plus, d'autant plus, M. le Bourgmestre, que vous savez pertinemment bien que nombre de personnes aujourd'hui, victimes de vols à l'arrachage, par exemple, ne portent même plus plainte, persuadées qu'elles sont que leur plainte n'aura aucune suite. Il y a loin, je pense, de la coupe aux lèvres, quand votre majorité déclare vouloir renforcer la police de proximité, sur tout le territoire, assurer l'ouverture d'un 6^{ème} commissariat à l'Hôtel communal, développer des Kobans, alors que vous savez pertinemment comme moi, que les normes KUL de financement du personnel de police sont figées. Ce qui veut dire que le recrutement, si vous en faites, se fera sur le budget de la police et donc, sur la charge du budget communal. La plupart des dépenses étant incompressibles, cela débouche soit, sur une augmentation des impôts à charge des schaarbeekoïses, or vous prétendez vouloir les diminuer. Pour les incivilités, là aussi, on peut partager les bonnes intentions. Votre objectif est louable. Mais qui va financer l'augmentation des équipes de citadins ? Et surtout, comment leur attribuer ce qu'ils n'ont pas aujourd'hui, des compétences de dresser des PV. Je crois que je suis à peu près à la moitié du temps de M. Bernard. En ce qui concerne l'Instruction publique, je voudrais constater qu'il y a effectivement des effets d'annonce, des effets de mode. On parle d'une école Montessori, d'une filière technique autour de l'audio-visuel, d'un développement corporel-études, mais quid des enseignants à recruter et à former pour la mise en œuvre ? Bien sûr, on parle de l'école communale accessible à tous, où l'on forme les adultes de demain. Mais on répète tout cela depuis des lustres, sans jamais expliquer ce que l'on mettait en place pour y arriver. En ce qui concerne les écoles communales de Schaerbeek, comment font-elles pour contribuer à réduire les inégalités ? Alors que dans toute la Communauté française, l'inverse se vérifie tous les jours. L'école ne met pas en place une véritable égalité des chances, elle reproduit et renforce les inégalités. Je vais arrêter là, j'en reparlerai dans une prochaine intervention, en ce qui concerne l'aspect de l'Instruction publique, qui, comme vous le savez, me tient fort à cœur. Je terminerai par un dernier point, en parlant de l'Administration, parce que vous avez aussi terminé par ce point-là, et la mise en œuvre de la relation citoyenne. Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, l'exposé des intentions de notre Secrétaire communal en matière de modélisation des processus et d'informatisation de la relation citoyenne est positif. Mais quand est-il de la mise en œuvre ? Quel *process* ? Dans quel délai ? Au bénéfice de qui ? Quelle priorité ? Rien n'est à ce jour défini. Il va falloir, quasiment, M. le Président, reprendre aujourd'hui tout à zéro. Ce qui a été fait ne fonctionne pas, et le contrat de la société chargée de la mise en œuvre informatique vient enfin d'être cassé. Mais surtout, et quand, arrivera-t-on à des résultats tangibles au bénéfice de la population ? Quant à la mise en place d'une véritable comptabilité analytique, d'un système de *data warehousing*, qui croise toutes les données

disponibles pour être un véritable outil de pilotage pour l'Administration et le Collège, c'est bien simple, il n'y a pas une ligne à ce sujet dans votre programme. Pas plus d'ailleurs, et je termine, un audit organisationnel des services de l'Administration, qui constaterait le déséquilibre flagrant entre la DSD et les services opérationnels, notamment en sous objectif, aller ensuite parler de la GRH est tout simplement, me semble-t-il, indécent. En conclusion, nous allons, dans les mois qui suivent, vérifier l'adéquation entre ces déclarations que vous faites aujourd'hui, et le budget que vous nous proposerez en mars. Et croyez le bien, département par département, nous allons confronter ces intentions d'aujourd'hui avec vos réalisations de demain, soyez en certain. Je vous remercie.

M. Bouhjar : M. le Président, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, on va commencer par le commencement. Le 14 octobre dernier, les schaarbeekoïses se sont exprimés et ont rendu leur verdict. Certains diront que la majorité, ceux qui ont présenté un pré-accord, ont été renforcés par ce pré-accord, par le scrutin, et d'autres diront que, historiquement, pour la première fois dans l'histoire de cette Commune, les élus qui, de gauche, ou de formation progressiste sont majoritaires. Vous êtes un peu à droite, Monsieur. Je suis désolé de vous l'apprendre, mais vous êtes quelque peu à droite. J'ai eu l'occasion de débattre avec vous, lors des élections fédérales précédentes. Le programme fédéral de votre parti, il n'avait rien à envier à celui de celui qui est derrière moi. Sincèrement, surtout sur les politiques migratoires et d'asile. Soit. Je pense que cette donne-là, M. Clerfayt, vous avez oublié d'y accorder une certaine importance, parce que je pense que c'est quand même un signal. Un signal des citoyens schaarbeekoïses, qui nous disent qu'on veut plus de politique sociale. Ce qui ne transpire pas nécessairement dans la note que vous nous présentez. Alors, deuxième observation, qui est quand même importante, pour la première fois, aussi historiquement, la moitié de ce Conseil communal est composée de femmes. Vous êtes notre moitié dans ce Conseil, mais pour nous, socialistes, nous aurions préféré que vous soyez au moins la moitié de tout au sein de cette Commune. Ce sont les électeurs qui se sont exprimés, Madame. Ce sont les électeurs. On ne peut pas les forcer. On n'a jamais dit qu'on avait que des qualités. Il y a 23 femmes dans ce Conseil communal, on aurait préféré que la moitié des postes reviennent à la moitié des femmes. Voilà. Alors j'ai lu avec attention cette présentation d'accord de majorité. Quand on lit comme cela, au premier abord, c'est synpatoche ! Six parcs, six nouveaux parcs ! *Why not*. Une deuxième piscine, quand on sait la manière dont vous avez géré la précédente, sans direction pendant un nombre d'années, et que cela nous coûte 600.000 euros par an de déficit structurel. Combien ? 800.000 euros ! Non, mais de là à avoir une deuxième, cela fait 1.600.000 euros ! Parce que la difficulté, M. Clerfayt, c'est lorsque vous nous proposez une note, sans chiffre, sans note technique à côté, c'est compliqué de vous croire. Moi, c'est la troisième fois que je fais cet exercice. Entre ce que vous nous annoncez en début de législature, et entre ce qui est fait à la fin, il y a un monde de différence. Je vous donne un exemple. En 2006 et en 2012, vous proposez le développement du sport-étude à Schaerbeek. On est en 2018, il n'y a pas de sport-études à Schaerbeek. En 2006, vous avez proposé le logement social acquisitif. Jamais personne n'a pu acquérir un logement social. C'est toujours la Région. Je peux vous dire quelque chose, M. Clerfayt, vous êtes un être exceptionnel, extraordinaire. Lorsqu'il s'agit de discuter de logements sociaux, c'est la Région. Mais, franchement, vous ne manquez pas de toupet ! Vous parlez, vous, de transport en commun, de métro, de tram et dites que c'est une compétence communale. Cela, c'est communal. Vous nous avez mis une tartine, alignée avec, on va faire cela, on va faire tel type de tram, tel type de ligne, on va renforcer ça. Quand cela vous arrange, c'est communal, quand cela ne vous arrange pas, c'est Régional. Schaerbeek fait partie de la Région, à part entière, il n'y a pas de doute à avoir là-dessus. Schaerbeek a droit au chapitre, Schaerbeek a droit aux moyens qui lui sont dédiés. Il suffit d'aller les demander. Mais là, il faut, à un moment donné, exprimer une volonté forte. Êtes-vous pour ou contre une politique de logement social à Schaerbeek ? Sur les 12 dernières années dans lesquelles j'ai pu être dans ce Conseil communal, les faits montrent que non ! Je vous accuse d'aucune intention. Je parle de faits.

Dans notre programme, le programme électoral du parti socialiste, nous prévoyons la création de 1.000 logements sociaux. Pas sur fonds propres communal, bien sûr, on n'est pas fous ! En activant toute une série de leviers qui existent, et tout ce que nous avons proposé était tenable, faisable, réalisable. On n'était pas en train d'inventer. Il y a la friche Josaphat, il y a le quartier Médiapark, et d'autres endroits. Est-ce que la Région ne s'est pas déjà avancée pour la création de 500 logements dans la friche Josaphat ? Oui ! Il en restait 500. A un moment donné, il faut avoir une volonté. Vous parlez de, prioritairement, rénover les logements du Foyer schaarbeekois. Moi je veux bien. Mais pratiquement, comment on fait ? Comment on fait ? Il faut, à un moment donné, organiser des opérations de tiroirs, il faut en créer d'abord, avant, pour pouvoir déloger les personnes, les mettre à un autre endroit. Comment faisons-nous ? Moi je vous demande une chose. Vous savez, la ligne que va avoir le parti socialiste durant toute la législature, elle est très simple. Cela sera du terre à terre, on n'est pas dans les grandes théories. C'est du terre à terre, ce que les gens ont réellement besoin, les vraies demandes. On a fait campagne, on a tous fait campagne. On a tous rencontré des schaarbeekois. Personne n'a fait un programme électoral qui sortait de sa tête. C'est sur base de sondages, de rencontres, et de rencontres citoyennes. La majorité des schaarbeekois que nous avons rencontrés, ils ont été clairs. La question du stationnement, la question de la mobilité, les questions de logement, les questions de la vie chère. Est-ce que la Commune est un service public pour les habitants, ou la Commune s'asservit de ses habitants ? On parle de documents administratifs beaucoup plus chers que dans d'autres communes. On parle des frais de garderie. On en a parlé combien de fois. Je lis dans votre texte que vous allez faire des efforts par rapport aux cantines. Vous nous faites rigoler, la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé qu'à partir du mois de septembre, ce serait elle qui prendrait cela en charge. C'est sérieux ? Oui, oui, il suffit de demander à nos amis du Cdh, ils vous le diront. La Ministre de l'Enseignement fondamental a pris cette décision-là. C'était au mois d'octobre que cela a été décidé. Il suffit de vous mettre à la page. Alors, dans tout ce que vous nous proposez, M. Clerfayt, malheureusement, cette déclaration, elle est frustrante, parce que, il y a plein de choses sur lesquelles on voudrait adhérer, mais on vote un budget conservatoire, déjà, en 2019. Cela veut dire qu'en 2019, il n'y aura pas de grandes politiques à mener. On est déjà dans un truc assez conservatoire. A partir de quand vous allez... il y a des choses qui sont dans l'ordre du jour, c'est 3 années d'affilée que vous les amenez dans le Conseil communal, dans l'ordre du jour du Conseil communal, 3 années d'affilée. La fameuse tribune Nord, le terrain du Terdelt qui va être refait, 3 fois d'affilée qu'on nous les a mis, c'est toujours pas fait, c'est toujours pas réalisé. Moi je veux bien. Vous nous parlez d'une 2^{ème} piscine, vous nous parlez d'augmenter l'offre sportive. Comment ? Où sont les futures infrastructures sportives, quels sont encore les mètres carrés disponibles où l'on pourrait construire des infrastructures sportives ? Où cela ? Vous nous parlez d'une salle de sport dans le cadre de la Zir Josaphat, en quelle année ? Et à destination de qui ? Vous préconisez, privilégiez le tennis dans ces endroits-là, alors qu'on a déjà le Terdelt et le Lambermont. Est-ce qu'il y a une nécessité absolue à avoir encore plus de privilèges à ce niveau-là ? Donc, à un moment donné, la manière dont vous nous présentez les choses, ce n'est pas clair. Où sont, à un moment donné, sur base de quoi vous nous dites qu'il faut augmenter des terrains de tennis ? Sur base de quoi ? Sur base d'une population nouvelle qui s'installe dans certains quartiers, et vous supposerez, peut-être, qu'ils sont plus tennismans qu'autre chose ? Moi je n'invente rien du tout. On essaye de vous deviner, M. Clerfayt. Il suffit de voir ce que vous avez fait. Alors, nous, notre combat, c'est clair, ce sera la lutte contre la vie chère. Alors on entend dans votre note que vous promettez ou annoncer qu'il y aurait une baisse de taxe. On est favorable. Comme l'a dit mon collègue, en même temps, vous promettez de baisser sensiblement les taxes, et vous promettez toute une série de choses qui demandent une augmentation de personnel, une augmentation de... Je ne sais pas comment tout cela sera financé, donc je pense que vous êtes en train de nous vendre un chat dans un sac. Tout simplement. L'augmentation du précompte immobilier, M. Clerfayt, à Schaarbeek, aux centimes additionnels, mais cela a contribué à l'augmentation des prix des

loyers, c'est clair. Les schaarbeekois si ils ont du mal à se loger, ici, et vous le savez très bien, le nombre de schaarbeekois qui ont dû quitter la Commune, aller dans d'autres communes, soit, aller à Vilvoorde, soit, aller vers Evere, soit vers Bruxelles-Ville, parce qu'il n'y a pas de logements publics. Si vous voulez diminuer les prix des loyers dans une commune, il faut qu'il y ait plus de logements publics, que ce soit du logement social ou du logement moyen. Mais du logement public. C'est comme cela qu'on lutte réellement contre l'augmentation des loyers. Alors, sur la politique de mobilité et de stationnement. Alors, on est tous clairs là-dessus. Je pense qu'il est hyper compliqué, aujourd'hui, de nous faire un plan de mobilité, ou un plan de stationnement digne de ce nom. Le principal problème aujourd'hui, le principal problème, c'est le problème des mentalités. Il faut que les mentalités évoluent. Mais dans tout ce que vous nous proposez, M. Clerfayt, il n'y a rien qui est mis en place pour, justement, faire évoluer les mentalités. Moi je vous parle par ici, à vous tous, jamais de la vie, les mentalités ne peuvent évoluer juste en votant des règlements et des lois. Les mentalités n'évoluent pas là-dessus. Les mentalités, elles évoluent uniquement sur base de sensibilisation, de concertation, de discussion. Les gens doivent comprendre. Nous, tous les jours, on explique aux gens pourquoi il y a une zone 30, et tous les jours on explique pourquoi il y a trop de voitures. Mais en même temps, M. Clerfayt, tous les aménagements que vous allez faire, dans le futur, tous les aménagements futurs que vous allez faire sur Schaerbeek, si vous devez supprimer des places de stationnement dites légales, cela ne se fera pas sans que vous ayez proposé au préalable, non, non, non, respectez l'ordonnance régionale, vous devez la compenser. Faites ce que vous voulez, compensez la avant. On n'acceptera pas de réaménagement s'il n'y a pas de compensation. Stop ! Vous le dites vous-même dans votre note, le nombre de schaarbeekois a augmenté. Vous avez diminué un certain nombre de places de stationnement pour des aménagements dits légaux. Aujourd'hui, cela suffit, on ne peut plus se permettre de diminuer des places de stationnement. Alors, sur la lutte, excusez-moi, je n'ai pas terminé. Votre volet sur la lutte contre les discriminations. C'est sympa, mais ce n'est pas complet. Comme l'a dit mon collègue Bernard, il faudra, à un moment donné, comme pour le stationnement et la mobilité, il va valoir dans chaque camp que les mentalités évoluent. Il va falloir que vous accusiez tous, dans vos cerveaux, que une femme c'est une femme, qu'elle a un foulard ou pas un foulard. Elle a le droit à l'emploi. Ce n'est pas ce qu'elle porte sur la tête qui fait qu'à un moment donné, elle soit neutre ou pas neutre. Un lascar dans un costard trois pièces, c'est son attitude, c'est le service qu'il offre aux citoyens qui fait qu'il n'est pas neutre. Nous demandons à ce qu'on puisse avoir ce débat-là de manière très sereine et pas passionnelle, que nous puissions à un moment donné se poser la question, voilà Vous avez fait du bon travail avec le service Prévention lorsqu'il s'est agi, à un moment donné, d'intervenir sur les questions de radicalisation des jeunes qui étaient parti en Syrie. Vous avez fait un boulot remarquable, je n'ai rien à dire et je vous ai toujours soutenu par rapport à tout cela. Mais à un moment donné, M. Clerfayt, ces jeunes qui sont embrigadés ou radicalisés, vous savez, quand on va chez un jeune et qu'on lui dit : tu as vu, ta mère, on ne l'accepte pas telle qu'elle est, ta sœur, on ne l'accepte pas telle qu'elle est, c'est à partir de vérité, qu'on les embrigade, pas à partir de mensonges. Et on porte tous une responsabilité. On sait que la Commune, elle, évolue. Il y a un moment donné, M. Clerfayt, lorsque vous vous exprimez dans la presse et que vous dites que Schaerbeek c'est le nouveau New York, que le parc Josaphat, c'est le Central Park, il va falloir à un moment donné, un peu à la réalité, voir ce qui se passe réellement sur le terrain. Et puis, sur les questions, je reviens à ce qu'il dit, Axel Bernard, sur une promesse que M. De Herde aurait peut-être fait, mais sur les relations Nord-Sud, sur les questions, je vois mon collègue Mohamed El Arnouki qui a été échevin de la coopération, il serait grand temps que Schaerbeek donne l'exemple, et qu'on puisse, à un moment donné, envisager un jumelage avec un village Palestinien. Voilà, merci.

Mme Jodogne : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, cet accord de majorité est ambitieux, et c'est indispensable. Notre société est en pleine évolution, révolution numérique qui bouleverse nos modes de travail et de communication, mondialisation qui

bouleverse les rapports politiques, économiques et sociaux, urgence climatique qui impose de modifier nos habitudes. Tous ces changements inquiètent les citoyens, tous ces changements nécessitent de nouvelles politiques. Alors, il en faut, de l'ambition, pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, et économiques. Car les défis du développement durable et de ses trois piliers, s'ils sont, certes, des enjeux mondiaux, se relèvent aussi à l'échelle locale, avec chacune et chacun d'entre nous. Et si l'action communale ne pourra, à elle-seule, répondre à ces défis majeurs, elle peut, elle doit, en constituer un moteur pour l'ensemble des schaarbeekoises et des schaarbeekoïes. C'est pourquoi nous nous devons d'avoir une vision stratégique et durable à long terme pour Schaarbeek. Vous nous l'avez indiqué, le Plan Communal de Développement Durable en sera la colonne vertébrale. Il sera actualisé. Il devra permettre de répondre aux défis de demain, qui sont en fait, des défis, déjà, d'aujourd'hui, pour les jeunes, et pour les parents, pour les travailleurs, pour les seniors, pour les plus fragiles d'entre nous, pour les écoliers et les sportifs, pour les fonctionnaires et les associations, pour notre environnement et pour notre patrimoine, pour notre mobilité et notre cadre de vie, pour les quartiers à construire et la rénovation des logements et des infrastructures. L'accord de majorité, notre accord, se donne l'ambition de réussir le difficile équilibre du partage de l'espace public, de garantir la sécurité dans l'espace public et de travailler à son entretien et à son embellissement. La transition écologique est une urgence, mais elle doit être juste. Les évolutions de notre société suscitent des incertitudes et des peurs qu'il faut entendre. Il faut être à côté des plus vulnérables d'entre nous, avec eux. Vous avez souligné la nécessité de préserver le pouvoir d'achat, de prendre d'autres mesures pour diminuer, par exemple, les frais liés à la scolarisation, de répondre aux situations d'urgence. Nos politiques devront être justes et solidaires. Mais il faut aussi, et je dirais même, surtout, travailler pour l'avenir, investir encore et toujours dans l'école et dans l'accompagnement des jeunes, pour leur donner toutes les chances de réussite, favoriser les activités économiques, créatrices d'emplois et de richesses. L'ambition est, ici, de donner à chacune et à chacun les outils lui permettant de s'émanciper, de s'épanouir, de construire sa vie en faisant ses choix, et de les vivre dignement. Et si le Plan Communal de Développement sera la colonne vertébrale de toutes ces politiques, nous comptons sur vous, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, pour en être le cœur. Un cœur à l'écoute des citoyens, avec empathie et chaleur, en sollicitant leur participation sur les grands projets, et en leur donnant la possibilité de décider de budget participatif. Un cœur qui sera le garant de l'intérêt général, indispensable au bien vivre ensemble. Un cœur qui rappelle que le respect de chacun implique les règles, et le respect des règles par chacun. Un cœur qui valorise les cultures et la diversité schaarbeekoïse, un cœur qui œuvre à la connaissance et à la compréhension de l'autre, de son voisin, de son camarade de classe, favorisant ainsi la cohésion sociale. M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, la liste du Bourgmestre sera à vos côtés, pour mettre en œuvre votre, notre accord de majorité ambitieux. Non, ce ne sera pas toujours facile, il y aura des obstacles, des contraintes, des incidents, des accidents. Non, nous ne pourrons pas répondre à toutes les attentes légitimes que nous pourrons rencontrer. Il y aura des choix à poser, des choix à faire. Mais je suis confiante, et la liste du Bourgmestre est confiante. Car oui, il y a une vision qui participe, certes, à notre échelle locale, à construire le monde que nous voulons. Oui, il y a du respect et de l'attention pour chaque schaarbeekoïse et chaque schaarbeekoïe. Oui, il y a de la générosité et de la justice. Oui, il y a dans cet accord du pragmatisme et des projets concrets. Oui, cet accord s'inscrit dans la bonne gouvernance. Oui, il y a de l'ambition et les moyens de cette ambition. Alors, oui, nous allons choyer, protéger notre trésor commun, comme vous l'indiquez, M. le Bourgmestre, Schaarbeek. Ce qui signifie servir notre trésor humain, les milles et une perles et pierres précieuses enchâssées dans notre trésor urbain, notre magnifique patrimoine que constitue nos avenues, nos bâtiments, nos espaces publics et nos parcs. Ainsi, notre belle Commune chatoiera et brillera plus encore, et nous pourrons dire, à chaque schaarbeekoïse et à chaque schaarbeekoïe, tu es chez toi, ce trésor est à toi.

Mme Boxus : Bonjour à tous, merci M. le Président, chers collègues et chers concitoyens qui ont le courage d'être encore là. Pour ma première intervention, je voulais d'abord parler de la composition du Conseil, comme M. Bouhjar, qui entretemps est parti - comme la plupart de ses collègues sauf celles qui sont féminines - je me réjouis du fait que le Conseil soit en partie composé de nouveaux élus, pour 2/3, c'est quand même un chouette renouvelable. Beaucoup plus de femmes. Chez Ecolo-Groen, on a l'habitude de dire qu'on a maintenant 10 représentantes, dont 3 hommes. Et ce qui nous rassemble tous ici, les 47 conseillers communaux, et je pense que c'est important de le dire, c'est qu'on est tous les représentants de Schaerbeek, on a tous la volonté de travailler dans l'intérêt des Schaerbeekois, et nous, un de nos slogans de campagne, qu'on va continuer à garder, parce que ce n'était pas juste un slogan, c'est le « samenensemble ». We werken ook met Nederlandstalige en Franstalige samen in een groep, ... et on espère pouvoir travailler parfois au-delà des frontières de la majorité et de l'opposition, pour faire avancer simplement Schaerbeek, dans l'intérêt des Schaerbeekois. Je voulais aussi dire qu'on espère que dans ce « samenensemble » on va pouvoir travailler non seulement entre politiques, ici dans cette enceinte, mais aussi au-delà, avec l'associatif, et l'ensemble des composantes de la Commune. J'en reviens maintenant à l'accord de majorité. Je ne vais pas parler très longtemps, parce que M. le Bourgmestre l'a décrit en long et en large. Nous avons participé à cela. Mais pour nous, cet accord de majorité remplit la vision intégrée qu'on a de la ville à Ecolo-Groen. Pour nous, la ville, c'est profiter de la densité des habitants et donc des solidarités qui sont rendues possibles, en maintenant aussi un cadre de vie agréable. Pendant la campagne nous avions deux slogans, c'était "Schaerbeek respire" et "Schaerbeek partage", et nous sommes heureux de voir qu'aujourd'hui, l'accord de majorité permet de rendre concret ces deux slogans. Pour ce qui est de "Schaerbeek respire", nous allons encore travailler à l'amélioration de l'espace public, le rendre plus convivial. ... zodat er meer solidariteit, in meer luchtkwaliteit komen. ... Nous allons, en matière de mobilité, continuer à viser l'objectif Zéro blessé, zéro tué, rendre effective la note que l'ensemble du Conseil a adoptée précédemment, assurer une place pour tous dans la ville, avec une place pour tous, donc y compris des piétons, des cyclistes, du transport public et des voitures partagées, ou des moyens partagés de se déplacer. Nous allons avancer en matière de climat. Jusqu'à présent, la Commune avait un plan climat qui se limitait à l'Administration communale. Nous allons maintenant avoir l'ambition d'intégrer toutes les actions que les habitants pourraient faire, et de démultiplier encore, comme cela, l'action. Nous allons avancer en matière de logement. Quand j'entends, en fait, et M. Bernard et M. Verzin, je me dis que, en matière de logement, dans les nouveaux quartiers, on a dû tirer un trait plus ou moins bon, puisque les deux le critique. L'idée est, principalement en matière de logement, de mobiliser l'ensemble des acteurs. Alors, oui, la Commune a, malheureusement des compétences limitées en la matière. Mais donc, on crée un conseil d'action pour le logement, pour pouvoir rassembler un maximum d'acteurs. Et au-delà de ça, oui, M. Bernard, on va avancer dans la rénovation et la planification d'encore d'autres rénovations, en allant voir les autres niveaux de pouvoir, parce que, comme M. Verzin le note, dans des tas d'occurrences de cet accord de majorité, Schaerbeek n'est pas une île, et on doit être connecté avec d'autres niveaux de pouvoir, avec les communes qui se trouvent à côté, avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient des acteurs politiques ou d'autres, pour faire avancer les choses. Nous avons des grandes ambitions en la matière, et c'est sûr que, au niveau des compétences purement communales, force est de constater que c'est la seule chose dont on dispose, en termes d'administration communale. Cela ne veut pas dire qu'on ne fera que cela. Parce qu'on a des leviers, on va avancer au niveau du Foyer, et on va aussi avancer sur le patrimoine privé. Mais le patrimoine privé, c'est bien plus de 90% des logements aujourd'hui. La baisse des loyers, non, on ne pourra pas directement toucher aux loyers que font les propriétaires privés par rapport aux locataires. On n'est pas dans une société qui permet ce genre de chose, mais bien sûr, on va pouvoir aider pour d'autres choses. On va pouvoir diminuer les charges, en aidant, dans le cadre du Plan Climat, dans le cadre des services de Renovas, dans le cadre de l'ASIS, à

faire des rénovations qui améliorent les performances énergétiques. On va aussi encourager les habitats groupés, et d'autres formes d'habitat. Et pour cela, j'en arrive maintenant à l'idée de Schaerbeek partage. Pour nous, c'est une grande victoire d'avoir, dans cet accord, la possibilité que les personnes qui cohabitent puissent être désormais inscrites comme des personnes qui sont des ménages différents. Cela permettra un véritable Schaerbeek-partage. Cela permettra des véritables solidarités qui ne vont pas à l'encontre des personnes individuelles. Mais Schaerbeek-partage, c'est, pour nous, favoriser toutes sortes d'autres solidarités, tout au long de la vie, que ce soit les crèches, les écoles, la jeunesse, les seniors, on en a pas mal parlé, M. le Bourgmestre l'a détaillé assez, je ne vais pas rentrer là-dedans. Qu'on soit n'importe qui, en matière d'égalité des chances, hommes, femmes, lgbt, etc, en matière de communauté, de culture, de culte, ... en in alle talen ook en niet alleen in het Nederlands en het Frans, maar ook andere talen die in Schaarbeek zeker aanwezig zijn ... Schaerbeek-partage, cela passe par le sport, la culture, la cohésion sociale. Il y a eu pas mal de choses qui ont été détaillées, je ne vais pas entrer dans tout ce que l'on pourrait faire sur ça. Cela passe aussi par une commune zéro sans-abris, une commune hospitalière, cela nous tient énormément à cœur. Au niveau du CPAS, nous voulons soutenir les citoyens bénéficiaires, avec bienveillance et confiance, en permettant d'assurer les besoins, que ce soit en matière de logement, mais en créant aussi, de manière générale pour les personnes qui habitent à Schaerbeek, un maillage autour d'elles. Qu'il y ait un filet, qu'il soit constitué des différents acteurs, bien sûr, la commune, bien sûr les élus, mais certainement pas que eux. Et pour faire tout ce programme ambitieux alors, comment est-ce qu'on fait ? Donc, certains ici dénoncent le fait qu'on n'a pas encore de budget. C'est assez logique, tout le monde sait pourquoi on a fait un budget conservatoire à la fin de l'année 2018. Maintenant, il y aura évidemment un ajustement qui permettra d'avoir un budget qui tient compte de ce nouvel accord de majorité. Mais donc, comment est-ce qu'on va faire ? Mais Schaerbeek bouillonne d'initiatives, donc déjà par rapport à la participation citoyenne, on va laisser beaucoup plus de place. Mais nous, contrairement à M. Verzin, on veut un véritable service public, et donc, oui, on a un financement réaliste, par rapport à des projets réalistes. On ne va pas annoncer des choses qu'on ne saura pas faire, mais on va aussi, dans ce financement, avoir une ligne assez claire. On préfère clairement taxer le capital que le travail. Et donc, on maintient le précompte immobilier en tant que tel, avec la prime d'accompagnement social, évidemment, parce qu'on se rend bien compte de ce que c'est, aujourd'hui, la précarité à Schaerbeek, y compris pour les petits propriétaires. Et on espère, oui, on espère, pouvoir diminuer la taxation sur le travail, tout en maintenant évidemment les services publics et les investissements cohérents. Voilà en quelques mots pourquoi Ecolo-Groen est ravi de cet accord de majorité.

Mme Nyssens : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, la nouvelle majorité est installée. Si nous pouvons les féliciter, féliciter les membres du nouveau Collège, la conséquence de cette élection, c'est que le Cdh est dans l'opposition. Avec la majorité actuelle, nous avons bien travaillé, durant les 6 dernières années. Aujourd'hui, de l'opposition, nous poursuivons un travail constructif pour Schaerbeek. Passons à ce programme de majorité. Dès la première phrase de l'introduction, vous soulignez le signal fort envoyé par les électeurs. Oui, le parti Ecolo, allié avec Groen est sorti renforcé du scrutin. Pourtant, Ecolo semble payer un siège au Collège, et avec la perte de la présidence du CPAS, le prix d'un pré-accord électoral. Ce rapport de force entre la liste du Bourgmestre et Ecolo qui est encore aujourd'hui renforcé, n'apparaît pas à l'évidence, dans l'attribution des postes, ni dans votre programme. Il n'est pas un jour sans que soit dénoncé le fossé qui se creuse entre les citoyens et les politiques. Avec 75.000 citoyens, nous étions dans la rue pour le climat. Nous demandions à nos décideurs de prendre des positions fortes, pas toujours populaires, pour sauver la planète. Chers collègues Ecolo-Groen, depuis 24 ans que vous avez mis les pieds au Collège, maintenant que vous avez aussi des bras et des mains, verrons-nous enfin un impact de cette idéologie dans la gestion, les projets, les réalisations schaarbeekoises ? Ensemble, nous avons crié dans la rue pour le climat. Prendrez-vous ces décisions fortes, pas

toujours populaire, pour sauver la planète ? Quant à nous, nous espérons que la voix des verts se fassent entendre dans les débats, se concrétise dans les réalisations schaarbeekoises. Les citoyens attendent la transformation des promesses en actions concrètes. Alors même que ce n'est pas notre programme, nous serons attentifs à ce que ne soit pas trahie la volonté des électeurs. Nous vous demanderons, durant les 6 années à venir, des comptes, quant à la réalisation de ce programme. Nous veillerons à ce que vous le réalisiez. Revenons donc au contenu de ce programme de majorité. Globalement, nous ne pouvons qu'être d'accord, puisque beaucoup d'éléments sont un copier-coller de l'accord précédent. ... Eerst en vooral, zijn we verheugd dat verkeersveiligheid een duidelijke plaats heeft gekregen in het akkoord. Het is een thema waar veel schaarbeekenaren wakker van liggen. We wensen Adelheid BYTTEBIER veel succes in het effectief realiseren van haar ambities en haar beleid tot constructieve samenwerking. ... Nous nous réjouissons bien sûr de voir qu'en matière de logements, la rénovation des logements du Foyer schaarbeekois sera poursuivie. Il faudra y mettre des moyens, de l'énergie, et ne pas se contenter de se plaindre vis-à-vis de la Région. De même, nous nous réjouissons de voir la majorité s'engager dans la mise en œuvre d'un plan de gestion des espaces publics ludiques et sportifs contemporains, plus mixtes, polyvalents, inter générationnels. Nous relevons, malheureusement, des promesses qui ne pourront être réalisées. Des promesses tellement vagues, qu'elles seront difficilement mesurables. Cité page 21, le point 1.3.3., la mise en place d'un plan ambitieux de réduction de la fracture numérique. Mais sans aucun développement. Si peu de précision. Quand bien même, c'est dans la concertation avec les enseignants, les professionnels, les entreprises et les associations, cela nous paraît bien vague. Et finalement, nous pourrions même craindre que ces derniers ne soient tenus pour responsable de la non réalisation d'aucun plan concret, puisque dans l'accord, on ne dit pas ce qu'on veut. Des promesses dont on a oublié de préciser les délais. Cela a déjà été dit, mais nous le soulignons aussi. Parler des aménagements des stations de métro nous paraît un peu prématuré, vu qu'elles ne verront malheureusement pas le jour sous cette mandature. De même, en ce qui concerne le Médiapark et le site Josaphat. Nous regrettons le peu de courage de la majorité, quand elle écrit qu'elle s'engage à aider la population à la compréhension, pour construire un avis. Alors que la Commune est à la manœuvre dans ces dossiers. Rappelons quand même à tous les mandataires de la liste du Bourgmestre que Défi est dans la majorité régionale, et à Ecolo que le plan pour Josaphat a été arrêté en mars 2014, soit, lorsque Evelyne Huytebroek était Ministre de l'Environnement, et que Christos Doulkeridis était Secrétaire d'Etat, chargé du Logement au sein du Gouvernement bruxellois. Rappelons que sur le site Reyers, la Commune est associée dans une convention avec la RTBF, la VRT et le Gouvernement bruxellois, pour la définition du programme, et ce depuis de très nombreuses années. Il y a quand même de nouvelles promesses. L'idée d'une deuxième piscine ! Mais quelle bonne nouvelle ! Il nous semble que cela sort un peu de nulle part. En 6 ans, bonne chance ! Ne faut-il pas d'abord finaliser le plus rapidement le chantier du Neptunium, et envisager des plages d'ouverture plus larges, pendant les congés scolaires, s'il vous plaît, et quelques soirées par semaine. La Commune veut plus de crèches. C'est à compléter. La Commune veut plus de crèches communales, dont l'accès est réservé aux familles dont les deux parents travaillent. Et les autres ? Parents en recherche d'emploi, parents en formation ? Pour tous ceux-là, pourtant en nombre à Schaerbeek, 1 crèche du CPAS verra le jour. La recommandation européenne d'une place pour deux enfants, à ce rythme-là, sera atteinte dans 30 ans. Vous n'avez donc pas plus d'ambition pour les jeunes familles et les jeunes de Schaerbeek ? Il y a d'autres pistes aussi, j'espère de tout cœur que la diversification des modes de garde, le développement de l'accueil à domicile, et le premier co-accueil, qui n'est pas dans l'accord de majorité, et j'ai cru entendre que ce qui n'était pas dans l'accord de majorité ne serait pas réalisé, cela me fait peur. Parce que, un premier co-accueil devrait ouvrir prochainement. J'espère que ce ne seront pas des projets qui couleront avec l'eau du bain. Nous veillerons à ce que la consultation de la population, la concertation avec l'associatif, l'accès à une information de qualité, qui sont autant de gages de transparence et de bonne

gouvernance, ne soient pas négligés. Ils sont indispensables pour retisser ce lien avec le citoyen. Vous écrivez, à ce propos, vouloir des conseils consultatifs, ainsi que de nouveaux modes de participation. C'est très bien. Faites vite une proposition concrète en la matière. Je vous rappelle surtout l'urgence de mettre en place un conseil consultatif des seniors, qui est attendu depuis trop longtemps. Votre accord ne donne pas beaucoup de place à une politique plus active vis-à-vis des aînés. Je suis un peu inquiète sur l'aspect en faveur des personnes en situation de handicap, et d'une réelle prise en compte systématique de cette question. Je vous rappelle, nous avons obtenu le label Handy city. Que ce label nous engage dans un trajet à poursuivre en termes d'accessibilité de notre Commune, dans une vision transversale, inclusive, un mot que j'aurais tant aimé lire dans ce programme. Étonnement en matière de bonne gouvernance. On ne trouve pas grand-chose dans votre accord. Toujours pas de président du Conseil communal qui ne soit pas membre de l'exécutif communal. Pas de réelle synergie entre commune et CPAS envisagée. Et les quelques phrases sur les Ressources humaines, ne révèlent pas une ambition démesurée en la matière. Toujours pas non plus de synergie entre les filières de nos organismes de formation, et l'emploi communal disponible. Rien sur le deuxième pilier de pension à développer au bénéfice des contractuels. Quant à la préservation de la neutralité des services rendus par l'Administration communale, le Cdh souhaiterait savoir ce que cette formule cache. Un nouveau chapitre est ouvert sur la question de la gratuité de l'école. Je ne peux que m'en réjouir. Nous veillerons à ce que ces avantages soient équitablement proposés à tous les enfants de la commune, dans le respect des règles du pacte scolaire. Nous veillerons. Et je terminerai. Vous avez bien de la chance de démarrer, pour la première fois depuis des décennies, une mandature avec un bilan positif. Gérer ce portefeuille en bon père de famille ne suffit pas. La gestion des finances communales, elle nécessite un plan de gestion, qui permette de piloter les choix budgétaires. Nous n'avons pas remis de l'ordre dans les finances de Schaerbeek pour laisser à nouveau dériver celles-ci. Nous veillerons. Je vous remercie.

M. Dönmez : Merci M. le Président. J'ai lu cette note attentivement. Je ne vais pas revenir, d'une manière globale, je pense que les chefs de groupe l'ont fait et que vous nous avez limité à 4 minutes. Je vais plutôt m'attarder sur le volet sécurité-mobilité-stationnement. Cela m'a fait rire, ce paragraphe m'a fait rire. D'abord, la sécurité, je constate, et je pense qu'il y en a d'autres qui l'ont dit avant moi, que vous êtes plutôt, et vous le dites clairement, dans le répressif, et beaucoup moins dans le préventif. Ce n'est pas notre manière de voir les choses. Je pense que les aménagements physiques auraient été beaucoup plus appropriés. Quand on voit ce qui se passe dans les communes avoisinantes, je pense qu'ils ont d'excellents résultats, en aménageant beaucoup plus les voiries, en communiquant beaucoup plus, en faisant beaucoup plus de préventif. Tandis que vous, vous nous parlez clairement d'une augmentation des moyens pour du répressif. Je pense qu'il y a moyen d'arriver à la même chose autrement. Vous avez choisi cette manière, de plutôt dresser des PV pour des gens qui seraient en excès de vitesse. Voilà. Alors, deuxièmement, en parlant de mobilité, il y a des phrases qui m'ont fait rire. Soit je ne l'ai pas comprise, soit elle m'avait l'air un peu mal faite. Je la lis tout de suite. Le 2.1.8 : une attention spécifique sera portée à la qualité de l'urbanisme à Schaerbeek, concernant les enseignes, l'éclairage des vitrines, en parlant de conforter la marche à pieds. Alors, moi, il faut m'expliquer comment on peut faire, en améliorant l'éclairage des vitrines, à conforter la marche à pieds, faudra me l'expliquer, M. le Président. Moi, j'ai quand même un problème là-dessus. Alors, le point 2.3, quand vous parlez de la STIB, je suis moi-même administrateur depuis 9 ans, avec ma collègue, échevine de la Mobilité. Il y a vraiment de grandes phrases qui ont été saupoudrées dans tous les sens, mais qui n'ont vraiment aucun sens. Quand vous parlez des aménagements des futurs métros et des parkings souterrains éventuels, moi cela me fait rire. Vous êtes vous-même député régional, et vous savez, par l'arrêté de juillet, par l'ordonnance de juillet 2014, que toute place perdue avec aménagement doit être directement refaite dans un périmètre de 300 mètres. Et vous le savez, je pense. Si, si, ne remuez pas la tête, je l'ai fait en long et en large, et je pense que cela va de soi, vous le

marquez, cela va de soi, mais apparemment, c'est mieux en le disant et en l'écrivant surtout. Alors, vous avez l'air aussi d'être des superman. Vous pensez sincèrement, quand j'ai lu la phrase ici, et votre partenariat avec la STIB, vous pensez sincèrement que vous allez améliorer le confort. Vous savez, moi je suis à la STIB, et quand on a dû choisir les trams, les bus, on n'a jamais concerté avec les communes, hein ! Donc si vous pensez, vous, M. le Bourgmestre, que vous allez arranger cela, je pense que vous vous mettez le doigt dans l'œil. Mais je pense que vous auriez dû le faire un peu plus et un peu plus tôt. Enfin bref. La même chose pour les fréquentations. Vous pensez vraiment que vous allez avoir une incidence ! Vous savez, les fréquentations, comment on les gère, M. le député ? Comment on les gère, les fréquentations ? Mais vous êtes député régional, et je pense que la STIB, c'est une matière régionale. Les fréquences sont sujettes à des événements. Si on doit augmenter une fréquence, de 8 à 10, par exemple, c'est sujet à un événement ou une action ponctuelle. Sinon, je pense que vous vous mettez le doigt dans l'œil, vous n'allez jamais réussir à les augmenter. Et si on parle un peu de maillage. Vous pensez que vous allez augmenter le maillage à Schaerbeek ? Cela va être compliqué, M. le Bourgmestre. Bonne chance ! Je vais continuer si vous le permettez. Alors, en parlant de ligne nocturne. Pourquoi il s'est décarcassé, M. Eraly ? Il vous a fait une belle motion, sur les lignes. Vous savez, gérer une commune en bon père de famille, c'est gérer aussi l'argent public. L'argent public c'est important. Si à un moment donné on est passé de 18 lignes à 12 lignes, puis 10 lignes, puis on a diminué à 6 lignes, c'est qu'à un moment donné, les fréquences n'étaient pas...oui, oui, c'est comme cela vous arrange. Cela veut dire qu'à un moment donné, les fréquences, M. le Bourgmestre, n'étaient pas suffisantes pour que cela soit rentable. Alors, s'il y a un besoin, mais évidemment qu'il faudrait des lignes Noctis. Evidemment. Mais je pense que Mme Byttebier était avec moi quand on a diminué ces lignes. Et aujourd'hui on parle de les augmenter, enfin, d'en faire... puis après je vais revenir directement sur le volet ligne électrique. Mais c'est encore une belle phrase. Vous savez, je pense qu'elle est bien placée pour le savoir, avec les bus diesel, c'est fini, on passe au bus au gaz, et c'est fini, on est à l'hybride, et cette note, je pense que c'est 2018-2024 ! Je vous rassure, en 2024, on sera en électrique, hein ! Cela va sans le dire, mais apparemment, c'est mieux en le disant. C'est très bien, mais c'est encore une fois une phrase qui ne veut rien dire, c'est encore du saupoudrage. Alors je vais continuer. Les fameux T2000, si vous le permettez. Mais ce n'est pas un problème les T2000. M. l'échevin, il est où, M. l'échevin de la Mobilité. Ah il est parti l'échevin de la Mobilité. Il est où ? M. l'échevin de la Mobilité, ce n'est pas le T2000 qui pose des problèmes, c'est les bogies des T2000, et vous le savez. On a fait les aménagements. Cela a coûté 200.000 euros à la STIB ! Pour amortir ces vibrations. Vous le savez quand même, et vous le savez très bien qu'il n'y a plus de T2000. Vous savez très, très bien que ces lignes-là, notamment la ligne 25, aujourd'hui, il n'y a plus de T2000. Et en fin de législature, je vous rassure, il y en aura encore moins des T2000. Et je vous rassure, tous les bogies ont été changé, et aujourd'hui, ces effets de vibrations sont vraiment, vraiment, néant. Si vous permettez, je vais continuer avec un dernier point, si vous le permettez ! Alors, vous parlez de la coordination des travaux. Cela, c'est un point qui me fait sourire, quand même. Cela ça me tient à cœur, M. le Bourgmestre. Parce que si vous gérez la coordination des travaux comme vous avez géré les travaux à Gaucheret, avec 5 travaux en même temps, avec 120 places de parking en moins, et bien, on est foutu à Schaerbeek, on avance plus. Donc, moi, je vais vous dire, ce point-là, moi je vais vraiment faire attention qu'il soit bien à l'ordre du jour. J'ai encore plein de choses à dire, mais voilà, à un moment donné, il faut s'arrêter. Je vous promets que je dirai beaucoup de choses, pendant les 6 ans. Ce sera différent, cette fois ci.

Mme Chan : Merci M. le Président. Chers collègues, je vais pour ma part juste aborder le chapitre sur la *Smart City*. La *Smart City Policy* que vous proposez est un peu faiblarde. J'espère que sur une législature de 6 ans, en termes de *Smart City*, vous allez être un peu plus ambitieux qu'uniquement proposer de développer des outils numériques pour accélérer les démarches administratives, louer ou réserver des salles communales, ou offrir un espace

personnel à chaque citoyen sur le site communal. Je lis qu'il y a une volonté d'examiner la faisabilité d'intégration d'une connexion USB sur les bancs publics. Là, je vous dis tout de suite que c'est une mauvaise idée. C'est dans les bus, les trams ou les métros qu'ils doivent se trouver. Alors, je me demande si vous avez bien compris le concept de *Smart City*, et l'importance d'introduire les nouvelles technologies dans la vie de tous les jours. Avez-vous compris que la stratégie des *Smart Cities* est d'utiliser les nouvelles technologies pour offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie, pour améliorer le fonctionnement de la ville, avec un meilleur service rendu aux citoyens, mais aussi que ceux-ci préserveront l'environnement en utilisant efficacement l'énergie et les ressources naturelles. Alors, ce sont par exemple les poubelles intelligentes, rechargées par des panneaux solaires, qui compressent les déchets et qui émettent du wifi, des feux tricolores qui gèrent intelligemment les flux automobiles, une application pour smartphone de mobilité douce, qui donne aux citoyens tous les parcours sécurisés pour se déplacer à pieds, en vélo, en trottinette et autres. Alors, votre Plan trottoirs. Vous dites vouloir porter à 1,7 millions d'euros le budget annuel de rénovation des trottoirs. C'est beaucoup d'argent, et suffisamment pour intégrer les *Smart* trottoirs, qui utiliseraient l'énergie synectique des va-et-vient des piétons, et la transformerait en énergie électrique, qui irait alimenter les réverbères de la rue. Alors, vous savez, toutes les villes qui nous entourent sont *Smart*, et font partie du top 20 mondial : Amsterdam, Berlin, Barcelone, Vienne, Copenhague, Helsinki, Luxembourg, Paris. Alors que Bruxelles, dont Schaerbeek fait partie, ne fait même pas partie du top 50. Alors, j'ai lu avec joie qu'une bonne idée a été retenue. Les séances du Conseil communal seront filmées et diffusées sur Internet. Vous aviez répondu négativement à ma demande, lorsque je vous ai interrogé, il y a tout juste 1 an. Avez-vous maintenant trouvé une solution à tous ces problèmes que vous voyiez à l'époque ? Des problèmes d'ordre financier, technique, de communication. Ou vous êtes-vous rendu compte que, finalement, le coût n'est pas si inabordable. Bref, je pense que la majorité doit s'ouvrir aux nouvelles technologies, et doit s'imprégner de l'importance du concept de *Smart City*, pour ses avantages économiques, écologiques et de bien-être général de ses habitants. Merci.

M. Degrez : Je vous remercie. Ce qui serait peut-être, intéressant, c'est qu'on décompte les interruptions des membres du Collège, par rapport au temps de parole des conseillers. Comme cela, ça permettrait peut-être de pouvoir dépasser, éventuellement, les 4 minutes. Je voulais revenir sur deux aspects. Vous avez manié deux concepts, en fait, dans votre longue introduction, M. le Président. D'abord, le concept de développement durable. C'est un concept assez ancien, que tout le monde connaît. Il y a 3 axes, économique, environnemental et social. Et singulièrement, quand on lit votre programme de majorité, l'aspect social, il y a un manque singulier de volonté, en fait, de répondre à la ... de Schaerbeek. Je crois que vous n'avez pas, visiblement, compris dans quelle situation est Schaerbeek et cette...qui est encore plus importante. Vous avez aussi manié un autre concept qui est assez intéressant, et qui, pour le coup, est assez à la mode, surtout actuellement, à notre époque des gilets jaunes, c'est le concept de pouvoir d'achat. Et là, M. le Bourgmestre, vous avez dit que vous voulez réduire jusqu'à 5% les centimes additionnels sur l'IPP. Or, on peut partager cette idée, effectivement, de réduire l'impôt sur le travail, et de transférer cela sur un impôt sur l'immobilier, sur le capital, c'est ce que notre collègue d'Ecolo a précisé, mais là, vous allez encore de plus en plus loin. On a déjà, effectivement, un centime additionnel extrêmement bas, et quand vous parlez de pouvoir d'achat, en réalité, c'est une politique libérale que vous menez, tout simplement. C'est-à-dire que pour rendre du pouvoir d'achat, vous diminuez la pression fiscale. Or nous, nous considérons, comme parti de gauche, que pour rendre du pouvoir d'achat, il faut surtout développer le service public, et notamment un service public accessible pour tous. Et cela, il n'y a rien par rapport aux cantines scolaires, par rapport aux frais scolaires. Vous êtes absolument loin du compte, et loin de répondre à tout cela. Donc voilà, je pense que par rapport au pouvoir d'achat, vous n'y répondez pas. J'aurais bien voulu aussi connaître quelle était votre position sur les revendications syndicales. A l'entrée de ce Conseil, nous avons tous reçu un feuillet de revendication du front commun syndical, qui demande, notamment, une

revalorisation générale des barèmes de la fonction publique locale. Donc j'aimerais bien connaître quelle est votre position sur le sujet. Merci.

Mme Sönmez : M. le Président, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues. J'ai lu avec beaucoup d'attention la note de politique générale que cette nouvelle majorité désire porter tout au long de ces 6 prochaines années. Je tiens avec beaucoup d'intérêt que la Commune préconise la pratique du sport égal filles et garçons. Comment cela se traduit dans la pratique ? La plupart des clubs sportifs ont des concessions de 15 ans. Sans rien que les contraintes de ces 50% des occupations soient réservés aux filles, qu'avez-vous à dire à ce sujet ? Comment allez-vous répondre dans l'immédiat à la saturation des clubs sportifs qui ne peuvent malheureusement pas accueillir toutes les demandes ? Vous privilégiez le tennis sur le site Wahis. Pourquoi ? Le Terdelt et le Lambermont ne suffisent pas ? Ou ces sites sont réservés à une catégorie particulière dans votre Master plan ? Merci pour vos réponses.

M. Ben Addi : Merci M. le Président. Alors, j'ai lu ce fascicule. A la lecture de ce fascicule, il m'a semblé que toutes ces propositions sont très intéressantes, mais la première réflexion qui m'est venue à l'esprit, c'est : mais qu'avez-vous fait, alors, pendant 18 ans ? Pourquoi n'avez-vous pas réalisé toutes ces choses-là ? Et je ne vais pas aller dans les détails, je vais faire un survol de cela, parce que, il me semble, beaucoup de ces bonnes intentions, qui sont dans ce fascicule, ne sont en réalité que de bonnes intentions. Parce que, souvent, les actes qu'on a pu voir dans le passé, sont plutôt paradoxal ou antinomiques par rapport à ces intentions. La majorité n'ayant pas beaucoup changé, je ne vois pas pourquoi la politique devrait-elle changer de manière très importante. Alors, juste quelques exemples pour illustrer tout cela : vous nous parlez d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement. On a vu, lors de la dernière législature, les frais scolaires augmenter, notamment les frais de garderie, de cantine, etc. Vous nous parlez de maintenir l'hôpital public dans la Commune de Schaerbeek. Or, la Commune de Schaerbeek s'est désengagée d'Iris, et donc, n'a plus aucun impact sur les décisions de maintenir ou pas maintenir un hôpital à Schaerbeek. Vous nous parlez d'améliorer l'accès au logement. Pendant la campagne, nous avons tous visité les logements sociaux, les logements publics. Ils sont dans un état déplorable. C'est honteux qu'un pouvoir public détienne des logements dans cet état-là. Vous nous parlez encore d'améliorer la mobilité, de plan de mobilité, etc. Je peux vous dire que, en 18 ans de législature passée, les mêmes trajets que je faisais avant, en 15 minutes, je les fais aujourd'hui, en 30 ou 45 minutes. Donc je ne sais pas où est la mobilité, ou c'est plutôt une politique de démobilité ou d'immobilité, je ne sais pas comment il faut appeler cela. Alors, ma question est toute simple : à quand l'adéquation entre les bonnes intentions et les actions ? Parce que les belles promesses, et bien, les schaarbeekois en ont un peu assez. Merci.

Mme Belkhatir : J'interviens aujourd'hui, M. le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'interviens pour la première fois dans cette assemblée avec une émotion certaine. Cette émotion me vient du fait que je ne cesse de penser aux raisons de mon engagement, et que je représente, en général, et en particulier. Si je me suis engagée, c'est pour soutenir les moins nantis, qui ont le moins de chance, et ceux que la société laisse en marge, ceux qui éprouvent des difficultés à satisfaire des besoins élémentaires, comme se nourrir, se loger, s'instruire, se cultiver. Je ne lis pas dans votre pacte quelles sont les réelles initiatives prises pour lutter contre la pauvreté, si ce n'est les moyens du CPAS. Une autre réalité qui me chagrine, est, en tant que maman de jeunes filles de 10 à 15 ans, les initiatives été-jeunes ne sont plus d'actualité dans les maisons de quartier. Un autre point important de par ma proximité avec un grand nombre de femmes, à Schaerbeek, je constate, malheureusement, qu'il y a énormément de femmes et de mamans désœuvrées, qui plongent dans une déprime sans mesure. Que prévoyez-vous pour ces femmes ? Un autre point qui est très important, et qui a souvent été mis en avant : le vivre-ensemble est une préoccupation pour nous tous. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie sur le terrain ? Quelles seront vos actions ? Je tiens également à partager avec vous mon inquiétude quant à l'évolution de la cohésion dans nos quartiers. On peut constater que la sociologie a évolué, et que vous portez un intérêt

particulier à cette nouvelle population, plus aisée. Et ce, au détriment des moins nantis. M. le Bourgmestre, j'aimerais rassurer les citoyens à ce sujet, les rassurer quant à l'intention que vous accorderez à tous les citoyens schaarbeekoïses, sans distinction de classes sociales. Je vous demande de prendre en considération chaque intervention de tous les conseillers, car peu importe les couleurs politiques, ce qui compte, c'est que dans vos décisions, vous ne perdez jamais de vue l'intérêt de tous les citoyens de la Commune. Je vous remercie.

De h. van den Hove : Men heeft al heel veel gesproken over dit evenwichtig en ambitieus programma, ik zal het hebben over een aantal zaken waarover men nog niet gesproken heeft. Ik denk bijvoorbeeld aan de partnerships die we aangaan met coworking spaces en Fablabs. Ik denk ook aan Scargeek. Ik hoor van een aantal actoren uit de sector dat onze franstalige net als de nederlandstalige gemeentescholen daar ook mee bezig zijn. Ik vind dat we dat absoluut niet onder stoelen en banken mogen steken want hiermee tekenen we de krijtlijnen uit naar een totaal beleid om zo de digitale kloof te dichten. Digitale kloof niet enkel tussen de verschillende sociale lagen van onze maatschappij, maar ook tussen de rest van de wereld. Azië loopt vooruit, de US loopt vooruit en wij, wij zijn nu bezig met dit plan om onze kids ook klaar te stomen voor de jobs van morgen, jobs die vandaag waarschijnlijk nog niet bestaan. Iets anders waarover ik eventjes stil wil blijven staan, is de openbare ruimte en vooral de netheid. Er zitten hier een heel aantal nieuwe dingen in die we de voorbije jaren niet hebben gedaan, bvb partnerships met de privésector, om ervoor te zorgen dat onze parken in het weekend er mooi uit zien. Bijvoorbeeld ook de netwerkambassadeurs waar wij met lokale actoren gaan samen werken om de buurt net te houden. Ik denk dat we hier ook moeten denken aan de handelaars en, net zoals in de Verenigde Staten, dat zeker niet het goede voorbeeld is van alles, maar daar gaat men de handelaars mee includeren in een netheid van een wijk want zij hebben er ook alle baat bij. Iets wat ik zeer moedig vind, is de barometer van openbare netheid, dat die cijfers publiek worden gesteld dat is zeker een goed voorbeeld van goed bestuur. Dat wij ook voluit de metrolijn Noord-Zuid steunen is zeker een goede zaak. U heeft er al over gesproken, Mijnheer de Voorzitter, de kinderdagverblijven. In het vorige meerderheidsakkoord stond dat er ook, nu komt de Kattepoel vrij, en gaan we eindelijk in 12 jaar een eerste nederlandstalig kinderdagverblijf kunnen hebben en gaan we een onderzoek kunnen starten naar een tweede kinderdagverblijf. Mevrouw de Schepen, indien U hulp nodig hebt om een tandje bij te steken voor die tweede kinderkribbe, dan kan U zeker op mij rekenen. Ten laatste de economische activiteit. Ik denk dat hier ene programma staat dat echt een boost gaat geven aan de economische activiteit in onze gemeente. Ik denk bij voorbeeld aan het vereenvoudigen van de administratieve stappen voor ondernemers en handelaars. Ik denk aan het valoriseren van onze commerciële kernen met een commercieel ontwikkelingsplan samen met het Gewest. Ik denk ook aan een loket voor lokale handel en een permanente dialoog aangaan met handelaars hetgeen de handelaars eigenlijk vragen. De laatste in dit hoofdstuk en wat mij ook verheugd is dat men eigenlijk de markten, de braderijen, de rommelmarkten, de kermissen gaat aanpassen en moderniseren en dit in functie van de schaarbeekenaar, in functie van de realiteit van de wijken en ook een zo groot mogelijke commerciële diversiteit. Dat doet me echt plezier.

M. El Karaoui : M. le Bourgmestre, M. les échevins, mes collègues, nous avons analysé le programme de mandature. Les fonctionnaires sont les grands absents de ce programme. En effet, il n'est nul par fait mention d'une revalorisation des conditions de travail et de salaire des travailleurs communaux. Au contraire, l'accent est mis sur le recours et de la sous-traitance privée, par exemple, en matière de propreté. Page 7, point 4.14 : développer la collaboration avec le secteur privé pour améliorer l'efficacité de l'entretien durant le weekend. Pourquoi pas les fonctionnaires ? Sur le recours maximal à des emplois précaires, type articles 60, et 61, page 35, point 4.7. A la possibilité de faire des économies de manière générale dans des services communaux. Or, les chiffres en matière d'emploi communal à Schaarbeek sont déjà catastrophiques. Focus sur le personnel schaarbeekoïse. Un employé communal sur 113 habitants, alors que la moyenne à Bruxelles, c'est 1 sur 77. Les dépenses de personnel

représentent à Schaerbeek 25,6%, alors que la moyenne régionale s'élève à 39,8%. Les fonctionnaires statutaires représentent 41% du personnel communal, alors que la norme devrait être l'emploi statutaire et non l'emploi contractuel. Nous estimons les chiffres inquiétants. Le PTB réclame le respect des travailleurs communaux. Comment ? Nomination statutaire à tous les niveaux, mise en place à la semaine de 30 heures, et engagement compensatoire. Pour rappel, 12.500 schaerbeekois sont à la recherche d'un emploi. C'est nos enfants, c'est nos jeunes. En 2017, pas d'engagement avec contrat stagiaire sous-payé, l'article 60 ne doit pas remplacer un emploi stable. Aujourd'hui, les syndicats ont mené une action pour la revalorisation de leur salaire, de leur staturisation et d'une réduction du temps de travail. Le PTB exprime sa solidarité envers les travailleurs communaux. Il n'est pas normal qu'une indexation barémique n'ait eu lieu depuis presque 10 ans ! Que comptez-vous faire pour mettre en œuvre les revendications des travailleurs ? Merci.

Mme Geraets : Merci M. le Président, chers collègues. Nous avons aussi lu avec intérêt le programme concernant la santé, mais qui est particulièrement peu fourni, et vraiment très maigre. Et parce que, contrairement à ce qui était affirmé dans le programme de majorité pour la mandature, la Commune a énormément de compétences en matière de santé, et notamment en matière de promotion de la santé, mais aussi d'infrastructures de soins de santé. Et donc, je voudrais donner quelques exemples. En premier lieu, en promotion de la santé, vous dites qu'il faut sensibiliser la population à la qualité de l'air. Je pense qu'aujourd'hui, la population est tout à fait sensibilisée à la qualité de l'air, et c'est dû, en premier lieu, aux actions de Greenpeace, qui a tiré la sonnette d'alarme, par ses mesures aux alentours des écoles, ce qui a entraîné l'inquiétude des parents, et qui a vraiment forcé les communes à instaurer des rues scolaires, aussi à Schaerbeek. Mais donc, la Commune peut très bien aller plus loin, et prendre des mesures, je dirais, de santé publique. Ce qui manque cruellement à Bruxelles, ce sont des mesures fiables. Et donc, on peut imaginer que la Commune distribue des petits appareils mobiles de mesure de la qualité de l'air, ce qui nous donnerait des mesures en temps réel, des statistiques fiables, pour pouvoir, effectivement, prendre les mesures qui s'imposent en termes de qualité de l'air. Mais ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Je voudrais revenir à la question des infrastructures. Donc, vous parlez de l'hôpital de Schaerbeek, qui doit, bien sûr, être maintenu. C'est un hôpital public. Mais il doit non seulement être maintenu, mais à l'avenir, il doit offrir des nouveaux services, car les données démographiques me révèlent qu'en 2017, il y a eu 2.263 naissances de schaerbeekois, dont 12 à Schaerbeek même, cela veut dire 0,5%, probablement à domicile et on ne sait pas très bien dans quelle condition. Mais donc, on sait aussi que le taux de prématurité augmente avec la pauvreté. Et comme Schaerbeek est la 5^{ème} commune la plus pauvre de Belgique, on doit absolument offrir des services de proximité pour que les mamans et les futures mamans puissent consulter rapidement. Et donc, c'est pour cela que l'hôpital de Schaerbeek doit prévoir l'ouverture d'un service de gynécologie-obstétrique, avec néonatalogie, dans les mois et les années qui viennent. Aussi, pour le PTB, un service de pédiatrie générale, car 25% de la population de Schaerbeek à moins de 18 ans. On parle de 33.000 jeunes, dont 7.000 enfants de moins de 3 ans en 2015. Donc, ce qui veut dire qu'il y a un urgent besoin pour les familles d'avoir des soins de proximité. Et je veux aussi revenir à la première ligne, sur le nouveau site de Médiapark, avec l'arrivée prévue de 6.000 nouveaux habitants. Sur le plan, je n'ai vu aucune structure de santé qui soit prévue. Pour le site Josaphat, qui verra l'arrivée de plus de 4.000 habitants, une seule structure de santé est prévue sur le site d'Evere, ce qui est tout à fait insuffisant. Il en faudrait au minimum le double. Et on sait que, d'après une étude parue au mois d'avril de l'observatoire de la santé et du social, le premier obstacle à l'arrivée de nouveaux médecins dans les quartiers est le manque de bâtiments pour les accueillir. Donc c'est vraiment de la responsabilité de la Commune de les prévoir dans ses plans. Vous savez que le PTB et les Maisons Médicales de médecine pour le peuple se mobilisent avec la population pour l'accessibilité des soins de santé, et une Maison Médicale dans chaque quartier. Et donc, nous pouvons déjà dire, à la lecture du programme de

majorité, que nous poursuivrons et nous élargirons ce mouvement dans les mois et les années qui viennent.

M. Abkoui : M. le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. J'interviens pour la première fois au sein de votre assemblée, et je me permets de vous dire que ce protocole de majorité me semble manquer de syllogisme. Et dans le cadre aussi de ce protocole, j'attire votre attention sur les revendications syndicales qui nous ont été remises à tous. La question du bien-être et des revenus salariaux doivent être une priorité pour l'ensemble du Collège et du Conseil communal. Nous exhortons le Collège à prendre toutes les initiatives et les mesures qui se prêtent. Je tiens à vous informer que nous soutenons les revendications, à savoir la revalorisation barémique de la fonction publique, que les agents niveaux E soient placés dans l'échelle D, améliorer les conditions du travail, mettre en place des contrats plus stables, au lieu des contrats précaires, la prime de fin d'année. Merci.

M. Koyuncu : Lors de votre présentation, M. le Président, vous avez insisté sur le pouvoir d'achat. Vous avez parlé de facilité économique et sociale. Vous avez évoqué votre ambition, même, de diminuer l'IPP jusqu'à 5%. Mais moi, je vais vous parler du précompte immobilier. Je ne vous ai pas entendu parler sur le précompte immobilier. Les schaarbeekois paient le précompte immobilier le plus élevé de la Région, notamment les centimes additionnels liés au précompte immobilier. Du coup, lorsque le propriétaire voit son précompte immobilier augmenter, il augmente automatiquement les loyers. Du coup, les propriétaires sont fragilisés, et en même temps les locataires sont sanctionnés. Alors, je vais être très clair, M. le Bourgmestre, je vous invite, très clairement, à ramener les centimes additionnels du précompte immobilier à la moyenne régionale. Et d'autre part, je veux également, aussi, évoquer la problématique de la carte riverain. La carte riverain coûte à Evere ou à Saint-Josse, 5 euros. Et encore une fois, ici à Schaerbeek, les schaarbeekois sont pénalisés ! Ils paient 5 à 6 fois plus cher la carte riverain. Là aussi, je vais être très clair, M. le Bourgmestre, je vous invite à diminuer le prix de la carte riverain à 5 euros, comme à Saint-Josse ou à Evere.

M. le Bourgmestre : Bien, Mesdames et Messieurs, merci de vos interventions, et en particulier, il faut souligner, ceux qui prenaient la parole pour la première fois au sein de ce Conseil communal. Ce n'est que le début, sans doute, d'une longue série d'interventions, que j'espère efficaces et pertinentes, et c'est bien la nature d'un débat démocratique au sein du Conseil communal, c'est que tout le monde puisse prendre la parole, tous ceux qui ont été élus, suite à ces élections, qui sont les représentants du peuple, ici, et qui peuvent débattre des enjeux. On n'est pas nécessairement d'accord sur tout, mais du débat, de la discussion, de la proposition, de l'argumentation. On essaye, tous ensemble, chacun à la place dans laquelle on se trouve, mais ces places peuvent changer, tous ensemble, d'améliorer la gestion des enjeux collectifs qui sont ceux dont on a la responsabilité ici. Donc, moi, je suis profondément un démocrate, et je trouve que cet exercice démocratique est toujours intéressant et doit être respecté pour ce qu'il est, même si on n'est pas d'accord. Et surtout quand on n'est pas d'accord, sinon ce n'est pas intéressant de discuter. Si on est d'accord sur tout, il n'y a pas de débat. Donc, ce qu'il faut, c'est qu'il y ait un débat intéressant, et fécond et qu'on puisse le faire vivre et le faire fonctionner. Deux, je ne vais pas, évidemment, répondre à toutes les questions qui ont été posées ce soir, parce que l'on a abordé des tonnes de sujets particuliers, sur lesquels on reviendra très certainement. La note de la majorité prévoit que chaque département développe une vision stratégique dans une note qu'on vous présentera, qui permettra de réarticuler le Plan Communal de Développement, matière par matière, avec une vision à long termes, à moyen termes, et les choses que l'on pourra faire à court termes. On devra rapidement, sur les questions de budgéter, les chiffres, etc., on devra rapidement préparer un Plan Triennal de Gestion de la Commune, à présenter normalement au mois de février, au Conseil communal de février. Donc, nous on va y travailler dès maintenant, et dès le mois de janvier, pour présenter quelque chose, mettre des chiffres derrière les promesses ou les engagements que l'on prend ici, et indiquer ce que l'on pourra faire à court termes, à moyen termes, ce que l'on fera plus vite ou moins vite. Et tout cela dans le cadre du Plan

Triennal, qui permettra de faire un budget 2019 modifié. On a un budget dit conservatoire pour tenir quelques mois, mais très vite on reviendra avec un budget modifié, avec déjà des premiers accents nouveaux, qui mettent en œuvre le programme de majorité. Alors, je voudrais donc vous remercier tous pour votre intervention, mais en vous entendant, certains, j'avais quand même envie de vous dire : on ne va pas refaire maintenant et aujourd'hui la campagne électorale ! La campagne, elle a eu lieu, les citoyens ont entendu les projets, les promesses, les engagements, les idées que chaque candidat, chaque liste mettait en avant, et avec lesquels il a eu le débat, le contact avec les citoyens, et les citoyens ont tranché. J'aime bien quand M. Bernard me dit que je suis déconnecté du peuple. En tout cas je peux dire que le peuple, il ne m'a pas déconnecté, hein ! Le peuple, il m'a attribué plus de voix que tout le PTB ! Donc je ne pense pas être moins légitime que vous pour porter des messages, ici, ou dire des choses ici, avec toute l'équipe avec laquelle je travaille. La légitimité démocratique, c'est que la liste du Bourgmestre et Ecolo réunissent une majorité au sein de ce Conseil communal. Nous sommes la première et la deuxième force politique de Schaerbeek. On a cette légitimité. On entend donc bien l'utiliser, cette puissance populaire, donnée par le vote, pour mettre en œuvre des projets sur lesquels les citoyens nous ont rejoints. Cela ne nous prive pas de ne pas entendre ce que vous dites, et peut être, l'appréciation différente que vous portez sur les choses, mais cela, c'est le débat démocratique, et on va continuer à faire ce débat pendant 6 ans. Donc, très franchement, moi je ne me sens pas du tout déconnecté. Je ne pense pas que le peuple ait déconnecté la prise, au contraire, il a dit qu'il en voulait plus encore, il a envie qu'on continue, que Schaerbeek continue à avancer et à travailler dans la direction qu'elle a tracé depuis un certain temps, et dont je suis, globalement, assez fier. Parce que je suis fier, je suis fier de l'évolution de Schaerbeek ces dernières années. J'en suis fier, parce que, pour une bonne part, nous l'avons accompli ensemble. Certains qui émettaient ici des critiques, ont participé à cette majorité, et une série de réalisations qui ont été faites et produites avec eux ! Le PS, le MR, le Cdh, et je veux dire à tout le monde que je suis fier de tout le bilan, et que je n'entends pas aller supprimer tel ou tel élément, parce que nous l'avons fait ensemble, nous l'avons assumé ensemble. Je pense que cela a fait du bien à la population schaarbeekoise, la dynamique de Schaerbeek, quand on a pu le réaliser ensemble. Il n'y a pas de raison de jeter le bilan. M. Ben Addi disait : Mais dans votre programme vous annoncez résoudre tel et tel et tel problème, etc. mais qu'avez-vous fait pendant 18 ans ! Mais on a fait des tonnes de chose, M. Ben Addi, on a fait des tonnes de choses ! A tel point que, vous êtes encore relativement neuf ici, certains qui sont plus anciens se souviennent des débats qu'on avait ici, il y a 15 ans, il y a 20 ans, qui portaient sur d'autres sujets que ceux d'aujourd'hui, parce que l'actualité portait sur d'autres enjeux ! Schaerbeek sortait d'une période tout à fait différente, une période où on ne faisait vraiment aucun investissement dans les quartiers du bas, une période où on se préoccupait d'insécurité générale. Et c'était un des grands thèmes, une période où les finances publiques étaient gravement en déficit, et la Commune n'avait aucune puissance pour investir et se projeter dans l'avenir ! Et les débats portaient sur ces questions-là : cette espèce de racisme quotidien qu'il y avait dans les quartiers, dans les communautés. On a fini toutes ces questions-là, parce qu'on l'a fait ensemble, avec une bonne part d'entre vous ! Et ces questions sont aujourd'hui des questions du passé. Et c'est très bien. Je ne souhaite pas que l'on revienne là-dessus. Cela nous permet d'aborder de nouvelles problématiques, aussi parce que le monde change. La situation à Schaerbeek a changé. On a initié des programmes de rénovations dans les quartiers. Cela change l'image, la nature des quartiers. Mais cela permet aussi qu'ils accueillent plus d'habitants qu'aujourd'hui. La population est montée à 130.000 habitants, plus de 135.000, on était à 110.000 il y a quelques années ! 25.000 habitants de plus ! Ces des nouvelles problématiques. On y a partiellement répondu en créant des crèches, des écoles, de l'investissement dans les équipements sportifs. On a déjà fait tout cela. Mais on est toujours face à une population qui augmente, et donc de nouveaux engagements, de nouvelles promesses, de nouvelles réalisations à mettre à l'œuvre. Schaerbeek n'est pas devenu d'un coup un paradis où il ne se passe plus rien. La population évolue, elle s'appauvrit

aussi. C'est une réalité qu'on constate partout en ville. Et ce n'est pas qu'à Schaerbeek. J'entends Madame, vous avez raison de dire qu'il y a une vraie situation de précarité, d'autres l'ont dit aussi. Mais cette situation, on l'a constaté un peu partout, à Bruxelles. C'est d'ailleurs malheureux ! S'il n'y avait qu'à Schaerbeek, ce serait presque un bonheur ! Parce qu'il n'y aurait qu'ici. Mais il est partout, il est plus grave, plus profond, lié à des dynamiques sociales, des dynamiques économiques plus profondes qui nous dépassent parfois, sur lesquelles la Commune, seule, ne peut pas agir. Elle a besoin de s'inscrire dans une démarche où tous les niveaux de pouvoir se mettent en branle, se mettent en action. Et en particulier, je l'ai déjà dit ici, dans les débats précédents, si la situation de précarité est très grande à Schaerbeek, et marque une bonne partie de la population, les enjeux de solidarité, de prise en charge des difficultés sociales, doivent toujours s'imaginer et s'organiser sur la plateforme la plus large. Demander aux schaerbeekois, qui sont la cinquième commune la plus pauvre, d'assumer, seul, la solidarité pour les plus pauvres des plus pauvres, c'est ridicule, si on ne peut pas s'appuyer sur un principe de solidarité qui est plus large. C'est comme cela que je conçois la solidarité qui fonctionne. C'est en demandant aussi à ceux qui par leurs impôts, financent les services de l'Etat, à Waterloo, à Lasnes ou à Laethem Saint Martin, en payant là-bas les impôts, dans une vision progressive de l'impôt, qui contribue à la caisse collective nationale, fédérale, qui redistribue. Schaerbeek seule ne va pas pouvoir redistribuer énormément, parce que Schaerbeek, seule, a des moyens limités. Cela ne veut pas dire qu'on ne va pas le faire. Ce n'est pas dit que l'on ne s'y engage pas. Mais notre volonté, c'est bien de s'inscrire dans cette démarche-là, où la solidarité doit s'organiser sur un niveau plus grand, et être attentive aux dynamiques profondes qui bousculent notre société pour l'instant, et qui crée, aussi bien en France qu'en Belgique, les gilets jaunes ou d'autres formes d'exigences, de demandes, de rappels, que les droits des citoyens sont des droits qui doivent être accordés à tous, partout et tout le temps. Mais nous pourrons le faire dans la mesure des moyens que nous pouvons développer. Et donc, certains ont dit : j'ai visité les logements sociaux, ils sont en état déplorable ! Oui, vous avez raison. Une partie des logements sociaux est encore dans un état difficile. Mais il y a 18 ans, il y avait 1.800 logements sociaux qui étaient comme cela ! Aujourd'hui, il en reste 600. Vous avez raison, c'est 600 de trop ! Mais qu'est-ce qu'on a fait pendant 18 ans ? On en a rénové de 1.800, il n'en reste plus que 600. Et on a commencé avec le PS, qui gérait ce département, puis, Ecolo, puis, le Cdh, et puis de nouveau Ecolo, maintenant. Donc, on a fait ce travail-là, collectivement, tous ensemble. J'espère qu'on mettra la même énergie, la même force pour continuer à faire ce travail, avec l'espoir que d'ici à la fin de la mandature, on ait terminé de rénover les 600 logements sociaux, et qu'on ait obtenu, par une pression qu'on exercera tous, à tous les niveaux de pouvoirs, la pression sur la Région pour obtenir les financements nécessaires, parce que le Foyer schaerbeekois, aujourd'hui, a fait du bon travail, de l'excellent travail. Il a organisé et planifié la rénovation de tous les logements qui doivent l'être. La planification est là, les plans sont là, les budgets sont demandés à la Région. Dès qu'ils sont libérés, ces rénovations seront mises en œuvre. Et donc, cet effort collectif, on va devoir le faire et le partager ensemble. Et je dis, les nouvelles réalités, la hausse de population. Certains disent : ah, mais le Bourgmestre s'occuperait seulement des classes moyennes ! Les classes moyennes continuent à quitter Schaerbeek ! C'est une réalité. Les classes populaires sont plus nombreuses à Schaerbeek, c'est une réalité. Et tout le monde a eu le droit de vote aux élections, et donc le résultat des élections, c'est ce que l'on constate aujourd'hui. C'est le rapport de force qui s'installe ce soir au Conseil communal, avec la volonté, j'espère la plus partagée possible, d'agir là où l'on peut agir. Je voudrais dire aussi que j'ai entendu des choses, moi, qui ne me heurte pas, des demandes qui disent, ça ce n'est pas dans le programme, ou ce n'est pas assez... cela ne me heurte pas. Simplement, nous ne pouvons agir que sur les leviers que nous avons dans la main. Il y a des leviers que nous n'avons pas. On va faire le débat plus tard, sur pleins de propositions que j'ai entendues. Une maternité, à l'hôpital ? Eh bien moi j'en rêve, d'une maternité. Je suis d'accord avec vous. J'aimerais bien une maternité à l'hôpital. Et le représentant de ce Conseil communal, à

l'hôpital, auparavant, c'était Mme Güles, qui nous a quitté, maintenant M. De Herde, plusieurs fois, au sein du CA, a demandé qu'on puisse développer une maternité. On le partage. Mais on a un délégué ou deux sur une trentaine, une quarantaine. Mais ce sont des choses que l'on peut demander ensemble. On peut être d'accord là-dessus. Mais cela doit être dans la structure de l'hôpital lui-même, que d'être capable de développer sur Schaerbeek, une maternité, une maternité public, dans le Nord-Est de Bruxelles, dans un grand hôpital, ce serait une très bonne chose. Mais donc, il y a des leviers que nous maîtrisons totalement, il y a des leviers que nous maîtrisons totalement. On en parle un peu plus : ah, le balayage des rues, on en parle un peu plus, parce que cela, on le maîtrise un peu plus. Il y en a d'autres que l'on maîtrise de loin. Mme Boxus l'a rappelé, pour le logement social. Le financement, la réglementation, les règles d'accès, la création de logements nouveaux : pratiquement tout est dans les mains de la Région. Mais on peut exercer la pression maximale, avoir des projets qui sont prêts, plus vifs, pour essayer d'avoir des pistes ! Tout cela, on peut le mettre en œuvre. Mais il faut chaque fois doser « l'effort », doser les priorités, en fonction des réalités dans lesquelles nous travaillons. Réalité légale, réalité budgétaire, réalité sociale. Tout cela, on doit le prendre en compte. Et je voulais dire aussi que, j'ai entendu une série de demandes. Nous avons, nous qui sommes ici, Collège, la « chance » sans doute d'être aux affaires, comme on dit, d'avoir l'occasion de travailler sur le budget, de mettre en œuvre une série de projets. Mais cette chance, cette situation, elle exige néanmoins qu'on tienne compte de l'arrêté budgétaire. Elle tient compte qu'on dépose un budget en équilibre. On l'a rappelé, la situation s'est fortement améliorée, parce qu'il y a des efforts qui sont menés depuis 15 ans, et maintenant, nous sommes dans une bonne situation. On peut même envisager de baisser légèrement les impôts. Mais, on doit tenir compte de cette réalité. Nous n'avons pas l'occasion de faire des propositions que l'on ne pourra pas financer. Et par rapport à beaucoup de choses que j'ai entendues, il y a beaucoup de choses que l'on ne pourra pas financer. J'entends beaucoup de demandes sociales, qui ne heurtent pas mon oreille, mais qui sont peu finançables à Schaerbeek, qui viennent du PTB. Il y a des choses qui ne sont pas scandaleuses, mais nous ne pourrions pas mettre en œuvre tout ce que vous mettez sur la table. Vous seriez à notre place, vous ne le pourriez pas non plus. Il y a de graves difficultés. On aura un débat plus tard, sur les budgets, les ressources, etc. j'entends bien, on fera cela lorsqu'on aura un budget à vous présenter. Mais il y a des choses qui sont peu réalistes, ou irréalistes budgétairement. Il y a des choses qui sont, on l'a déjà expliqué, peu réalistes dans le cadre juridique, constitutionnel actuel. L'enseignement bilingue, avant une réforme de la constitution, cela ne marchera pas. La constitution donne à chacune des communautés le droit d'homologuer les diplômes. Nous pouvons faire un peu plus, mais nous n'aurons pas, et ne croyez pas, et ne vendez pas, dans le cadre actuel, l'enseignement bilingue comme solutions. Quand j'entends M. Verzin qui fait un grand débat sur tout, j'ai l'impression, j'ai essayé de résumer, de comprendre votre proposition. M. Verzin, alors, avec vous, c'est toujours moins ! Moins d'impôts, vous êtes content, mais moins de fonctionnaires, cela vous intéresserait aussi qu'il y ait moins de fonctionnaires. Cela veut dire moins de service public. Moi je ne pense pas que c'est une bonne chose. Je pense qu'il doit y avoir du service public, de bonne dimension, dans tous les quartiers. Pas trop, mais en tout cas, pas trop et pas moins. Mais c'est aussi moins d'appartements et moins de logements dans les quartiers à développer. Parce qu'on a des petits logements avec pas beaucoup de...moins de logements sociaux, peut-être ? Ce n'est pas notre volonté non plus. Nous voulons une densité assumée. Dans cette densité nous voulons également du logement social, parce qu'il faut une diversité d'offre de logement pour permettre de répondre à toutes les demandes. C'est moins de parking, parfois. Cela m'étonne de vous, d'ailleurs, parce que d'habitude, vous dites l'inverse. Mais moins de parking, moins de parking souterrain, je ne pense pas que ce soit nécessairement moins, moins, moins, qu'il faille partout. J'entends aussi des propositions intéressantes, aussi, qui font plaisir à mon oreille, de la part du banc du PS, qui me dit : et bien il faut plus de volonté, plus de volontarisme, il faut aller cueillir à la Région les subsides, pour faire des tonnes de choses ! Oui, aidez-nous ! Je

17.12.2018

prends encore un sujet dont je viens de parler, qui n'est pas un sujet que ma formation politique maîtrisait : les rénovations au Foyer schaarbeekois ! Le Plan de rénovation au Foyer schaarbeekois, qui était bien préparé par M. Seydi Sag, et par l'équipe du Foyer. Il est en attente d'une promesse de subsides de la Région, pour aller plus vite, pour rénover les 600 logements sociaux. Et on va continuer à demander cela. Donc si vous êtes avec nous en train de dire : allons cueillir les sous à la Région, on ira ensemble les cueillir, si vous le voulez bien. Nous serons heureux de le faire. On a également réclamé plus de moyens en matière de prévention. Vous dites qu'on fait du bon travail en prévention, M. Bouhjar. Je vous ai indiqué combien l'attribution des subsides régionaux, leur partage entre communes, s'est fait d'une manière un peu bizarre. Vous l'aviez convenu. Et bien il faudrait que la Région ait une attribution des subsides qui tienne compte un peu plus des réalités du terrain, et pas seulement les connexions politiques, historiques. Et donc, on pourra refaire ce travail ensemble. J'ai entendu le Cdh aussi, qui fait très pression sur le partenaire Ecolo. Donc je pense qu'il aura entendu l'appel à de vrais engagements pour la lutte contre le dérèglement climatique, etc. Je crois qu'Ecolo les avait bien entendus. Je pense que ces accents sont dans le programme et qu'on a bien l'intention de les mettre en œuvre. Parce que j'espère, et votre intervention l'exprime bien, j'espère que cette lutte contre le réchauffement climatique, qui sont les enjeux de la planète, sont des enjeux qui dépassent aujourd'hui, largement, tous les partis politiques et qu'on pourra trouver des coalitions larges au sein de ce Conseil, pour prendre ces mesures, parfois difficiles, que vous avez rappelées, Mme Nyssens, parfois difficiles, et qu'on pourra les prendre ensemble, avec un soutien large, et pas un jeu riquiqui, majorité-opposition, parce que, au sinon, on ne pourrait pas se regarder, les yeux en face, avec nos enfants, dans quelques années, en leur disant qu'on a pas été à la hauteur des ambitions qu'on dit tous partager dans les salons. Mais peut être qu'au moment concret, on ne sera pas tous là. Et je veux confirmer au Cdh ce que j'ai dit en entame de cette réponse : je n'entends pas détricoter toutes les bonnes choses que nous avons pu faire ensemble, parce que je continue de dire qu'on a bien travaillé, et que tout ce qui a été fait de positif, qui fonctionne, qui a rendu service, qui est accueilli favorablement par la population, tout cela, on doit le poursuivre, le continuer, le développer. Pour le reste, je vais vous renvoyer au débat qu'on poursuivra, et qu'on aura encore ici, à l'avenir. Et je suis, en tout cas, très heureux de ce beau débat démocratique qu'on a eu ce soir. Merci à vous tous.

* * *

Monsieur Özkara, Madame Jodogne et Monsieur El Arnouki quittent la séance -- De heer Özkara, Mevrouw Jodogne en de heer El Arnouki verlaten de vergadering.

* * *

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Ordonnance du 14/12/2017 - Transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Règlement général – Approbation

Ordonnantie van 14/12/2017 - Transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen - Algemeen reglement - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Comme chaque début de législature, nous votons, en toute transparence, les rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, qui dit simplement les avantages dont bénéficient les membres du Collège, à savoir, un bureau, un gsm, et des choses

comme cela. C'est la même chose, il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes. Et qui fixe le montant du jeton de présence des conseillers communaux. Vous voulez que je sois plus social ! Est-ce que vous avez un amendement ? Nous avons augmenté de 5 euros, pour arrondir 120 à 125 euros. C'est une piètre indexation. Il ne nous semblait pas que c'était absolument nécessaire, mais si vous le souhaitez, c'est votre choix. Un amendement ? Pas d'amendement ? Parfait, alors on continue. Le Secrétaire communal me rappelle, vous avez dû recevoir un courrier, vous devez aussi déposer votre déclaration de mandat auprès des services du Secrétaire communal avant le 4 janvier. C'est la Loi. Donc, tous vos mandats, tous vos mandats privés, d'administrateur dans des sociétés, des multinationales, avec la rémunération qui va avec. Tout cela. Mais il faut juste les mentionner, sans les rémunérations. Uniquement les mandats publics et les mandats dérivés. D'accord ? Mais aussi, citer les fonctions privées, seulement pour les échevins. On va veiller à un rappel dans les jours qui viennent. Pour le 4 janvier, formellement, renvoyer au Secrétaire communal, qui doit en faire un rapport, et qui est publié sur le site Internet de la Commune. Dans « vie Politique », il y a un onglet « transparence ». Dans l'onglet « transparence », vous avez toute l'information sur les jetons de présence, les montants à payer aux uns et aux autres. Tout cela est le plus transparent que je pense être, mais si il y a une erreur... Vous aurez donc un document du Secrétaire communal.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'Ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, en particulier son article 4. § 1 er ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les membres du conseil communal ne bénéficient ni d'avantages de quelque nature que ce soit, ni de frais de représentation à charge de la commune.

Article 2

Les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins ne bénéficient pas d'avantages de quelque nature que ce soit.

Ils ne bénéficient d'aucune allocation forfaitaire destinée à couvrir leur frais de représentation.

Toutefois, ces frais, dont le montant maximum est fixé par le Conseil Communal lors de l'adoption du budget à l'article dédié à ces dépenses (101/123-16/-/0001), leur sont remboursés moyennant justificatif(s).

Article 3:

Il est mis à la disposition des Bourgmestre et Échevins les outils de travail suivants :

1. un cabinet de travail équipé, outre les meubles meublants, du matériel de bureau courant en ce compris un téléphone fixe ;
2. un smartphone dont l'abonnement et les communications sont prises en charge par la Commune selon les modalités prévues à l'article 4.
3. un ordinateur portable et/ou une tablette avec connexion internet au cabinet de travail.
4. sur demande et selon les disponibilités, un véhicule communal avec ou sans chauffeur pour les besoins de service.
5. des enveloppes, papier à lettre en ce compris les frais d'envoi, pour le courrier non-administratif envoyés en qualité de membre du Collège, à concurrence des crédits inscrits à l'occasion du vote du budget

Ces outils sont restitués à la fin du mandat, les membres du Collège conservant la faculté de racheter les outils prévus aux points b) et c) à leur valeur résiduelle.

En outre, les membres du Collège perçoivent un forfait compensant leurs frais de déplacement professionnel calculé conformément à la décision du conseil communal du 21 mai 2003 ;

Article 4:

Les membres du Collège bénéficient d'un contrat Split Billing, auprès de l'opérateur régional IRISNet. Conformément à la décision du Collège des Bourgmestres et Échevins du 27 mars 2018, le forfait pris en charge par la Commune est de 46€ HTVA mensuel et comprend 10GB de données.

Ce forfait est susceptible d'évoluer selon la politique de tarification de l'opérateur.

Article 5:

Conformément à l'article 12 de la nouvelle loi communale, les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, calculé comme suit :

- 125 € pour l'assistance aux réunions du Conseil Communal répartis à raison de 85 euro pour la participation au vote nominal en fin de séance publique et 40 euro pour le comité secret moyennant signature d'une liste de présence par le conseiller communal.
- 60 € pour l'assistance aux réunions des commissions dont ils sont membres

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aangaande de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen, en in het bijzonder haar artikel 4§1

BESLUIT :

Artikel 1

De leden van de gemeenteraad genieten noch van voordelen, in welke vorm dan ook, noch van representatiekosten ten laste van de gemeente.

Artikel 2

De leden van het College van Burgemeester en Schepenen genieten niet van voordelen, in welke vorm dan ook.

Zij genieten ook niet van een forfaitaire vergoeding die als doel heeft hun representatiekosten te dekken.

Niettegenstaande, worden deze kosten, waarvan het maximum bedrag vastgesteld wordt door de gemeenteraad tijdens de goedkeuring van de begroting op het daarvoor bestemd artikel (101/123-16/-/0001), mits bewijsstukken, terugbetaald.

Artikel 3

Volgende werkmiddelen worden ter beschikking gesteld van de Burgemeester en de Schepenen :

1. een uitgerust werkkabinet, waartoe ook, samen met het meubilair, het gewone bureaumateriaal en een vaste telefoon behoren
2. een smartphone waarvan het abonnement en de communicatiekosten ten laste vallen van de gemeente volgens de modaliteiten voorzien in artikel 4
3. een draagbare computer en/of tablet met een internetaansluiting in het werkkabinet.
4. op verzoek en volgens de beschikbaarheid, een gemeentevoertuig met of zonder bestuurder voor de behoeften van de dienst
5. omslagen, briefpapier en daarbij de verzendkosten voor de niet administratieve zendingen die verstuurd worden in naam van het College, en indien zij het ingeschreven krediet dat goedgekeurd werd tijdens de stemming van de begroting, niet overschrijden

Deze artikelen worden op het einde van het mandaat terug afgeleverd. De leden van het College behouden de mogelijkheid om de artikelen voorzien in punten b) en c) over te kopen volgens hun restwaarde.

De leden van het College ontvangen ook een forfaitaire vergoeding voor hun verplaatsingskosten in raam van hun werk berekend volgens het raadsbesluit van 21 mei 2003;

Artikel 4:

De leden van het College genieten van een contract split billing bij de gewestelijke operator IRISNet. Conform de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 maart 2018, is de tussenkomst die de gemeente ten laste neemt vastgelegd op 46€ BTW en bedraagt 10GB data. Dit forfait kan evolueren naar gelang de tarifiëringspolitiek van de operator.

Artikel 5

Conform artikel 12 van de nieuwe gemeentewet, ontvangen de gemeenteraadsleden presentiegelden wanneer zij deelnemen aan gemeenteraad- en commissievergaderingen waarvan zij lid zijn. Deze gelden worden als volgt berekend :

- 125 € voor het bijwonen van een raadsvergadering verdeeld als volgt : 85 € voor de deelname aan de hoofdelijke stemming op het einde van de openbare vergadering en 40 € voor de besloten vergadering mits de presentielijst getekend wordt door het gemeenteraadslid
- 60€ voor de deelneming aan de commissies waarvan zij lid zijn.

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Commissions du conseil communal - Fixation du nombre de commissions, du nombre de membres et désignations

Commissies van de gemeenteraad - Vaststelling van het aantal commissies, het aantal leden en aanduidingen

M. le Bourgmestre : Au point 5, Commissions du Conseil communal, la proposition qui vous est faite, est donc d'installer, dès maintenant, les commissions du Conseil communal, afin qu'elles soient en état de travailler pour le prochain Conseil communal du mois de janvier. On peut toujours adapter, ou corriger, ou compléter la composition, en termes d'attribution d'une commission, et on peut à tous moments, si le groupe le signale, modifier telle ou telle personne, par telle autre. A tous moments. Donc ce que je vous invite à faire, c'est approuver, maintenant, la composition telle qu'elle est résultée des mails que chaque chef de groupe a envoyé au Secrétaire communal. On n'a pas reçu d'offre du PTB. Oui, elle est arrivée en début de séance ? Elle sera inscrite dedans, si elle est conforme au nombre. Je propose de l'approuver telle quelle, de le renvoyer à tout le monde, aux chefs de groupe, et pour une prochaine fois, vous confirmez, vous infirmez, vous changez quelque chose.

Mme Trachte : Oui, je vous remercie, M. le Président. Mais donc, vous nous dites qu'il est possible d'adapter ou de corriger certaines choses par rapport aux commissions du Conseil communal. Je voudrais attirer l'attention du Collège, et de chacun des échevins, sur la difficulté de rendre compatible une vie professionnelle, et une vie familiale avec des horaires de commissions, toute la semaine qui précède le Conseil communal, entre 17 h et 20 h. Je sais qu'on a toujours fait comme cela, mais je souhaiterais vraiment attirer, et mon groupe souhaiterait attirer l'attention du Collège sur la difficulté de combiner une vie professionnelle et familiale toute la semaine qui précède le Conseil communal avec des horaires tels que ceux qui sont proposés.

M. le Bourgmestre : Que proposez-vous ?

M. Bernard : Merci Mme Trachte d'avoir embrayé sur ce que j'allais dire, parce qu'effectivement, je trouve qu'il y a une vraie difficulté pour les gens qui ont une famille, qui travaille, de pouvoir s'agencer sur les horaires qui sont proposés. J'aimerais aussi souligner le fait que, je trouve cela un peu déplorable qu'on ait eu l'heure précis, que sur les bancs du

Conseil, et pas avant. Et j'ai quand même insisté lourdement pour l'avoir. Je trouve cela très malpoli, pour pouvoir s'organiser, et après, nous reprocher qu'on n'aurait pas mis nos mandataires à temps. Troisième chose, je trouve que là-dedans, dans les horaires qui sont proposés, il y a quand même des choses qui sont encore plus compliquées. Par exemple, je prends les commissions qui ont lieu le mercredi. Je pense que cela paraît très logique que les personnes, que ce soit une personne qui puisse faire les deux commissions, et puisse les enchaîner. Mais là, il y a juste une demi-heure de différence entre la commission de M. Eraly, qui a pourtant des charges super importantes de logements, du CPAS, si je me souviens bien et compagnie. Donc je pense qu'il y aura un certain temps de commission qui sera consacré pour ces matières-là. Et on devra directement enchaîner, à 18 heures, avec la commission de M. De Herde, qui est quand même une commission très importante aussi, avec l'Enseignement, avec le Budget, et compagnie. Et donc, je pense que c'est de bon sens, que la personne qui se tape le mercredi puisse enchaîner les deux commissions. Et là, il y a vraiment, dans l'horaire qui est proposé, cela rend les choses impossibles.

M. Verzin : Merci M. le Président. Je pense qu'il relève de la compétence du Conseil communal, non pas de fixer le nombre de commissions, puisqu'il correspond au nombre des membres du Collège, mais bien de fixer le nombre de commissaires par commission. J'ai été très étonné de constater que le procès-verbal de votre Collège daté du 6 décembre prévoyait un nombre de 13 commissaires, et que subitement, la semaine suivante, il était ramené à 12. Et donc, je proposerais que nous votions ce soir un amendement, qui va modifier, remodifier, le nombre de commissaires, en le reportant à 13. Je vous remercie de bien vouloir accepter cet amendement. C'est une question que je pose dans l'intérêt général des commissaires qui en feront partie.

M. Bouhjar : Pour la plupart d'entre nous, vous savez qu'on ne vit pas de la politique. On a tous des emplois, soit dans le privé, soit ailleurs. Pour nous, 17 heures, c'est très compliqué, d'autant plus qu'il y a des commissions qui sont convoquées le même jour à la même heure. Je pense vous devriez revoir vos horaires.

M. le Bourgmestre : Bien. Je vous propose ceci : un, on a toujours fait comme cela, ce n'est pas une bonne réponse. Ce n'est pas une bonne réponse, mais donc on s'est inscrit dans ce mode de fonctionnement qui est celui-là, et qui permet, en installant des commissions, de déjà commencer le travail pour les séances de janvier, peut-être de février. Deux, je suis ouvert, je n'en n'ai pas encore parlé en Collège, ouvert à faire des adaptations. Encore faudrait-il qu'on ait des propositions concrètes sur lesquelles on peut travailler. Faire ceci, faire cela, les commissions plus tôt, plus tard, je n'en sais encore rien. Chacun peut en émettre une ou deux maintenant. Il faut travailler. Je proposerais donc de les mettre en place rapidement dans cet état-là. Deux, je provoquerai vers la mi-janvier une réunion des chefs de groupe, parce que nous aurons peut-être deux, trois autres questions à discuter sur le fonctionnement du Conseil communal. Les commissions, le règlement d'ordre intérieur, des choses comme cela. Et de vous inviter à venir à cette réunion avec des propositions et qu'on voit comment arranger telle ou telle chose. Je ne suis pas certain que telle proposition de faire ceci, qui dérange peut être des conseillers, arrangera les autres. Donc il faudra trouver la solution qui arrange tout le monde. D'accord ? Si par contre, vous souhaitez, vous rêveriez qu'aucune des commissions ne se chevauchent jamais, cela, c'est mettre à mal un peu le principe des commissions. Dans les commissions, on essaye quand même que les gens se spécialisent par thème, et que tout le monde n'aille pas à toutes les commissions. Si c'est pour que tout le monde aille dans toutes les commissions, alors on fait une commission générale avec tout le monde ! On fait une commission réunie, avec tout le monde. L'intérêt c'est quand même qu'il y ait une heure et demie de débat sur telle matière avec ceux qui sont spécialisés là-dedans, et que tout le monde n'aille pas à toutes les commissions. Donc, il y en a parfois certaines qui se recoupent. Maintenant, le choix de chacun fait que c'est un peu compliqué. Mais si on doit faire 10 commissions, ou 11 commissions, qui ne se recoupent jamais, on va devoir commencer les commissions 15 jours avant le Conseil communal, mais on n'ira pas le vendredi parce que ceci,

pas le samedi parce que cela,.. On va devoir commencer 15 jours à l'avance et donc, la première des commissions qui se réunit, n'aura pas à l'ordre du jour tous les points qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal, qui ne sont pas nécessairement préparés. Donc je mets cela dans la tête des chefs de groupe. Je vous propose de vous inviter vers le 15 janvier, à discuter de cela, et d'installer maintenant, si vous le voulez bien, les commissions, à 12 ou pas à 12. Est-ce que vous voulez qu'on vote sur le nombre de commissaires ? La majorité propose le chiffre de 12. Nous sommes arrivés à 12 pour quelle raison ? Parce que nous avons cherché à fixer un chiffre qui permette d'associer relativement largement les groupes qui composent cette assemblée. La Loi, l'article 120 de la Nouvelle Loi Communale, impose de faire une répartition proportionnelle. C'est la Loi. Donc on a appliqué une règle D'Hondt, classique. Je n'en connais pas d'autre. Et la règle D'Hondt... Impériali c'est encore pire ! Donc la D'Hondt, c'est quand même celle qui est la plus respectueuse pour les petits groupes que pour les grands. Moi je veux bien Impériali si tu veux, mais franchement, on a fait une D'Hondt. Et on a tiré la D'Hondt jusqu'au chiffre qui permettait d'associer le Cdh, et on s'est arrêté là. On s'est arrêté là, parce qu'on s'est dit, on pourrait aller plus loin, mais si on veut associer le groupe MR, on doit aller jusqu'à 20. Ou je ne sais plus combien. Cela nous semble beaucoup trop pour les commissions. Cela n'a pas de sens. Donc on s'est arrêté au chiffre bing, qui permettait de mettre juste le Cdh. Mais rien n'interdit à tous les conseillers d'assister à toutes les commissions. Tout le monde peut y aller. Donc voilà pourquoi on a mis 12. Avant, on était, je ne sais pas combien, 10 ou 11. Enfin, on a toujours pris un chiffre qui permettait d'associer largement tous les groupes. Chaque groupe pourra en fonction de son classement dans la séquence de D'Hondt, préférer qui 14, qui 8, qui 9, qui 11. Ok. Mais je ne sais pas tenir compte de la préférence de chacun. Il faut un seul chiffre pour tout le monde. J'ai donc essayé d'appliquer le chiffre qui permettait d'être le plus respectueux des composants du Conseil communal, sans arriver à des nombres qui deviennent ingérables. Voilà. Parce que, très franchement, si on va à 13, la question, c'est pourquoi on s'arrête à 13 et pas à 14 ? Et puis si on arrive à 14, et pourquoi pas.., et on est parti. Et chacun a une lecture différente sur cette question-là. J'entends bien, chacun voit son intérêt de façon différente.

M. Verzin : Mais cela n'explique en rien pourquoi le Collège du 6 a fixé à 13, et a changé d'avis le 11, en mettant à 12 ? Dites-moi pourquoi ? Ou alors vous n'avez pas eu l'intelligence de comprendre le système mis en place ? On va croire cela. J'invite les groupes politiques du Conseil communal à réfléchir sur les raisons qui ont porté la majorité à faire cela.

M. le Bourgmestre : Parce qu'on a refait les calculs, Georges, on l'avait fait à la grosse louche, on a regardé, cela nous semblait bien, voilà, c'est tout. Tu récriras l'histoire comme tu veux, Georges, comme tu veux. Il nous semble que 12 est le bon chiffre. Parfait. Je fais voter sur 12. Qui vote pour 12 ? Vous levez la main, s'il vous plaît. Epreuve contraire, qui est contre ? 16. Bien. Qui s'abstient ? Alors, on est d'accord sur 12. Est-ce qu'on est d'accord d'approuver la composition des commissions selon tout ce qui a été remis par les chefs de groupe. Ce sera envoyé à tout le monde, et si vous voulez modifier, vous faites de nouveau un mail au Secrétariat communal. D'accord ?

Vote, à mains levées, sur l'amendement (garder le nombre de membres des commissions a 12) -- Stemming, met hand opsteken, op het amendement (het aantal leden van de commissies behouden op 12):

26 pour, 16 contre et 2 abstentions -- 26 voor, 16 tegen en 2 onthoudingen

Le nombre de membre aux commissions reste 12 -- Het aantal leden van de commissies blijft 12

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;
 Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du décembre 2018
 DECIDE

Article 1er: Le conseil communal se divise en 11 commissions selon la nomenclature suivante :

- **Commission 1:** Sécurité Urbaine - Stratégie et développement urbain - Communication et Participation Citoyenne - Informatique & Smart City - Rénovation urbaine - Grands événements
- **Commission 2:** Climat - Aménagement de l'espace public - Bâtiments - Cohésion sociale
- **Commission 3:** Etat civil - Population - Relations extérieures - Protocole - Cultes
- **Commission 4:** Prévention urbaine
- **Commission 5:** Mobilité - Enseignement néerlandophone - Culture - Jeunesse néerlandophone
- **Commission 6:** Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé
- **Commission 7:** Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement
- **Commission 8:** Culture française - Egalité des Chances
- **Commission 9:** Propreté publique - Espaces Verts - Enfance - Jeunesse - Famille - Coordination des stages de vacances
- **Commission 10:** Sports - Logement - Tutelle sur le CPAS
- **Commission 11:** Economie - Emploi - Formation - Commerce - Ressources humaines

Article 2: Les commissions se composent de 12 membres.

Article 3: La composition des commissions du conseil communal comme suit :

Commission 1: Sécurité Urbaine - Stratégie et développement urbain - Communication et Participation Citoyenne - Informatique & Smart City - Rénovation urbaine - Grands événements

Cette commission aura lieu le lundi précédent le conseil communal à 19 heures

Président: Monsieur Bernard CLERFAYT

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Quentin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Vanessa LOODTS
ECOLO-GROEN	Myriam BOXUS
	Arnaud VERSTRAETE
	Lucie PETRE
P.S.	Taoufik BEN ADDI
	Ibrahim DÖNMEZ
PTB	Leïla LAHSSAINI
CDH	Marie NYSENS

Commission 2: Climat - Aménagement de l'espace public - Bâtiments - Cohésion sociale

Cette commission aura lieu le jeudi précédent le conseil communal à 17 heures 30

Président: Monsieur Vincent VANHALEWYN

L.B.	Emilie DESMEDT
	Vanessa LOODTS
	Yusuf YILDIZ

ECOLO-GROEN	Lucie PETRE
	Arnaud VERTSRAETE
	Barbara TRACHTE
P.S.	Abobakre BOUHJAR
	Mohammed ABKOUI
PTB	Claire GERAETS
CDH	Denis GRIMBERGHS

Commission 3: Etat civil - Population - Relations extérieures - Protocole - Cultes

Cette commission aura lieu le lundi précédent le conseil communal à 17 heures 30

Président: Monsieur Sadik KÖKSAL

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Bernard GUILLAUME
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Myriam BOXUS
	Leticia SERE
	Lucie PETRE
P.S.	Emin ÖZKARA
	Mohammed ABKOUI
PTB	Youssef HAMMOUTI
CDH	Denis GRIMBERGHS

Commission 4: Prévention urbaine

Cette commission aura lieu le lundi précédent le conseil communal à 18 heures

Président: Monsieur Mehmet BILGE

L.B.	Yusuf YILDIZ
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Leticia SERE
	Lucie PETRE
	Barbara TRACHTE
P.S.	Abobakre BOUHJAR
	Naïma BELKHATIR
PTB	Leïla LAHSSAINI
CDH	Mohamed EL ARNOUKI

Commission 5: Mobilité - Enseignement néerlandophone - Culture - Jeunesse néerlandophone

Cette commission aura lieu le lundi précédent le conseil communal à 18 heures 30

Président: Madame Adelheid BYTTEBIER

L.B.	Quentin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Bernard GUILLAUME
	Vanessa LOODTS
	Yusuf YILDIZ
ECOLO-GROEN	Arnaud VERSTRAETE
	Leticia SERE
	Barbara TRACHTE
P.S.	Matthieu DEGREGZ

	Döne SÖNMEZ
PTB	Youssef HAMMOUTI
CDH	Marie NYSENS

Commission 6: Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé

Cette commission aura lieu le mercredi précédent le conseil communal à 18 heures.

Président: Monsieur Michel DE HERDE

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Sophie QUERTON
	Emilie DESMEDT
	Vanessa LOODTS
ECOLO-GROEN	Barbara TRACHTE
	Dominique DECOUX
	Myriam BOXUS
P.S.	Mohammed ABKOUJ
	Hasan KOYUNCU
PTB	Axel BERNARD
CDH	Mohamed EL ARNOUKI

Commission 7: Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement

Cette commission aura lieu le mardi précédent le conseil communal à 18 heures 30

Président: Monsieur Frédéric NIMAL

L.B.	Fatiha EL KHATTABI
	Quentin van den HOVE
	Emilie DESMEDT
	Bernard GUILLAUME
	Yusuf YILDIZ
ECOLO-GROEN	Arnaud VERSTRAETE
	Myriam BOXUS
	Dominique DECOUX
P.S.	Matthieu DEGREGZ
	Döne SÖNMEZ
PTB	Abdelhakim EL KARAOUJ
CDH	Denis GRIMBERGHS

Commission 8: Culture française - Egalité des Chances

Cette commission aura lieu le mardi précédent le conseil communal à 17 heures 30

Président: Madame Sihame HADDIOUJ

L.B.	Emilie DESMEDT
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Barbara TRACHTE
	Myriam BOXUS
	Leticia SERE
P.S.	Naïma BELKHATIR
	Döne SÖNMEZ
PTB	Fatima BEN ABBOU
CDH	Marie NYSENS

Commission 9: Propreté publique - Espaces Verts - Enfance -Jeunesse - Famille - Coordination des stages de vacances

Cette commission aura lieu le lundi précédent le conseil à 17 heures 30

Président: Madame Deborah LORENZINO

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Quentoin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Vanessa LOODTS
ECOLO-GROEN	Lucie PETRE
	Barbara TRACHTE
	Leticia SERE
P.S.	Naïma BALKHATIR
	Matthieu DEGREGZ
PTB	Claire GERAETS
CDH	Marie NYSSENS

Commission 10: Sports - Logement - Tutelle sur le CPAS

Cette commission aura lieu le mercredi précédent le conseil communal à 17 heures 30

Président: Monsieur Thomas ERALY

L.B.	Emel DOGANCAN
	Yusuf YILDIZ
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Dominique DECOUX
	Myriam BOXUS
	Arnaud VERSTRAETE
P.S.	Hasan KOYUNCU
	Abobakre BOUHJAR
PTB	Axel BERNARD
CDH	Mohamed EL ARNOUKI

Commission 11: Economie - Emploi - Formation - Commerce - Ressources humaines

Cette commission aura lieu le lundi précédent le conseil communal à 17 heures.

Président: Madame Lorraine de FIERLANT

L.B.	Quentin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Emilie DESMEDT
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Dominique DECOUX
	Leticia SERE
	Lucie PETRE
P.S.	Hasan KOYUNCU
	Emin ÖZKARA
PTB	Abdelhakim EL KARAOUI
CDH	Denis GRIMBERGHS

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2018;

BESLUIT

Artikel 1: De raad verdeelt zich in 11 commissies volgens hiernavolgende nomenclatuur :

- **Commissie 1:** Stadsveiligheid - Strategische en duurzame ontwikkeling - Communicatie en Burgerparticipatie - Informatica&Smart City - Stadsvernieuwing - Grote evenementen
- **Commissie 2:** Klimaat - Planning van de openbare ruimte - Gebouwen - Sociale cohesie
- **Commissie 3:** Burgerlijke stand - Bevolking - Externe relaties - Protocole - Erediensten
- **Commissie 4:** Stadspreventie
- **Commissie 5:** Mobiliteit - Nederlandstalig onderwijs - Cultuur - Nederlandstalige jeugd
- **Commissie 6:** Franstalig onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid
- **Commissie 7:** Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu
- **Commissie 8:** Franstalige cultuur - Gelijkheid der Kansen
- **Commissie 9:** Openbare Netheid - Groene ruimten - Kinderen - Jeugd - Familie - Coördineren van vakantiestages
- **Commissie 10:** Sport - Huisvesting - Toezicht op het ocmw
- **Commissie 11:** Economie - Tewerkstelling - Vorming - Handel - Human Resources

Artikel 2: De commissies bestaan uit 12 leden.

Artikel 3: De samenstelling van de commissies van de gemeenteraad als volgt vast te leggen

Commissie 1: Stadsveiligheid - Strategische en duurzame ontwikkeling - Communicatie en Burgerparticipatie - Informatica&Smart City - Stadsvernieuwing - Grote evenementen

Deze commissie heeft plaats *maandag* voorafgaand de gemeenteraad om *19 uur*

Voorzitter: de heer Bernard CLERFAYT

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Quentin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Vanessa LOODTS
ECOLO-GROEN	Myriam BOXUS
	Arnaud VERSTRAETE
	Lucie PETRE
P.S.	Taoufik BEN ADDI
	Ibrahim DÖNMEZ
PTB	Leïla LAHSSAINI
CDH	Marie NYSENS

Commissie 2: Klimaat - Planning van de openbare ruimte - Gebouwen - Sociale cohesie

Deze commissie heeft plaats *donderdag* voorafgaand de gemeenteraad om *17.30 uur*

Voorzitter: de heer Vincent VANHALEWYN

L.B.	Emilie DESMEDT
	Vanessa LOODTS
	Yusuf YILDIZ
ECOLO-GROEN	Lucie PETRE
	Arnaud VERTSRAETE

	Barbara TRACHTE
P.S.	Abobakre BOUHJAR
	Mohammed ABKOUÏ
PTB	Claire GERAETS
CDH	Denis GRIMBERGHS

Commissie 3: Burgerlijke stand - Bevolking - Externe relaties - Protocole - Erediensten

Deze commissie heeft plaats maandag voorafgaand de gemeenteraad om 17.30 uur

Voorzitter : de heer Sadik KÖKSAL

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Bernard GUILLAUME
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Myriam BOXUS
	Leticia SERE
	Lucie PETRE
P.S.	Emin ÖZKARA
	Mohammed ABKOUÏ
PTB	Youssef HAMMOUTI
CDH	Denis GRIMBERGHS

Commissie 4: Stadspreventie

Deze commissie heeft plaats maandag voorafgaand de gemeenteraad om 18 uur

Voorzitter: de heer Mehmet BILGE

L.B.	Yusuf YILDIZ
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Leticia SERE
	Lucie PETRE
	Barbara TRACHTE
P.S.	Abobakre BOUHJAR
	Naïma BELKHATIR
PTB	Leïla LAHSSAINI
CDH	Mohamed EL ARNOUKI

Commissie 5: Mobiliteit - Nederlandstalig onderwijs - Cultuur - Nederlandstalige jeugd

Deze commissie heeft plaats maandag voorafgaand de gemeenteraad om 18.30 uur

Voorzitter: Mevrouw Adelheid BYTTEBIER

L.B.	Quentin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Bernard GUILLAUME
	Vanessa LOODTS
	Yusuf YILDIZ
ECOLO-GROEN	Arnaud VERSTRAETE
	Leticia SERE
	Barbara TRACHTE
P.S.	Matthieu DEGREGZ
	Döne SÖNMEZ
PTB	Youssef HAMMOUTI
CDH	Marie NYSENS

Commissie 6: Franstalig onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid

Deze commissie heeft plaats woensdag voorafgaand de gemeenteraad om 18 uur

Voorzitter: de heer Michel DE HERDE

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Sophie QUERTON
	Emilie DESMEDT
	Vanessa LOODTS
ECOLO-GROEN	Barbara TRACHTE
	Dominique DECOUX
	Myriam BOXUS
P.S.	Mohammed ABKOUI
	Hasan KOYUNCU
PTB	Axel BERNARD
CDH	Mohamed EL ARNOUKI

Commissie 7: Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu

Deze commissie heeft plaats dinsdag voorafgaand de gemeenteraad om 18.30 uur

Voorzitter: de heer Frédéric NIMAL

L.B.	Fatiha EL KHATTABI
	Quentin van den HOVE
	Emilie DESMEDT
	Bernard GUILLAUME
	Yusuf YILDIZ
ECOLO-GROEN	Arnaud VERSTRAETE
	Myriam BOXUS
	Dominique DECOUX
P.S.	Matthieu DEGREGZ
	Döne SÖNMEZ
PTB	Abdelhakim EL KARAOUI
CDH	Denis GRIMBERGHS

Commissie 8: Franstalige cultuur - Gelijkheid der Kansen

Deze commissie heeft plaats dinsdag voorafgaand de gemeenteraad om 17.30 uur

Voorzitter: Mevrouw Sihame HADDIOUI

L.B.	Emilie DESMEDT
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Barbara TRACHTE
	Myriam BOXUS
	Leticia SERE
P.S.	Naïma BELKHATIR
	Döne SÖNMEZ
PTB	Fatima BEN ABBOU
CDH	Marie NYSENS

Commissie 9: Openbare Netheid - Groene ruimten - Kinderen - Jeugd - Familie - Coördineren van vakantiestagesDeze commissie heeft plaats maandag voorafgaand de gemeenteraad om 17.30 uur**Voorzitter:** Mevrouw Deborah LORENZINO

L.B.	Emel DOGANCAN
	Fatiha EL KHATTABI
	Quentoin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Vanessa LOODTS
ECOLO-GROEN	Lucie PETRE
	Barbara TRACHTE
	Leticia SERE
P.S.	Naïma BALKHATIR
	Matthieu DEGREGZ
PTB	Claire GERAETS
CDH	Marie NYSENS

Commissie 10: Sport - Huisvesting - Toezicht op het ocmwDeze commissie heeft plaats woensdag voorafgaand de gemeenteraad om 17.30 uur**Voorzitter:** de heer Thomas ERALY

L.B.	Emel DOGANCAN
	Yusuf YILDIZ
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Dominique DECOUX
	Myriam BOXUS
	Arnaud VERSTRAETE
P.S.	Hasan KOYUNCU
	Abobakre BOUHJAR
PTB	Axel BERNARD
CDH	Mohamed EL ARNOUKI

Commissie 11: Economie - Tewerkstelling - Vorming - Handel - Human ResourcesDeze commissie heeft plaats maandag voorafgaand de gemeenteraad om 17 uur**Voorzitter:** Mevrouw Lorraine de FIERLANT

L.B.	Quentin van den HOVE
	Sophie QUERTON
	Emilie DESMEDT
	Emel KÖSE
ECOLO-GROEN	Dominique DECOUX
	Leticia SERE
	Lucie PETRE
P.S.	Hasan KOYUNCU
	Emin ÖZKARA
PTB	Abdelhakim EL KARAOUI
CDH	Denis GRIMBERGHS

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

CPAS - Modification budgétaire 4 de l'exercice 2018 – Approbation

OCMW - Begrotingswijziging N°4 voor het dienstjaar 2018 - Goedkeuring

Mme Decoux : Merci. C'est la dernière modification de l'année. C'est une modification qui vise simplement à une réévaluation et des classements, finalement, de différents postes de recettes et dépenses, sans impact global. Donc, effectivement, c'est de l'ordre qu'on remet pour, effectivement, utiliser des sommes non dépensées, à couvrir des dépenses effectuées.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 mai 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018;

Considérant que suite à cette première modification budgétaire, la dotation communale était réduite de 1.308.630,06€ portant son total à 38.004.357,94€;

Vu la présentation de cette première modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 20 avril 2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 juillet 2018 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018;

Vu que cette seconde modification budgétaire n'avait pas d'impact sur la dotation communale;

Vu la présentation de cette seconde modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 18 juillet 2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 octobre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018;

Considérant que suite à cette troisième modification budgétaire, la dotation communale était augmentée de 259.646€ portant son total à 38.264.004,00€;

Vu la présentation de cette troisième modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 24 septembre 2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 novembre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2018;

Vu que cette quatrième modification budgétaire n'a pas d'impact sur la dotation communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 novembre 2018;

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire n°4 de 2018 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

17.12.2018

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op de beraadslaging van 16 mei 2018 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2018 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie vermindert was van 1.308.630,06€ wat maakte dat het totaal 38.004.357,94€ bedroeg;

Gelet op de voorstelling van dit eerste begrotingswijziging tijdens de overlegcomité gemeente-OCMW van 20 april 2018;

Gelet op de beraadslaging van 18 juli 2018 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 2 voor het dienstjaar 2018 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze tweede begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie blijft onveranderd ;

Gelet op de voorstelling van dit tweede begrotingswijziging tijdens de overlegcomité gemeente-OCMW van 18 juli 2018;

Gelet op de beraadslaging van 3 oktober 2018 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 3 voor het dienstjaar 2018 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze derde begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie verhoogt was van 259.6446,00€ wat maakte dat het totaal 38.264.004,00€ bedroeg;

Gelet op de voorstelling van dit derde begrotingswijziging tijdens de overlegcomité gemeente-OCMW van 24 september 2018;

Gelet op de beraadslaging van 7 november 2018 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 4 voor het dienstjaar 2018 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze vierde begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie blijft onveranderd ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 november 2018;

BESLUIT :

de begrotingswijziging van het OCMW n°4 over 2018 goed te keuren.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

CPAS - Budget 2019 - Douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2019 – Approbation

OCMW - Budget 2019 - Voorlopige twaalfden voor de maanden januari, februari, maart, april en mei 2019 - Goedkeuring

M. Degrez : J'aurais voulu avoir aussi un petit mot d'information, puisque, au sein du Conseil de l'Action Sociale, on a eu un budget qui a été présenté pour 2019, et on a eu aussi, effectivement, des 12èmes provisoires. Alors, je sais que ce budget est passé en deux lectures. Enfin, il y a eu une première lecture en octobre, une deuxième lecture en novembre, et un Comité de concertation qui s'est basé là-dessus. Et puis, ce budget 2019 du CPAS a disparu. En tout cas, il n'est pas à l'ordre du jour du Conseil du début décembre. Il n'est pas non plus à l'ordre du jour du Conseil du 20 décembre. Alors, qu'est ce qui s'est passé avec ce budget du CPAS de 2019 ? Pourquoi est-ce que l'on fait les 12èmes provisoires, alors que, visiblement, le CPAS avait une proposition de budget ?

Mme Decoux : En fait, notre Inspecteur régional, effectivement, n'acceptait pas que nous passions le budget sans Programme de Politique Générale, et sans Plan pluriannuel 2019-2022. Nous avons estimé, effectivement, que c'était très difficile de faire un Programme de Politique Générale en étant le Conseil sortant. Et donc, nous sommes bloqués à ce niveau-là. Moi je ne

17.12.2018

demande pas mieux que de passer le budget au Conseil communal, mais nous avons, effectivement, été bloqué.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatif au budget des recettes et dépenses du Centre pour l'exercice 2019 à soumettre à l'approbation du Conseil Communal;

Considérant que le budget 2019 n'est pas encore arrêté par le Conseil; qu'il y a lieu de faire face aux dépenses et d'assurer le bon fonctionnement des services du CPAS,

Vu l'article 13 de l'Arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux crédits nécessaires pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2019.

Vu les articles 26bis, 111 et 113 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2019 au douzième d'allocations du budget 2018 pour faire face aux dépenses de traitements, salaires, pensions et charges sociales, de fonctionnement normal des services, de force majeure et relatives à la dette.

Article 2 : de soumettre la présente délibération à l'approbation du Conseil Communal de Schaerbeek.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour information au Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976, betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn aangaande de begroting van de ontvangsten en uitgaven van het Centrum voor het dienstjaar 2019, die aan de goedkeuring van de Gemeenteraad moet voorgelegd worden; Overwegende dat de begroting 2019 nog niet door de Raad goedgekeurd wordt; dat de uitgaven dienen te worden voldaan om de goede werking van de diensten van het OCMW te verzekeren;

Gelet op artikel 13 van het Besluit van 26 oktober 1995 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Communautaire Commissie houdende algemeen reglement over de boekhouding van de centra voor maatschappelijk welzijn van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest; Overwegende dat de nodige kredieten moeten voorzien worden voor de maanden januari, februari, maart, april en mei 2019.

Gelet op de artikelen 26bis, 111 en 113 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1: de voorlopige kredieten vast te stellen voor de maanden januari, februari, maart, april en mei 2019 op het respectievelijke twaalfde van de begroting van het dienstjaar 2018 om aan de uitgaven te voldoen voor de wedden, salarissen, pensioenen en sociale lasten, de normale werking van de diensten, bij overmacht en betreffende de schuld;

Artikel 2: de huidige beraadslaging aan de goedkeuring van de Gemeenteraad van Schaarbeek voor te leggen;

Artikel 3: de huidige beraadslaging ter informatie toe te zenden aan het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

Ordre du jour n°8 --- Agenda nr 8

**Augmentation de la caisse pour menues dépenses de la Direction Population et Etat-civil –
Approbation**

**Verhoging van de kas voor kleine uitgaven van de Directie Bevolking en Burgerlijke Stand -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117

Vu le Code Civil notamment les articles 1915 à 1945,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la comptabilité communale,

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le règlement sur les caisses pour menues dépenses,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 novembre 2018,

DECIDE :

d'augmenter la caisse de la Direction Population et Etat-civil de 750 €, pour la porter à 1.000 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 117,

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikel 17,

Gezien het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990, betreffende het algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding,

Gelet op de besluit van 24 september 2014 van de Gemeenteraad welke het reglement over de kassen voor geringe uitgaven goedkeuren,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 november 2018,

BESLUIT:

om de kas van de Directie Bevolking en Burgerlijke Stand te verhogen met 750 €, en deze te brengen op 1.000 €.

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

ASBL "Ludocontact" - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW "Ludocontact" - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Ludocontact» affichent un résultat positif de 7.892,86€ et des fonds propres positifs s'élevant à 4.885,78€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 20 novembre 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 7.892,86€ et des fonds propres positifs s'élevant à 4.885,78€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE :

Des comptes 2017 de l'ASBL «Ludocontact», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 7.892,86€ et des fonds propres positifs s'élevant à 4.885,78€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Ludocontact" een positief saldo van 7.892,86€ en positief eigen vermogen ter waarde van 4.885,78€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 20 november 2018 waar het College akte neemt van het positief saldo van 7.892,86€ en positief eigen vermogen van 4.885,78€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "Ludocontact", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 7.892,86€ en positief eigen vermogen van 4.885,78€ vertonen.

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in het kort ASIS - Rekeningen 2017 - Akte nemen

M. Bernard : Comme vous nous invitez à utiliser les points sur le budget ou les comptes pour des prises d'acte, pour parler politique sociale, et bien, je voudrais avoir un rapport sur comment évolue ASIS, en sachant que, à l'époque, il y a plus ou moins un an, on avait tous, ici, constaté que la situation du nombre de logements qui étaient en leur possession, enfin, à leur

17.12.2018

disposition plutôt, en leur gestion, n'évoluait pas du tout, et qu'il y avait plutôt une situation de stagnation assez forte. Donc je voulais avoir un peu un rapport, ici, sur comment cela évolue.

M. Eraly : Moi, j'ai pris mes fonctions récemment, je ne peux pas, évidemment, répondre, là, maintenant, mais je serais ravi d'expliquer cela dans le cadre, notamment, d'une commission, et évoquer la situation de l'ASIS dans le futur.

M. le Bourgmestre : M. Bernard, dans le dossier, vous avez l'entièreté des comptes, et l'entièreté du rapport d'activité. Je vous rappelle que Schaerbeek est la première commune qui passe systématiquement au Conseil communal, donc qui met à disposition des conseillers communaux, cette information, sur les comptes des ASBL que nous subventionnons, ainsi que le rapport d'activité. Auparavant, jusqu'à il y a 3, 4 ans, cela n'existait pas, 5, 6 ans, cela n'existait pas. C'est une innovation que nous « avons fait » pour que ce soit transparent et consultable par les conseillers communaux, et de fait, pouvoir poser des questions éventuelles, et des choses comme cela. Mais, l'information est donc à votre disposition à travers ce mécanisme. Deux, vous avez raison de dire que le nombre de logements prit en gestion est même légèrement à la baisse. Mais il l'est, parce que, l'Agence Immobilière Sociale est en train de mettre de l'ordre dans une série de logements qu'elle avait pris en gestion, dans une volonté d'aider, d'avoir plus de logements. Mais certains de ces logements ont été pris, qui sont parfois en dehors de Schaerbeek, ou des logements qui, pour certains, ne sont pas conformes au Code du Logement, et donc ne peuvent pas être gérés par l'Agence. Et donc, ils ont fait un examen plus sérieux de leur situation. Arrêtons d'envoyer nos ouvriers, notre personnel à l'autre bout de Bruxelles, et concentrons-nous sur Schaerbeek, ou aux environs immédiats, parce qu'on n'est pas fermés. Et deux, les immeubles qui sont absolument non « mettables en état », pour lesquels on a fait l'examen technique, ceux-là, on les rend au propriétaire s'il ne veut pas mettre la main à la poche pour financer la mise en état, ou ce n'est techniquement pas possible. Donc cette mise en ordre est en cours, et M. Eraly vous en exposera tout cela prochainement. D'accord ?

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL «ASIS» affichent un résultat positif de 6.057,00€ et des fonds propres s'élevant à 595.654,00€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 27 novembre 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.057,00€ et des fonds propres s'élevant à 595.654,00€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE :

Des comptes 2017 de l'ASBL «Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.057,00€ et des fonds propres s'élevant à 595.654,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "ASIS" een positief saldo van 6.057,00€ en eigen vermogen ter waarde van 595.654,00€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 27 november 2018 waar het College akte neemt van het positief saldo van 6.057,00€ en eigen vermogen van 595.654,00€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE :

van de rekeningen 2017 van de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 6.057,00€ en eigen vermogen van 595.654,00€ vertonen.

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

ASBL Pater Baudry 1 et 2 - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW Pater Baudry 1 et 2 - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL «Pater Baudry 1 et 2» affichent un résultat positif de 1.805,90€ et des fonds propres s'élevant à 63.345,73€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 20 novembre 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.805,90€ et des fonds propres s'élevant à 63.345,73€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes 2017 de l'ASBL «Pater Baudry 1 et 2», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 1.805,90€ et des fonds propres s'élevant à 63.345,73€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pater Baudry 1 et 2" een positief saldo van 1.805,90€ en eigen vermogen ter waarde van 63.345,73€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 20 november 2018 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.805,90€ en eigen vermogen van 63.345,73€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "Pater Baudry 1 et 2", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.805,90€ en eigen vermogen van 63.345,73€ vertonen.

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**Fabrique d'Eglise Saint Alice - Modification budgétaire n°2 de 2018 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Aleydis – Begrotingswijziging n°2 van 2018 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
78.986,12€	78.986,12€	0,00€

Considérant qu'une intervention communale extraordinaire de 1.701,38€ est sollicitée par cette administration fabricienne;

DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Alice telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Aleydis

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
78.986,12€	78.986,12€	0,00€

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 1.701,38€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2018 van de kerkfabriek Sint Aleydis zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	15.900,00€	58.487,00€
Extraordinaires	48.127,07€	0,00€
Arrêtées par l'Evêque	0,00€	5.540,00€
TOTAL	64.027,07€	64.027,07€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Aleydis, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	15.900,00€	58.487,00€
Buitengewone	48.127,07€	0,00€
Door de Bisschop vastgesteld	0,00€	5.540,00€
TOTAAL	64.027,07€	64.027,07€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Aleydis.

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaires	24.040,00€	20.009,53€
Extraordinaires	25.159,53€	20.000,00€
Arrêtées par l'Evêque		9.190,00€
TOTAL	49.199,53€	49.199,53€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth proposé par le Conseil de Fabrique.

17.12.2018

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	24.040,00€	20.009,53€
Buitengewone	25.159,53€	20.000,00€
Door de Bisschop vastgesteld		9.190,00€
TOTAAL	49.199,53€	49.199,53€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de door de Raad van de kerkfabriek Sint Elisabeth voorgestelde begroting 2019.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2019 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting van 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce budget a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaire	17.120,00€	6.785,00€
Extraordinaire	92.592,68€	88.377,68€
Arrêtées par l'Evêque		14.550,00€
TOTAL	109.712,68€	109.712,68€

Considérant les modifications suivantes proposées par l'administration communale;

Article budgétaire	Initial	Corrigé
R20 Excedent présumé de l'exercice courant	0,00€	5.671,74€
D52 Déficit présumé de l'exercice courant	16.877,68€	0,00€

portant le résultat du budget à:

Budget 2019	Recettes	Dépenses
Ordinaire	17.120,00€	6.785,00€
Extraordinaire	98.264,42€	71.500,00€
Arrêtées par l'Evêque		14.550,00€
TOTAL	115.384,42€	92.835,00€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne sous réserve des corrections proposées par l'administration communale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Suzanna, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat deze begroting door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	17.120,00€	6.785,00€
Buitengewone	92.592,68€	88.377,68€
Door de bisschop vastgesteld		14.550,00€
TOTAAL	109.712,68€	109.712,68€

Overwegende de volgende wijzigingen voorgestelde door de gemeentebestuur:

Artikel	Aanvankelijke	Wijziging
R20 Vermoedelijke overschot van het lopende jaar	0,00€	5.671,74 €
D52 Vermoedelijke tekort van het lopende jaar	16.877,68€	0,00€

Opdrijvende de begroting tot:

Begroting 2019	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	17.120,00€	6.785,00€
Buitengewone	98.264,42€	71.500,00€
Door de bisschop vastgesteld		14.550,00€
TOTAAL	115.384,42€	92.835,00€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Suzanna onder voorbehoud van de door de gemeentebestuur voorgestelde wijzigingen.

Enrôlement ==- Inkohierungen

Ordre du jour n°16 ==- Agenda nr 16

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification

Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging

M. Nimal : il s'agit de modifications de deux ordres. D'abord liées à l'Etat civil et d'autres modifications liées au département Urbanisme et Environnement. Donc, pour l'Etat civil, c'est des redevances pour les changements de prénom. C'est lié au fait que c'est devenu une compétence Régionale, et donc, les communes ont la possibilité de prévoir, dans ce cadre-là, des redevances. Vous verrez que le tarif prévu, c'est 150 euros pour les changements de prénom, avec une gratuité, notamment, pour toutes les personnes qui n'avaient pas de prénom. C'est visé par la circulaire. Des personnes qui, notamment, on vise des personnes venant d'Afrique, qui n'avaient pas de prénom, et où là, forcément, il y a la gratuité, dans ce cadre-là. Et il y a la gratuité, aussi, pour les personnes transgenres, pour la constitution de dossier. Pour le reste, pour le département Urbanisme et Environnement, là, c'est des modifications liées aux modifications urbanistiques, qui étaient fixées à 220 euros, et dont le Cobat prévoit maintenant que c'est un montant maximum, donc la législation régionale, et donc, on a forcément pas le choix, et on doit le modifier dans ce cadre-là. Et il y a également une petite modification technique pour l'Urbanisme, qui est les archives, dans la mesure où la société, qui jusqu'à présent, faisait l'ensemble des photocopies des plans, maintenant, ne les fait plus. Donc, forcément, on ne sait plus facturer les plans. C'est sur clé USB, c'est la clé USB qui est demandée au prix coûtant. Donc voilà les modifications.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté ==- Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 173, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2017 votant le règlement qui fixe les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1^{er}, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;

Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;

Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;

Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;
- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;

Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1^{er}, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;

Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;

Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;

Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;

Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;

Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;

Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;

Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;

Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;

Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Vu l'article 84 de la nouvelle loi communale, lequel prévoit que : « §1^{er} Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§.2 Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et des services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.» ;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale, qui a pour objet de transposer la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et qui vise la promotion de l'utilisation des technologies de télécommunication informatique et/ou des technologies électroniques ;
Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 et la loi du 18 juin 2018 sur les matières de changement de prénom qui stipulent que le conseil communal peut, en toute autonomie, décider de soumettre, soit les demandes de changement de prénoms, soit uniquement les autorisations de changer de prénoms accordées à une redevance ; qu'il paraît évident que le montant de la redevance et la perception de celle-ci dès l'introduction de la demande et non a posteriori peuvent avoir un effet direct sur le nombre de demandes introduites et sont de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur ; que la redevance due par les personnes transgenres ne peut pas excéder plus de 10 % du tarif ordinaire déterminé par la commune ; que les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier ;
Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 et 6 décembre 2018 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

§1 POPULATION – ETAT CIVIL

1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers

- | | |
|--|--------|
| a) Procédure normale : | |
| Pour la première délivrance ou tout renouvellement | 4,00€ |
| b) Procédure d'urgence : | |
| Pour toute délivrance | 31,00€ |
| c) Procédure d'extrême urgence : | |
| Pour toute délivrance | 52,40€ |
| d) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur : | |
| Pour toute délivrance | 39,30€ |
| e) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3) | 5,00€ |
| f) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 ^{ième} demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 ^{ième} duplicata, une redevance complémentaire de 20€ ; au 3 ^{ième} duplicata, 40€ ; ... Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus. | |

2) Titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers	
a) Procédure normale :	
Pour la première délivrance ou tout renouvellement	0,80€
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	31,00€
c) Procédure d'extrême urgence :	
Pour toute délivrance	52,40€
3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)	
a) Procédure normale :	1,60€
b) Procédure d'urgence :	
Pour une seule carte	31,00€
Pour les cartes suivantes demandées au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	24,40€
c) Procédure d'extrême urgence	
Pour une seule carte	52,40€
Pour les cartes suivantes demandées au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	54,40€
d) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
Pour toute délivrance	39,30€
4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans	
Pour toute délivrance	2,00€
5) Passeports /titres de voyage	
a) Procédure normale :	
Passeport /titres de voyage adulte	16,00€
Passeport /titres de voyage enfant	16,00€
b) Procédure d'urgence :	
Passeport /titres de voyage adulte	35,00€
Passeport /titres de voyage enfant	35,00€
6) Permis de conduire	
a) Procédure normale :	
Pour le permis de conduire électronique	7,00€
Pour le permis de conduire provisoire	3,75€
Duplicata	3,75€
Pour le permis de conduire international	11,00€
7) Transcription d'actes étrangers	40,00€
8) Prise en charge (annexe 3bis - AR 08/10/1981)	20,00€
9) Prise en charge (annexe 32 - AR 08/10/1981)	20,00€
10) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :	8,00€
Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.	
11) Légalisation de signature à destination des autorités publiques	8,00€
12) Légalisation de signature sous seing privé, par dérogation à la législation prévoyant que cette démarche doit être réalisée chez un notaire, en cas de prêt de courte durée (maximum 3 mois) d'un véhicule	8,00€
13) Copies conformes, par page :	8,00€
excepté pour les Communautés Française, Flamande et Germanophone sur base	

d'une preuve de demande explicite

14) Constitution d'un dossier :

- de nationalité 60,00€
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :
 - a. première demande 25,00€
 - b. demandes ultérieures 75,00€
- en matière de cohabitation légale 30,00€
- d'inscription après radiation d'office 30,00€
- **de changement de genre** **Gratuit**

15) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)

- a) Par document ou par prorogation de validité de documents. Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3) et l'attestation d'immatriculation 8,00€
- b) Toute prolongation de l'attestation d'immatriculation 8,00€

16) Permis de travail 1,00€

17) Correction sur base de document probant :

- de nom 30,00€
- de prénom 30,00€
- de date de naissance 30,00€

18) Changement de prénom:

- **première demande** **150,00€**
 - a. Excepté pour les citoyens dans le cadre de la demande de nationalité belge et ne possédant pas de prénom à l'origine (circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges première demande si jamais* **Gratuit**
 - b. Dans le cadre d'un changement de genre* **15,00€**
- **toute demande supplémentaire** **490,00€**
 - a. Dans le cadre d'un changement de genre* **49,00€**

19) Carnet de mariage : 30,00€

20) Recherche généalogique, par heure : 35,00€

§2 URBANISME – TRAVAUX

1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :

a) Renseignements urbanistiques :

- **Procédure normale :** **80,00€**
- **Procédure d'urgence :** **160,00€**

b) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:

- pour les hébergement touristiques de trois chambres ou moins 100,00€
- pour les hébergement touristiques de quatre chambres ou plus 200,00€

c) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :

- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse) 250,00€
- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking) 250,00€
- modifier le nombre de logements dans une construction existante 250,00€
- placer des dispositifs de publicité 250,00€
- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne 125,00€
- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...) 60,00€

d) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :

- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	100,00€
- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	50,00€
- une nouvelle demande de classe 2	150,00€
- une nouvelle demande de classe 1B	250,00€
- une nouvelle demande de classe 1A	500,00€
- une modification de permis	100,00€
- une prolongation de permis	150,00€
- un changement de titulaire de permis	50,00€
e) Les permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction constatée entraînant :	
- un procès-verbal d'infraction urbanistique	1.000,00€
- une mise en demeure	500,00€
f) Les permis d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal:	500,00€
g) Frais de reproduction de documents (photocopies)	
Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
Couleur - A4 - par feuille	1,00€
Couleur – A3 - par feuille	1,50€
h) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	100,00€
i) Demande de renseignements « sol » relatifs aux activités à risque de pollution du sol sur une parcelle	100,00€
2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives de l'urbanisme et de l'environnement	
Scan des documents et plan sur une clé USB, fournie par l'administration communale et au prix coûtant	6,05€
3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux	
a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
- taux fixe	5,00€
- supplément par page ou fraction de page	0,25€
b) Plans, croquis schémas	
- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints	
a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
- moins de 10 pages	Gratuit
- 10 pages	2,50€
- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10ième	0,25€
b) Plans, croquis schémas	
- moins d'un mètre carré	Gratuit
- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
5) Plan de la Commune sur papier opaque	
- au 5000ème	7,50€
- au 10000ème	6,20€
6) Placement	
a) de tapis de cérémonie	250,00€
b) de plantes ornementales	124,00€
§3 ARCHIVES	
1) Reproductions de documents d'archives	
a) Demande de photocopies :	
Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€

b) Demande de scans :	
Petit format – max A3 - par feuille	0,40€
Grand format - par feuille	5,00€
+ sur DVD	2,50€
c) Droits de reproductions :	
Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
Usage commercial, forfait	25,00€

2) Frais de recherches de documents d'archives

a) par ¼ heure :	8,50€
b) par heure :	16,00€
- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	

§4 SECRETARIAT

Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 2,2°, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes, des articles 3, 2° et 5 de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de l'article 84 de la nouvelle loi communale , par feuille 0,15€

§5 DIVERS

1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :

- hors abattoir communal schaerbeekois	15,00€
- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaerbeekois	25,00€
Enregistrement comme abatteur	10,00€

2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2^{ième} rappel 15,00€

3) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense 25,00€

4) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue

a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	300,00€
b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons	300,00€
c) de l'étagage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	50,00€
d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
- d'un salon de prostitution	1.500,00€
- d'une « carrée »	250,00€
e) de la délivrance par le Bourgmestre :	
- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C	2 500,00€
- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, <u>lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo</u>	1.250,00€

Article 4

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits;
9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ; sur présentation de l'attestation du bureau d'aide aux victimes ;
11. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
 - attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
 - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
 - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
 - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
 - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)

14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.
15. La redevance prévue à l'article 3, § 2, 6° a) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel
16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et remplace la délibération du 20 décembre 2017 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Herziende het raadsbesluit van 20 december 2017 stemmend het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;

Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, "Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoonst dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingschulden heeft voldaan";

Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;

Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt uitgebaat, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheden;

Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;

Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;

Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;

Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met het werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;

Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politie maatregelen of pv's van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;

Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;

Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbepert is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;

Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;

Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;

Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;

Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;

Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingspelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;

Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;

Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;

Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;

Overwegende dat voor deze laatste het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;

Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;

Gelet artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, die bepaalt dat: "§1 Geen akte, geen stuk betreffende het bestuur mag aan het onderzoek van de raadsleden worden onttrokken.

§2 De gemeenteraadsleden kunnen een afschrift verkrijgen van de akten en stukken betreffende het bestuur van de gemeente onder de voorwaarden bepaald door in het door de raad opgestelde reglement van orde. Het reglement bepaalt eveneens de voorwaarden waaronder de gemeenschappelijke instellingen en diensten toegankelijk zijn.

De vergoeding die eventueel wordt gevraagd voor het afschrift, mag in geen geval meer bedragen dan de kostprijs.";

Gelet de Ordonnantie van 18 maart 2004 inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, welke tot doel heeft de omzetting van richtlijn 2003/4/EG van het Europees Parlement en de Raad van 28 januari 2003 inzake de toegang van het publiek tot milieu-informatie en beoogt het gebruik van onder meer computertelecommunicatie en/of elektronische technologie te bevorderen;

Gelet de Ordonnantie van 30 november 2017 tot hervorming van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening en van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en tot wijziging van aanverwante wetgevingen;

Gelet de omzendbrief van 11 juli 2018 en de wet van 18 juni 2018 inzake verandering van voornamen welke bepaalt dat de gemeenteraad in alle autonomie kan beslissen om hetzij de toegekende verzoeken tot voornaamsverandering, hetzij enkel de vergunningen tot verandering van voornamen te onderwerpen aan een retributie; dat het evident lijkt dat het bedrag van de retributie en de inning ervan bij het indienen van het verzoek en niet a posteriori, een directe invloed kunnen hebben op het aantal ingediende verzoeken en van aard zijn een zekere lichtzinnigheid in hoofde van de verzoeker te vermijden; dat de retributie verschuldigd door transgenders niet meer dan 10 % van het door de gemeente vastgestelde gewone tarief mag overschrijden; dat personen van vreemde nationaliteit die een verzoek tot verkrijging van de Belgische nationaliteit hebben ingediend en geen voorna(m)en hebben bij het verzoek tot voornaamstoevoeging, zijn vrijgesteld van enige retributie om dat te verhelpen;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 en 6 december 2018 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND

1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen

- | | |
|--|--------|
| a) Normale procedure
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing | 4,00€ |
| b) Spoedprocedure
voor iedere uitreiking | 31,00€ |
| c) Zeer dringende procedure
voor iedere uitreiking | 52,40€ |
| d) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken
voor iedere uitreiking | 39,30€ |
| e) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in de rubrieken 2) en 3) | 5,00€ |
| f) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 ^{de} aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 ^{de} duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€; bij de 3 ^{de} duplicaat, 40€; ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder. | |

2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen met biometrische identificatiemiddelen

- | | |
|---|--------|
| a) Normale procedure
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing | 0,80€ |
| b) Spoedprocedure
voor iedere uitreiking | 31,00€ |
| c) Zeer dringende procedure
voor iedere uitreiking | 52,40€ |

3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)

- | | |
|--|------------------|
| a) Normale procedure | 1,60€ |
| b) Spoedprocedure
voor één kaart
voor de volgende kaarten gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres | 31,00€
24,40€ |
| c) Zeer dringende procedure
voor één kaart
voor de volgende kaarten gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres | 52,40€
54,40€ |
| d) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken
voor iedere uitreiking | 39,30€ |

4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar

- | | |
|------------------------|-------|
| voor iedere uitreiking | 2,00€ |
|------------------------|-------|

5) Reispassen / reisdocumenten:

a) Normale procedure	
Reispas / reisdocumenten volwassenen	16,00€
Reispas / reisdocumenten kinderen	16,00€
b) Spoedprocedure	
Reispas / reisdocumenten volwassenen	35,00€
reispas / reisdocumenten kinderen	35,00€

6) Rijbewijzen :

a) Normale procedure	
Voor het elektronische rijbewijs	7,00€
Voor het voorlopige rijbewijs	3,75€
Duplicaat	3,75€
Voor het internationaal rijbewijs	11,00€

7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten

8) Attest van tenlastneming (annexe 3bis - KB 08/10/1981) 20,00€

9) Attest van tenlastneming (annexe 32 - KB 08/10/1981) 20,00€

10) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of Bevolking, aanklacht: 8,00€

Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinsamenstelling, nationaliteit, leven, betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.

11) Wettiging van handtekening bedoeld voor de overheden 8,00€

12) Wettiging van handtekening van private overeenkomst, in afwijking van de wetgeving die bepaalt dat dit moet gebeuren door een notaris, in het geval van uitlening van een voertuig voor korte termijn (maximaal 3 maanden) 8,00€

13) Voor eensluidend verklaren, per pagina : 8,00€

Uitgezonderd voor de Franstalige-, Vlaamse- en Duitstalige Gemeenschappen op basis van een bewijs van expliciete vraag

14) Samenstelling van een dossier betreffende:

- de nationaliteit	60,00€
- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
a. eerste aanvraag	25,00€
b. volgende aanvragen	75,00€
- de wettelijke samenwoning	30,00€
- de inschrijving na ambtshalve schrapping	30,00€
- de aanpassing van de geslachtsregistratie	gratis

15) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)

a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangstbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangstbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs 8,00€

b) Iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs 8,00€

16) Arbeidsvergunning: 1,00€

17) Verbetering op basis van een gestaafd document:

- van naam	30,00€
- van voornaam	30,00€
- van geboortedatum	30,00€

18) Wijziging van voornaam:	
- eerste aanvraag	150,00€
a. Uitgezonderde personen van vreemde nationaliteit die een verzoek tot verkrijging van de Belgische nationaliteit hebben ingediend en geen voornaam hebben (Omzendbrief van 11 juli 2018 betreffende de wet van 18 juni 2018 houdende diverse bepalingen inzake burgerlijk recht en bepalingen met het oog op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing)	gratis
b. In het kader van een geslachtswijziging	15,00€
- iedere bijkomende wijziging	490,00€
a. In het kader van een geslachtswijziging	49,00€
19) Huwelijksboekje:	30,00€
20) Genealogische inlichtingen, per onderzoeksuur:	35,00€
§2 STEDENBOUW – WERKEN	
1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:	
a) de stedenbouwkundige inlichtingen :	
• Normale procedure:	80,00€
• Spoedprocedure:	160,00€
b) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies	
- voor toeristische logies van drie kamers of minder	100,00€
- voor toeristische logies van vier kamers of meer	200,00€
c) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:	
- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bvb terras)	250,00€
- wijziging van bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bvb parking)	250,00€
- wijziging van aantal woongelegenheden in een bestaand gebouw	250,00€
- plaatsen van reclameborden	250,00€
- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	125,00€
- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	60,00€
d) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:	
- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf	100,00€
- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting	50,00€
- een nieuwe aanvraag van klasse 2	150,00€
- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	250,00€
- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	500,00€
- een verandering van vergunning	100,00€
- een verlenging van vergunning	150,00€
- een wijziging van vergunninghouder	50,00€
e) de stedenbouwkundige vergunningen ter regularisatie van een vastgestelde inbreuk, voortkomend uit:	
- een proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk	1.000,00€
- een ingebrekestelling	500,00€
f) de milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal:	500,00€
g) Reproductiekosten van documenten (fotokopies)	
zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
kleur - A4 - per blad	1,00€
kleur – A3 - per blad	1,50€

h) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:	100,00€
i) inlichtingenaanvraag « bodem » betreffend een risicoactiviteit voor bodemverontreiniging op een perceel:	100,00€
2) Reproductie of overmaken van documenten en gearchiveerde plannen van stedenbouw en van leefmilieu:	
<i>Scan van documenten en plan op een USB-stick, afgeleverd door het gemeentebestuur aan kostprijs</i>	6,05€
3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes	
a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,	
- vast bedrag	5,00€
- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€
b) plannen, schetsen, schema's	
- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
4) Documenten aangaande beperkte offertes:	
a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,	
- minder dan 10 bladzijden	Gratis
- 10 bladzijden	2,50€
- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
b) plannen, Schetsen, schema's	
- minder dan één vierkante meter	Gratis
- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€
5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:	
- op 1/5000ste	7,50€
- op 1/10.000ste	6,20€
6) Plaatsen van	
a) ceremonietapijten	250,00€
b) sierplanten	124,00€
§3 ARCHIEVEN	
1) Reproductie van archiefdocumenten	
a) aanvraag van fotokopieën:	
zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
b) aanvraag van gescande documenten:	
Klein formaat – max A3 – per blad	0,40€
Groot formaat – per blad	5,00€
+ op DVD	2,50€
c) Reproductierechten:	
Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.)	Gratis
Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel	Gratis
Commercieel gebruik, forfait	25,00€
2) Opzoeken van archiefdocumenten	
a) per ¼ uur :	8,50€
b) per uur :	16,00€
- de retributie is begrensd tot drie uren opzoeken	

§4 SECRETARIAAT

Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 2, 2°, van de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten, de artikelen 3, 2° en 5 van de ordonnantie van 18 maart 2004 inzake toegang tot milieu-informatie en tot informatie betreffende de ruimtelijke ordening in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, per blad: 0,15€

§5 DIVERS**1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:**

- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek 15,00€
- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek 25,00€
- Inschrijving als slachter 10,00€

2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste vordering (fiscaal of andere), vanaf de 2de herinnering 15,00€**3) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen 25,00€****4) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op**

- a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranksluiterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid 300,00€
- b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden 300,00€
- c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg 50,00€
- d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:
 - een prostitutie salon 1.500,00€
 - een « peeskamer » 250,00€
- e) de aflevering door de burgemeester:
 - van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C 2 500,00€
 - van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel 1 250,00€

Artikel 4

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de

- Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
 4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
 5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
 6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
 7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
 8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
 9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
 10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal; op voordracht van een bewijs van slachtofferhulp;
 11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
 12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
 13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;
 - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
 - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
 - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
 - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
 - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
 14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.
 15. De bij artikel 3, §2, 6° a) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid
 16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op 1 januari 2019 en vervangt het raadsbesluit van 20 december 2017 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

**Taxe sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales - Exercices 2019 à 2023 –
Modification et renouvellement**

**Belasting op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden - Dienstjaren 2019 tot
2023 – Wijziging en hernieuwing**

M. Nimal : Les modifications, c'était suite à un groupe de travail qui s'était réuni avec la Police, notamment pour trouver une uniformisation. Et donc, c'est l'introduction de la demande, qui peut se faire par l'espace personnel à la Commune. C'est la taxe qui doit être acquittée au comptant, c'est le calcul de la taxe qui se fait sur la surface réellement occupée, et par sur celle qui est demandée. Et le fait que l'autorisation doit être, cela c'était une demande de la Police, que l'autorisation doit être apposée sur la vitrine, pour faciliter les contrôles, et d'une manière plus générale, c'est toujours le taux d'indexation annuel de 2% qui est repris. Le taux n'est pas modifié.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 8 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2015 votant le règlement-taxe sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2020 ;

Vu les dispositions du règlement général de police ;

Vu les dispositions du règlement de police sur l'occupation de l'espace public à des fins commerciales;

Vu les dispositions du règlement communal d'urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Considérant que la perception de la taxe visée au présent règlement assure une répartition équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables en fonction de la durée de l'occupation du domaine public sollicitée par le redevable ;

Considérant qu'aucune distinction ne peut être faite entre certains différents types d'occupation de la voie publique étant donné que l'encombrement est identique, que celui-ci représente aussi un obstacle vis-à-vis des autres usagers de la voie publique et que la charge de travail administratif nécessaire au recensement de cette taxe reste identique : une révision de certains taux était nécessaire ;

Considérant l'objectif de promouvoir la vie sociale et culturelle il est nécessaire d'exonérer de la taxe l'occupation de la voie publique à l'occasion des événements qui figurent au programme des fêtes communales pour autant que les commerçants utilisent la partie de la voie publique qui se trouve devant leur commerce ;

Considérant que la baisse des revenus résultant des perturbations liées aux travaux publics devrait être compensée par l'octroi d'une réduction de la taxe en fonction de la durée des travaux ;

Considérant que l'activité visée par le règlement taxe engendre une surveillance particulière des services de police et davantage d'interventions en matière de propreté et de sécurité publique de la part des services communaux ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 novembre 2018 et le dossier administratif

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2023, une taxe communale sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales.

Article 2

Sont visés par les présentes dispositions :

- l'étalage de marchandises, tables, chaises, bancs, terrasses et tout autre dispositif complémentaire placé sur la voie publique;
 - chevalets, présentoirs ou étendards de publicité commerciale placés sur la voie publique ;
 - les distributeurs de carburant installés sur la voie publique ou sur un terrain privé, en retrait, le long de la voie publique;
 - les distributeurs automatiques de produits divers pouvant être utilisés de la voie publique.
- Au sens du présent règlement, il faut entendre :
- **Voie publique**: les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales ou régionales. Les voies de circulation y compris les accotements et les trottoirs affectés en ordre principal à la circulation des personnes ou des véhicules et accessibles à tous. Les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement des véhicules, les parcs, jardins, plaines et aires de jeu publics.

- **distributeurs automatiques** : les distributeurs qui contiennent une partie mécanique, électrique ou électronique servant à leur mise en marche, à leur fonctionnement ou à leur utilisation et dont l'enclenchement est provoqué par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un jeton ou par tout autre moyen qui lui serait substitué.

Article 3

§1. Toute occupation de l'espace public visée par le présent règlement est soumise à autorisation préalable du Bourgmestre ou par l'autorité communale compétente.

§2. L'autorisation reste valable jusqu'à sa révocation ou à son retrait. Le retrait de l'autorisation par l'administration ou une renonciation par le contribuable ne donne aucun droit à obtenir une indemnité quelconque ou le remboursement du montant de la taxe qu'il aurait déjà payé.

§3. En cas de modification de la base imposable, une nouvelle demande devra être faite le jour même ou le premier jour ouvrable qui suit cette modification.

Article 4

La taxe est due annuellement par la personne physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation dûment délivrée par l'autorité compétente, à compter du 1er janvier.

En cas d'occupation de l'espace public sans obtention préalable de l'autorisation requise en exécution du présent règlement, la taxe est due par la personne, physique ou morale, qui occupe effectivement l'espace public. Elle est due dans son entièreté et n'est pas divisible quelle que soit la date du placement des objets taxables sur la voie publique.

En cas de reprise d'un établissement pour lequel la taxe de l'année en cours a été acquittée, il ne sera pas perçu de nouvelle taxe pour une même superficie imposable.

Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

Article 5

Les taux annuels, fixés au 1^{er} janvier 2019, seront majorés au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2% conformément aux tableaux ci-dessous :

- **Pour le placement de tables, chaises, bancs et autre dispositifs complémentaires, dite « les terrasses » ou pour l'étalage de marchandises ou autres objets, par mètre carré de surface :**

	Terrasses	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Taux 1	Par mètre carré de surface autorisée	18,00 €	18,36 €	18,73 €	19,10 €	19,48 €
Taux 2	Avec plancher ou autre dispositif et non démonté en hiver (du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12)	50,00 €	51,00 €	52,02 €	53,06 €	54,12 €
Taux 3	Terrasse fermée	62,00 €	63,24 €	64,50 €	65,79 €	67,11 €
Taux 4	Cotisation minimale	159,00 €	162,18 €	165,42 €	168,73 €	172,11 €

Est à considérer comme « **terrasse fermée** », toute surface autorisée, séparée de la voie publique de quelque manière que ce soit et constituant un enclos abrité des intempéries au moyen de dispositifs fixes ou mobiles, tels que panneaux, cloisons vitrées, stores, etc.

La cotisation minimale sera réduite de moitié et arrondie à l'euro le plus proche, si la terrasse est complètement démontée pendant l'hiver (du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12).

Pour le calcul de la taxe, la surface à prendre en considération est celle mentionnée sur l'autorisation.

Pour les autorisations existantes délivrées avant le 01/01/2019, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère qui circonscrit le groupe d'objets taxables qui occupent le domaine public.

Lorsqu'il y a des paravents, même si ceux-ci dépassent l'alignement de la terrasse ou des marchandises ou objets quelconques, la largeur imposable sera la longueur des paravents. Il ne sera décompté en tout qu'une bande d'un mètre de largeur à titre forfaitaire si l'empiètement sur la voie publique s'étend des deux côtés d'une porte d'accès à l'établissement, exception faite cependant dans le cas de l'existence d'un plancher.

Toute fraction de mètre carré entamée est comptée pour un mètre carré.

- **Pour le placement de chevalets, de présentoirs ou étendards ou les distributeurs automatiques à l'exclusion des carburants:**

		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Taux 5	Par objet	82,00 €	83,64 €	85,31 €	87,02 €	88,76 €

Toutefois, les chevalets, présentoirs, étendards ou les distributeurs automatiques situés dans la zone imposable de la terrasse ou de l'étalage de marchandises ou autres objets, seront inclus dans le calcul de la surface de la terrasse ou la surface de l'étalage.

- **Pour les appareils de distribution de carburant:**

		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Taux 6	Par compteur	1.008,00 €	1.028,16 €	1.048,72 €	1.069,70 €	1.091,09 €
Taux 7	Par distributeur automatique	1.539,00 €	1.569,78 €	1.601,18 €	1.633,20 €	1.665,86 €

La taxe est réduite de 25 % par compteur permettant d'alimenter les véhicules en gaz naturel, bioéthanol, biodiesel, biogaz et LPG (Liquified Petroleum Gas)

Article 6

Sont exonérés de la taxe :

- l'occupation de la voie publique à l'occasion de braderies, foires, kermesses qui figurent au programme des fêtes communales arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins, cette exonération ne sera accordée qu'aux commerçants utilisant la partie de la voie publique qui se trouve devant l'immeuble où ils exercent habituellement leur activité ;
- le premier chevalet, présentoir ou dispositif portant la carte d'un établissement Horeca à condition qu'il soit placé dans le périmètre d'une terrasse, d'un débit de boisson ou d'un restaurant et pour autant qu'une autorisation ait été donnée par l'Administration communale à cet effet ;
- les distributeurs automatiques de préservatifs
Sont exonérés partiellement ou totalement de la taxe :
- le redevable dont le commerce est situé dans une zone de travaux de réfection effectués en voirie publique et dont l'ampleur perturbe ou empêche l'accès normal au commerce peut introduire une demande de réduction de la taxe auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.
La réduction est fixée à :
 - 50% lorsque la durée du chantier est supérieure à 30 jours calendrier et inférieure ou égale à 90 jours calendrier
 - 100% lorsque la durée du chantier est supérieure à 90 jours calendrier durant un même exercice fiscal
 - Pour les chantiers dont la durée chevauche deux ou plusieurs exercices, la réduction sera calculée sur base du nombre de jours calendrier de travaux rattachés à chacun de ceux-ci

Article 7

§1^{er}- Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration. Il peut aussi remplir cette déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1^{er}, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré. Il peut aussi remplir cette déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit faire la déclaration par son espace personnel sur le site de l'Administration communale ou se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 10 à 12 du présent règlement.

Article 9

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 10

La taxe est recouvrée au comptant, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, ou par paiement électronique au compte de la commune, au moment de la déclaration. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée.

Article 11

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 12

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 13

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2015.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende zijn raadsbesluit van 16 december 2015 stemmend het belastingreglement op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2020;

Gelet op de beschikkingen van het algemeen politiereglement;

Gelet op de beschikkingen van het politiereglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden;

Gelet op de beschikkingen van de gemeentelijke stedenbouwkundige verordening;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat de invordering van de in dit reglement bedoelde belasting een billijke verdeling van de fiscale lasten waarborgt onder de verschillende belastingplichtigen, in functie van de duur van de door de belastingplichtige gevraagde bezetting van het openbaar domein;

Overwegende dat er geen onderscheid kan worden gemaakt tussen sommige verschillende soorten van bezetting van de openbare weg, aangezien de ingenomen plaats identiek is, deze ook een obstakel vertegenwoordigt ten opzichte van andere gebruikers van de openbare weg en de administratieve werklast bij de telling van deze belasting hetzelfde blijft: de herziening van een aantal tarieven noodzakelijk was;

Overwegende de doelstelling tot het bevorderen van het sociale en culturele leven is het nodig om de bezetting van de openbare weg vrij te stellen van de belasting ter gelegenheid van evenementen voorzien in het programma van de gemeentefeesten in zoverre de handelaren het deel van de openbare weg voor hun handelszaak gebruiken;

Overwegende dat de daling van de opbrengsten als gevolg van hinder door openbare werken moeten worden gecompenseerd door de toekenning van een belastingvermindering, afhankelijk van de duur van de werkzaamheden;

Overwegende het feit dat de activiteit beoogt in dit belastingreglement een bijzonder toezicht van de politie en meer interventies op gebied van de netheid en de openbare veiligheid vraagt van de gemeentelijke diensten;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 november 2018 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2019 tot 2023 een belasting gevestigd op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden.

Artikel 2

Worden beoogd door de huidige bepalingen:

- het uitstellen van koopwaar, tafels, stoelen, banken, terrassen en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg geplaatst;
- stoepborden, verkoopstandaarden of vaandels van commerciële publicitaire aard op de openbare weg geplaatst;
- de op de openbare weg geplaatste brandstofverdelers evenals de apparaten toegankelijk voor het publiek en geplaatst op een privaatterrein, teruggetrokken, langs de openbare weg;
- de automatische verdelers van producten die kunnen worden gebruikt vanaf de openbare weg.

In de zin van dit reglement, dient te worden verstaan onder:

- **openbare weg**: de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden; verkeerswegen, met inbegrip van de bermen en de voetpaden, die voornamelijk bestemd zijn voor het verkeer van voetgangers of voertuigen en voor iedereen toegankelijk zijn; de openbare ruimten aangelegd als aanhorigheden van de verkeerswegen en voornamelijk bestemd voor het parkeren van voertuigen, openbare parken, tuinen, speelplaatsen en pleinen.
- **automatische verdeler**: zij die voorzien zijn met een mechanische, elektrische of elektronische ingangstelling, dienstig tot hun werking of gebruik en die ingeschakeld worden door de inbreng van een geldstuk, muntstuk of gelijk welk vervangmiddel.

Artikel 3

§1. Iedere bezetting van de openbare ruimte beoogd door onderhavig reglement is onderworpen aan een voorafgaandelijke vergunning van de burgemeester of de bevoegde gemeenteverhoed.

§2. De toelating blijft geldig tot herroeping of tot de intrekking ervan. Het intrekken van de verleende vergunning of het afstand doen ten bate van deze door de belastingplichtige heeft voor laatstgenoemde geen enkel recht tot gevolg op het verkrijgen van om het even welke vergoeding of op terugbetaling van het bedrag van de belastingen die hij al zou hebben betaald.

§3. In geval van wijziging van de belastbare grondslag moet een nieuwe aanvraag ingediend worden op de dag zelf of op de eerste werkdag volgend op de wijziging.

Artikel 4

De belasting is jaarlijks verschuldigd door de natuurlijke- of rechtspersoon aan wie de vereiste toelating tot bezetting werd verleend door de bevoegde overheid, te rekenen vanaf 1 januari. Bij bezetting van de openbare ruimte zonder het voorafgaand verkrijgen van de vereiste toelating is de belasting in uitvoering van onderhavig reglement verschuldigd door de natuurlijke of rechtspersoon die de openbare ruimte effectief bezet. Zij is verschuldigd voor het hele jaar en is niet deelbaar wat ook de plaatsingsdatum is van de belastbare objecten op de openbare weg.

In geval van overname van de instelling waarvoor de belasting van het lopende jaar is volstort, zal geen nieuwe belasting meer geïnd worden voor diezelfde belastbare grondslag.

De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen.

Artikel 5

De jaarlijkse aanslagvoeten, vastgesteld op 1 januari 2019 zullen op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2% volgens onderstaande tabellen:

- **Voor de plaatsing van tafels, stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen, anders gezegd “de terrassen” of voor het uitstellen van koopwaren of andere voorwerpen, per vierkante meter oppervlakte:**

	Terrassen	Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022	Dienstjaar 2023
Voet 1	Per vierkante meter vergunde oppervlakte	18,00 €	18,36 €	18,73 €	19,10 €	19,48 €
Voet 2	Met plankenvloer of andere opstelling en niet gedemonteerd in de winter (van 01/01 tot 31/03 en van 01/11 tot 31/12)	50,00 €	51,00 €	52,02 €	53,06 €	54,12 €
Voet 3	Gesloten terras	62,00 €	63,24 €	64,50 €	65,79 €	67,11 €
Voet 4	Minimale aanslag	159,00 €	162,18 €	165,42 €	168,73 €	172,11 €

Zijn als “**gesloten terras**” te beschouwen, de totale vergunde oppervlakte, op gelijk welke manier van de openbare weg afgezonderd en die een gesloten ruimte uitmaken, beschut tegen weer en wind door middel van vaste of beweegbare opstellingen zoals panelen, glazen wanden, rolgordijnen, enz. De minimale aanslag wordt tot de helft herleid en afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, indien het terras volledig is gedemonteerd in de winter (van 01/01 tot 31/03 en van 01/11 tot 31/12).

Voor de berekening van de belasting, is de in beschouwing te nemen oppervlakte, deze vermeld op de vergunning.

Voor de bestaande vergunningen afgeleverd voor 01/01/2019, zal de in beschouwing genomen oppervlakte zijn, de vierhoek die de groep van belastbare objecten welke het openbaar domein, afbakent.

Als er windschermen zijn, zelfs als deze breder zijn dan de ruimte van het terras of die door de koopwaren of andere voorwerpen ingenomen wordt, zal de belastbare breedte gelijk zijn aan de lengte van die windschermen. Er zal in het geheel slechts één strook van 1 meter breedte afgetrokken worden, als de openbare weg bezet wordt aan weerszijden van een toegangsdeur tot het gebouw, met uitzondering indien er een plankenvloer ligt.

Iedere begonnen fractie van vierkante meter zal als één vierkante meter worden geteld.

- **Voor de plaatsing van stoepborden, verkoopstandaarden of vaandels of van automatische verdelers met uitzondering deze met brandstof:**

		Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022	Dienstjaar 2023
Voet 5	Per voorwerp	82,00 €	83,64 €	85,31 €	87,02 €	88,76 €

Echter, de stoepborden, verkoopstandaarden, vaandels of automatische verdelers die zich bevinden binnen de belastbare ruimte van het terras of die voor de uitstalling van de koopwaren of andere voorwerpen, zullen worden opgenomen in de berekening van de grondoppervlakte van het terras of de uitstalling van de koopwaar.

- **Voor de brandstofverdelers:**

		Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022	Dienstjaar 2023
Voet 6	Per verdeler	1.008,00 €	1.028,16 €	1.048,72 €	1.069,70 €	1.091,09 €
Voet 7	Per automatische verdeler	1.539,00 €	1.569,78 €	1.601,18 €	1.633,20 €	1.665,86 €

De belasting wordt per verdeler met 25% verminderd, die de mogelijkheid voorziet voertuigen te bevoorraden met aardgas, bio-ethanol, biodiesel, biogas en LPG (Liquified Petroleum Gas).

Artikel 6

Zijn van de belasting vrijgesteld:

- bezettingen van de openbare weg ter gelegenheid van braderieën, foren, kermissen die op het programma voorkomen van de gemeentefeesten vastgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen, die vrijstelling zal slechts toegekend worden aan de handelaars die gebruik maken van het gedeelte van de openbare weg dat voor het gebouw ligt, waar zij gewoonlijk hun bedrijf uitoefenen;
- het eerste stoepbord, verkoopsstandaard of installatie waarop de kaart van een horecazaak is bevestigd, op voorwaarde dat deze binnen de zone van een terras, café of restaurant geplaatst wordt en voor zover het gemeentebestuur er een vergunning voor heeft verleend;
- de automatische verdeelapparaten van condooms;
Zijn gedeeltelijk of volledig vrijgesteld van de belasting:
- de belastingplichtige waarvan de handelszaak gelegen is in een gebied waar herstelwerkzaamheden worden uitgevoerd op de openbare weg en waarvan de omvang de normale toegang tot de handelszaak verstoort of verhindert, kan bij het College van Burgemeester en Schepenen een aanvraag tot belastingvermindering indienen.
De vermindering is vastgesteld op:
 - 50% bij werken langer dan 30 kalenderdagen en gelijk aan of minder dan 90 kalenderdagen
 - 100% bij werken langer dan 90 kalenderdagen tijdens eenzelfde aanslagjaar
 - Voor de werken waarvan de duur gespreid is over twee of meerdere aanslagjaren, zal de vermindering berekend worden op basis van het aantal gewerkte kalenderdagen per aanslagjaar

Artikel 7

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur voor 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1^{ste}linea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur voor 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige aangifte doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur of een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 10 tot 12 van dit reglement.

Artikel 9

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 10

De belasting is contant te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het gemeentebestuur, of per elektronische betaling op rekening van de gemeente, op het moment van de aangifte. Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht.

Artikel 11

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard. De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 12

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 13

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de belasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 14

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2019 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 16 december 2015

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE --- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Subventios et partenariats --- Subsidies & partnership

Ordre du jour n°18 --- Agenda nr 18

Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages - Sollicitation du subsidie dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018 – Approbation

Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping - Subsidieaanvraag betreffende het Driejarig Investeringsprogramma (DIP) 2016-2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides et déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émerger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16

juillet 1998;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2016-2018, à un montant de 2.733.140 € pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 approuvé dans sa dernière version par le Conseil communal le 20 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le subside relatif au Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, à concurrence de 90 %;

Considérant que la partie non subsidiée sera financée par emprunt,

Vu par ailleurs la décision du conseil communal du 25 juin 2014 d'approuver le principe d'aménagement de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages du CTR et le lancement d'un marché de services afin de désigner un bureau d'architectes auteur de projet;

Considérant que la mission de ce bureau a été étendue à l'aménagement de l'accueil du CTR;

Considérant par ailleurs que le permis d'urbanisme de ce projet a été octroyé par la Région de Bruxelles Capitale le 8 août 2017;

Considérant que les travaux consisteraient succinctement en la réalisation de opérations suivantes: • Démolitions et, à partir du gros oeuvre, création de locaux entièrement parachevés (intérieur/extérieur). • Réalisation de bureaux. • Réalisation de locaux communs (salles de réunion, des sanitaires et des locaux de service).

Considérant que la zone d'intervention en "parachèvement complet" représenterait +/- 2600m², à laquelle s'ajouterait une rénovation du hall d'entrée au rez-de-chaussée;

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé par un marché public de travaux par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;

Considérant que ces travaux sont estimés à 2.500.000€ TVAC;

Considérant que la dépense a été imputée à l'article 137/724-60/51 du budget extraordinaire 2018, incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de Quantités Présumées ;

Vu par ailleurs la décision du Conseil communal du 12 septembre 2018 d'approuver le principe des travaux et le mode de passation du marché;

Vu le CSC Scha/Infra/2018/030 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 04/12/2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

1. de solliciter une subvention auprès de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018, à concurrence de 90 %;
2. de financer la partie non subsidiée par emprunt
3. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier de demande d'octroi de subside et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
4. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen en de opeenvolgende wijzigingen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2016-2018, op een toeslagenbedrag van 2.733.140 € voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het driejarig investeringsprogramma 2016-2018 goedgekeurd in de laatste versie door de Gemeenteraad op 20 juni 2018;

Overwegende dat de subsidies kunnen worden gevraagd bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten belope van 90 %;

Overwegende dat het niet gesubsidieerde deel met een lening zouden word gefinancierd;

Gelet bovendien op het raadsbesluit van 25 juni 2014 tot goedkeuring van het principe om kantoorruimtes in te richten op de 3de en 4de verdieping van het TCR en om een opdracht van diensten uit te schrijven met het oog op de aanduiding van een architectenbureau voor het ontwerpen van het project;

Overwegende bovendien dat de stedenbouwkundige vergunning voor dit project op datum van 8 augustus 2017 door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werd afgeleverd;

Overwegende dat de werken kort samengevat zouden bestaan uit : afbraakwerken en, vanaf de ruwbouw, creatie van volledig af te werken lokalen (binnen- en buitenkant) • realisatie van kantoren • realisatie van gemeenschappelijke lokalen (vergaderzalen, sanitaire voorzieningen en dienstlokalen);

Overwegende dat de "volledig af te werken" interventiezone +/- 2600 m² beslaat, met bijkomend de renovatie van de inkomhal op het gelijkvloers;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd via een overheidsopdracht van werken bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;

Overwegende dat deze werken op 2.500.000 € BTW inbegrepen worden geraamd;

Overwegende dat de uitgave aan te rekenen op artikel 137/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2018, rekening houdend met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

Overwegende dat het project en de aanbestedingsprocedure door de Gemeenteraad van 12 september 2018 werden goedgekeurd;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2018/030 gerealiseerd door de gemeentediensten;

Gelet op het Collegebesluit van 04/12/2018;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT :

1. de subsidies betreffende het driejarige Investeringsprogramma 2016-2016 aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten belope van 90 %;
2. het niet gesubsidieerde deel met een lening te financieren
3. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer van het betroffen gebouw te verzekeren, volgens het gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren volgend op de definitieve oplevering van de werken, met inbegrip van de financiële ramingen voor elk boekjaar;
4. zich ertoe te verbinden om voor een periode van twintig jaar vanaf de toekenning van de subsidie de bestemming van het goed niet te vervreemden of te wijzigen, zonder de subsidiërende overheid hiervan op de hoogte te brengen.

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Stade Crossing - Bâtiment d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord - Travaux - Sollicitation du subside dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018 – Approbation

Gebouw van collectief belang op de site van de voormalige noordelijke tribune (Crossing stadium) - Werken - Subsidieaanvraag betreffende het Driejarig Investeringsprogramma (DIP) 2016-2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides et déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émerger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2016 déterminant le montant alloué à la commune pour la dotation triennale d'investissement ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2016-2018, à un montant de 2.733.140 € pour la réalisation des travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 approuvé dans sa dernière version par le Conseil communal le 20 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le subside relatif au Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, à concurrence de 90 %;

Considérant que la partie non subsidiée sera financée par emprunt (FRBRTC);

Vu par ailleurs la décision du Conseil communal du 28 mai 2018 d'approuver le principe des travaux et le mode de passation du marché;

Considérant l'estimation finale portant le coût des travaux à 3.298.198,08€ TVAC;

Considérant que la dépense a été imputée à l'article 764/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018, y compris les modifications à la dépense telles qu'approuvées par le conseil communal;

Vu le CSC Scha/Infra/2018/009 établi par la Direction Infrastructure et régissant ce marché;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 04/12/2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

1. de solliciter une subvention auprès de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018, à concurrence de 90 %;
2. de financer la partie non subsidiée par emprunt (FRBRTC)

3. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier de demande d'octroi de subside et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
4. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen en de opeenvolgende wijzigingen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op de brief van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 30 mei 2016 die het toegekende bedrag van de driejarige Investeringsdotatie van de gemeenten bepaalt;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2016-2018, op een toeslagenbedrag van 2.733.140 € voor de realisatie van de van werken zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het driejarig investeringsprogramma 2016-2018 goedgekeurd in de laatste versie door de Gemeenteraad op 20 juni 2018;

Overwegende dat de subsidies kunnen worden gevraagd bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten belope van 90 %;

Overwegende dat het niet gesubsidieerde deel met een lening (FRBRTC) zouden word gefinancierd;

Overwegende dat het project en de aanbestedingsprocedure door de Gemeenteraad van 28/05/2018 werden goedgekeurd;

Overwegende dat deze werken op 3.298.198,08€ BTW inbegrepen worden geraamd;

Overwegende dat de uitgave aan te rekenen op artikel 764/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018, inclusief wijzigingen in de kosten zoals goedgekeurd door de gemeenteraad;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2018/009 dat werd door de Directie Infrastructuur opgemaakt;

Gelet op het Collegebesluit van 04/12/2018;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT :

1. de subsidies betreffende het driejarige Investeringsprogramma 2016-2016 aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten belope van 90 %;
2. het niet gesubsidieerde deel met een lening (FRBRTC) te financieren
3. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer van het betroffen gebouw te verzekeren, volgens het gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren volgend op de definitieve oplevering van de werken, met inbegrip van de financiële ramingen voor elk boekjaar;
4. zich ertoe te verbinden om voor een periode van twintig jaar vanaf de toekenning van de subsidie de bestemming van het goed niet te vervreemden of te wijzigen, zonder de subsidiërende overheid hiervan op de hoogte te brengen;

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

**Acquisition de gré à gré de l'entrepôt situé Avenue Georges Rodenbach 36+ à 1030 Schaerbeek –
Approbation**

**Onderhandse verwerving van het entrepot gelegen Georges Rodenbachlaan 36+ te 1030
Schaerbeek - Goedkeuring**

M. le Bourgmestre : Nous demandons l'accord du Conseil communal pour acquérir de gré à gré, donc, de manière volontaire, un bâtiment, un entrepôt, situé avenue Georges Rodenbach, c'est-à-dire, pratiquement en face du commissariat communal. Un entrepôt qui est à vendre, qui est tout proche du Train World, entrepôt qui pourra servir à nos services techniques, pour entreposer des matériaux, des bâtiments, un entrepôt qui sert aux commerçants qui cessent leur activités. Une bonne opération, le prix est un bon prix, donc on est content de l'acquérir.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Considérant que le projet d'acquisition du bien mis en vente Avenue Georges Rodenbach 36+ correspond à un besoin de redéploiement des services communaux

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.10.2018 de prévoir un budget supplémentaire en modification budgétaire pour l'acquisition du bien

Vu le rapport d'expertise du bien

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.11.2018 de faire offre conformément au prix de l'expertise

Considérant que l'offre a été acceptée sous condition suspensive de l'accord de l'autorité de tutelle

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.12.2018

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE

de marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré du bien sis Avenue Georges Rodenbach 36+ à 1030 Schaerbeek pour le prix de 440.000 € sous condition suspensive de l'accord de l'autorité de tutelle

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Overwegend dat het project van de verwerving van het pand te koop Georges Rodenbachlaan 36+ komt overeen met een nood van herschikking van de gemeentelijke diensten

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 09.10.2018 een extra bedrag in de budgettaire wijziging te voorzien voor de verwerving van het pand

Gelet op het expertiseverslag van het pand

17.12.2018

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.11.2018 aanbod te doen overeenkomstig de prijs van het verslag

Overwegend dat het aanbod is onder voorwaarde van het akkoord van de toezichthoudende autoriteit worden aanvaard

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 04.12.2018

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

akkoord te gaan met de onderhandse verwerving van het pand gelegen Georges Rodenbachlaan 36+ te Schaarbeek voor de prijs van 440.000 € onder voorwaarde van het akkoord van de toezichthoudende autoriteit

* * *

Madame Jodogne entre en séance -- Mevrouw Jodogne treedt ter vergadering

* * *

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Convention de concession relative à la gestion du « centre sportif communal » du KINETIX, conclue entre la Commune de Schaerbeek et la S.A. VOP le 25 octobre 2006 – Prolongation pour une durée déterminée (limitée), du 10 février 2019 au 16 décembre 2019 – Approbation

Concessieovereenkomst m.b.t. het beheer van het "centre sportif communal" van KINETIX, gesloten tussen de Gemeente Schaerbeek en de N.V. VOP op 25 oktober 2006 - Verlenging voor een bepaalde duur (beperkt), van 10 februari 2019 tot 16 december 2019 - Goedkeuring

M. Bernard : J'aimerais, avant d'approuver ou de ne pas approuver cette convention de concession, en tout cas, la prolongation de cette convention de concession, avoir un petit exposé sur combien cela nous coûte annuellement cette concession ? La redevance qu'on paie à cette société anonyme ? Voir un peu un bilan du montage financier qui a été fait, le montage qui a été fait à l'époque, combien cela a coûté à notre Commune. Et je me demande s'il ne serait pas temps de rapatrier le complexe sportif dans le giron communal une bonne fois pour toute, et d'arrêter d'entretenir cette privatisation, cette concession à un acteur qui, finalement, n'a pas beaucoup d'intérêt à faire vivre le centre sportif dans l'intérêt des schaarbeekois. Et franchement, pour l'avoir vécu personnellement, plusieurs fois, j'ai quand même de sacrés doutes sur la concession qui a été faite, parce que, je me souviens de quelques images où on allait avec nos enfants au Kinetix, et on devait monter ces 5 étages, parce que la gestion concrète refusait qu'on prenne l'ascenseur. C'est toutes des petites choses, comme cela, qu'on voit qu'on n'a aucun contrôle sur ce qui se passe, et je me demande vraiment si on ne devrait pas rapatrier, décidé maintenant de rapatrier tout cela dans le giron communal.

M. Bouhjar : Oui, M. le Président. D'abord, je m'étonne que ce point arrive maintenant sur la table. Si un contrat se termine, et vous connaissez les échéances de la fin de ce contrat, il aurait dû nous être présenté bien à l'avance, donc, il y a un an. La relation Commune-VOP, pour ne pas la citer, a toujours été douteuse. Je dois vous rappeler que nous versons, chaque année, en fonds propres, 400.000 euros à la société VOP, pour la gestion de cette salle. Pour la gestion de cette salle ! Plus de 1.000 euros par jour pour quelque chose qui est sensé nous appartenir ! Si on fait le calcul de ce que valait la salle au moment où elle a été construite, 1 million et demi d'euros. 12 ans que nous versons plus de 380.000 euros et après on arrive à 400.000 euros, on fait les calculs, on est quasiment à 5 millions d'euros ! On a payé la salle, on

a payé du personnel et un bénéfice en plus, pour la société, pour un bâtiment qui était neuf et sous garantie. Donc, moi, j'essaie de comprendre. Si c'est si rentable que cela, et bien mettez toutes les infrastructures sportives à la gestion de VOP ! Ce n'est pas normal ce qui est en train de se passer là. Cette relation Commune-VOP elle n'est pas claire, elle est douteuse, permettez-moi de dire, c'est un dossier qui pue depuis longtemps ! Il est clair et net, j'interpelle le nouvel échevin des Sports, pour mettre de l'ordre dedans, parce que l'on sait très bien qu'ici, dans la Commune, que la relation VOP-Commune n'a jamais été dans les mains de l'échevin des Sports, mais d'un autre échevin que je ne vais pas citer. Il est toujours échevin. M. De Herde qui est toujours en relation, je n'ai pas voulu citer, mais bon, je le cite. Je ne vais pas parler des emplois et des personnes qui sont employées là-bas, je vais m'arrêter là. Attention !

M. Verzin : M ; le Président, si ma mémoire est fidèle, au Conseil du mois de septembre, ou du mois d'octobre, nous avons voté une prolongation de ce contrat jusqu'au mois de juin. Je voudrais savoir pour quelle raison, tout d'un coup, on vient à ce Conseil-ci, avec une nouvelle prolongation au-delà du mois de juin, et jusqu'au mois de novembre ?

M. le Bourgmestre : Donc, tout le monde est bien d'accord sur le fait que nous voulons une autre relation de gestion de ce bâtiment. Il y a un accord là-dessus. Ce dossier vient ici, parce que le souhait du Collège est d'organiser autrement le mode de gestion de ce bâtiment. Attendez ! C'est pour cela que ce dossier est là. Donc il n'y a pas de débat d'intention. Cette intention est là. Je réponds rapidement à M. Bernard, l'intention ne va pas jusqu'à reprendre tout le bâtiment. On peut revenir là-dessus, parce qu'on a un bail emphytéotique, etc. Il ne s'agit pas de revenir sur le bail emphytéotique, il faudrait prendre les documents pour voir de quoi il s'agit. Il s'agit simplement de la partie du contrat par lequel c'est VOP qui est l'entreprise qui gère pour nous, cela veut dire qui paie l'électricité, le chauffage, qui ouvre les portes, qui nettoie, qui fait le gardiennage, etc. Toutes les missions de gestion. Le bâtiment nous appartient, mais sa gestion, son entretien, ses petites réparations, tout cela, c'est VOP qui le fait. Nous avons dit : le contrat qui nous lie avec VOP depuis l'origine, nous souhaitons le mettre à concurrence. Nous avons fait l'examen, en interne, au Collège, en demandant au service des Sports : Et dans le fond, si on le faisait nous-même ? On a posé la question. Et le rapport qui est monté du service des Sports, et l'examen qui a été fait par le Collège, c'est dire : cela va nous coûter, en fait, plus cher que ce montant-là. C'est une décision du Collège, vous y avez accès. Pas de problème. Je ne l'ai pas sous les yeux maintenant, mais vous y avez accès. Et donc, on s'est dit, on va donc soumettre cela à marché public. On va mettre en concurrence VOP, qui est seul à avoir le contrat maintenant, et voir s'il n'y a pas un autre opérateur qui sait le faire, pour voir si c'est ce prix-là ou moins cher. Soyons clair : si on trouve un opérateur qui dit : pour la moitié du prix, je vous le fait, on le prend tout de suite ! Si l'offre de VOP, imaginons, baisse, et qu'ils savent faire la même chose pour moins cher, on le prend ! C'est cela qu'on va faire. Donc, on cherche à le faire au meilleur coût. Voilà pourquoi ce dossier est là. M. Verzin a raison de dire : cette intention du Collège de remettre à plat ces modes de gestion, cela fait longtemps qu'on l'a. On est déjà passé ici, en disant, on va y mettre fin. On a chargé le service Gestion immobilière de la Commune de Schaerbeek de rédiger un cahier de charge clair, complet des missions qu'il faut remplir. Et nous venons ici, parce que le service a besoin d'un peu plus de temps pour rédiger un bon cahier de charge. Et en fonction des montants en jeu et de la procédure d'adjudication, a besoin de ce délai-là, pour que le dossier soit en ordre, pour vous être présenté. C'est tout. Donc, ici, tout ce qu'on vous demande, c'est de prolonger de quelques mois la période où VOP continue à le gérer, pour être certain qu'on soit en mesure de faire une bonne adjudication. C'est cela le débat. C'est uniquement cela le débat. J'ai été incomplet ? Je parlais de mémoire, ici, je n'ai pas vérifié le dossier.

M. Nimal : Juste ajouter qu'effectivement, en fait, le Collège avait été saisi de ce problème, et le Conseil, en juin, et que c'était lors du Collège du 26 juin qu'avaient été examinées les estimations du service Contrôle, relativement à la question de la gestion directe du hall des sports. Mais donc, c'est dans ce cadre-là, c'est dans les pièces du dossier, il y a les délibérations

du Collège et l'ensemble des pièces. Relativement à cela, on avait examiné la question d'une gestion en directe du hall Kinétix, et puis, tenant compte des coûts, il a été décidé de donner le préavis à VOP, et c'est vrai qu'on espérait que le cahier des charges, et que ce soit attribué pour février, ce qui n'est pas le cas, raison pour laquelle ici, on vous demande de confirmer encore pendant un an, le temps de lancer le marché relativement à cela. Mais donc, les pièces, c'est : 26 juin 2018 qu'il y a une délibération, dans ce cadre-là.

M. le Bourgmestre : Tout cela est accessible sur Hubsession Conseil communal. Tout est dedans, donc on ne vous cache rien. L'intention est bien d'avoir une relation mise en concurrence à l'égard de cette gestion de la salle.

M. Bouhjar : Cette salle est une salle qui appartient à la Commune. Elle est publique. Pour moi, elle doit être gérée par le public, et pas par le privé. C'est la seule salle sportive, une des rares salles, une des seules infrastructures qui appartient à la Commune, qui est gérée par le privé. Pour moi, elle doit être gérée par le public. Vous avez dit tout à l'heure : aidez-nous pour aller chercher des moyens ! Cela fait plus d'un an que vous nous parlez de la création d'un centre sportif intégré. Où cela en est ? Moi j'invite le Collège à explorer les pistes, de créer une régie des sports, parce que toutes les consommations, toutes les fournitures que la Commune paie ou achète, nous récupérons toutes les tva. Et les montants globaux que nous pouvons récupérer peuvent facilement financer l'entièreté des dépenses que nous aurons au niveau de VOP. Il y a des moyens qui existent, il faut aller les chercher.

M. le Bourgmestre : Très bien, mais en attendant, à l'heure d'aujourd'hui, nous avons signifié un renon à VOP au mois de février. Nous ne sommes pas, aujourd'hui, au jour où on vous parle, en état de le gérer d'une quelconque manière, personnel communal ou autre, au 10 février. Au 10 février, on n'aura pas engagé du personnel communal pour le gérer, ni mis les articles au budget pour payer les dépenses de chauffage, etc , ni organisé une procédure de gestion. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'autre choix, en tout cas, c'est celui qui assure la continuité du service, que de maintenir pour quelques mois VOP. Toutes les autres réflexions, on peut les avoir ! Attendez, on n'est pas en train de vous entraîner dans des autres réflexions. On vous dit simplement : dans l'immédiat, si vous voulez que le 11 février, la salle soit ouverte, et allumée, et nettoyée, il faut le faire par VOP. On n'a pas d'autre solution. On ne peut pas désigner quelqu'un d'autre sans marché, et on n'aura pas engagé, nous même, le personnel qui le fera. Donc, si vous voulez que cela s'écroule, votez non. Tu peux dire cela comme ça, le service Gestion immobilière, qui n'est pas habitué à faire des cahiers de charge de cette nature et de cette forme, et vous parliez tout à l'heure de ne pas exercer de pression scandaleuse sur le personnel, et les conditions de travail, etc. Ce personnel, aussi, que l'on charge de faire ce cahier de charge, doit le faire dans des conditions sérieuses. Notre responsabilité, c'est de prolonger pour ne pas faire croire que tout peut être résolu comme cela. Le réalisme nous amène à faire ça. On prolonge de quelques mois. Et on espère que le service Gestion immobilière sera en mesure de nous produire, vous produire, un cahier de charge en bonne et due forme, qui permettra de faire un marché public, ou d'autres formules peut être, on n'en sait encore rien, mais un marché public qui permettra d'attribuer le marché à un autre opérateur, en toute transparence sur le coût, et sur les conditions. Cela va exactement dans le sens que vous souhaitez.

M. Bouhjar : Donc, la réponse que vous nous donnez c'est qu'il y a un appel à projet...

M. le Bourgmestre : M. Bouhjar, ne confondez pas tout ! Pour les sites sportifs, où il y a un besoin urgent de rénovation des équipements et des installations, parce que les gens qui font du sport réclament qu'on y fasse des travaux, et ils ont raison, nos services Techniques Architecture ont assez de chantiers sur la patate, ils ne savent pas prendre celui-là en plus. Sauf à les « crr crr », ce qui n'est pas notre stratégie. Donc, nous avons, avec leur accord, confié à un bureau d'architecture privé, le soin de faire un master plan pour ces sites sportifs. Voilà ce qu'on a fait. Il ne s'agit pas de les gérer, il s'agit de penser leur conception, leur réaménagement. Est-ce qu'on va reconstruire les douches à tel endroit, les terrains, les égouts à tel endroit ? C'est cela. Master plan. Deux, ici, tous les chiffres sur lesquels vous posez des

17.12.2018

questions, sont dans le rapport qui est joint. Je ne vous cache rien. Les estimations faites par les services communaux, c'est pas les membres du Collège qui mettent les chiffres comme cela, par les services communaux, qui nous ont amené à prendre cette décision, qu'il a semblé au service que c'était plus coûteux de le faire en interne que de passer par le privé, et qu'on allait, donc, essayer de voir combien un autre opérateur privé que VOP nous demanderait pour assurer cette mission. Si le prix demandé est 4 fois le prix d'avant, on ne va sans doute pas le faire. On va revenir à une solution *in house*. Si le prix est moins cher par un opérateur privé, pour un service de bonne qualité, on le fera peut-être, parce que sur l'économie que l'on fera, on aura plus d'argent pour donner aux clubs sportifs. Voilà, c'est tout. C'est un choix de gestion. Mais à ce stade, on vous demande simplement de prolonger le contrat avec VOP du 10 février à la fin de l'année 2019, pour être certain que quelqu'un éteint et allume et nettoie encore le truc pendant encore un an. Vous pourrez revenir tout au long de l'année sur les options, les modèles de gestion, mais lisez le document avec tous les chiffres qui sont dedans, et revenons sur un débat plus informé. On est d'accord sur le point 21 ? Enfin on a eu le débat, on votera dans 5 minutes, si vous le voulez bien.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 14 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 14 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 14 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 27 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport ;

DECIDE :

D'accorder une « prolongation » de la concession de la gestion du « centre sportif communal » du KINETIX, confiée à la S.A. VOP par une convention de concession conclue le 25 octobre 2006 (à laquelle la Commune a mis fin avec effet au 9 février 2019 à minuit), pour une durée déterminée (limitée), du 10 février 2019 au 16 décembre 2019, aux conditions telles que stipulées dans le projet de ladite « CONVENTION PRECAIRE D'EXPLOITATION DU CENTRE KINETIX », à conclure avec la S.A. VOP, en présence de la S.A. SIPPELBERG, déposé au dossier.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 14 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet :

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 27 november 2018 ;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag ;

BESLUIT :

Een « verlenging » te verlenen van de concessie van het beheer van het « centre sportif communal » van de KINETIX, toevertrouwd aan de N.V. VOP bij een overeenkomst gesloten op 25 oktober 2006 (waaraan de Gemeente een eind gesteld heeft op 9 februari 2019), voor een bepaalde duur (beperkt), van 10 februari 2019 tot 16 december 2019, onder de voorwaarden zoals gestipuleerd in het ontwerp van de zogenoemde « PRECAIRE OVEREENKOMST M.B.T. DE UITBATING VAN HET CENTRUM KINETIX », te sluiten met de N.V. VOP, in aanwezigheid van de N.V. SIPPELBERG, neergelegd bij het dossier.

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU) - Modification – Approbation

Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurtruimtes (SPP) - Wijziging - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Ce sont les nouveaux locaux qu'on a aménagés à Apollo, dans les rez de chaussée des immeubles communaux, où on a quelques demandes privées de location, et on fixe un tarif pour location des salles. C'est une maison de quartier, donc c'est un tarif très bas.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 28.10.2015

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27.11.2018

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'approuver la modification des articles 1 et 4 de l'annexe VII/A (Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU)) du Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux comme suit :

- ajouter "l'espace Apollo (Square Apollo, 2)" à la liste du §1 de l'article 1er
- ajouter au tableau de l'article 4 un 10ème espace "Apollo" avec
 - 10.1) Salle Decroly - superficie de 57 m²
 - € 18 pour 1 journée
 - € 9 pour un demi-jour
 - 10.2) Salle Montessori - superficie de 58 m²
 - € 18 pour 1 journée
 - € 9 pour un demi-jour
 - 10.3) Salle Ferrer - superficie de 28 m²
 - € 9 pour 1 journée
 - € 5 pour un demi-jour
 - 10.4) Salle Yourcenar - superficie de 17 m²
 - € 5 pour 1 journée
 - € 3 pour un demi-jour

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 28.10.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 27.11.2018

Overwegend dat het betaamt gevolg geven à deze beslissing

BESLUIT :

De wijziging van het artikel 1 en het artikel 4 van bijlage VII/A (Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurtruimtes (SPP)) ven het algemeen reglement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen en terreinen, als volgt goedkeuren :

- de lijn "Apolloruimte (Apollosquare 2)" aan de lijst van de §1 van het artikel 1 toevoegen
- een 10de ruimte "Apollo" aan het bord van het artikel 4 toevoegen met
 - 10.1) Zaal Decroly - oppervlakte van 57 m²
 - € 18 voor 1 dag
 - € 9 voor een halve-dag
 - 10.2) Zaal Montessory - oppervlakte van 58 m²
 - € 18 voor 1 dag
 - € 9 voor een halve-dag
 - 10.3) Zaal Ferrer - oppervlakte van 28 m²
 - € 9 voor 1 dag
 - € 5 voor een halve-dag
 - 10.4) Zaal Yourcenar - oppervlakte van 17 m²
 - € 5 voor 1 dag
 - € 3 voor een halve-dag

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Carrière == Loopbaan

Ordre du jour n°23 == Agenda nr 23

Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de nommer les membres du personnel – Approbation

Bevoegdheidsvolmacht aan het College van Burgemeester en Schepenen voor het overgaan tot het benoemen van personeelsleden - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : C'est une délibération qu'on prend en début de chaque législature. Nous demandons au Conseil communal de confier au Collège le soin de nommer les membres du personnel. En dessous du grade A5. Au-dessus du grade A5, cela relève de la compétence du Conseil communal. Toutes les communes font cela pour la souplesse de gestion.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 16 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté == Besloten, met 29 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 16 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 149 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 déléguant au Collège des Bourgmestre et Echevins le pouvoir de procéder, dans les limites du cadre du personnel et pour la durée de la législature, à toutes nominations des membres du personnel, désignations, engagements et désignations pour l'exercice de fonctions supérieures, dans tous les grades inférieurs à celui de directeur-adjoint (A5) en ce non compris les exceptions légales, d'accepter les démissions volontaires de ces agents et de licencier les agents qui sont engagés sous un régime autre que le régime statutaire ;

Considérant que la validité de cette délégation était limitée à la durée de la précédente législature ;
Considérant que l'octroi d'une telle délégation se recommande pour des motifs de bonne administration ;

Sur proposition du Collège du 6 décembre 2018

DECIDE

Article 1er

Délégation de pouvoir est donnée au Collège des Bourgmestre et Echevins pour la durée de la législature de procéder, dans les limites du cadre du personnel, à toutes nominations des membres du personnel, désignations, engagements et désignations pour l'exercice de fonctions supérieures, dans tous les grades inférieurs à celui de directeur-adjoint (A5), hormis les exceptions légales.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accepter la démission volontaire des agents qui ont été nommés en vertu de la présente délégation ou d'une précédente de même nature.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut licencier les agents qui sont engagés sous un régime autre que le régime statutaire.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 149 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2012 tot het geven van bevoegdheidsvolmacht aan het College van Burgemeester en Schepenen om over te gaan, binnen de perken van de personeelsformatie en voor de duur van de legislatuur, tot alle benoemingen en aanwijzingen van personeelsleden, aanwervingen en aanstellingen om hogere functies uit te oefenen, in alle graden lager dan adjunct-directeur (A5) behalve voor wat betreft de wettelijke uitzonderingen, tot het aanvaarden van het vrijwillige ontslag van deze personeelsleden en tot het ontslaan van de personeelsleden die werden aangeworven onder een ander stelsel dan het statutaire ;
Overwegende dat de geldigheid van deze bevoegdheidsvolmacht tot de duur van de voorgaande legislatuur beperkt was ;

Overwegende dat deze bevoegdheidsvolmacht om redenen van behoorlijk bestuur wordt aanbevolen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2018

BESLUIT

Artikel 1

Voor de duur van de legislatuur en binnen de perken van de personeelsformatie is het aan het College van Burgemeester en Schepenen een bevoegdheidsvolmacht verleend om over te gaan tot alle benoemingen en aanwijzingen van personeelsleden, aanwervingen en aanstellingen om hogere functies uit te oefenen, in alle graden lager dan adjunct-directeur (A5), behalve voor wat betreft de wettelijke uitzonderingen.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen kan het ontslag aanvaarden van de personeelsleden die benoemd werden krachtens voorliggende volmacht of een vorige van dezelfde aard.

Artikel 3

Het College van Burgemeester en Schepenen mag de personeelsleden ontslaan die aangeworven werden onder een ander stelsel dan het statutaire.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Marchés publics et support administratif -- Overheidsopdrachten & administratieve steun

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

Délégation au collège des Bourgmestre et Echevins du pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu - Article 234 § 4 et 234 § 5 de la nouvelle loi communale

Bevoegdheidsoverdracht aan het College van Burgemeester en Schepenen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting en voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst - Artikel 234 § 4 en 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet

M. le Bourgmestre : On vous demande de nous permettre de passer les marchés sans devoir venir chaque fois au Conseil communal. Pour information, les marchés vous sont transmis, et vous pouvez toujours, après, les discuter avec nous. Ils sont d'ailleurs repris dans la liste annuelle, une fois par an dans les comptes. Il y a publicité sur tout ce qui est fait. Cela permet un peu de souplesse, quand on doit acheter 25 chaises dactylo, acheter un véhicule, ou ceci, ou cela. Croyez bien qu'on est soumis à tutelle, qui observe et regarde tout cela 25 fois plutôt qu'une. Donc, cela ne permet pas d'avoir des largesses sur la manière de gérer les marchés publics. Et vous y avez accès, cela passe au Collège, vous pouvez assister par contrôle que vous faites sur les décisions du Collège, toutes les questions. Donc on est soumis à toutes..., on est tout nu devant vous.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 16 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 16 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;

Vu les articles 234, 234 bis et 236 de la nouvelle loi communale ainsi modifiés;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que l'ordonnance du 27 juillet 2017 permet notamment au conseil communal de déléguer au collège des Bourgmestre et Echevins son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire (article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée);

Considérant que cette ordonnance permet également au conseil communal de déléguer au collège des Bourgmestre et Echevins son pouvoir de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés fondés sur un accord-cadre conclu (article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée);

Vu l'avant-projet d'ordonnance du 23 juin 2017 détaillant comme suit l'exposé des motifs :
"L'objectif est ainsi de faciliter la prise de décision dans les communes, en particulier pour toute une série de marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fera sentir, alors même que le conseil communal ne se réunit en général qu'une fois par mois, avec des ordres du jour de plus en plus denses et complexes au fil de l'année. En consentant de la sorte des délégations pour des tâches de simple gestion, le conseil communal pourra dégager plus de temps pour examiner en profondeur des dossiers plus importants stratégiquement";

Vu la délibération du conseil communal du 25 octobre 2017 accordant au collège les deux délégations précitées et prévoyant qu'à chaque nouvelle législature communale, le conseil communal confirmera ou infirmera, lors d'une de ses premières réunions, les délégations précédemment consenties;

DECIDE

1. d'accorder la délégation de son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions au Collège des Bourgmestre et Echevins pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire, conformément à l'article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;
2. d'accorder la délégation de ce même pouvoir au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu, conformément à l'article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de Nieuwe Gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de aldus gewijzigde artikels 234, 234 bis en 236 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot wijziging van het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de ordonnantie van 27 juli 2017 met name de gemeenteraad toelaat om aan het college van Burgemeester en Schepenen zijn bevoegdheid over te dragen om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, voor de uitgaven die vallen onder de gewone begroting (artikel 234 § 4 van de gewijzigde nieuwe gemeentewet);

Overwegende dat deze ordonnantie eveneens de gemeenteraad toelaat om aan het college van Burgemeester en Schepenen zijn bevoegdheid over te dragen om de plaatsingsprocedure te kiezen en de voorwaarden vast te stellen van opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst (artikel 234 § 5 van de gewijzigde nieuwe gemeentewet);

Gelet op het voorontwerp van ordonnantie van 23 juni 2017 dat als volgt de motieven uiteenzet;

“Het is de bedoeling om zo de besluitvorming in de gemeenten te vergemakkelijken, in het bijzonder voor een hele reeks overheidsopdrachten die een snelle behandeling vergen, terwijl de gemeenteraad doorgaans slechts één maal per maand vergadert, met een agenda die in de loop van het jaar steeds voller staat en almaar complexer wordt. Door eenvoudige bestuurstaken op die manier te delegeren, kan de gemeenteraad meer tijd vrijmaken om strategisch belangrijkere dossiers grondig te onderzoeken.”

Gelet op het raadsbesluit van 25 oktober 2017 waarbij beslist werd aan het college van Burgemeester en Schepenen beide bovenvermelde bevoegdheden over te dragen en dat voorzag dat bij elke nieuwe gemeentelijke legislatuur, de gemeenteraad, in één van zijn eerste vergaderingen, de eerder toegestane bevoegdheidsoverdrachten zou bevestigen of nietig verklaren;

BESLUIT

1. zijn bevoegdheid om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, over te dragen aan het college van burgemeester en schepenen, voor alle uitgaven die vallen onder de gewone begroting, overeenkomstig artikel 234 § 4 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
2. dezelfde bevoegdheid aan het college van burgemeester en schepenen over te dragen voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, overeenkomstig artikel 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services -
Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 48 - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de
diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week
48 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 27 novembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 novembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3112	139/742-53/26	Emprunt	Informatique	Douchettes USB	745,97	Civadis
3216	137/744-51/14	Emprunt	Electricité	Matériel de sécurité	589,71	Euromatec
3276	875/744-51/52	Subsides	EEP	8 Talkie-Walkie	3092,66	Cipac
3158	104/744-51/14	Emprunt	Mag-HC	Eclairages LED	7502	Le chimiste

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 27 november 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 november 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3112	139/742-53/26	Lening	Informatica	USB-handheld	745,97	Civadis
3216	137/744-51/14	Lening	Electriciteit	veiligheidsuitrusting	589,71	Euromatec
3276	875/744-51/52	Subside	EEP	8 Talkie-Walkie	3092,66	Cipac
3158	104/744-51/14	Lening	Mag-HC	LED-verlichting	7502	Le chimiste

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services -
Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 49 - pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de
diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week
49- ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 04 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 décembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3298	722/744-51/14	Emprunts	Ned Onderwijs	Table	3698,97	Baert
3310	875/744-51/52	subsidies	EEP	Pièges photographique	880,00	SALGUES FREDERIC
3326	875/744-98/14	Emprunts	EEP	Armoires vestiaires	3823,60	Buro Contact
3355	764/744-51/14	Emprunts	Sports	Matériel sportif	5505,50	Allard sport
3356	764/744-51/14	Emprunts	Sports	Matériel sportif	2076,56	Idema sport

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;
 Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 04 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3298	722/744-51/14	Leningen	Ned Onderwijs	Tafel	3698,97	Baert
3310	875/744-51/52	Subsidies	EEP	Fotografische vallen	880,00	SALGUES FREDERIC
3326	875/744-98/14	Leningen	EEP	lockers	3823,60	Buro Contact
3355	764/744-51/14	Leningen	Sports	Sportuitrusting	5505,50	Allard sport
3356	764/744-51/14	Leningen	Sports	Sportuitrusting	2076,56	Idema sport

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Infrastructure - Equipement - Commande de 1 Gsm et 3 Smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL - Pour information

Infrastructuur - Uitrusting - Aankoop van 1 Gsm en 3 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL - Ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 04 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de 1 Gsm et 3 smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 décembre 2018 d'approuver la commande de 1 Gsm et 3 Smartphones auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 656,54 TVAC sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 04 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen ter goedkeuring van de bestelling van 1 Gsm en 3 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04 december 2018 tot goedkeuring van de bestelling van 1 Gsm en 3 Smartphones bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;
2. De uitgave van 656,54€ BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Infrastructure - Bâtiments - Accord-cadre pour la fourniture de matériel de toiture sur une période d'un an reconductible trois fois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Infrastructuur - Gebouwen - Raamovereenkomst voor de levering van dakbedekkingsmaterialen voor een periode van één jaar, driemaal hernieuwbaar - Keuze van de gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 27 novembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant objet « Accord-cadre pour la fourniture de matériel de toiture sur une période d'un an reconductible trois fois » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/070;

Considérant que la dépense sera financée par le mode de financement arrêté aux budgets ordinaires et extraordinaires des années budgétaires au cours desquelles le marché est conclu .

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 novembre 2018 de passer un marché, estimé à 119 000,-€ HTVA, par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Accord-cadre pour l'achat de fournitures de toiture sur une période d'un an reconductible trois fois » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/070.
2. La dépense ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie, soit 144 000,-€ HTVA, sera imputée aux différents articles prévus à cet effet aux budgets ordinaires et extraordinaires de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et financée par le mode de financement arrêté.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de

overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ; Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ; Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 27 november 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp

« Raamovereenkomst voor de levering van dakbedekkingsmaterialen voor een periode van één jaar, driemaal hernieuwbaar » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/070;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden volgens de financieringswijze vastgelegd in de gewone en de buitengewone begrotingen van de jaren gedurende dewelke de opdracht is afgesloten.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 november 2018 om een opdracht, geschat op 119 000,-€ ZBTW te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Raamovereenkomst voor de levering van dakbedekkingsmaterialen voor een periode van één jaar, driemaal hernieuwbaar » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/070.
2. De uitgave, die het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden, hetzij 144 000,- € ZBTW, zal worden aangerekend op de verschillende hiertoe op de gewone en buitengewone begrotingen over 2019, 2020, 2021, 2022 en 2023 voorziene artikels met de adequate functionele en economische codes en zal worden gefinancierd met de vastgestelde financieringswijze.

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Infrastructures, SP&EV - Marché de fournitures pour l'achat de matériel horticole - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Infrastructuur, ON&GR - Opdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouwmateriaal - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 27 novembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Infrastructures, SP&EV - Marché de fournitures pour l'achat de matériel horticole » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/080;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 novembre 2018 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Infrastructures, SP&EV - Marché de fournitures pour l'achat de matériel horticole » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/080.
2. La dépense, d'un montant estimé à 51 290€ TVAC, sera imputée à l'article 766/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 27 november 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Infrastructuur, ON&GR - Opdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouwmateriaal" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/080;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 november 2018 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "Infrastructuur, ON&GR - Opdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouwmateriaal" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/080.
2. De uitgave, geraamd op 51 290€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

**Service bâtiment - Accord-cadre pour la fourniture de matériel électrique sur une période d'un an reconductible deux fois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché –
Approbation**

Dienst gebouwen - Raamovereenkomst voor de levering van elektrisch materiaal voor een periode van één jaar, tweemaal hernieuwbaar - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 §1^{er} de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 41 §1^{er}, 1° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la dépense sera financée par le mode de financement arrêté aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

1. De passer le marché public de fournitures fondé sur un accord-cadre, estimé à 221 000€ HTVA, et ayant pour objet la fourniture de matériel électrique sur une période d'un an reconductible deux fois par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1^{er}, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2018/077.
2. La dépense, ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie soit 221 000€ HTVA, sera imputée aux différents articles prévus à cet effet aux budgets ordinaires et extraordinaires de 2019, 2020, 2021 et 2022 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et sera financée par le mode de financement arrêté.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 41 §1, 1° - betreffende de

overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door de op de begrotingen 2019, 2020, 2021, 2022 voorziene financieringswijze ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT

1. De overheidsopdracht voor leveringen gebaseerd op een raamovereenkomst, geschat op 221 000€ BTWE, met als voorwerp de levering van elektrisch materiaal voor een periode van één jaar, tweemaal hernieuwbaar te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 41, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2018/077.
2. De uitgave, die het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden hetzij 221 000€ BTWE, zal worden aangerekend op de verschillende hiertoe op de gewone en buitengewone begrotingen van 2019, 2020, 2021 en 2022 voorziene artikels met de adequate functionele en economische codes en zal worden gefinancierd met de vastgestelde financieringswijze.

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Seniorie Brems, rue Jean-Baptiste Brems 2 - Audit technique et étude de faisabilité de rénovation - Mission complémentaire - Majoration de la dépense – Approbation

Seniorie Brems, Jean-Baptiste Bremsstraat 2 - Technische audit en haalbaarheidsstudie voor de renovatie - Aanvullende opdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment ses articles 234 et 236 relatifs aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 juillet 2014 arrêtant le mode de passation et les conditions du marché, estimé à 60.000€ TVA incluse, pour une mission d'audit technique et étude de faisabilité de rénovation de la Seniorie Brems;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2014 par laquelle il a pris pour information la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 septembre 2014 par laquelle il désigne l'adjudicataire du marché de services pour le prix de 42.350€ TVA incluses;

Considérant que les conclusions de cette étude couplées à une étude juridique ont permis d'orienter la rénovation du bâtiment vers une procédure de concession de travaux;

Considérant que la commune devra faire appel à un bureau d'études qui apportera son expertise technique et son assistance à la réalisation des aspects techniques du dossier et l'analyse des offres;

Considérant qu'il convient de confier cette mission complémentaire à l'adjudicataire de la mission initiale;

Considérant que le coût de cette mission complémentaire s'élève à 21.175€ TVAC;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 novembre 2018 approuvant la commande auprès de l'adjudicataire du marché initial d'une mission complémentaire visant à l'assistance à la réalisation des clauses techniques et à l'analyse des offres de la concession de travaux;

Vu le crédit supplémentaire de 22.000€ inscrit à l'article 922/747-60/-/51 en modification budgétaire numéro 5 du budget extraordinaire 2018;

DECIDE :

1. d'approuver la majoration de la dépense de 21.175€;
2. de financer la dépense supplémentaire par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder artikelen 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Collegebeslissing van 8 juli 2014 houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht, geraamd op € 60.000 (BTW incl.), met het oog op een technische audit en een haalbaarheidsstudie voor de renovatie van de 'Seniorie Brems';

Gelet op het raadsbesluit van 24 september 2014, waarbij akte werd genomen van de voormelde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen;

Gelet op de Collegebeslissing van 16 september 2014, waarbij de opdrachtnemer voor deze dienstenopdracht werd aangeduid tegen een bedrag van € 42.350 (BTW inbegrepen);

Overwegende dat uit deze studie, gekoppeld aan een juridisch onderzoek, is gebleken dat de beste procedure voor de renovatie van het gebouw de concessie voor werken zou zijn;

Overwegende dat de gemeente een beroep zal moeten doen op een studiebureau, dat zijn technische know-how ten dienste stelt van en zijn assistentie verleent aan de realisatie van de technische aspecten van het dossier en de analyse van de offertes;

Overwegende dat het aangewezen is deze aanvullende opdracht toe te vertrouwen aan de opdrachtnemer van de oorspronkelijke opdracht;

Overwegende dat de kosten van deze aanvullende opdracht, 21.175 €, BTW inclusief, bedragen;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 november 2018 houdende goedkeuring van de bestelling, betreffende de aanvullende opdracht met betrekking tot het assisteren aan het opstellen van de technische bepalingen en de analyse van de offertes van de concessieopdracht, bij de opdrachtnemer van de oorspronkelijke opdracht;
Gelet op het bijkomende krediet van 22.000 €, bij begrotingswijziging nummer 5 ingeschreven op artikel 922/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;

BESLUIT :

1. de verhoging van de uitgave, waarmee het krediet met 21.175 € verhoogd wordt, goed te keuren;
2. de bijkomende uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Rue Dupont 58 - Rénovation de la toiture cintrée du Hall de sport - Désignation de l'adjudicataire - Augmentation de la dépense - Pour information

Dupontstraat 58 - Renovatie van het gewelfde dak van de Sporthal - Aanduiding van de opdrachtnemer - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du conseil communal du 12 juin 2018 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour la Rénovation de la toiture cintrée du Hall de sport du bâtiment situé Rue Dupont 58 par procédure négociée sans publication préalable (travaux estimés à 115.000€ TVAC);

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse pour une somme de 144.391,66 € TVAC (après négociation);

Considérant qu'il s'agit de la seule offre réceptionnée par l'administration;

Considérant que le surcoût par rapport à l'estimation s'explique par la technique constructive imposée par l'engoncement du bâtiment concerné;

Considérant qu'il conviendrait d'engager la somme de 160.000€ en tenant compte conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics de la révision des prix et d'éventuels suppléments;

Considérant que la somme est disponible sur l'article budgétaire;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 décembre 2018:

1. D'approuver l'augmentation de la dépense pour ce marché.
2. D'engager la dépense, de 160.000€ TVAC, à l'article 842/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 12 juni 2018 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor de Renovatie van het gewelfde dak van de Sporthal van het gebouw gelegen Dupontstraat 58, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking (werken geraamd op 115.000€, BTWi);

Gelet op het Collegebesluit van 4 december 2018 om de opdrachtnemer aan te duiden die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende voor de som van 144.391,66 €, BTWi (na onderhandeling);

Overwegende dat het gaat om de enige door het bestuur ontvangen offerte;

Overwegende dat de meerkost ten opzichte van de raming kan worden verklaard door de specifieke bouwtechniek, die noodzakelijk is door de welving van het betroffen gebouw;

Overwegende dat het aangewezen is de som van 160.000 € vast te leggen, rekening houdend - conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van overheidsopdrachten - met de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat deze som beschikbaar is op het desbetreffende begrotingsartikel;

Gelet op het Collegebesluit van 4 december 2018, houdende :

1. goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor deze opdracht
2. vastlegging van de uitgave van 160.000 € BTWi op artikel 842/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018
3. de uitgave te financieren met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van bovenvermelde uitgave.

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Rationalisation des implantations abritant des services communaux et optimalisation des espaces accessibles aux citoyens dans les quartiers - Majoration de la dépense – Approbation

17.12.2018

Rationalisering van de gebouwen die de gemeentediensten huisvesten en optimalisering van de ruimtes in de wijken, toegankelijk voor de bewoners - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 6 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 6 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 6 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;
Vu la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2013 approuvant le principe de confier une mission d'études à un bureau de consultance visant à rationaliser les sites communaux et d'optimiser les services aux citoyens;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2013 par laquelle il désigne un bureau de consultance afin de procéder à cette étude;
Considérant qu'en continuité de cette étude une mission complémentaire a été confiée au bureau de consultance afin d'identifier les services à implanter au CTR et à l'HC dans le cadre du projet Tetris;
Considérant que cette mission complémentaire a été estimée à 15.000€ TVAC;
Vu le crédit supplémentaire de 15.000€ inscrit à l'article 137/747-60/-/51 en modification budgétaire numéro 5 du budget extraordinaire 2018;

DECIDE :

1. d'approuver la majoration de la dépense augmentant le crédit de 15.000€;
2. de financer la dépense supplémentaire par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 6 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het raadsbesluit van 20 november 2013 houdende goedkeuring van het principe om een studieopdracht toe te vertrouwen aan een consultancybureau met het oog op het rationaliseren van de gemeentelijke sites en het optimaliseren van de diensten aan de burger;

Gelet op het Collegebesluit van 30 december 2013, waarbij een consultancybureau werd aangeduid voor de uitvoering van deze studie;

Overwegende dat in het verlengde van deze studie een bijkomende opdracht aan het consultancybureau werd toevertrouwd, namelijk het identificeren van de diensten die zouden worden gehuisvest in het TCR en op het GH, in het kader van het Tetris-project;

Overwegende dat deze bijkomende studie werd geraamd op 15.000 €, BTW inclusief;

Gelet op het bijkomende krediet van 15.000 €, bij begrotingswijziging nummer 5 ingeschreven op artikel 137/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;

BESLUIT :

1. de verhoging van de uitgave goed te keuren en het krediet te verhogen met 15.000 €;
2. de bijkomende uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

Neptunium - Passage à haute-tension de l'alimentation électrique - Pour approbation

Neptunium - Overschakeling op hoogspanning van de elektrische voeding - Ter goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées;

Considérant que, suite à la rénovation de la piscine Neptunium, la puissance électrique nécessaire pour alimenter le bâtiment sera multipliée par plus de deux;

Considérant dès lors que le passage en haute-tension devient obligatoire et procure par la même occasion une économie de l'ordre de 30.000 €/an;

Vu l'offre de prix n°2000160135 du 24 octobre 2018, pour un montant de 4.712,95 €, de l'intercommunale SIBELGA qui détient le monopole de ce genre de travaux;

DECIDE :

1. Commander à l'intercommunale SIBELGA le passage à haute-tension de l'alimentation électrique du Neptunium aux conditions de son offre 2000160135 du 24 octobre 2018
2. Imputer la dépense de 4.712,95 € TVAC à l'article 764/724-60/-/51 du budget ordinaire 2018
3. Financer la dépense par emprunt

17.12.2018

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut, en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert;

Overwegende dat, ten gevolge van de renovatie van het zwembad Neptunium, het elektrisch vermogen noodzakelijk voor de voeding van het gebouw met meer dan twee zal worden vermenigvuldigd;

Overwegende dat een overschakeling op hoogspanning bijgevolg verplicht is en dit terzelfdertijd een besparing met zich mee zal brengen van ongeveer 30.000 € / jaar;

Gelet op prijsofferte nr. 2000160135, van 24 oktober 2018, voor een bedrag van 4.712,95 €, van de intercommunale SIBELGA, die over het monopolie beschikt voor dit soort werken;

BESLUIT:

1. bij de intercommunale SIBELGA de overschakeling op hoogspanning te bestellen van de elektrische voeding van het Neptunium, aan de voorwaarden van haar offerte 2000160135 van 24 oktober 2018
2. de uitgave ten belope van 4.712,95 € BTWi aan te rekenen op artikel 764/724-60/-/51 van de gewone begroting over 2018
3. de uitgave te financieren met een lening

Ordre du jour n°35 ==- Agenda nr 35

Garage communal - Travaux conservatoires du pignon et de la toiture - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Gemeentelijke garage - Instandhoudingswerken aan de puntgevel en het dak - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Vu le crédit récurrent de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire pour la sécurisation des différents bâtiments communaux;
Vu le rapport d'expertise dressé en date du 12 février 2018 par le bureau indépendant BGS, concernant la stabilité d'un bâtiment du garage communal sis rue Jérusalem 54;
Considérant qu'il appert qu'un pignon est en très mauvais état, les briques sont déchaussées, les joints sont ouverts et des arbustes poussent en toiture;
Considérant par conséquent que la stabilité de l'immeuble est menacée et qu'il importe de procéder au plus vite à des travaux conservatoires;
Considérant que quatre entreprises ont été consultées sur base d'une demande d'offre pour marché de faible montant;
Considérant que deux entreprises ont remis une offre ;
Vu le devis du 16 novembre 2018, économiquement le plus avantageux, pour un montant de 17.470,80 €;
Considérant que cette offre est recevable;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 décembre 2018:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant avec consultation de quatre entreprises spécialisées
2. Imputer la dépense à l'article 137/724-60/-51 du budget extraordinaire 2018
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende het recurrente bedrag van 200.000 €, ingeschreven op de buitengewone begroting, voor de beveiliging van de verschillende gemeentegebouwen;
Overwegende het expertiseverslag dat op 12 februari 2018 werd opgemaakt door het onafhankelijke bureau BGS, betreffende de stabiliteit van een gebouw van de gemeentelijke garage, gelegen Jerusalemstraat 54;
Overwegende dat hieruit blijkt dat een puntgevel in zeer slechte staat is, bakstenen zitten los, de voegen zijn open en op het dak groeien struiken;
Overwegende dat bijgevolg de stabiliteit van het gebouw in het gedrang komt en er zo snel mogelijk instandhoudingswerken moeten worden uitgevoerd;
Overwegende dat vier ondernemingen werden geraadpleegd op basis van een offerteaanvraag voor een opdracht van beperkte waarde;
Overwegende dat twee ondernemingen een offerte indienden;
Gelet op de offerte van 16 november 2018, de economisch meest voordelige, voor een bedrag van 17.470,80 €;
Overwegende dat deze offerte aanvaardbaar is;

Gelet op het collegebesluit van 4 december 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van vier gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Groupe Scolaire Josaphat/Ruche, rue de la Ruche n°30 - Restauration des vitraux du couloir d'entrée - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Scholengroep Josafat / Bijenkorf, Bijenkorfstraat nr. 30 - Restauratie van de glasramen in de gang die in het verlengde ligt van de inkomhal - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration des vitraux situés dans le couloir de l'entrée du bâtiment;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une firme privée spécialisée en restauration de vitraux anciens;

Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2018/045 régissant le marché de travaux;

Considérant que ces travaux sont estimés à 10.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 novembre 2018:

1. d'approuver le principe de confier les travaux de restauration des vitraux du couloir de l'entrée du Groupe Scolaire Josaphat/Ruche à une firme privée;
2. d'approuver le montant du marché estimé à 10.000€ TVA comprise ;
3. de fixer la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable;
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2018/045 déposé au dossier;

17.12.2018

5. d'imputer la dépense au l'article 735/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018;
6. de financer la dépense par
 - le subside de la DMS, à hauteur de 80%, soit 8.000€
 - l'emprunt pour le solde restant, soit 2.000€

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 42 § 1, 1° a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de restauratie zich opdringt van de glasramen in de gang die in het verlengde ligt van de inkomhal van het gebouw ;

Overwegende dat het aangewezen is deze werken toe te vertrouwen aan een firma die gespecialiseerd is in de restauratie van oude glasramen;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2018/045 dat de opdracht regelt;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 10.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 20 november 2018, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een privéfirma de restauratiewerken toe te vertrouwen van de glasramen in de gang die in het verlengde ligt van de inkomhal van de Scholengroep Josafat / Bijenkorf;
2. goedkeuring van het bedrag van de opdracht, geraamd op 10.000 € BTW inbegrepen;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
4. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2018/045;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 735/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
6. financiering van de kosten met
 - de toelage van de DML, naar rato van 80 %, hetzij 8.000 €
 - een lening voor het saldo, namelijk 2.000 €

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n°37 -=- Agenda nr 37

Maison Autrique, chaussée de Haecht 266 - Restauration de deux dalles en marbre - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Huis Autrique, Haachtsesteenweg 266 - Restauratie van twee marmeren vloerplaten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

17.12.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 1976 classant comme monument la Maison Autrique, située chaussée de Haecht 266;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration des deux dalles de marbre située à l'entrée du bâtiment;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une firme privée spécialisée en restauration de monuments classés;

Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2018/039 régissant le marché de travaux;

Considérant que ces travaux sont estimés à 10.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 novembre 2018:

d'approuver le principe de confier les travaux de restauration des deux dalles en marbre situées à l'entrée de la Maison Autrique à une firme privée;

1. d'approuver le montant du marché estimé à 10.000€ TVA comprise ;
2. de fixer la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable;
3. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2018/039 déposé au dossier;
4. d'imputer la dépense au l'article 772/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018;
5. de financer la dépense par
 - le subside de la DMS, à hauteur de 80%, soit 8.000€
 - l'emprunt pour le solde restant, soit 2.000€

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 42 § 1, 1° a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

17.12.2018

Gelet op het koninklijk besluit van 30 maart 1976 waarbij het Huis Autrique, gelegen Haachtsesteenweg 266, als monument werd beschermd;

Overwegende de noodzaak om de twee marmeren vloerplaten, die zich aan de ingang van het gebouw bevinden, te restaureren;

Overwegende dat het aangewezen is deze werken toe te vertrouwen aan een firma gespecialiseerd in de restauratie van beschermde gebouwen ;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2018/039, dat de opdracht regelt;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 10.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 20 november 2018, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een privéfirma de de restauratie toe te vertrouwen van de twee marmeren vloerplaten, die zich aan de ingang van het Huis Autrique bevinden ;
2. goedkeuring van het bedrag van de opdracht, geraamd op 10.000 € BTW inbegrepen;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
4. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2018/039;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 772/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
6. financiering van de kosten met
 - de toelage van de DML, naar rato van 80 %, hetzij 8.000 €
 - een lening voor het saldo, namelijk 2.000 €

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Rue Masui 186 (JST), avenue du Diamant 23 (SP&EV) - Sécurisation des sites par remplacement / mise en conformité des portes sectionnelles - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Masustraat 186 (JST), Diamantlaan 23 (SN&GR) - Beveiliging van de sites door de vervanging / in conformiteitstelling van de sectionaalpoorten - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Vu le crédit récurrent de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire pour la mise en conformité des installations de sécurisation des différents bâtiments communaux;
Considérant qu'il convient de remplacer quatre portes sectionnelles et deux portillons piéton du bâtiment communal occupé par JST (Jeunes Schaerbeekois au Travail);
Considérant que les portes actuelles sont vétustes, en mauvais état et ne sont plus conformes aux normes de sécurité;
Considérant qu'il en est de même pour le local sis avenue du Diamant 58 occupé par des ouvriers du service SP&EV dont une porte sectionnelle doit également être remplacée;
Considérant que quatre entreprises ont été consultées;
Considérant que les quatre entreprises ont remis une offre ;
Vu les deux devis du 30 août 2018, économiquement les plus avantageux, pour un montant total de 26.232,05 €;
Considérant que les offres, émanant de la même entreprise, sont recevables;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 novembre 2018:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de quatre entreprises spécialisées
2. Imputer la dépense, estimée à 26.232,05 € - TVA incluse, à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende het recurrente bedrag van 200.000 €, ingeschreven op de buitengewone begroting, voor de in conformiteitstelling van de installaties ter beveiliging van de verschillende gemeentebouwen;
Overwegende dat het aangewezen is vier sectionaalpoorten en twee toegangspoortjes van het gemeentebouw dat wordt bezet door JST (Jeunes Schaerbeekois au Travail) te vervangen;
Overwegende dat de huidige poorten verouderd zijn en in slechte staat, en ze niet meer beantwoorden aan de veiligheidsnormen;
Overwegende dat hetzelfde geldt voor het lokaal gelegen Diamantlaan 58, bezet door de arbeiders van de dienst SN&GR, waar eveneens een sectionaalpoort moet worden vervangen;
Overwegende dat vier ondernemingen werden geraadpleegd;
Overwegende dat deze vier ondernemingen een offerte indienden;
Gelet op de economisch meest voordelige offertes van 30 augustus 2018, voor een totaal bedrag van 26.232,05 €;
Overwegende dat beide offertes, komende van dezelfde onderneming, aanvaardbaar zijn;

17.12.2018

Gelet op het collegebesluit van 20 november 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van vier gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 26.232,05 € - BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Tourisme et folklore --- Toerisme & folklore

Ordre du jour n°39 --- Agenda nr 39

Subside à l'asbl Arkadia – Approbation

Subsidies voor vzw Arkadia - Goedkeuring

M. Nimal : Arkadia, en tant que tel, est une ASBL qui est assez connue, qui organise tout un ensemble de visites guidées, c'est des historiens de l'art, notamment. Ce n'est pas la première fois qu'ils ont des subsides, et ici, ils ont un projet, vu la restauration de l'Eglise Sainte Suzanne, de visites de celle-ci et des alentours, notamment en partenariat avec l'école aux environs, avec le quartier. C'est clairement expliqué dans leur courrier du 27 novembre, qui est dans le dossier, où ils expliquent ce qu'ils veulent faire, c'est-à-dire la sensibilisation au patrimoine, à la rénovation de l'Eglise, et au quartier. Et on s'est dit, d'un point de vue patrimoine et tourisme, que c'était une bonne idée. C'est 3.000 euros en subsides qui sont donnés. C'est la première fois ici, qu'on leur donne des subsides pour cela. C'est ponctuel. C'est des visites d'une heure par groupe. Je n'ai pas dit juste l'école Saint Dominique. J'ai dit qu'eux disent qu'ils peuvent, notamment, proposer ces visites. Éventuellement à l'école, éventuellement aux riverains, éventuellement au quartier. Mais c'est ouvert à tout le monde.

M. le Bourgmestre : A l'occasion de la fin des travaux de restauration de l'église Sainte Suzanne, des splendides vitraux, c'est une église classée, une des deux églises en béton de la Région bruxelloise classée, vitraux, etc. A l'occasion de la fin des travaux, qui arrivera maintenant au printemps, l'ASBL Arkadia, qui sont des spécialistes de l'histoire de l'art, nous demande un petit subside pour faire un travail de sensibilisation de promotion de cette belle restauration, de ce beau bâtiment. Avec un programme d'une offre de visite guidée, de choses comme cela. De l'église Sainte Suzanne, comme bâtiment et comme élément de patrimoine. Et c'est une ASBL sérieuse.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 6 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

17.12.2018

Considérant qu'un crédit de 1500 € est disponible à l'article 561/332-02/-/56 du budget ordinaire 2018 pour l'octroi de subsides à des associations actives dans le secteur de la promotion du tourisme; Considérant que l'asbl Arkadia permet de faire découvrir à un public très large et notamment au public scolaire les richesses patrimoniales de Schaerbeek et particulièrement son magnifique patrimoine Art Déco.

il y a lieu d'octroyer un subside de 1500 € à cette asbl ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 4/12/2018

DECIDE :

Article unique : d'octroyer, pour l'exercice 2018, un subside de 1500 € à l'Asbl Arkadia, inscrit à l'article 561/332-02/-/56 du budget ordinaire 2018

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikels 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat een krediet van 1500 € beschikbaar is op het artikel 561/332-02/-/56 van de gewone begroting 2018 voor de toekenning van subsidies aan verenigingen actief in de toerismesector;

Overwegende dat de vzw Arkadia het mogelijk maakt om de erfgoedrijdommen van Schaerbeek door een ruim publiek (ook het schoolpubliek) te laten ontdekken en in het bijzonder haar prachtige Art Deco-erfgoed.

Overwegende dat het aangewezen is om een betoelaging van 1500 € aan deze vzw toe te kennen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 4/12/2018;

BESLUIT :

Enig artikel: Een subsidie van 1500 € voor het dienstjaar 2018 toe te kennen aan de vzw Arkadia, ingeschreven op het artikel 561/332-02/-/56 van de gewone begroting 2018

Sports == Sport

Ordre du jour n°40 == Agenda nr 40

Convention annuelle entre la Commune et l'ASBL Sports Schaerbeekois – Approbation

Jaarlijkse overeenkomst tussen de Gemeente en de VZW Sports Schaerbeekois - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : C'est la convention qui finance, après coup, l'installation de l'écran géant pour les matchs de foot de la coupe du monde. Maintenant qu'ils ne sont pas champions du monde, on refuse !

Mme Trachte : C'est une question d'explication à laquelle vous avez déjà en partie répondu. Mais dans la mandature dernière, il y avait sur les bancs Ecolo-groen, un conseiller communal qui s'intéressait beaucoup à la question du sport. S'il avait toujours été sur le banc du Conseil communal, il aurait demandé : pourquoi cette convention est signée, ou on doit se pencher sur ce point aujourd'hui, et pas avant la coupe du monde ?

M. le Bourgmestre : C'est bien dommage qu'il ne soit plus membre du Conseil communal. Je vais demander à l'échevin des Sports de répondre.

M. Eraly : Merci pour la question. Evidemment, je regrette, je voudrais juste préciser que, à l'époque où l'on a lancé, où le Collège a décidé d'octroyer le montant pour l'écran géant, nous espérions tous que la Belgique serait championne du monde. Nous votons maintenant. Elle est championne du monde, mais de hockey, et pas de football. On peut évidemment regretter que cette convention arrive un peu tardivement, et on peut le regretter tous. Et il est évident qu'à

17.12.2018

l'avenir, en tous cas, dans les services des Sports, nous veillerons à ce que tout cela arrive beaucoup plus vite, et soit fait à temps, et de manière tout à fait transparente, dans toutes les assemblées qui doivent décider de ce genre de projet et de convention.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123,4 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la circulaire du 30 novembre 2006 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les Communes,

Considérant la décision du Conseil Communal du 23 mars 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales

Sur proposition du Collège du 4 décembre 2018

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Sports Schaerbeekois"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117, 119 en 123,4° van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending

van sommige subsidies;

Gelet op de omzendbrief van 30 novembre 2006 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van subsidies verleend door de gemeenten;

Overwegende het besluit van de gemeenteraad van 23 maart 2016;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 december 2018;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Sports schaerbeekois" goed te keuren;

Enfance et Jeunesse -- Kindertijd & Jeugd

Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

ASBL "Les Amis d'Aladdin" - Convention 2018 – Approbation

VZW "Les Amis d'Aladdin" - Overeenkomst 2018 - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : On leur donne un petit subside en investissement, c'est cela ? Voilà, Petite enfance qui a demandé un petit subside extraordinaire à la Commune pour les aider à faire des travaux de remise en état de leur crèche. Et cela nous semblait légitime de les aider. Je crois que c'est 15.000 euro, c'est cela ? 50.000 euros.

17.12.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal de mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que la convention telle que proposée au Collège est conforme au règlement d'octroi de subsides de mars 2018;

Considérant la ou les mission(s) conçue(s) par l'asbl bénéficiaire et lui étant confiées par la Commune :

La maison d'enfants est un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants (de 0 à 6 ans) des familles dont la situation sociale et professionnelle est caractérisée par une série de phénomènes d'exclusion.

Considérant que cette mission(s) sont conforme(s) à l'objet statutaire de l'asbl bénéficiaire;

Considérant la politique de l'aide aux familles menée par la commune;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'asbl bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant que la subvention est exceptionnelle pour cette année 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 décembre 2018;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL " Les Amis d'Aladdin "

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Overwegend dat de overeenkomst zoals voorgesteld aan het College in overeenstemming is met de subsidieregeling van maart 2018;

Overwegend de missie die door de begunstigde vzw zijn bedacht en aan die begunstigde vzw door de gemeente zijn toevertrouwd:

Het Kinderhuis is een plaats van verwelkoming en vermaatschappelijking voor de kinderen (van 0 tot 6 jaar) van gezinnen waarvan de sociale en professionele situatie wordt gekenmerkt door een reeks verschijnselen van uitsluiting;

Overwegend dat die missie in overeenstemming is met het statutaire doel van de begunstigde vzw;

Overwegend het beleid van de familiehulp uitgevoerd door de gemeente;

Overwegend dat het project hierna voorgesteld door de begunstigde vzw neemt deel aan dat beleid;

Overwegend dat de toelage uitzonderlijk voor dit jaar 2018 is

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 december 2018;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW " Les Amis d'Aladdin " goed te keuren;

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

ASBL "La vie en bleu" - Convention – Approbation

VZW "La vie en bleu asbl" - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mars 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 décembre 2018;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "La vie en bleu asbl"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Overwegende het besluit van de gemeenteraad van 28 maart 2018;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 december 2018;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "La vie en bleu asbl"

Ordre du jour n°43 -- Agenda nr 43

ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires" en abrégé OCS - Avenant à la Convention cadre – Approbation

VZW "Œuvre des Colonies Scolaires" afgekort OCS - Wijziging Kaderovereenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

17.12.2018

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu les délibérations du Conseil communal du 28/03/18 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 décembre 2018;
DECIDE
d'approuver l'avenant à la convention cadre

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 28/03/18 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 04 december 2018
BESLUIT
om de wijziging aan de kaderovereenkomst te aanvaarden

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED
AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN
Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n°64 -- Agenda nr 64

**Droit d'occuper un emplacement au sein de la Maison Communale, pour y installer et exploiter deux ou trois cabines automatiques de photographies d'identité au bénéfice de la population -
Nouvel appel d'offres - Cahier des charges – Approbation**

**Recht om een plaats binnen het Gemeentehuis te bezetten, om er automatische pasfotocabines te installeren en uit te baten ten voordele van de bevolking - Nieuwe offerteaanvraag - Bestek -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;
Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 11 décembre 2018;
Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

17.12.2018

DECIDE:

D'approuver le cahier des charges relatif au nouvel appel d'offres à lancer, ayant pour objet la concession de l'exploitation de deux ou trois cabines automatiques de photos d'identité dans la Maison Communale au bénéfice de la population, ainsi que le choix d'une "procédure négociée" et "sans publicité" comme mode opératoire.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 11 december 2018;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;

BESLUIT:

Het bestek van de te lanceren nieuwe offerteaanvraag, met als voorwerp de concessie van de uitbating van twee of drie automatische pasfotocabines binnen het Gemeentehuis ten voordele van de bevolking, goed te keuren, alsmede de keuze van een "onderhandelingsprocedure" en "zonder publiciteit" als operatiewijze.

Ordre du jour n°65 -- Agenda nr 65

Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Tarification des locaux gérés par les services Etat-Civil et Population - Nouvelle annexe – Approbation

Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Tarifiering voor de lokalen beheerd door de Diensten Burgerlijke Stand en Bevolking - Nieuwe bijlage - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : C'est un règlement communal qui rajoute simplement un tarif pour permettre de louer le réfectoire des employés communaux qui travaillent au cimetière communal, là-bas. Et l'Intercommunal d'inhumation, qui est voisine, souhaite louer de temps en temps la salle, pour faire ses propres réunions. Et donc, pour qu'on puisse leur tarifer quelque chose, qui est 65 euros, un truc comme cela, rien du tout. Mais pour éviter qu'il le prenne tout le temps, on fixe un tarif.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 39 voix contre 6 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 6 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 6 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 28.10.2015

Vu sa délibération du 28.09.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.12.2018

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'approuver l'ajout de l'annexe V bis et la modification du titre de l'annexe VI (Grille de modification des tarifications en fonction des occupants pour les locaux et terrains mentionnés aux annexes I à V) du Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux comme suit :

- ajouter dans une nouvelle Annexe V bis intitulée "Tarification des locaux gérés par les services Etat-Civil et Population à destination exclusive de l'Intercommunale d'Inhumation" les tarifs suivants :
 - Local : salle du réfectoire (bâtiment B2 du cimetière) de 35 m²
 - Redevance pour 1 journée (8h) : 75,- €
 - Redevance pour 1/2 journée (max. 4h) : 63,- €
- remplacer le titre de l'annexe VI par "Grille de modification des tarifications en fonction des occupants pour les locaux et terrains mentionnés aux annexes I à V bis"

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 6 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 28.10.2015

Gelet op haar beraadslaging dd. 28.09.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 11.12.2018

Overwegend dat het betaamt gevolg geven à deze beslissing

BESLUIT :

De toevoeging van bijlage V bis en de wijziging van de titel van bijlage VI (Tariefwijziging i.f.v. het type gebruikers voor de lokalen en terreinen vermeld in bijlagen I t.e.m. V) van het algemeen reglement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen en terreinen, als volgt goedkeuren :

- de volgende tarieven in de nieuwe bijlage V bis getiteld "Tarifiering voor de lokalen beheerd door de Diensten Burgerlijke Stand en Bevolking met exclusieve bestemming, de Intercommunale voor Teraardebestelling" toevoegen:
 - Lokaal : eetzaal (gebouw B2 van de begraafplaats) van 35 m²
 - Retributie voor één dag (8u) : 75,- €
 - Retributie voor een halve dag (max. 4u) : 63,- €
- de titel van bijlage VI vervangen door "Tariefwijziging i.f.v. het type gebruikers voor de lokalen en terreinen vermeld in bijlagen I t.e.m. V bis"

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Ordre du jour n°66 == Agenda nr 66

Politique de la ville 2017-2020 - Objectif opérationnel 1 – Projet n°1 - Contrat de quartier durable Pogge - Opération 2-3 - Équipement socio-culturel « Élite-Scarabaeus » (création d'un équipement collectif de quartier - dédié aux activités culturelles et socio-culturelles comme vecteurs de cohésion sociale) - Marché d'étude d'architecture - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation

Stadsbeleid 2017-2020 - Operationele doelstelling 1 – project nr.1 - Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 2-3 - Sociaal-culturele uitrusting "Elite Scarabaeus" (bouw van een collectieve buurtuitrusting voor culturele en socioculturele activiteiten, als vector voor sociale cohesie) - Architecturale studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Nous vous demandons d'approuver le marché d'étude d'architecture pour le bâtiment Elite et Elite-Scarabaeus. Nous avons l'intention de développer le centre culturel communal, qui passera des locaux actuels à ce bâtiment. Donc c'est le marché d'architecture pour penser le bâtiment, enfin, les rénovations du bâtiment.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville du 19 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 6 juillet 2017 approuvant le programme « politique de la Ville 2017-2020 » ;

Considérant que la création d'un équipement collectif de quartier dédié aux activités culturelles et socio-culturelles comme vecteurs de cohésion sociale constitue le projet n°1 de l'objectif opérationnel 1 de ce programme ;

Considérant que la mise en œuvre de l'opération nécessite de confier une mission complète d'auteur de projet à confier à une équipe pluridisciplinaire extérieure ;

Considérant que le coût global de cette étude s'élève à 301.871,68-€ TVAC, composé pour 249.256,49-€ TVAC d'honoraires, pour 32.615,19 € de prestations complémentaires et pour 20.000,00-€ de frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que ces frais sont inscrits à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire 2018 et sont intégralement subsidiés par la Région ;

Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,

Considérant que pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant estimé est inférieur au seuil européen révisable pour la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur ne doit pas envisager la division du marché en lots ;

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 38 § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant que, vu son coût global supérieur à 209.000,00€ HTVA, ce marché est soumis à publicité européenne ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2018 / CQDPO/2-3 Archi dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 décembre 2018 ;

DECIDE :

1. d'approover le principe d'une mission complète d'auteur de projet à confier à une équipe pluridisciplinaire extérieure pour l'aménagement d'un équipement socio-culturel dans les bâtiments situés chaussée de Haecht 294-296, 298-300 et rue Creuse 19-27;
2. de passer ce marché de service par procédure concurrentielle avec négociation et publicité européenne sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2018 / CQDPO / 2-3 Archi ;
3. d'imputer la dépense de 301.871,68-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2018 ;
4. de prendre acte de la subsidiation de l'intégralité de cette dépense dans le cadre du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 ».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid;

Gelet op het besluit van de Executieve van 6 juli 2017 dat het programma "Stadbeleid 2017-2020" goedkeurt;

Overwegende dat de bouw van een collectieve buurtuitrusting voor culturele en socioculturele activiteiten, als vector voor sociale cohesie het project nr. 1 van de operationele doelstelling 1 van dit programma vormt;

Overwegende dat de verwezenlijking van de operatie vereist date en volledige opdracht van projectauteur wordt gegund aan een externe multidisciplinaire ploeg;

Overwegende dat de globale kost voor deze studie 301.871,68-€ btwi bedraagt, bestaande uit 249.256,49-€ btwi voor erelonen, 32.615,19 € voor bijkomende prestaties en 20.000,00-€ voor de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend en aan wie de opdracht niet gegund werd;

Overwegende dat deze kost wordt geboekt op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting 2017 en volledig wordt gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat voor de opdrachten van leveringen, diensten en werken, waarvan de geraamde waarde lager is dan de herzienbare drempel voor de Europese bekendmaking, moet de aanbestedende overheid de verdeling in percelen niet overwegen;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg mag gegund worden via mededingingsprocedure met onderhandeling overeenkomstig artikel 38 § 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Overwegende dat, gezien zijn totale kost hoger is dan 209.000,00€ zbtw, deze opdracht onderworpen is aan de Europese bekendmaking;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2018 / CQDRP/2-3 Archi dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 11 december 2018;

BESLIST :

1. het principe van een volledige opdracht voor projectauteur die moet worden gegund aan een externe multidisciplinaire ploeg voor de inrichting van een socio-culturele uitrusting in de gebouwen gelegen in de Haachtsesteenweg 294-296, 298-300 en de Hollestraat 19-27, goed te keuren;
2. de dienstenopdracht te gunnen via mededingingsprocedure met onderhandeling en Europese bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2018 / CQDPO/2-3 Archi;
3. de uitgave van 301.871,68-€ BTWI te boeken op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting van 2018;
4. akte te nemen van de subsidiëring van de volledige uitgave in het kader van het meerjarige programma "Stadsbeleid 2017-2020".

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n°67 -- Agenda nr 67

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services -
Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 50 - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de
diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week
50 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 11 décembre 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11 décembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3400	139/742-53/26	Emprunt	Informatique	Programmes	29.995,90 €	Heynen
3253	700/744-51/14	Emprunt	Ens-Com	Plotter	16.592,13 €	Pantoon
3436	879/744-51/14	subsidies	Eco-Conseil	Aménagement véhicule	1.880,61 €	Sortimo

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 11 décembre 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen /diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3400	139/742-53/26	Lening	Informatique	Programma's	29.995,90 €	Heynen
3253	700/744-51/14	Lening	Ens-Com	Plotter	16.592,13 €	Pantoon
3436	879/744-51/14	Toelage	Eco-Conseil	voertuigopstelling	1.880,61 €	Sortimo

Ordre du jour n°68 -- Agenda nr 68**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services -
Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 50bis - Pour
information****Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de
diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week
50bis - Ter informatie**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 11 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 décembre 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3464	700/744-51/14	Ens-Com	Sèche mains + poubelles	9.673,71 €	Eco Multi
3473	878/744-51/14	CIM	Ecran professionnel	2.631,75 €	BIS
3474	878/744-51/14	CIM	Machine à laver professionnel	4.380,20 €	Mench Industry
3468	706/744-51/14	Ens-Com	Jeux	332,01 €	Fnac Corporate
3475	706/744-51/14	Ens-Com	Jeux	298,41 €	Fnac Corporate
3482	139/742-53/013	MDP	Application de modélisation	25890,00	PYX4

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;
 Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 11 décembre 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen /diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 december 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3464	700/744-51/14	Ens-Com	handendroger + vuilbak	9.673,71 €	Eco Multi
3473	878/744-51/14	CIM	professioneel scherm	2.631,75 €	BIS
3474	878/744-51/14	CIM	professioneel afwas machine	4.380,20 €	Mench Industry
3468	706/744-51/14	Ens-Com	spelletjes	332,01 €	Fnac Corporate
3475	706/744-51/14	Ens-Com	spelletjes	298,41 €	Fnac Corporate
3482	139/742-53/013	MDP	Modelleringsapplicatie	25890,00	PYX4

Bâtiment -- Gebouwen**Ordre du jour n°69 -- Agenda nr 69**

Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages (dans le cadre du projet TETRIS) - Augmentation de la dépense – Approbation

Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 36 -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides et déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émarger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2016-2018, à un montant de 2.733.140 € pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 approuvé dans sa dernière version par le Conseil communal le 20 juin 2018;

Vu la décision du conseil communal du 12 septembre 2018 approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public de travaux pour l'aménagement de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages du CTR (procédure ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2018/030) (travaux estimés à 2.500.000€ TVAC);

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour une somme de 2.625.423,45€ TVAC;

Considérant que toutes les offres réceptionnées par l'administration étaient supérieures à l'estimation des travaux;

Considérant que le surcoût par rapport à l'estimation s'explique par de légères sous-estimations dans plusieurs postes du métré estimatif;

Considérant qu'il conviendrait d'engager la somme de 2.900.000€ en tenant compte conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics de la révision des prix et d'éventuels suppléments;

Considérant que la somme est disponible sur l'article budgétaire;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 décembre 2018;

DECIDE

1. D'approuver l'augmentation de la dépense pour ce marché.
2. D'engager la dépense, de 2.900.000€ TVAC, à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.

3. De solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 90 %, dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018.
4. De financer la dépense à hauteur de maximum 90% via une subvention du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 (sous réserve de l'acceptation du dossier par la Région de Bruxelles-Capitale), et le solde restant par emprunt.
5. De s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier de demande d'octroi de subside et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice.
6. De s'engager sur l'honneur à ne pas aliéner ou modifier l'affectation de l'espace qui fait l'objet de rénovations dans les 20 ans de la date d'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante, et de garantir l'entretien du bien selon son affectation

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 36 -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen en de opeenvolgende wijzigingen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2016-2018, op een toeslagenbedrag van 2.733.140 € voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het driejarig investeringsprogramma 2016-2018 goedgekeurd in de laatste versie door de Gemeenteraad op 20 juni 2018;

Gelet op het raadsbesluit van 12 september 2018 tot goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de overheidsopdracht van werken betreffende de inrichting van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping van het TCR (open procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2018/030) (werken geraamd op 2.500.000 €, BTW inbegrepen);

Gelet op het collegebesluit van 11 december 2018 waarbij de opdrachtnemer werd aangeduid, die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende, voor de som van 2.625.423,45 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat alle door het bestuur ontvangen offertes hoger lagen dan de kostenraming van de werken;

Overwegende dat deze meerkost kan worden verklaard door een lichte onderschatting van meerdere posten van de kostenraming;

Overwegende dat het aangewezen is de som van 2.900.000 € vast te leggen, rekening houdend - conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van de overheidsopdrachten - met de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat deze som beschikbaar is op het begrotingsartikel in kwestie;

Gelet op het collegebesluit van 11 december 2018, houdende.

BESLUIT

1. goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor deze opdracht.
2. vastlegging van de uitgave, namelijk 2.900.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. de subsidies aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten belope van maximum 90 %, in het kader van het driejarig Investeringsprogramma 2016-2018.
4. de uitgave, voor een maximum van 90 % met de subsidie van het Driejarig Investeringsprogramma 2016-2018 (onder voorbehoud van de aanvaarding van het dossier door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest), en het niet gesubsidieerde deel met een lening te financieren.
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer van het betroffen gebouw te verzekeren, volgens het gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren volgend op de definitieve oplevering van de werken, met inbegrip van de financiële ramingen voor elk boekjaar.
6. zich ertoe te verbinden om voor een periode van twintig jaar vanaf de toekenning van de subsidie de bestemming van het goed niet te vervreemden of te wijzigen, zonder de subsidiërende overheid hiervan op de hoogte te brengen.

Ordre du jour n°70 -- Agenda nr 70

Extension de l'Institut Technique Frans Fischer (section horticulture), Rue Gallait 94 - Augmentation de la dépense – Approbation

Uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer (afdeling tuinbouw), Gallaitstraat 94 - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 36 -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du conseil communal du 12 septembre 2018 approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public de travaux pour l'extension de l'Institut Technique Frans Fischer (section horticulture) (procédure ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2018/033) (travaux estimés à 340.000€ TVAC);

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse pour une somme de 337.552,78€ TVAC (pour les deux lots);

Considérant qu'il conviendrait d'engager la somme de 370.000€ en tenant compte conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics de la révision des prix et d'éventuels suppléments;

Considérant que la somme est disponible sur l'article budgétaire;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 décembre 2018;

DECIDE

1. D'approuver l'augmentation de la dépense pour ce marché.
2. D'engager la dépense, de 370.000€ TVAC, à l'article 735/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 36 -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 12 september 2018 tot goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de overheidsopdracht van werken voor de uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer (afdeling tuinbouw) (open procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2018/033) (werken geraamd op 340.000 €, BTW inbegrepen);

Gelet op het collegebesluit van 11 december 2018 waarbij de opdrachtnemer werd aangeduid, die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende, voor de som van 337.552,78€ BTW inbegrepen (voor de twee percelen);

Overwegende dat het aangewezen is de som van 370.000 € vast te leggen, rekening houdend - conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van de overheidsopdrachten - met de prijssherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat deze som beschikbaar is op het begrotingsartikel in kwestie;

Gelet op het collegebesluit van 11 december 2018, houdende.

BESLUIT

1. goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor deze opdracht
2. vastlegging van de uitgave, namelijk 370.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 735/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018
3. financiering van de uitgave met een lening.

17.12.2018

Ordre du jour n°71 -- Agenda nr 71

**Parc Josaphat, Crossing - Construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune Nord - Majoration de la dépense pour le budget des travaux –
Approbation**

**Josafatpark, Crossing - Optrekken van een gebouw voor uitrustingen van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken -
Goedkeuring**

M. le Bourgmestre : Majoration de dépense pour le Parc Josaphat Crossing, pour le bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune Nord, dont M. Bouhjar parlait dans son intervention générale de tout à l'heure, en disant qu'on ne voyait rien venir. Et bien si, cela vient, puisqu'il y a même, ici, une majoration de la dépense.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment ses articles 234 et 236 relatifs aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;
Vu la délibération du 27 juin 2012 par laquelle le Conseil Communal approuve le marché de services en vue de désigner un bureau d'études pour la mission d'études et le suivi des travaux de construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord du Crossing;
Vu le projet établi par ledit bureau d'études quant à ces travaux;
Vu la décision du Conseil Communal du 20 juin 2018 approuvant la procédure de passation et les conditions du marché de travaux sur base du projet dressé par le bureau d'études;
Considérant que le coût des travaux annoncé au Conseil est de 3.500.000€ TVAC;
Considérant qu'il a été constaté, en séance d'ouverture publique, le dépôt de 4 offres et qu'elles dépassent toutes 4.000.000€ TVAC;
Considérant que l'évolution du projet vers une construction aux normes passives a été sous-estimée et serait à l'origine du dépassement de l'estimation;
Considérant que le budget pour les travaux doit être majoré pour couvrir la dépense relative aux travaux en tenant compte de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006;
Considérant que cette majoration porterait la dépense à 4.200.000€;
Considérant que ces travaux seront financés, à concurrence de 90% par le Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés;

DECIDE

1. d'approuver la nouvelle estimation de la dépense relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune Nord du Crossing: 4.200.000 €;
2. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;
3. de financer la part communale de la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder artikelen 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het besluit van 27 juni 2012 waarbij de Gemeenteraad de opdracht van diensten goedkeurde met het oog op de aanduiding van een architectenbureau voor de studieopdracht en de opvolging van de werken betreffende het optrekken van een gebouw van collectief belang op de plaats van de voormalige noord-tribune van de Crossing;

Gelet op het voor deze werken door genoemd studie bureau opgemaakt project;

Gelet op het raadsbesluit van 20 juni 2018 waarbij de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht van werken werd goedgekeurd, op basis van het door het studie bureau opgemaakte project;

Overwegende dat de aan de Gemeenteraad voorgelegde kostenraming voor deze werken 3.500.000 € BTWi bedroeg,

Overwegende dat bij de openbare opening, de indiening werd vastgesteld van 4 offertes, en deze allemaal meer dan 4.200.000 € BTWi bedragen;

Overwegende dat de evolutie van het project naar een gebouw dat moet voldoen aan de passiefnormen werd onderschat en dit hoogstwaarschijnlijk de oorzaak is van de overschrijding van de raming;

Overwegende dat om de kosten te dekken het budget voor deze werken moet worden verhoogd, rekening houdend met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden, overeenkomstig de omzendbrief van 2 augustus 2006;

Overwegende dat door deze verhoging de uitgave op 4.200.000 € zou worden gebracht;

Overwegende dat deze werken voor 90 % zouden worden gefinancierd met het Driejarig Investeringsprogramma 2016-2018 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, dienst der Gesubsidieerde Werken;

BESLUIT

1. de nieuwe kostenraming goed te keuren van de uitgave betreffende de werken voor het optrekken van een gebouw met uitrustingen van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune van de Crossing: 4.200.000 €;
2. de subsidies aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, dienst Gesubsidieerde Werken, ten belope van 90 % van de uitgave;
3. het gemeentelijke aandeel in de uitgave te financieren met een lening.

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n°72 -- Agenda nr 72

**Réaménagement des rues Rubens et Vondel - Augmentation des crédits consacrés au projet –
Approbation**

**Heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat - Verhoging van de kredieten bestemd voor dit
project - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 41, §1er, 2° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet n° 6 de Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 ;

Considérant que le coût des travaux était estimé à 720.000€;

Vu la décision du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil communal approuve la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), fixe les conditions du marché relatif aux travaux de réaménagement des rues Rubens et Vondel et sollicite les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du PTI 2016-2018;

Vu l'avis de marché publié le 5 octobre 2018 au Bulletin des Adjudications;

Vu la date limite pour le dépôt des offres fixée au 29 octobre 2018;

Considérant que trois offres ont été déposées qui dépassaient toutes l'estimation budgétaire;

Considérant que le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève après négociation (pour les deux lots) à 726.737,80€ t vac;

DECIDE :

1. d'approuver l'augmentation de 80.000€ des crédits consacrés à la présente entreprise et de porter le montant total de la dépense à 800.000€ afin de tenir compte de la révision des prix, de l'éventuel dépassement des quantités présumées ou de modifications d'entreprises, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics (article 38);
2. d'engager la dépense à l'article 421/735-60/-/53 du budget extraordinaire de 2018;
3. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikel 41, §1er, 2° - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals gewijzigd door de wet van 16 februari 2017;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het driejarig investeringsprogramma 2016-2018 - ontwerp nr 6;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 720.000 €;

Gelet op het raadsbesluit van 20 juni 2018 waarbij de plaatsingsprocedure (vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking) werd goedgekeurd, de voorwaarden van de opdracht betreffende de heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat werden vastgelegd en de subsidies bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werden aangevraagd, in het kader van het DIP 2016-2018;

Gelet op het bericht van opdracht dat op 5 oktober 2018 in het Bulletin der Aanbestedingen werd gepubliceerd;

Gelet op de uiterste indieningsdatum van de offertes, vastgesteld op 29 oktober 2018;

Overwegende dat drie offertes werden ingediend, die alle drie de kostenraming overschreden;

Overwegende dat het bedrag van de economisch voordeligste offerte na onderhandeling (voor de twee percelen) 726.737,80 € BTWi bedroeg;

BESLUIT :

1. de verhoging met 80.000 € van de kredieten bestemd voor deze aanneming goed te keuren en het totale bedrag van de uitgave op 800.000 € te brengen, rekening houdend met de prijsherziening, de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden of aannemingswijzigingen, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van overheidsopdrachten (artikel 38);
2. de uitgave vast te leggen op artikel 421/735-60/-/53 van de buitengewone begroting over 2018;
3. de toelagen aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, dienst der Gesubsidiëerde Werken, ten belope van 90 %.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Sports -- Sport

Ordre du jour n°73 -- Agenda nr 73

A.S.B.L. C.T.T. Royal Alpa - Subvention exceptionnelle 2018 - Convention annuelle – Approbation

V.Z.W. "C.T.T. Royal Alpa" - Uitzonderlijk subsidie 2018 - Jaarlijkse overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 20 juin 2018 adoptant la modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 28 mars 2018;

Considérant qu'un crédit de 30.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AF/71 du budget ordinaire 2018 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 28 mars 2018;

Considérant que l'ASBL "C.T.T. Royal Alpa" souhaite participer au Championnat d'Europe de Tennis de table;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les clubs sportifs soucieux d'atteindre le plus haut niveau;

Vu le rapport du 11 décembre 2018 du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

17.12.2018

DECIDE

d'approuver la signature de la convention entre la Commune et l'A.S.B.L. C.T.T. Royal Alpa

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Gelet op zijn raadsbesluit van 20 juni 2018 die de budgettaire wijziging voor het dienstjaar 2018 aanvaard;
Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 28 mars 2018;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 30.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AF/71 van het gewoon budget 2018 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;
Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 28 maart 2018;
Overwegende dat de VZW "C.T.T. Royal Alpa" aan het Europese Kampioenschap van Tafeltennis wil deelnemen;
Overwegende de wil van de Gemeente om te ondersteunen de sportclubs bezorgd om het hoogste niveau te bereiken;
Gelet op het verslag van 11 december 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLUIT
De ondertekening van de overeenkomst tussen de Gemeente en de V.Z.W. "C.T.T. Royal Alpa", goed te keuren

* * * * *

Après le point 73 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 73 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vanhalewyn Vincent, Köksal Sadik; M.-h. BILGE Mehmet; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. De Herde Michel; M.-h. Nimal Frederic, Mmes-mevr. Sihame HADDIOUI, LORENZINO Deborah, M.-h. ERALY Thomas, Mme-mevr. DE FIERLANT Lorraine; MM.-hh. Guillaume Bernard, Verzin Georges, Grimberghs Denis, Mme-mevr. Cécile CJ. Jodogne, MM.-hh. Ozkara Emin, Dönmez Ibrahim, El Arnouki Mohamed, Bouhjar Abobakre, Mme-mevr. Chan Angelina, MM.-hh. Bernard Axel, Koyuncu Hasan, Mmes-mevr. Trachte Barbara, QUERTON Sophie, Sönmez Döne, M.-h. van den Hove Quentin, Mme-mevr. El Khattabi Fatiha, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben Addi, Matthieu DEGREGZ, Mmes-mevr. Claire GERAETS, Leïla LAHSSAINI, Myriam BOXUS, M.-h. Youssef HAMMOUTI, Mmes-mevr. Fatima BEN ABOU, Leticia SERE, Decoux Dominique, Lucie PETRE, MM.-hh. Abdelhakim EL KARAOUI, Emel DOGANCAN KOTAOGLU, Yusuf YILDIZ, Mohammed ABKOUI, Mmes-mevr. Naima BELKHATIR, Emel KÖSE, Vanessa LOODTS, Emilie DESMEDT, Nyssens Marie.

* * * * *

17.12.2018

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	5, 8-15, 18-20, 25-32, 34-38, 40-43, 64, 66-73	6-7, 16-17	4, 22, 39
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
KÖKSAL SADIK	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
SIHAME HADDIOUI	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0
GRIMBERGHS DENIS	0	0	0
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	N	0
EL ARNOUKI MOHAMED	0	0	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	N	0
CHAN ANGELINA	0	0	0
BERNARD AXEL	0	-	-
KOYUNCU HASAN	0	N	0
TRACHTE BARBARA	0	0	0
QUERTON SOPHIE	0	0	0
SÖNMEZ DÖNE	0	N	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0
ARNAUD VERSTRAETE	0	0	0
TAOUFIK BEN ADDI	0	N	0
MATTHIEU DEGREZ	0	N	0
CLAIRE GERAETS	0	-	-
LEÏLA LAHSSAINI	0	-	-
MYRIAM BOXUS	0	0	0
YOUSSEF HAMMOUTI	0	-	-
FATIMA BEN ABBOU	0	-	-
LETICIA SERE	0	0	0
DECOUX DOMINIQUE	0	0	0
LUCIE PETRE	0	0	0
ABDELHAKIM EL KARAOUI	0	-	-
E MEL DOGANCAN KOTA OGLU	0	0	0
YUSUF YILDIZ	0	0	0
MOHAMMED ABKOU I	0	N	0
NAIMA BELKHATIR	0	N	0
E MEL KÖSE	0	0	0
VANESSA LOODTS	0	0	0
EMILIE DESMEDT	0	0	0
NYSSENS MARIE	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	45	31	39
NON-NEEN	0	8	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	6	6

17.12.2018

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	33, 65	23-24	21
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O
KÖKSAL SADIK	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O
SIHAME HADDIOUI	O	O	O
LORENZINO DEBORAH	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	O	O	O
GUILLAUME BERNARD	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	N	O
GRIMBERGHS DENIS	O	O	O
CÉCILE CJ. JODOGNE	O	O	O
OZKARA EMIN			
DÖNMEZ IBRAHIM	O	N	N
EL ARNOUKI MOHAMED			
BOUHJAR ABOBAKRE	O	N	N
CHAN ANGELINA	O	N	O
BERNARD AXEL	N	N	N
KOYUNCU HASAN	O	N	N
TRACHTE BARBARA	O	O	O
QUERTON SOPHIE	O	O	O
SÖNMEZ DÖNE	O	N	N
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O
EL KHATTABI FATIHA	O	O	O
ARNAUD VERSTRAETE	O	O	O
TAOUFIK BEN ADDI	O	N	N
MATTHIEU DEGREZ	O	N	N
CLAIRE GERAETS	N	N	N
LEÏLA LAHSSAINI	N	N	N
MYRIAM BOXUS	O	O	O
YOUSSEF HAMMOUTI	N	N	N
FATIMA BEN ABBOU	N	N	N
LETICIA SERE	O	O	O
DECOUX DOMINIQUE	O	O	O
LUCIE PETRE	O	O	O
ABDELHAKIM EL KARAOUI	N	N	N
E MEL DOGANCAN KOTA OGLU	O	O	O
YUSUF YILDIZ	O	O	O
MOHAMMED ABKOU I	O	N	N
NAIMA BELKHATIR	O	N	N
E MEL KÖSE	O	O	O
VANESSA LOODTS	O	O	O
EMILIE DESMEDT	O	O	O
NYSSENS MARIE	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O
OUI-JA	39	29	31
NON-NEEN	6	16	14
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°74 -- Agenda nr 74

La sécurité routière zone 30 et le maintien (Question de Monsieur Arnaud Verstraete).

De verkeersveiligheid zone 30 en de handhaving (Vraag van de heer Arnaud Verstraete) .

De h. Verstraete : In de afgelopen weken, werd Schaarbeek opnieuw opgeschrikt door meerdere zware verkeersongevallen waarvan een zelfs met dodelijke afloop. ... Il y a eu 5 accidents graves en deux semaines. ... De gemeenteraad heeft zich voltallig geschaard achter de uitvoering van het actieplan verkeersveiligheid en het nieuwe College heeft verkeersveiligheid terecht bij de beleidsprioriteiten opgenomen, met onder meer de invoering van een fietsbrigade van 20 man. De vaststelling op het terrein is echter dat de noodzakelijke gedragsverandering absoluut nog niet bereikt is. Ondanks de invoering van een veralgemeende zone 30 blijven talloze chauffeurs met overdreven snelheid rondracen in onze straten op elk moment van de dag. Ook de nieuwe snelheidslimiet wordt al te vaak genegeerd. ... Le sentiment qui règne, c'est que la zone 30 n'est pas une réalité, aujourd'hui. ... De snelste manier om het gewenste rijgedrag te bekomen, is de regels strenger handhaven. U hebt al eerder cijfers gegeven die wijzen op een toename van de inspanning maar blijkbaar is dit nog niet genoeg. Een aanzienlijke versterking van de handhaving is nodig. Welke analyse maakt de Burgemeester samen met zijn politiediensten van de nieuwe reeks zware ongevallen, 5 zware ongevallen in 2 weken tijd? Bevestigt dit inderdaad dat de gewenste gedragsverandering helemaal nog niet te zien is? Hoe zit de evolutie van het aantal controles, het aantal boetes en wat is het concrete doel op dit vlak voor teams van de politie? Kunt u bevestigen dat de gemeente akkoord gaat wanneer het Gewest voorstelt om de Gewestwegen, behalve de Lambermont en de Léopold III laan, om die gewestwegen in Schaarbeek ook naar 30 km per uur te brengen? Denk hier bijvoorbeeld aan de Vooruitgangstraat, de Koninginnelaan, enz. Eerder gaf U aan dat de handhaving van de zone 30 zal volgen vanaf november. Is deze nu inderdaad van start gegaan en zo neen, wanneer gaat dat wel gebeuren? Wat is het tijdtraject voor de uitrol van de fietsbrigade van 20 personen? Zijn er op korte termijn infrastructuur ingrepen voorzien om gevaarlijke punten versneld aan te pakken?

M. le Bourgmestre : Dank U wel voor uw vraag Mijnheer Verstraete. Wij kenden wel een heel triestig ongeval van een tiental dagen geleden, en U was ook samen met Mevrouw Byttebier en andere gemeenteraadsleden, aanwezig op de ceremonie vorige zaterdag voor het slachtoffer van dit ongeval. U hebt gelijk, de principe van de zone 30 wordt nog niet gevolgd door iedere autobestuurder. Niemand in die zaal gelooft nog in Sinterklaas. U ook zeker niet. ... Mais plus personne ne croit à Saint-Nicolas, ou au père Noël, et personne ne pensait qu'en décidant, politiquement, d'instaurer la zone 30, en installant concrètement les panneaux de signalisation zone 30, à l'entrée du territoire, et en faisant des marquages au sol, personne ne pensait que, du jour au lendemain, la zone 30 serait systématiquement respectée par tous les automobilistes. Nous savions que cela prendrait du temps. Et certains l'on dit tout à l'heure, le changement de comportement, le changement d'attitude, cela prend du temps. Et cela réclamera de la persévérance, des moyens d'action, des contrôles, toutes sortes de moyens, pour amener et entraîner tous les automobilistes qui roulent à Schaerbeek, à respecter ce 30 km/heure dans les rues où la règle s'applique. Il faut reconnaître aussi, qu'il y a à Schaerbeek, beaucoup d'automobilistes qui n'habitent pas à Schaerbeek, qui traversent la Commune, et donc, qui n'ont peut-être pas, dans le territoire où ils habitent, le même rappel de la règle que nous faisons pour les schaerbeekois, qui commencent, de plus en plus, à connaître cette règle. On a beaucoup débattu dans la campagne électorale, on a beaucoup fait de la communication, on l'a dit dans Schaerbeek-info, on a fait une bonne part de travail. Mais, de croire que tout le

monde, du jour au lendemain, va le respecter, vous avez entièrement raison, tout le monde ne le respecte pas. Les contrôles sont en forte augmentation. J'ai demandé un rapport complet à la Police, je ne l'ai pas encore, mais dès que je l'aurai, j'en ferai une présentation des chiffres du travail de la Police. Mais dans la note de Politique Générale, qui accompagne le budget de Police, qu'elle votera mercredi soir, il y a quelques éléments d'information que je peux vous donner. Quand on compare la période janvier-septembre 2017, à janvier-septembre 2018, je vais donc citer des chiffres qui comparent ces deux périodes. En sachant que le plan d'action de la Police n'a commencé qu'en mars-avril. Donc, les premiers mois étaient sans évolution. Donc, l'évolution sur tous ces mois-là, elle est surtout imputable aux derniers mois, lorsqu'on a mis en œuvre la Note de Politique Générale, à partir du mois d'avril. On a demandé à la Police de vraiment augmenter ses actions. Le nombre d'opérations de contrôle de vitesse, avec radar mobile, a augmenté de 71%. Le nombre de véhicules contrôlés par des radars mobiles a augmenté de 43%. Le nombre de contrôle de vitesse par des radars fixes a augmenté de 63%. Et le nombre de véhicules contrôlés par des radars fixes a augmenté de 93%. Donc, il y a eu un engagement plus grand de la Police, et ces chiffres vont continuer. La Police a également mis en œuvre un plan d'action contre les rodéos urbains. Elle met en place, certaines soirées, donc principalement les vendredi et les samedi, des opérations, en fonction des lieux, des quartiers ou des sites. On lui indique, ou elle a des indications, qui permettent de penser qu'on va tomber sur des rodéos. Et, je ne rentre pas dans le détail sur son *modus operandi*, mais la première des opérations, dans le quartier Voltaire-Coteaux-Rogier, ça a été 140 infractions constatées en une soirée ! Et donc, cette stratégie de la Police sera poursuivie pour bien indiquer qu'il y a, même le vendredi, et même le samedi soir, des règles à respecter. Donc fin janvier, la Police me confirmera tous les chiffres pour l'année 2018, et je les communiquerai à tout le monde. Pour votre question relative à la Région, il faut voir quelle proposition la Région nous fera. Mais il faut être très clair, mettre plus de rues encore à 30 km/heure, sans qu'on ait les moyens de le faire respecter dans les rues les plus calmes actuelles, ce serait répandre la Police sur plus d'espace encore. Donc je pense qu'il est peut être bon de continuer à concentrer nos efforts sur toutes les voiries où on a décidé le 30 km/heure, et de vérifier qu'on atteint dans ces voiries, un résultat, par une réduction de la vitesse moyenne à laquelle roulent les conducteurs. Et la Police est en train de faire ce mesurage de la situation des vitesses moyennes, etc. Quant à la brigade cycliste, vous aurez lu dans l'excellent Schaerbeek-info de ce mois de décembre, qu'elle sera en activité dans le courant de 2019, que des marchés publics sont passés pour acquérir le matériel, les vélos, mais aussi les équipements adaptés, qui doivent être fournis dans le cadre d'un marché de la Police fédérale, parce que tous les équipements de Police passent par des contrôles très sévères en terme de bien-être au travail, notamment le port de gilets pare-balles. Quand on roule en vélo, il faut un équipement qui permet de supporter cette charge, et ce poids. Mais tout cela est une procédure qui est entamée. Les questions des aménagements des infrastructures sont systématiquement étudiées par les services, en lien avec les constats techniques fait par la Police, et la nouvelle échevine de la Mobilité, l'échevin des Travaux, et tout le monde sera très clairement mobilisé pour mettre en œuvre tous les engagements qu'on a pris dans la Note Stratégique de Sécurité Routière. Et donc, je vous rappelle, comme j'ai dit tout à l'heure, que c'est bien notre Bible, c'est bien notre Plan d'action, et on poursuivra dans cette direction.

De h. Verstraete : Ik ga gewoon een korte repliek geven. Het is goed dat er een aanpak van rodeo's is want dat is het meest storende en het meest dringende probleem voor de Schaarbeekenaars. Het is goed dat er meer controles zijn. ... Je trouve cela vraiment, particulièrement inquiétant qu'il y a des conseillers, de groupes progressistes, qui ici, soulèvent la question de sécurité routière, d'une manière populiste, et qui donnent l'impression que donner des amendes, c'est juste pour gagner de l'argent. Je trouve que c'est très important de faire appliquer les règles. Je donne l'exemple de Louvain. ... In Leuven worden de snelheidsregels heel strikt nageleefd door iedereen. En zelfs iemand die niet van Leuven is, die binnen komt gereden merkt onmiddellijk dat je er belang bij hebt om de regels

na te leven. Het werkt gewoon. Er is een periode nodig waarin je dat doet, die handhaving, maar na een tijdje respecteert iedereen de regel. ... Ok, cela prend du temps, cela demande des efforts, aussi en termes de sensibilisation et d'éducation. Mais entretemps, on perd des vies ! Il y a des gens qui meurent dans nos rues, et il faut arrêter d'accepter ça. Il faut arrêter de banaliser cela ! C'est très important de renforcer le niveau de contrôle-sanctions, et je vous remercie de continuer avec cela. Merci.

M. le Bourgmestre : Merci. Dank U wel, et j'indique à tous les conseillers communaux que la règle, cela se trouve dans le règlement d'ordre intérieur, c'est que l'on ne s'adresse pas la parole l'un-l'autre. Je rappelle la règle à tout le monde. De nouveau, je ne vise personne. Je rappelle la règle qui vaut pour tout le monde. Quand on intervient dans la salle du Conseil communal, on intervient pour le débat. On n'intervient pas contre untel ou contre untel, on intervient pour le débat. Parce que si on commence contre-contre, alors on est parti dans tous les sens. On essaye d'apporter des arguments au débat. J'entends bien, mais je vous rappelle la règle générale.

Ordre du jour n°75 -- Agenda nr 75

Les 70 ans des droits de l'homme (Question de Monsieur Quentin van den HOVE).

De 70 jaar van de rechten van de mens (Vraag van de heer Quentin van den HOVE) .

De h van den Hove : Op 10 december 1948 kort na de eerste en tweede wereldoorlog, werd de universele verklaring van de rechten van de mens aangenomen door de algemene vergadering van de Verenigde Naties. Wat een morele en juridische standaard had moeten zijn voor de vele komende generaties, lijkt na 70 jaar niet meer zo een evidentie te zijn. In onze eigen Europese gemeenschap waar democratie de menselijke waardigheid, vrijheid, gelijkheid en mensenrechten altijd centraal hebben gestaan, krijgt nationalisme en populisme steeds meer voet aan wal. Polen, Hongarije, Italië en zelfs ons eigen landje hebben er mee te maken. Voor mensen, op de vlucht voor oorlog, op de vlucht omwille van hun geloof of hun geartheid, is er geen plaats meer. Mensenrechten zijn blijkbaar voor het eigen volk, niet voor de anderen. De recente sociale mediacampagne van de N-VA, tegen het migratiepakt, is daar een mooi voorbeeld van. ... Dans une Commune comme la nôtre, avec ce mélange passionnant de cultures, religions et pensées, une Commune où de nombreuses minorités vivent côte à côte. Minorités aussi représentées dans ce Conseil communal. Dans cette Commune, qui est la nôtre, les droits de l'homme sont le ciment du vivre ensemble. Un bien précieux, à sauvegarder à tous prix. Et pourtant, cette chose précieuse a déjà été menacée par le passé, par l'extrême droite, ici même, dans ce Conseil communal, avec la présence du Vlaams Blok. Nous avons vaincu l'extrême droite. Car, chers collègues, il n'y a pas de place pour les racistes, dans ce Conseil communal. Aujourd'hui, dans ce Conseil communal, c'est avec l'extrême gauche que le populisme guète. A nous de montrer que la démocratie est plus forte. 70 ans plus tard, chers amis, c'est de notre devoir de mettre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à l'honneur. M. le Bourgmestre, Messieurs et Mesdames les échevins, ne faut-il pas consacrer le prochain numéro de Schaerbeek-info aux 70 ans de cette déclaration ? Ne faut-il pas mettre les Droits de l'Homme à l'honneur sur le site de notre Commune ? Dank U voor uw antwoord.

M. le Bourgmestre : Je vous remercie, Monsieur le conseiller, pour votre question, qui concerne un sujet qui nous intéresse au plus haut point à Schaerbeek. La Commune de Schaerbeek à, en effet, toujours été très au fait de la problématique des Droits de l'Homme. ... Door haar geschiedenis heeft de gemeente altijd veel belang besteed aan de kwestie van de mensenrechten. ... Nous travaillons d'ailleurs souvent en collaboration avec le groupe local d'Amnesty en la matière. C'est ainsi que nous soutenons des campagnes d'Amnesty en faveur

17.12.2018

des prisonniers politiques. C'est dans ce cadre, qu'on a participé au marathon des lettres, d'Amnesty international, en accueillant, le 6 décembre dernier, cet évènement, au sein de notre Hôtel communal, quelques jours. Les citoyens étaient invités à rédiger des lettres en faveur de prisonniers politiques, adressées aux autorités politiques concernées, ainsi que des cartes postales à l'intention des prisonniers. En outre, à cette occasion, des citoyens étaient également invités, dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, à accrocher un message sur l'arbre placé à l'entrée de l'Hôtel communal. Nous soutenons ce genre d'initiatives, ça, c'est la dernière en date, et d'autres encore, et on en parle régulièrement dans le Schaerbeek info. Et nous parlons régulièrement, dans le Schaerbeek info, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du groupe local d'Amnesty international ou d'autres associations encore. On a voté, ici même, sur un sujet similaire, une motion 'Schaerbeek, Commune hospitalière', dont nous pouvons être très fiers, et dont j'ai rappelé, tout à l'heure, qu'elle était un guide dans notre action de la mandature communale, et j'espère, sous le regard attentif de tous les conseillers communaux, de tous les bords. Voilà, je transmettrai votre suggestion d'en faire un peu plus dans le prochain Schaerbeek-info. Le numéro 70 est déjà bouclé vu les délais de publication. Mais je les inviterai à continuer à accorder une attention importante à cette question des Droits de l'Homme, et être attentif à toute atteinte qui pourrait lui être portée, de quelque source qu'elle vienne. Je vous remercie.

La séance publique est levée à 0 heure et 15 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 00.15 uur.